



Plan Local d'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du PLU.

En date du **24 mars 2025**

Le Maire,



© Site internet Commune de Réaumont



Sylvie VALLET, urbaniste, mandataire - 98 route des coquettes – 38850 CHIRENS - T : 04 76 05 30 82 / 06 15 76 38 99 - www.captterritoires.fr
EVINERUDE, Etudes et gestion en environnement – 80 rue René Descartes – 38090 VAULX-LE-MILIEU – www.https://evinerude.fr/

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-----------|---|------------|
| 1. Les OAP sectorielles | 5 | 2. L'OAP mise en valeur des continuités écologiques | 48 |
| 1.1. Préambule | 6 | 2.1. Contexte et définitions | 49 |
| 1.1.1. La mobilisation de l'outil de l'OAP sur le territoire | 6 | 2.1.1. Contexte réglementaire de l'OAP mise en valeur des continuités écologiques | 49 |
| 1.1.2. La portée réglementaire de l'OAP | 6 | 2.1.2. Définitions | 49 |
| 1.1.3. Repérage des secteurs d'OAP sectorielles | 8 | 2.1.3. Principaux concepts | 50 |
| 1.1.4. Calendrier d'ouverture à l'urbanisation des OAP en zones à urbaniser | 9 | 2.1.4. Synthèse | 51 |
| 1.2. OAP n°1 du centre-village (Sud) | 10 | 2.2. La trame verte et bleue dans les documents de planification | 51 |
| 1.2.1. Le site – éléments initiaux de l'environnement | 10 | 2.2.1. Schéma Régional D'AMENAGEMENT, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) | 51 |
| 1.2.2. Objectifs de programmation | 14 | 2.2.2. Le Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE) | 53 |
| 1.2.3. Schéma opposable de l'OAP | 18 | 2.2.3. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) | 54 |
| 1.3. OAP n°2 du Centre-village (nord) | 20 | 2.2.4. Schéma de Secteur du Pays Voironnais (SDS) | 55 |
| 1.3.1. Le site – éléments initiaux de l'environnement | 20 | 2.2.5. Réseau Ecologique du département de l'Isère (REDI) | 57 |
| 1.3.2. Objectifs de programmation | 26 | 2.3. La trame verte et bleue sur le territoire de Réaumont | 58 |
| 1.3.3. Schéma opposable de l'OAP | 30 | 2.3.1. Environnement communal | 58 |
| 1.3.4. Illustration (non opposable) | 31 | 2.3.2. Continuités écologiques dans les différents secteurs communaux | 70 |
| 1.4. OAP n°3 du Fays | 32 | 2.4. Applications au territoire communal | 135 |
| 1.4.1. Le site – éléments initiaux de l'environnement | 32 | 2.4.1. Lutte contre l'artificialisation des sols et maintien d'un sol vivant– Trame brune | 135 |
| 1.4.2. Objectifs de programmation | 44 | 2.4.2. Préservation et développement de la biodiversité et des continuités écologiques | 136 |
| 1.4.3. Schéma opposable de l'OAP du Fays | 47 | 2.5. Synthèse | 146 |

TABLES DES ILLUSTRATIONS

| | | | |
|--|----|---|-----|
| FIGURE 1 - Repérage des secteurs d'OAP | 8 | FIGURE 29 - Secteur de prescription n°5 - Secteur des Blaches et du Gorgeat | 84 |
| FIGURE 2: Définitions des différentes trames (Agence Française de développement) | 49 | FIGURE 30 - Secteur de prescription n°6 - Secteur du Mouret | 85 |
| FIGURE 3 -Trame verte et bleue et réservoirs de biodiversité (SRADDET) | 52 | FIGURE 31 - Vue aérienne de Champ Carra et du Guichard (2011) | 86 |
| FIGURE 4 - Extrait de l'Atlas cartographique du SRCE sur la commune de Réaumont | 53 | FIGURE 32 - Verger de Noyers - Champ Carra | 86 |
| FIGURE 5 - TVB et réservoirs de biodiversité (SCoT de la région urbaine de Grenoble) | 54 | FIGURE 33 - Milieux agricoles du plateau à l'ouest du Guichard | 86 |
| FIGURE 6 - Carte de la TVB - SDS du Pays Voironnais | 56 | FIGURE 34 - Principaux axes de déplacement des espèces de milieux ouverts (jaune), boisés (vert foncés), ou toute espèce confondue (vert clair) | 87 |
| FIGURE 7: Répartition de l'urbanisation communale | 58 | FIGURE 35 - Corridors écologiques - Secteur du plateau agricole à l'ouest du Guichard | 88 |
| FIGURE 8: Topographie communale | 58 | FIGURE 36 - Vue aérienne du Guichard et du Bayard | 89 |
| FIGURE 9 - Carte des milieux boisés de la commune de Réaumont | 60 | FIGURE 37: Secteur du Château nord | 89 |
| FIGURE 10 - Carte des pelouses sèches sur la commune de Réaumont (Source: Inventaire des pelouses sèches - CEN Isère 2023) | 61 | FIGURE 38 - Principaux axes de déplacement du secteur urbanisé du Bayard et du Guichard | 90 |
| FIGURE 11 - Carte des cours d'eau et zones humides (Source: Inventaire Avenir) | 63 | FIGURE 39 - Corridor écologique - Zones urbaines du Guichard et du Bayard | 91 |
| FIGURE 12 - Carte des milieux agricoles (Source: Theia) | 64 | FIGURE 40 - Secteur de prescription n°7 - Secteur du Guichard | 92 |
| FIGURE 13 - Carte des milieux urbains (Source: Theia) | 65 | FIGURE 41 - Axes de déplacements des espèces de milieux ouverts - Plateau agricole à l'est du Bayard | 93 |
| FIGURE 14: Ripisylves de la Fure | 70 | FIGURE 42 - Corridors écologiques - Secteur du plateau agricole à l'est du Bayard et du Guichard | 95 |
| FIGURE 15: Ripisylve et zone humide de la Fure | 70 | FIGURE 43 - Mur portant la voie ferrée et passage sous la voie ferrée | 96 |
| FIGURE 16 - Trame turquoise de la Fure | 70 | FIGURE 44: Coteau boisé du Fays | 96 |
| FIGURE 17: Carte des corridors écologiques sur le secteur des bords de Fure | 72 | FIGURE 45 - Axes de déplacement autour du corridor boisé de bordure de voie ferrée | 97 |
| FIGURE 18 - Corridors des milieux ouverts - Secteur du Châtelard | 73 | FIGURE 46 - Corridors écologiques - Secteur de corridor boisé de bordure de voie ferrée | 99 |
| FIGURE 19 - Le Châtelard et Pont du Boeuf | 73 | FIGURE 47 - Secteur de prescription n°8 - Secteur au nord du village et du Moulin | 100 |
| FIGURE 20 - Corridor des milieux ouverts entre le Châtelard et Saint-Blaise-du-Buis (Secteur de prescription n°2) | 74 | FIGURE 48 - Passage sous voie ferrée (gauche) et déversoir (droite) | 101 |
| FIGURE 21: Corridors écologiques - Du Châtelard à Châteaubourg | 76 | FIGURE 49: Parking de la Gare | 101 |
| FIGURE 22: Secteur de prescription n°1 - Secteur du Châtelard | 77 | FIGURE 50 - Haie à maintenir et restaurer sur le corridor nord-sud du secteur de la Gare | 102 |
| FIGURE 24 - Secteur de prescription n°2 - Secteur du Châtelard | 78 | FIGURE 51 - Principaux axes de déplacement- au nord du secteur de la Gare | 102 |
| FIGURE 25 - Secteur de prescription n°3 - Secteur du Châtelard | 79 | FIGURE 52 - Corridors écologiques - Secteur de la gare et des prairies de la Perrière et de Pré-Novel | 104 |
| FIGURE 26: Prairies du Ruisselet du Gorgeat (droite), Pelouse sèche coteau Mouret (gauche) | 80 | FIGURE 53 - Secteur de prescription n°10 - Secteur de la Gare | 105 |
| FIGURE 27 - Corridors écologiques - Secteurs des Blâches, du Gorgeat et des coteaux du Mouret | 82 | FIGURE 54: Principaux axes de déplacement dans le Village | 106 |
| FIGURE 28 - Secteur de prescription n°4 - Secteur des Blâches | 83 | FIGURE 55: Pisciculture du Moulin | 106 |
| | | FIGURE 56 - Principaux axes de déplacement au sud du village et au sud du Moulin | 107 |
| | | FIGURE 57: Zone humide et fossés de la prairie humide du Mouret | 107 |

| | | | |
|--|-----|--|-----|
| FIGURE 58: Prairie humide et Jonchaies du Mouret | 107 | FIGURE 88 - Corridors écologiques - Sud-est communal | 132 |
| FIGURE 59 - Saules remarquables de la prairie humide du Mouret | 107 | FIGURE 89 - Secteur de prescription n°14 - Secteur de Pré-Izard | 133 |
| FIGURE 60 - Arbre remarquable de la prairie humide du Mouret (Châtaignier) | 108 | FIGURE 90 - Secteur de prescription n°15 - Secteur de Tréfond | 134 |
| FIGURE 61 - Ruisseau des Agnelées et alignement d'arbres à conserver | 108 | FIGURE 91: Schéma de principe des haies champêtres | 137 |
| FIGURE 62 - Principaux axes de déplacement - Nord-Moulin | 109 | FIGURE 92: Schéma de principe des haies boisées | 137 |
| FIGURE 63 - Trames et milieux d'intérêt écologique sur les secteurs des Agnelées et du Mouret | 109 | FIGURE 93: Stratifications végétales (Source: Comité U2b – Guide biodiversité et paysages) | 142 |
| FIGURE 64 - Corridor écologique au sud des Agnelées | 110 | FIGURE 94: Plantation d'arbres en ville (Source: Plan Canopée, Ville de Liège) | 142 |
| FIGURE 65: Anciens drains à nus, Prairie humide du Mouret | 111 | FIGURE 95: Périodes de fauche et biodiversité (Source : Comité U2b – Guide biodiversité et paysages) | 143 |
| FIGURE 66 - Corridors écologique - Secteur de la plaine du Ruisseau de Réaumont | 112 | | |
| FIGURE 67 - Secteur de prescription n°9 - Secteur du Village | 113 | | |
| FIGURE 68: Coteaux boisés du Fays vus de La Perrière | 114 | | |
| FIGURE 69 - Principaux axes de déplacement - Secteur Fays | 114 | | |
| FIGURE 70 - Corridor entre Fays et le Moulin, passant par les coteaux boisés | 115 | | |
| FIGURE 71 - Corridors écologiques - Secteur des coteaux boisés du plateau de Fays et du Bessey | 116 | | |
| FIGURE 72: Principaux axes de déplacement - Milieu bocager de Bessey | 117 | | |
| FIGURE 73 - Corridor écologiques - Milieux bocagers du plateau agricole de Fays et du Bessey | 118 | | |
| FIGURE 74 - Vue aérienne des secteurs du Fays et du Bessey | 119 | | |
| FIGURE 75: Milieux agricoles sur le secteur de Champ Barette | 119 | | |
| FIGURE 76 - Corridors écologiques - Secteur urbanisé de Fays et du Bessey | 121 | | |
| FIGURE 77 - Secteur de prescription n°11 - secteur de Fays | 122 | | |
| FIGURE 78: Milieux agricoles du secteur de l'Hurtière | 123 | | |
| FIGURE 79 - Principaux axes de déplacement sur le secteur du Bramaret et de la Hurtière | 123 | | |
| FIGURE 80 - Corridors écologiques - Secteur du Bramaret et de la Hurtière | 124 | | |
| FIGURE 81 - Secteur de prescription n°12 - secteur de Bramaret | 125 | | |
| FIGURE 82 - Secteur de Mercuel (gauche) et Châtaignier remarquables (droite) | 126 | | |
| FIGURE 83 - Corridors écologiques - Secteur de Mercuel | 127 | | |
| FIGURE 84 - Secteur de prescription n°13 - Secteur de Mercuel | 128 | | |
| FIGURE 85: Vue aérienne de Pré-Izard | 129 | | |
| FIGURE 86: Vue aérienne de Pré-Izard au nord et de la future zone UE au sud | 129 | | |
| FIGURE 87: Principaux axes de déplacement dans la zone urbaine et économie de Pré-Izard | 130 | | |

1. LES OAP SECTORIELLES

1.1. Préambule

1.1.1. LA MOBILISATION DE L'OUTIL DE L'OAP SUR LE TERRITOIRE

La commune de Réaumont souhaite mettre en œuvre les orientations du PADD par la définition de projets urbains ou d'aménagement à l'échelle de secteurs particuliers, dont l'opérationnalité est prioritaire.

L'orientation d'aménagement et de programmation est un outil du document d'urbanisme apportant des précisions sur le PADD et complétant le règlement par une dimension de projet à l'échelle d'un quartier, d'un ou plusieurs secteurs ciblés.

Le parti pris général vise à développer le territoire de manière qualitative par des opérations intégrées dans l'environnement urbain, paysager et naturel dans lesquelles les fonctions, les formes urbaines et l'accessibilité sont au cœur du projet.

1.1.2. LA PORTEE REGLEMENTAIRE DE L'OAP

Article L151-6 du code de l'urbanisme

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comportent les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées à l'article L. 141-5 et déterminent les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable, conformément à l'article L. 141-6 ».

Article L151-7 du code de l'urbanisme

« I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;*
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;*
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;*
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;*
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;*
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.*

II. - En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales.

Article R151-6 du code de l'urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.

Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article [R. 151-10](#).

Article R151-7 du code de l'urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article [R. 151-19](#).

Article R151-8 du code de l'urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du [R. 151-20](#) dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.

Elles portent au moins sur :

- 1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;*
- 2° La mixité fonctionnelle et sociale ;*
- 3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;*
- 4° Les besoins en matière de stationnement ;*
- 5° La desserte par les transports en commun ;*
- 6° La desserte des terrains par les voies et réseaux.*

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.

Les orientations d'aménagement et de programmation sont opposables, dans un rapport de compatibilité, aux projets qui s'inscrivent dans ces orientations. Elles sont complétées par le règlement du PLU.

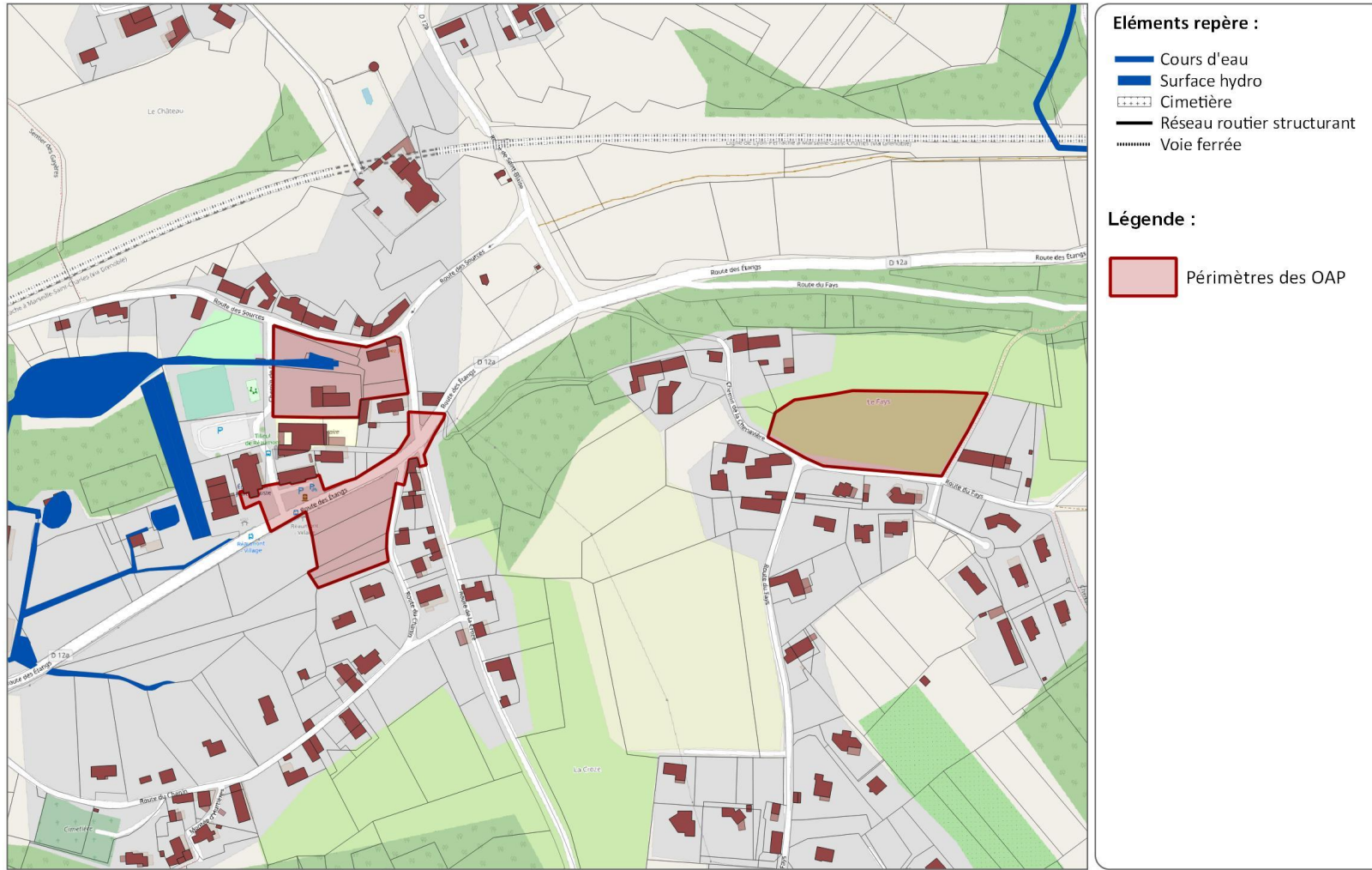
Les OAP font l'objet d'un repérage sur les documents graphiques du règlement (plan de zonage du PLU).

1.1.3. REPERAGE DES SECTEURS D' OAP SECTORIELLES



PLU
REAUMONT

Localisation des secteurs d'OAP



Réalisation : CapT - Sylvie VALLET

Source(s) : Cadastre Etalab 02/2021 - Google street map

FIGURE 1 - Repérage des secteurs d'OAP

1.1.4. CALENDRIER D'OUVERTURE A L'URBANISATION DES OAP EN ZONES A URBANISER

La loi ENE du 12 juillet 2010 a introduit la possibilité de prévoir dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation « un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants » (art. L.151-7 du code de l'urbanisme).

Il s'agit d'indiquer l'ordre de priorité retenu pour l'ouverture à l'urbanisation des zones « 1AU » délimitées par le PLU et de programmer en conséquence la réalisation des équipements publics nécessaires.

Deux OAP du PLU portent sur des zones à ouvrir à l'urbanisation, que la commune de Réaumont a souhaité échelonner afin de mieux cadrer et organiser l'extension de la ville dans le temps.

Ce calendrier prévisionnel a été établi en fonction des opportunités foncières dont la commune a connaissance, des modalités de raccordement aux réseaux existants, ainsi qu'au regard des objectifs de diversification du parc de logements fixés dans le PADD.

| Secteur OAP | Zone du PLU | Vocation | Nombre de logements | Priorité d'ouverture à l'urbanisation | Echéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser |
|--------------------------|-------------|--------------------------------|---------------------|---------------------------------------|---|
| 1- Centre-village (sud) | 1AUa | Habitat et équipements publics | 7 | 1 | 2025 |
| 2- Centre-village (nord) | UA | Habitat et équipements publics | 11-12 | - | - |
| 3- Le Fays | 1AUb | Habitat | 15 | 2 | 2027 |

1.2. OAP n°1 du centre-village (Sud)

1.2.1. LE SITE – ELEMENTS INITIAUX DE L'ENVIRONNEMENT

1.2.1.1. Le périmètre d'étude

Il s'étend sur 6 473 m² et comprend les parcelles cadastrées n° B188-199-198-197 d'une contenance de 3 642 m² au sud de la mairie (en rose sur le plan ci-contre).

Le périmètre intègre la partie de la RD12A, du carrefour avec la Route de la Croze jusqu'à l'église.

1.2.1.2. Situation des terrains constructibles

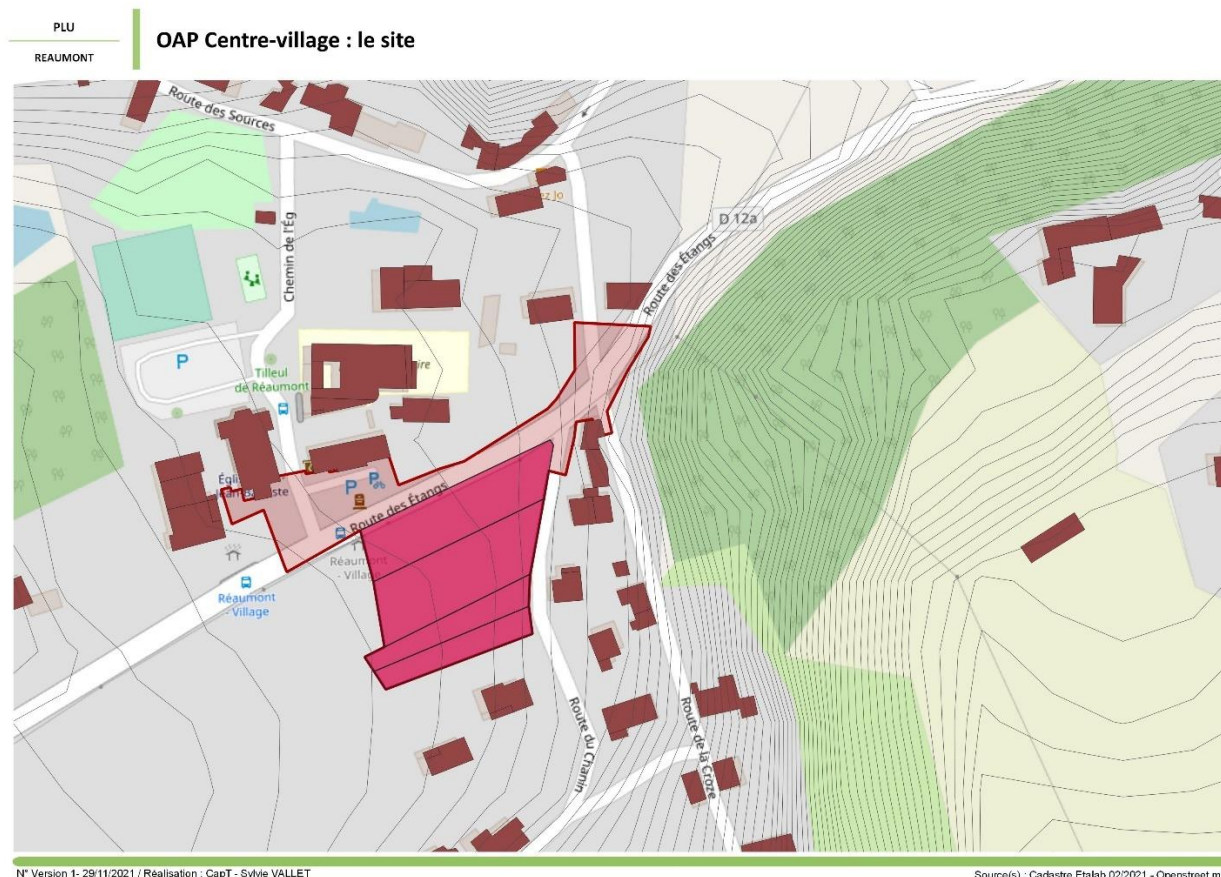
Les terrains sont situés dans le centre-village à proximité de tous les équipements (mairie, école, aires de jeux, tennis, église, salle des fêtes).

Ils sont bordés au nord par la RD 12 A (1700 véh/j) et à l'Est par la Route du Chanin, au sud par deux maisons individuelles.

En légère pente d'orientation Est-Ouest : de 357 m (NE) à 353 m (SW)

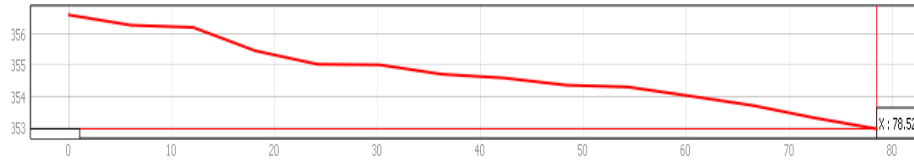
Un arrêt de bus (Réaumont village) à l'angle NW du terrain est desservi par 3 lignes de bus.

La halte ferroviaire est joignable à pied ou à vélo via les cheminements existants.

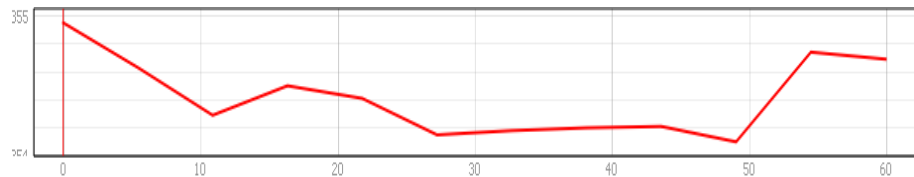


1.2.1.3. Modelé du tènement

Coupe Est-ouest : 4,08 m de dénivelé



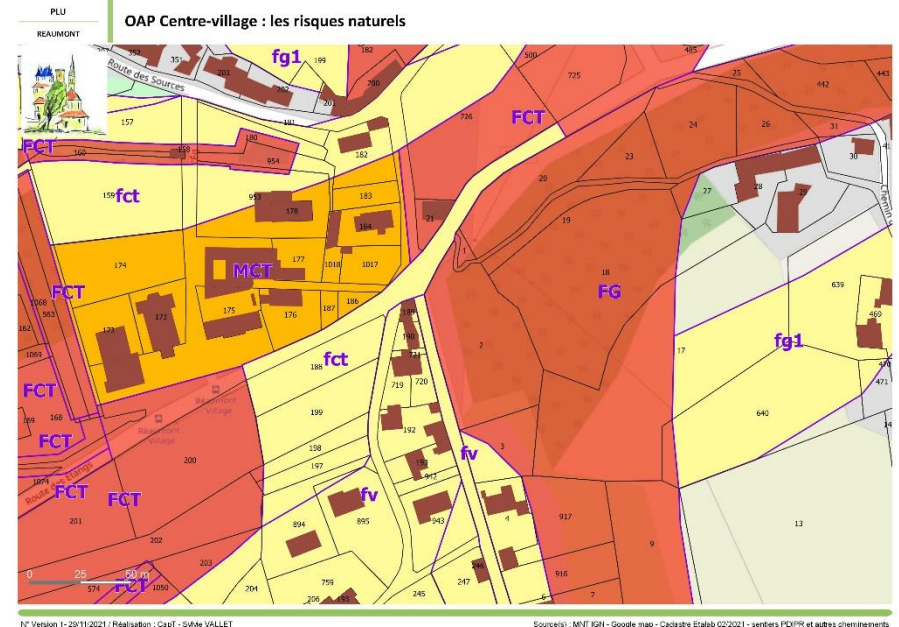
Coupe Nord-sud : 1,05 m de dénivelé



1.2.1.4. Les risques naturels

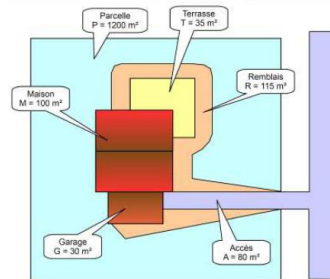
En zone d'aléas « C1 » de crue rapide des rivières - secteur « fct » de risques naturels, constructible sous les prescriptions suivantes :

- RESI (rapport d'emprise au sol en zone inondable) de 0,5 pour les permis groupés, opérations d'aménagement d'ensemble (0,30 si maisons individuelles)
- Accès prioritaire par l'aval, protection des ouvertures de la façade amont et/ou des façades latérales des bâtiments
- Surélévation des ouvertures de 0,60 m au-dessus de la cote des abords du bâtiment après construction ramené à 0,40 m si travaux de protection du bourg contre les inondations Q100 pour un transit des eaux jusqu'à 8m3/s



N° Version 1 - 25/11/2021 / Réalisation : CapT - Sylvie VALLET Sources : MNT RSN - Google map - Cadastre Etalab 02/2021 - sentiers PédFRR et autres cheminements

$$RESI = \frac{\text{surface de la partie du projet en zone inondable}}{\text{surface de la partie inondable des parcelles utilisées}}$$

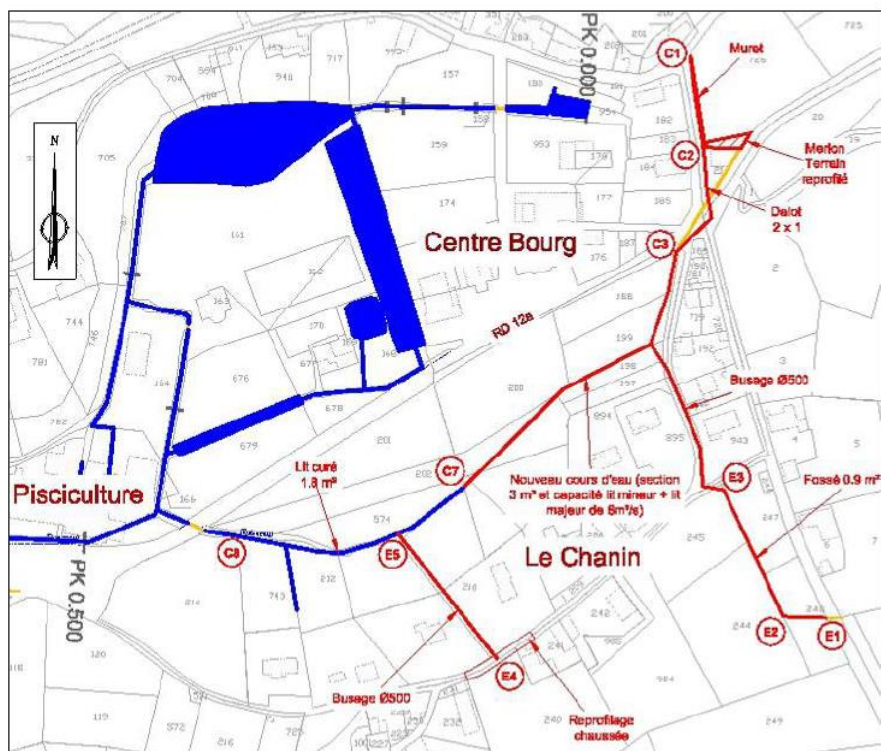


Exemple :

$$RESI = \frac{M + T + G + A + R}{P}$$

$$RESI = \frac{100 + 30 + 35 + 80 + 115}{1200} = 0,30$$

Schéma de protection hydraulique du centre-bourg – source : ERGH 2013



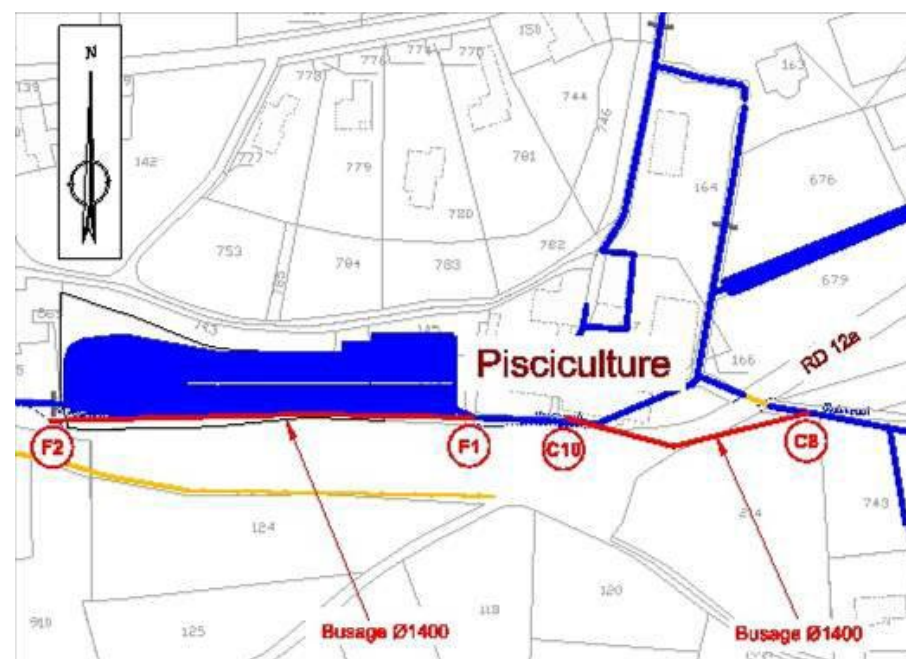
La protection du centre bourg est prévue au schéma hydraulique étudié en 2013 par ERGH (voir page 47 de la notice de présentation de la carte des aléas jointe en annexe du rapport de présentation du PLU), par la réalisation d'un muret amont de 0,80 m de hauteur coupant la vallée en amont immédiat du bourg (C1-C2) et forçant les eaux à rejoindre un dalot 2 x 1 (C2- C3) qui canaliserà les eaux vers un cours d'eau à créer sur le terrain du Chanin au Sud de la RD 12a.

Le tracé du futur cours d'eau est prévu en pied de versant du Chanin sur le terrain en amont (C3-C7) pour rejoindre plus en aval le petit ruisseau existant en pied de versant qui sera recalibré (C7-C8). Il sera dimensionné pour prendre en compte, avec une bonne marge de sécurité, les apports actuels prévisibles Q100 de l'Olon et de la route de Saint Blaise.

L'ordre de grandeur du débit d'une crue centennale « Q100 » est de 5 m³/s en amont du bourg et 6 m³/s en aval du bourg.

Compte tenu de la marge d'incertitude sur ces débits, il est prévu :

- Un dimensionnement des aménagements (lit mineur + lit majeur) avec des débits majorés de 30% par sécurité ;
- La réalisation en abords du nouveau cours d'eau des RdC des futures habitations à une cote + 0,30 m minimum de la ligne d'eau calculée pour ces débits majorés.



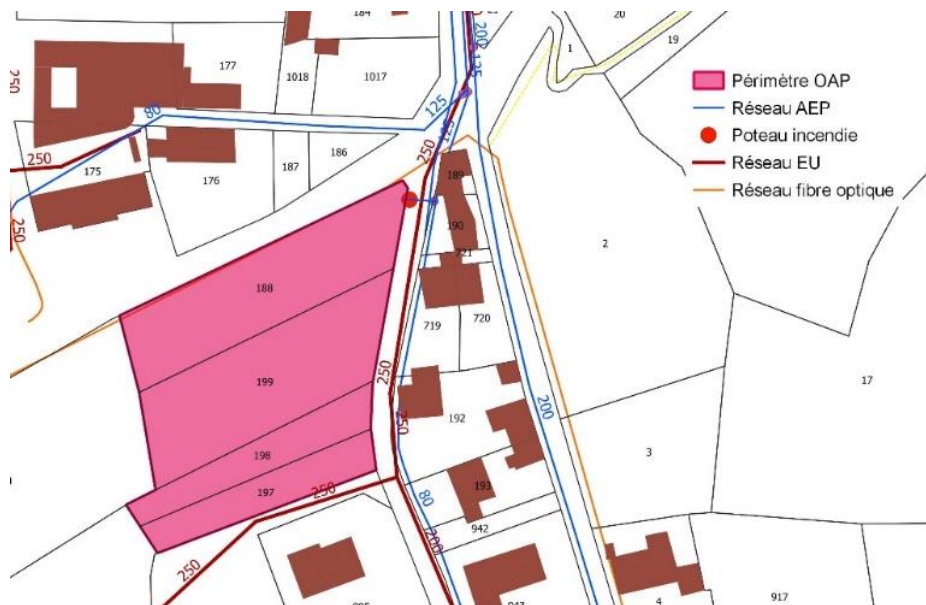
Il est prévu au droit de la pisciculture, la réalisation d'un busage de shunt entre l'amont de la pisciculture et l'aval des bassins avec :

- Pose d'un busage diamètre 1400 depuis l'amont de l'ouvrage actuel sous la RD 12a en amont de la pisciculture jusqu'au premier bassin amont existant entre la Rd 12 et le bâtiment de bureau (C8-C10) ;

- Réalisation d'un busage diamètre 1400, en parallèle à la RD 12a, entre celle-ci et les bassins aval (F1-F2).

On notera que le busage F1-F2 ne permet de protéger que la pisciculture, en conséquence il ne ressort pas d'un investissement de la collectivité.

1.2.1.5. Desserte par les réseaux AEP - EU - DCFI



AEP : conduite diamètre 80 route du Chanin

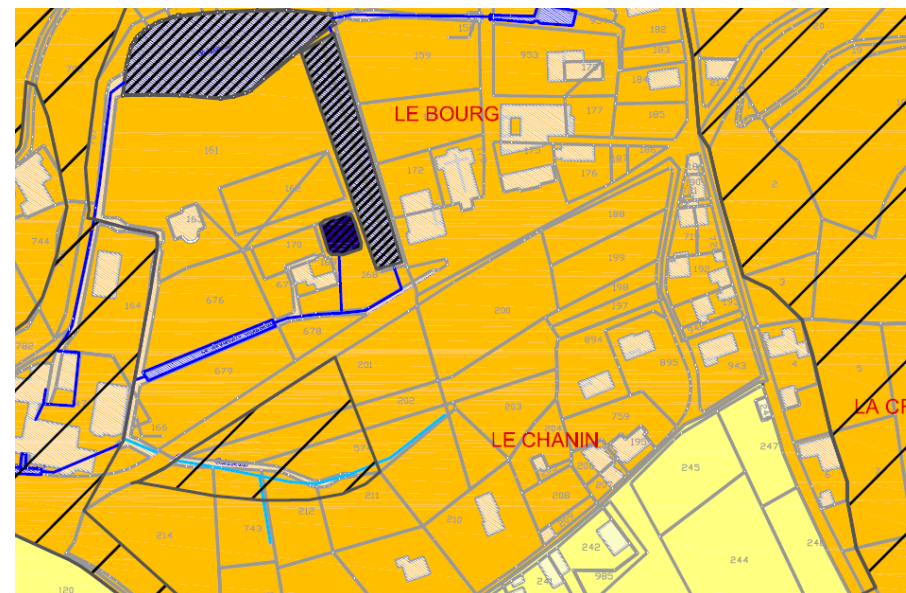
EU : Réseau diamètre 250 route du Chanin - Zone à intégrer dans la zone d'assainissement collectif

PI : à l'angle Nord-Est du tènement



Extrait du zonage d'assainissement étudié le 13/05/2015 : le secteur n'est pas inclus dans le zonage d'assainissement collectif en bleu.

1.2.1.6. Zonage pluvial

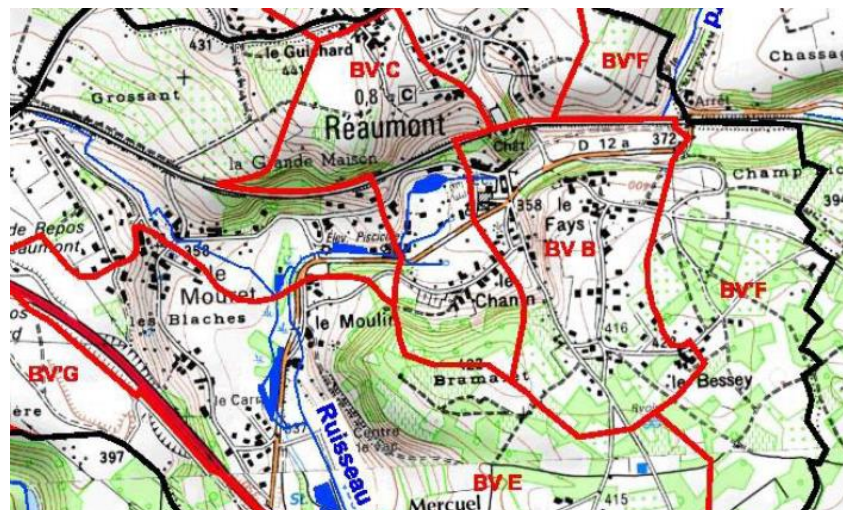


En zone « C » du zonage pluvial :

Tènement compris dans les formations d'alluvions fluviales dans le bassin versant BV B secteur amont du Réaumont d'une superficie de 0,45 km² qui reçoit les apports de l'Olon qui en cas de fortes pluies (3 m³/s – Q100) vont suivre l'axe de la vallée morte vers le captage de Réaumont et le village à l'ouest.

Au niveau de l'église, le village reçoit aussi les ruissellements en provenance du talweg de la Croze au sud entre les hameaux du Fays et du Chanin.

- Limiter sur l'ensemble de la commune les nouveaux apports sur le réseau hydrographique
- Quantifier la surface active des projets
- Perméabilité médiocre à faible ou de remontée de nappe ou perméabilité moyenne dans un contexte géomorphologique défavorable (pente forte, eaux souterraines, talus aval important,...)
- Étude géotechnique obligatoire sur le traitement des eaux pluviales
- Rétention avec débit de fuite autorisée sur un réseau EP / infiltration possible pour de petit projet avec étude de faisabilité :
 - Indiquer les surfaces actives collectées et traitées par infiltration (toitures, abords immédiats, voirie)
 - Si surface active > 500 m² : rétention préconisée ou tranchée d'infiltration si perméabilité le permet. Le débit de fuite sera évacué sur une tranchée d'infiltration ou sur le réseau EP ou dans une buse, fossé, cours d'eau



1.2.2. OBJECTIFS DE PROGRAMMATION

1.2.2.1. Situation existante

- Le centre-village de Réaumont est caractérisé par un habitat diffus et discontinu, sans corps de rue construit de part et d'autre de la chaussée.
- La RD 12A traverse le village en longeant les équipements publics (mairie, église, salle des fêtes).
- Au sud, des terrains libres jusqu'au hameau du Chanin : la sensation d'une entrée de village est assez peu perceptible. L'urbanisation s'est plutôt développée au nord de la RD12A.
- L'urbanisation du tènement au sud et face à la mairie est l'opportunité de composer un petit cœur de village de part et d'autre de la RD 12A, de réaménager les deux carrefours RD12A - Routes du Chanin et de la Croze, de reconnecter sur le plan urbain, le quartier du Chanin au centre et d'affirmer le centre-village avec un nouvel équipement public (maisons des associations) et des logements (sous forme de petits collectifs).

1.2.2.2. Objectifs de l'OAP

- Traiter et marquer l'entrée dans le centre-village de Réaumont en requalifiant l'espace public de part et d'autre de la RD 12A traitée en espace de rencontre (ouvert à tous les modes de déplacements et dans lequel les piétons sont prioritaires par rapport aux autres véhicules - vitesse limitée à 20 km/h).
- Reprendre légèrement le tracé de la RD12A pour dégager l'espace au droit des carrefours des routes de la Croze et du Chanin et sécuriser les entrées-sorties sur la RD12A depuis ces routes ; la route de la Croze dessert le quartier du Bessey qui s'est développé ces dernières années.
- Réaménager-déplacer les arrêts de bus « Réaumont village », de part et d'autre de la RD12A et aménager des quais de bus accessibles à tous. Ces arrêts sont identifiés comme stratégiques dans le Schéma de secteur du Pays Voironnais.
- Aménager des trottoirs ou cheminements piétons de part et d'autre de la RD (2 mètres de large) reliant le quartier de la Croze et du Chanin au centre-village.
- Réorganiser les stationnements le long de la Route du Chanin, en partie ouest.
- Renforcer l'offre d'équipements publics de Réaumont par la création d'une salle intergénérationnelle.
- Diversifier l'offre de logements sous la forme de petits collectifs (grosses maisons respectant les gabarits du bâti traditionnel du centre-bourg).
- Profiter de l'urbanisation des terrains en partie sud de l'OAP pour réaliser la section « C3-C7 » du schéma hydraulique de protection du centre-bourg vis-à-vis des inondations, étudié par ERGH en 2013 (voir le schéma ci-après) : réaliser une noue/fossé végétalisée qui permettra entre autres de gérer les eaux pluviales de l'opération.

1.2.2.3. Programme des aménagements et des constructions

- Création d'un programme mixte d'équipement public et de logements collectifs : deux grosses maisons en R+1, avec réalisation d'un équipement public de type salle intergénérationnelle au RDC de l'une des deux maisons.
- Création en partie sud d'un parking mutualisé pour l'opération de logements, desservant les futures constructions.
- Création d'une place traversante de centre-village, de part et d'autre de la RD12A traitée en zone de rencontre, de l'entrée nord-est du village, jusqu'à l'église. Requalification de l'espace public.
- Légère reprise du tracé de la RD12A pour redonner de la visibilité aux carrefours des routes de la Croze et du Chanin.
- Aménagement de quais de bus de part et d'autre de la RD 12A au point d'arrêt stratégique « Réaumont-Village ».
- Aménagement d'un cheminement piétons-cycles reliant le quartier du Chanin au centre-bourg.
- Suppression de la haie existante en bordure sud de la RD 12A pour ouvrir l'espace du centre.
- Réaménager le point d'entrée du sentier piétonnier reliant le centre-village au plateau du Fays : le rendre plus accessible pour tous et plus lisible.
- Réserver une bande de 3 mètres de terrains sur les parcelles B0188 et B0199 pour une bande latérale de stationnements pour les besoins du quartier du Chanin.

1.2.2.4. Composition urbaine

Les constructions :

- Deux bâtiments aux gabarits proches de ceux de la mairie et des bâtiments environnants, seront implantés parallèlement et/ou perpendiculairement à la RD 12 A, et en léger retrait pour créer un front bâti discontinu face à la mairie.
- Les maisons seront coiffées de toits à 2 versants avec croupes à l'identique des grosses bâtisses du centre-village.
- Débords de toits de 0,50 m.

Espace public :

- Création d'un plateau traversant qualitatif reliant l'opération aux équipements publics au nord de la RD 12A, avec pour objectif de mettre en valeur et de marquer l'entrée du centre-village de Réaumont.

Desserte par les voies – accès :

- La desserte des constructions se fera depuis un parking à créer en partie sud de l'OAP. Le parking comprendra une plateforme de retournement et sera desservi par une voie de 6 m de large minimum depuis la route du Chanin.
- L'accès aux logements et à l'équipement public se fera à pied depuis le nouveau parking à partir de passerelles enjambant la noue/fossé à aménager.
- Un accès à l'équipement public est autorisé depuis la RD12A pour les secours et les besoins de fonctionnement de l'équipement.
- Aucun accès des logements depuis la RD12A.

Stationnement :

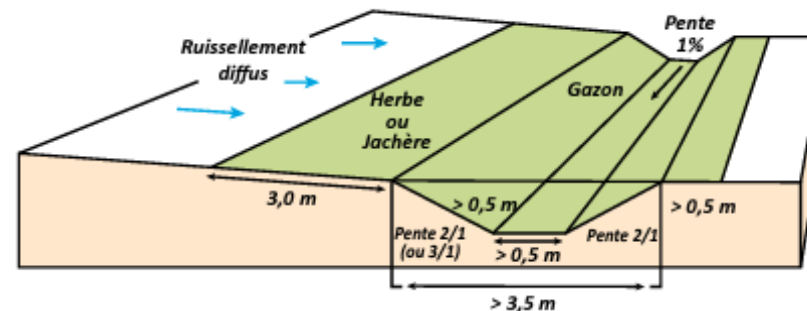
- Un seul parking mutualisé pour les logements.
- Les besoins de stationnement liés à l'équipement public seront satisfaits sur les parkings publics présents autour de la mairie.

- Création d'une bande latérale de stationnement en partie ouest de la Route du Chanin pour les besoins du quartier : 5 à 6 places.
- Parkings à aménager avec des matériaux drainants (stabilisé, herbe) et à planter à raison d'1 arbre pour 3 places.



1.2.2.5. Insertion paysagère et environnementale du projet

- Une haie basse (1,50 m de hauteur maxi) sera créée entre les deux constructions projetées.
- Les surfaces non bâties, non utilisées pour les cheminements, seront végétalisées.
- La noue/fossé à créer sera végétalisée.



Profil en travers de la noue/fossé enherbée proposée

- Les cheminements, du parking jusqu'aux bâtiments, seront aménagés en revêtements perméables (gravier, gravier enherbé, pavement à larges joints, dalles alvéolées, béton ou pavements perméables, mulch et copeaux de bois,...)

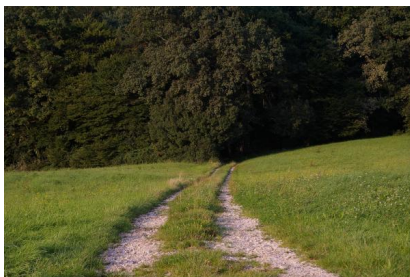
Gravier



Mulch, copeaux de bois



Gravier enherbé



Pavements à larges joints



Dalles alvéolées



1.2.2.6. Gestion des eaux usées, des eaux pluviales et de ruissellement

- L'opération sera raccordée au réseau collectif des eaux usées de Réaumont.
- L'opération respectera les dispositions du zonage pluvial en vigueur
- La noue/fossé sera dimensionnée pour recevoir un débit de crue centennale de 8 m³/s conformément au schéma de protection hydraulique du centre-bourg étudié par ERGH en 2013.
- Elle sera prolongée vers l'aval hors du périmètre de l'OAP jusqu'au petit ruisseau existant en pied de versant.

Noues



1.2.2.7. Confort thermique des constructions

Respect de la réglementation thermique en vigueur.

1.2.2.8. Trame noire

L'éclairage extérieur de l'opération devra rester limité, adapté à la sécurité et au confort des futurs résidents du quartier.

Pour l'éclairage du parking et des cheminements internes à l'opération, des dispositifs alternatifs seront mis en place pour éviter la destruction massive d'insectes attirés par la lumière.

On se reportera au chapitre 2.4.2.6 de l'OAP « mise en valeur des continuités écologiques » relatif à la préservation de la Trame noire.

1.2.2.9. Modalités d'ouverture à l'urbanisation

Zone 1AUa ouverte à l'urbanisation par une opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité des terrains de la zone.

SCHEMA OPPOSABLE DE L'OAP

Voir le schéma page suivante



PLU
REAUMONT

OAP Centre-village (sud)

Objectifs : Traiter la traversée du centre par la RD12A - Reprise du tracé de la RD12A pour améliorer la visibilité aux carrefours des routes de la Croze et du Chanin - Créer une place de village marquant l'entrée du centre-bourg de Réaumont - Relier par cheminements piétons-cycles Le Chanin/ La Croze au centre

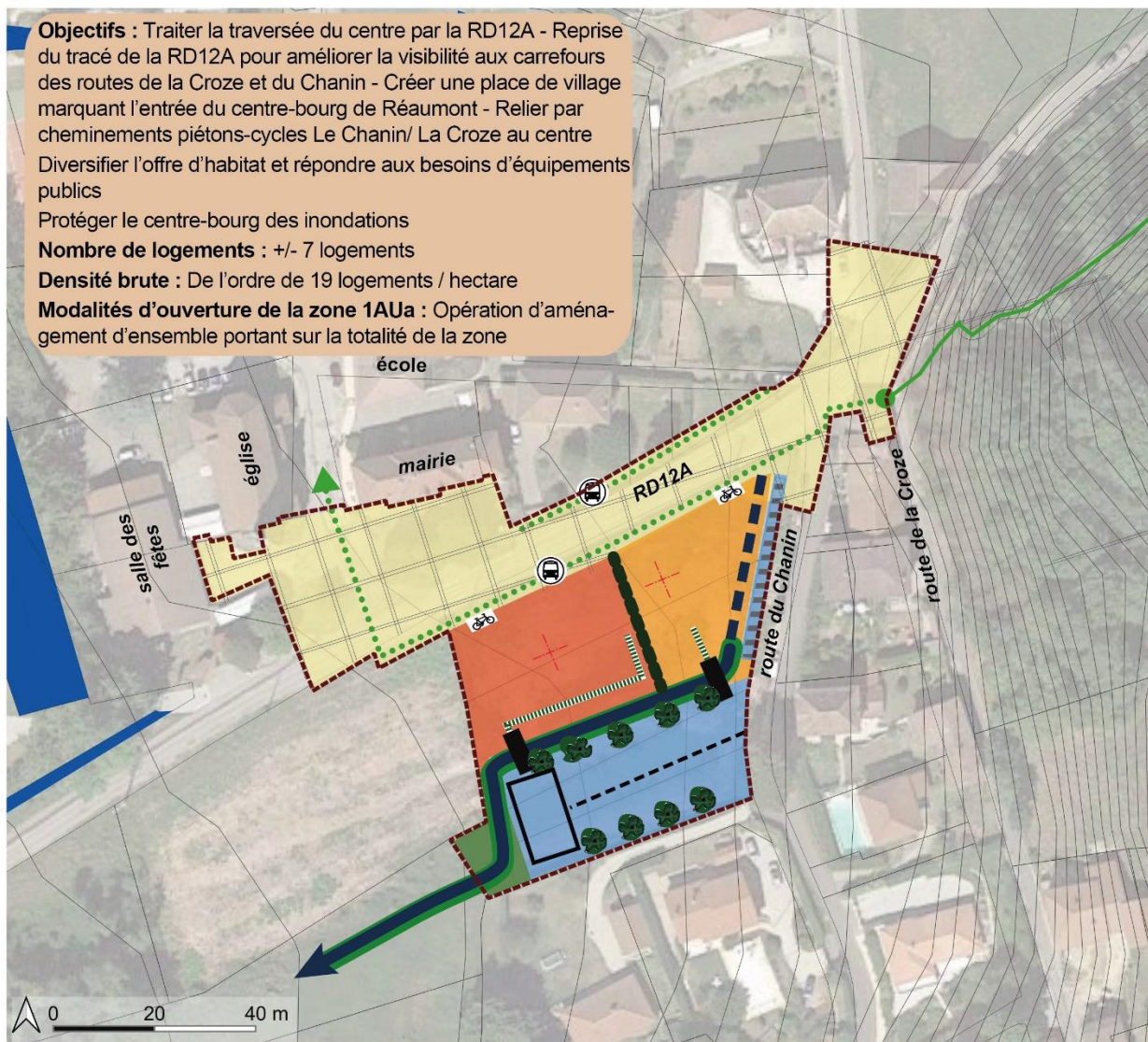
Diversifier l'offre d'habitat et répondre aux besoins d'équipements publics

Protéger le centre-bourg des inondations

Nombre de logements : +/- 7 logements

Densité brute : De l'ordre de 19 logements / hectare

Modalités d'ouverture de la zone 1AUa : Opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité de la zone



**SURFACE OAP : 6 473 m² dont
parcelles constructibles : 3 642 m²**

- Périètre de l'OAP
 - Courbes de niveau (pas : 1m)
 - Accessibilité, modes doux et stationnement**
 - Traitement de la RD12A en zone de rencontre favorables aux piétons et aux cycles - reprise du tracé de la RD12A pour dégager la vue au niveau des carrefours des routes de la Croze et du Chanin.
 - Aménagement de quais de bus
 - Cheminements piétons
 - Reprise de l'entrée du sentier existant
 - Parking de l'opération à créer avec plateforme de retournement et voie interne de 6 m de large mini
 - Aménagement d'une bande latérale de stationnements à créer (quartier du Chanin)
 - Chemins d'accès piétons aux futures constructions depuis le parking
 - Passerelles d'accès au-dessus du cours d'eau - noue à créer
 - Vocation et composition urbaine**
 - Espace dédié à un programme mixte d'équipement public et de logements collectifs en R+1. Respect du gabarit des immeubles environnants
 - Petit collectif en R+1. Respect du gabarit des immeubles environnants
 - Sens de faitage à respecter
 - Composition paysagère et protection de l'environnement**
 - Arbres à planter à raison d'un arbre pour 3 places de stationnement
 - Haie basse de séparation, à créer
 - Noue / fossé végétalisé à créer, à dimensionner pour un débit de crue centennale
 - Partie pouvant être enterrée
- Traitement de la voie du parking, des stationnements et des cheminements d'accès piétons aux futures constructions avec des matériaux drainants
- Secteur « fct » de risque faible de crues rapides des rivières : voir les prescriptions dans le règlement écrit du PLU

1.3. OAP n°2 du Centre-village (nord)

1.3.1. LE SITE – ELEMENTS INITIAUX DE L'ENVIRONNEMENT

1.3.1.1. Le périmètre d'étude

| Section | Numéro | Contenance (m ²) |
|--------------|--------|------------------------------|
| B | 954 | 583 |
| B | 953 | 2 036 |
| B | 178 | 201 |
| B | 181 | 222 |
| B | 180 | 823 |
| B | 182 | 940 |
| B | 183 | 345 |
| TOTAL | | 5 150 |

1.3.1.2. Situation du terrain

Le périmètre de l'OAP est situé dans le centre-village au nord de la mairie et de l'école, à proximité de tous les équipements (mairie, école, aires de jeux, tennis, théâtre de verdure, église, salle des fêtes) et des aires de stationnement du centre-bourg.

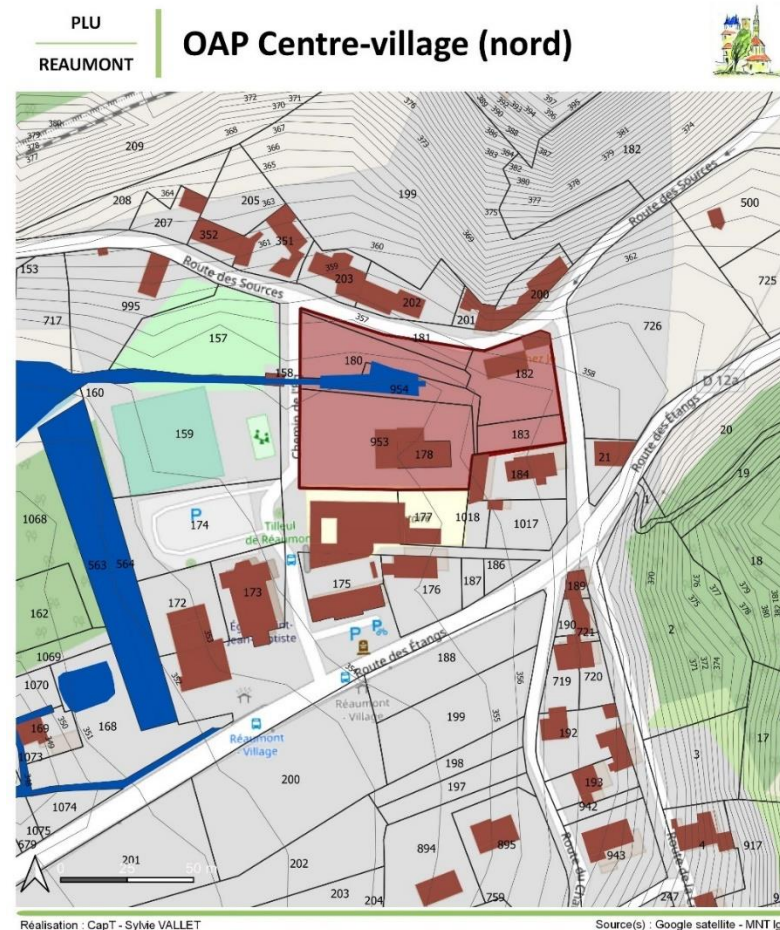
Il accueille une ancienne menuiserie sur les parcelles B953 et 178, une zone humide au nord sur les parcelles B180 et 954, un bar- tabac sur la parcelle B182, seul commerce du village et des parcelles vierges d'urbanisation sur les parcelles B183 et B182 pour partie.

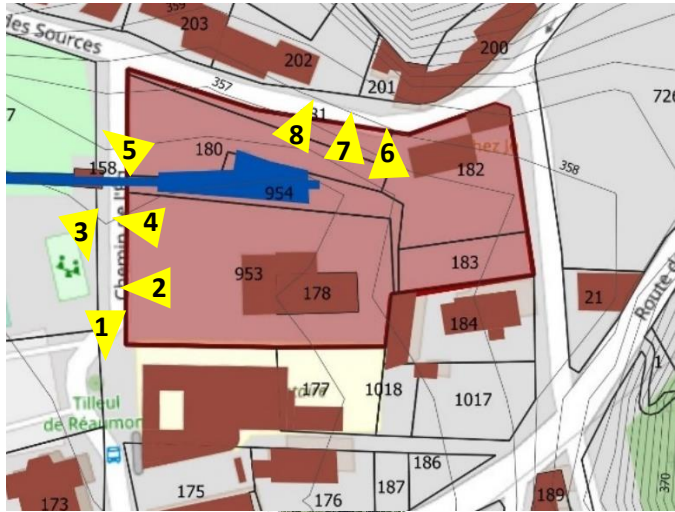
Il est desservi par le chemin de l'Eglise à l'ouest et la Route des Sources au nord et à l'Est.

Un arrêt de bus (Bourg école) est à proximité de l'école en limite sud de l'OAP. Un autre est situé au sud de la Mairie sur la RD12A, desservi par 3 lignes de bus.

Le secteur est à 760 m de la halte ferroviaire que l'on peut rejoindre à pied ou à vélo à via les cheminements doux existants.

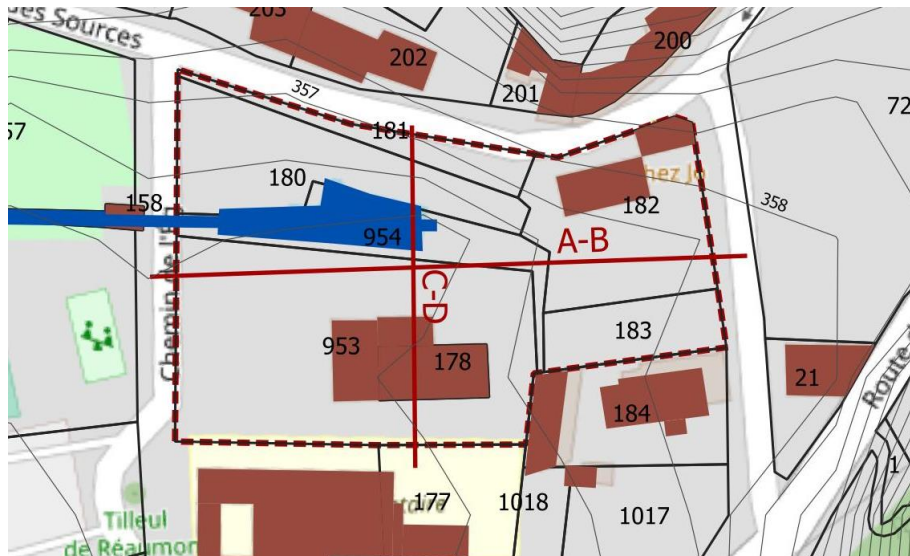
Bien qu'urbanisé, le secteur présente un caractère assez naturel du fait de la pièce d'eau entourée de prairies. Voir les photos ci-après.



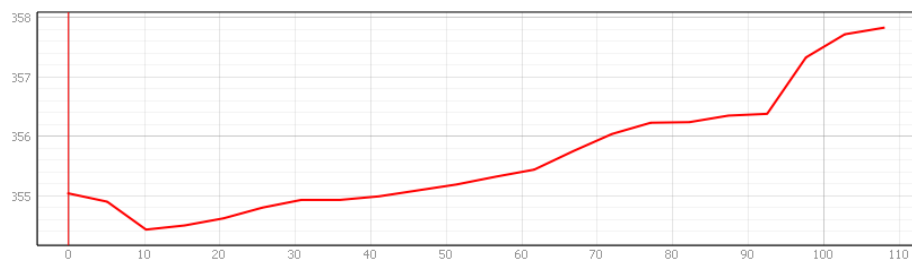


1.3.1.3. Modelé du terrain

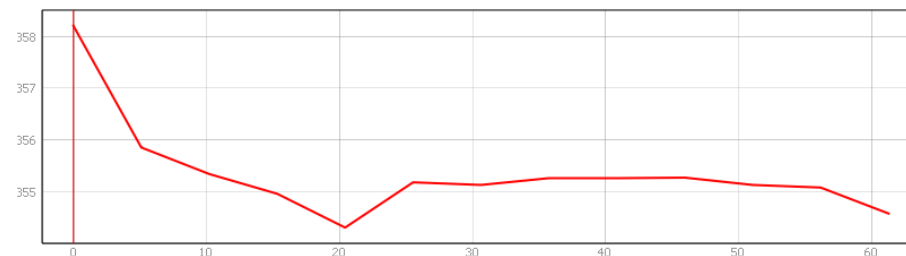
Le périmètre de l'OAP présente une légère pente Est-Ouest et Nord-Sud de 2,7% entre les points hauts à l'Est et au nord (à 358 m d'altitude) et les points les plus bas à l'ouest et au sud (à 355 m d'altitude).



Coupe A-B du terrain :

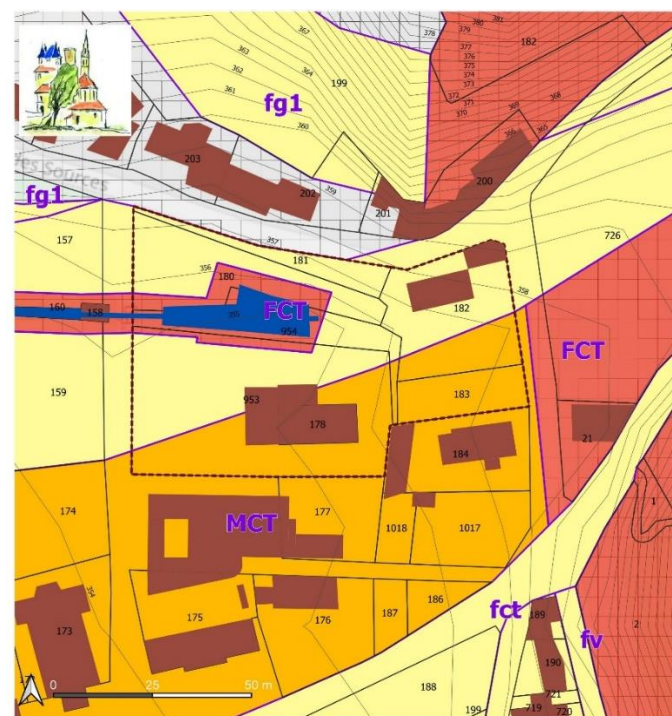


Coupe C-D du terrain :



1.3.1.4. Les risques naturels

Le secteur est affecté par des risques de crues rapides des rivières : « FCT » – « MCT » et « fct ».



N° Version 1- 11/02/2022 / Réalisation : CapT - Sylvie VALLET

Source(s) : cadastre février 2021 - Risques ERGH - MNT Ign

Le secteur FCT est un secteur de risques naturels dit de maintien du bâti à l'existant, inconstructible pour de nouveaux projets (*ouvrage neuf, extension de bâtiment existant, modification ou changement de destination conduisant à augmenter l'exposition des personnes et/ou la vulnérabilité des biens, toute réalisation de travaux*), sauf exceptions aux interdictions générales sous réserve notamment de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux

⇒ **Aucun nouveau projet n'est possible dans ce secteur.**

Le secteur MCT est un secteur constructible au regard des risques naturels mais soumis à des prescriptions spéciales.

- Il autorise les projets nouveaux (les extensions attenantes à l'existant uniquement), avec un RESI de 0,3 pour les constructions individuelles et leurs annexes, ou de 0,5 pour les permis groupés, lotissements, opération d'aménagement d'ensemble, bâtiments d'activités artisanales, industrielles ou commerciales)
- Les accès doivent se faire par l'aval.
- Les ouvertures de la façade amont et/ou des façades latérales des bâtiments projetés doivent être protégées par des ouvrages déflecteurs (muret, butte, terrasse, ...), ou surélevées de 1 m au-dessus TN.
- Le bâtiment pourra être réalisé en surélévation sur piliers sous réserve qu'ils soient conçus pour résister aux affouillements, érosions et chocs d'embâcles éventuels et d'une parfaite transparence hydraulique du niveau inférieur jusqu'à + 1 m minimum du terrain naturel initial.
- Le terrain peut être reprofilé sous réserve de n'aggraver ni la servitude naturelle des écoulements (Article 640 du Code Civil), ni les risques sur les propriétés voisines. Le bâtiment doit être implanté en conséquence en évitant particulièrement la création de points bas de rétention des eaux.
- Sur les bâtiments existants : les ouvertures de la façade et/ou des façades latérales du bâtiment doivent être protégées à l'identique des projets nouveaux et les murs étanchés sur une hauteur de 1 m minimum au-dessus du T.N.

⇒ Dans ce secteur, seules des extensions attenantes à du bâti existant peuvent être envisagées comme projets nouveaux. Il est donc exclu de pouvoir construire le centre technique municipal sur les parcelles B182 et partie de la B183 comme l'envisageait la commune.

Le secteur fct est un secteur constructible au regard des risques naturels, mais soumise à des prescriptions spéciales :

- Application d'un RESI (rapport d'emprise au sol en zone inondable) de 0,5 pour les permis groupés, opérations d'aménagement d'ensemble (0,30 si maisons individuelles)
- Accès prioritaire par l'aval, protection des ouvertures de la façade amont et/ou des façades latérales des bâtiments par des ouvrages déflecteurs (muret, butte, terrasse, etc.) ou surélévation de ces ouvertures, d'une hauteur minimale de 0,60 m au-dessus de la cote des abords du bâtiment après construction. Surélévation ramenée à 0,40 m dans le centre-village si travaux de protection du bourg contre les inondations Q100 pour un transit des eaux jusqu'à 8m3/s

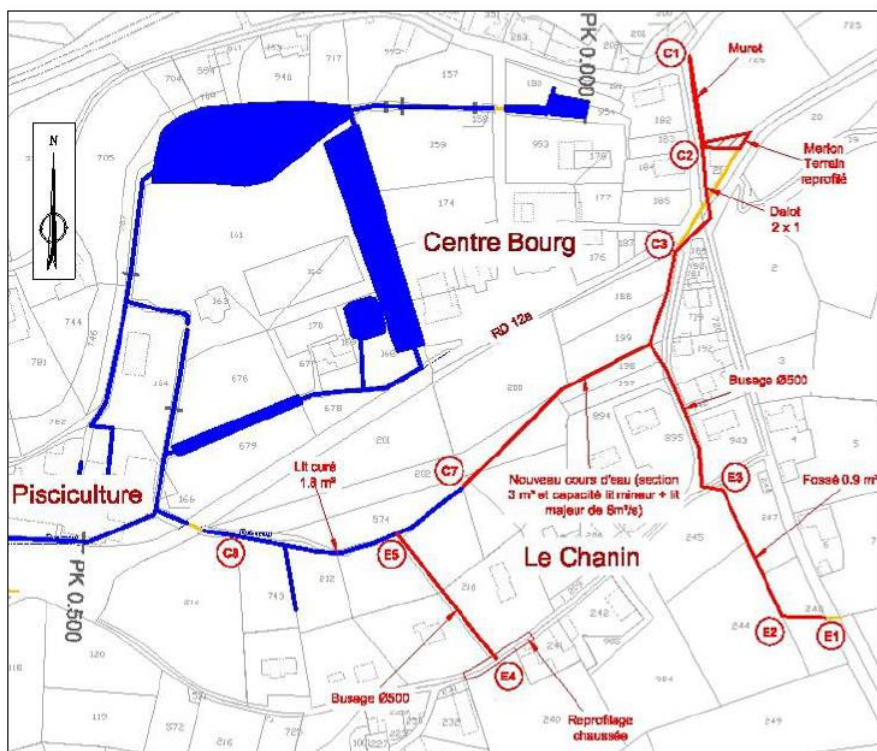
$RESI = \frac{\text{surface de la partie du projet en zone inondable}}{\text{surface de la partie inondable des parcelles utilisées}}$

Exemple :

$$RESI = \frac{M + T + G + A + R}{P}$$

$$RESI = \frac{100 + 30 + 35 + 80 + 115}{1200} = 0,30$$

Schéma de protection hydraulique du centre-bourg – source : ERGH 2013



La protection du centre bourg est prévue par la réalisation d'un muret amont de 0,80 m de hauteur coupant la vallée en amont immédiat du bourg (C1-C2) et forçant les eaux à rejoindre un dalot 2 x 1 (C2- C3) qui canaliserà les eaux vers un cours d'eau à créer sur le terrain du Chanin au Sud de la RD 12a.

Le tracé du futur cours d'eau est prévu en pied de versant du Chanin sur le terrain en amont (C3-C7) pour rejoindre plus en aval le petit ruisseau existant en pied de versant qui sera recalibré (C7-C8). Il sera dimensionné pour prendre en compte, avec une bonne marge de sécurité, les apports actuels prévisibles Q100 de l'Olon et de la route de Saint Blaise.

L'ordre de grandeur du Q100 est de 5 m3/s en amont du bourg et 6 m3/s en aval du bourg.

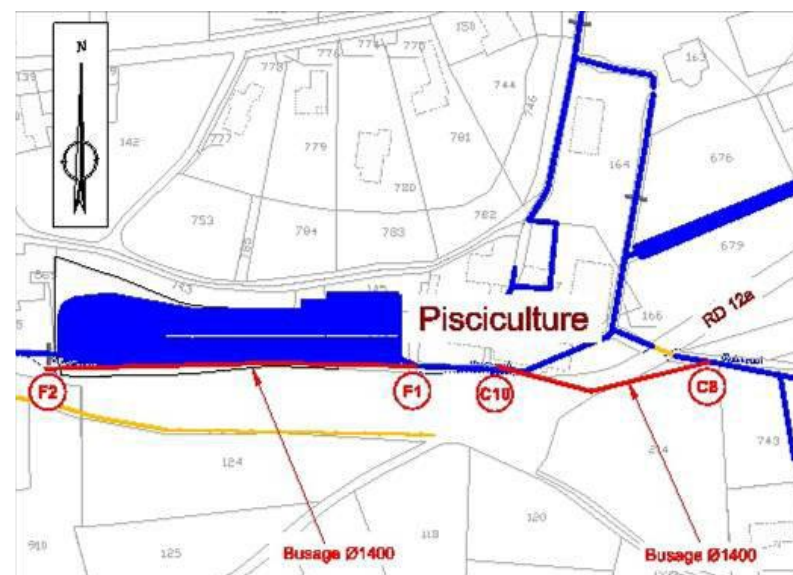
Compte tenu de la marge d'incertitude sur ces débits, il est donc prévu :

- Un dimensionnement des aménagements (lit mineur + lit majeur) avec des débits majorés de 30% ;
- La réalisation en abords du nouveau cours d'eau des RdC des futures habitations à une cote + 0,30 m minimum de la ligne d'eau calculée pour ces débits majorés.

Il est prévu au droit de la pisciculture, la réalisation d'un busage de shunt entre l'amont de la pisciculture et l'aval des bassins avec :

- Pose d'un busage diamètre 1400 depuis l'amont de l'ouvrage actuel sous la RD 12a en amont de la pisciculture jusqu'au premier bassin amont existant entre la Rd 12 et le bâtiment de bureau (C8-C10) ;
- Réalisation d'un busage diamètre 1400, en parallèle à la RD 12a, entre celle-ci et les bassins aval (F1-F2).

On notera que le busage F1-F2 ne permet pas de protéger que la pisciculture, en conséquence il ne ressort pas d'un investissement de la collectivité

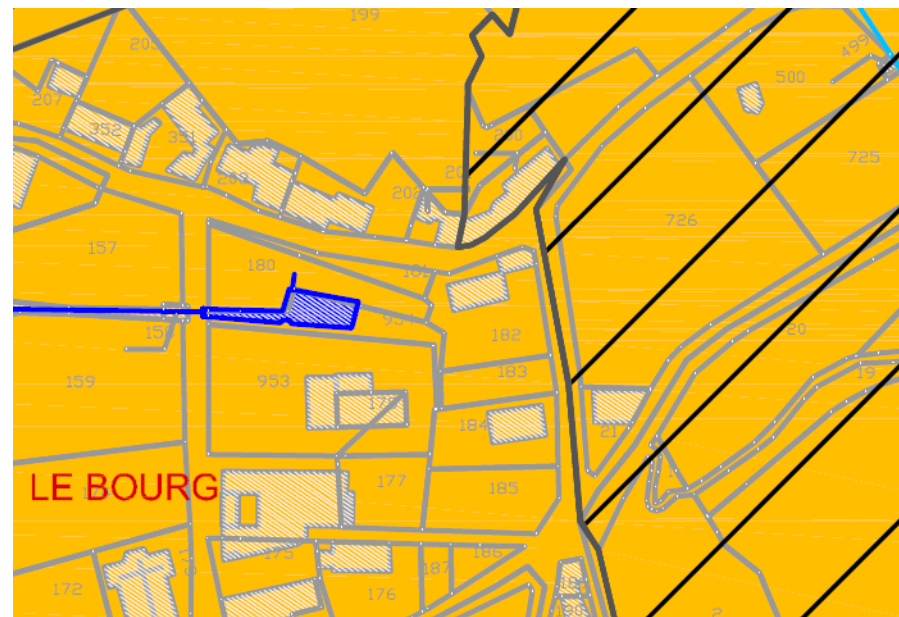
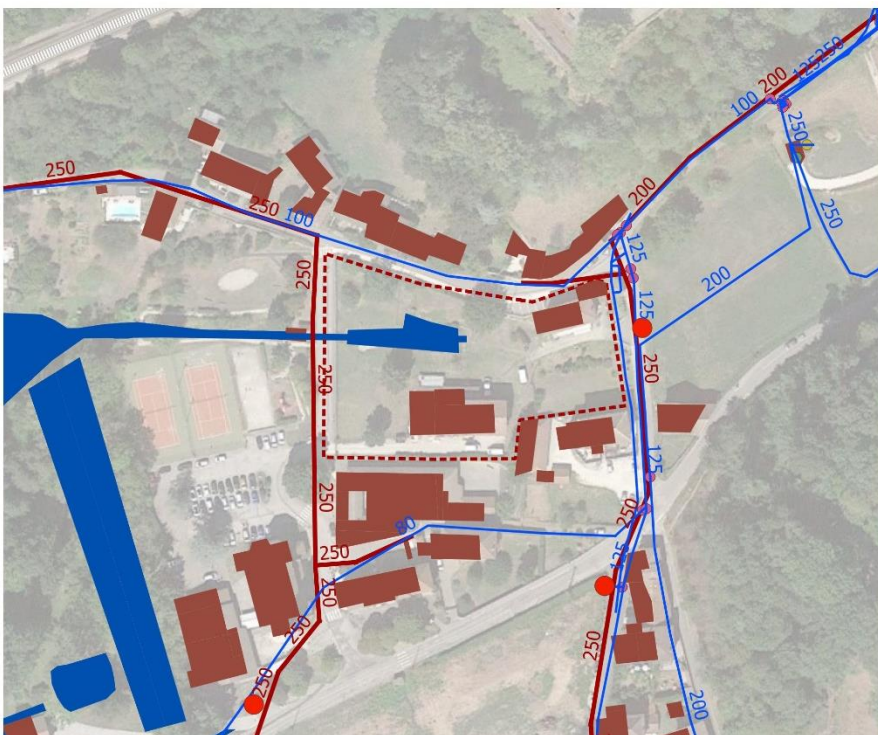


1.3.1.5. Desserte par les réseaux AEP - EU - FO

AEP : conduite diamètre 125 sur la route à l'Est du périmètre de l'OAP et conduite 100 sur la Route des sources.

EU : Réseau diamètre 250 route de l'église - Zone d'assainissement collectif.

PI : à l'Est du périmètre.



En zone « C » du zonage pluvial :

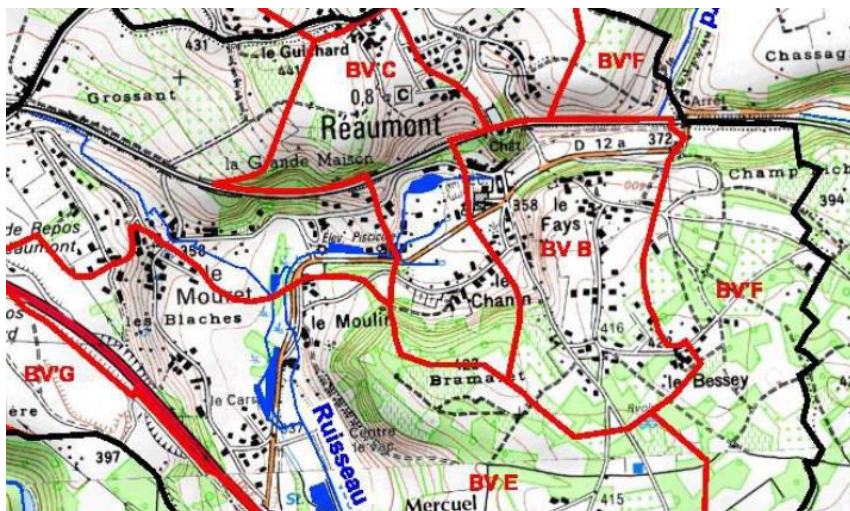
Tènement compris dans les formations d'alluvions fluviales dans le bassin versant BV B secteur amont du Réaumont d'une superficie de 0,45 km² qui reçoit les apports de l'Olon qui en cas de fortes pluies (3 m³/s – Q100) vont suivre l'axe de la vallée morte vers le captage de Réaumont et le village à l'ouest.

Au niveau de l'église, le village reçoit aussi les ruissellements en provenance du talweg de la Croze au sud entre les hameaux du Fays et du Chanin.

- Limiter sur l'ensemble de la commune les nouveaux apports sur le réseau hydrographique
- Quantifier la surface active des projets
- Perméabilité médiocre à faible ou de remontée de nappe ou perméabilité moyenne dans un contexte géomorphologique défavorable (pente forte, eaux souterraines, talus aval important,...)
- Étude géotechnique obligatoire sur le traitement des eaux pluviales

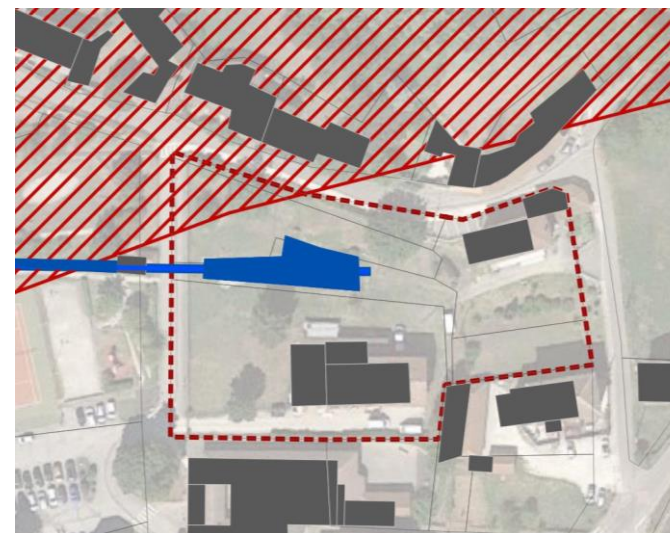
1.3.1.6. Zonage pluvial

- Rétention avec débit de fuite autorisée sur un réseau EP / infiltration possible pour de petit projet avec étude de faisabilité :
 - indiquer les surfaces actives collectées et traitées par infiltration (toitures, abords immédiats, voirie)
 - Si surface active > 500 m² : rétention préconisée ou tranchée d'infiltration si perméabilité le permet. Le débit de fuite sera évacué sur une tranchée d'infiltration ou sur le réseau EP ou dans une buse, fossé, cours d'eau



1.3.1.7. Nuisances sonores

La pointe nord-ouest du périmètre de l'OAP est affectée par le bruit des trains qui circulent sur la voie de chemin de fer sur la ligne Grenoble-Lyon, située en surplomb du village. Elle est classée en catégorie 3 et la largeur affectée par le bruit est de 100 mètres.



1.3.2. OBJECTIFS DE PROGRAMMATION

1.3.2.1. Objectifs de l'OAP

- Organiser la mutation – densification du tènement foncier de l'ancienne menuiserie dans le coeur du village ; une opportunité pour renforcer l'offre d'habitat et d'équipements publics du centre-bourg qui dispose de très peu d'espaces constructibles au regard des risques naturels de crues rapides des rivières.
- Renforcer et diversifier l'offre d'habitat dans le centre-bourg.
- Construire un centre technique municipal.
- Préserver la destination commerciale du RDC du seul bar-restaurant du village.

1.3.2.2. Programme de constructions

- Ancienne menuiserie : création de 6 logements possibles par réaffectation-extension de l'ancienne menuiserie sur la parcelle B 953. Démolition du bâtiment à l'ouest accolé à la menuiserie et de l'appentis au nord : bâtiments sans intérêt.
- Création d'une nouvelle construction en R+2 en zone « fct » pouvant accueillir 5 à 6 logements.
- Construction d'un centre technique municipal sur la parcelle B0953.

1.3.2.3. Composition urbaine

Composition proposée :

- Le centre technique municipal ne peut être implanté en zone MCT comme le souhaitait initialement la commune. Il doit impérativement être implanté en zone « fct » de risques naturels qui autorise les projets nouveaux sous conditions : le projet de centre technique est implanté à l'alignement du chemin de l'église sur la parcelle B0953. Le bâtiment ne comprend qu'un seul niveau. Il est desservi depuis le chemin de l'église, à partir de l'accès existant sur la parcelle B953.
- Le bâtiment en R+2 de l'ancienne menuiserie est conservé et transformé en 6 logements sur 3 niveaux.
 - Le bâtiment peut être agrandi en partie Est sans dépasser le RESI de 0,3 imposé zone MCT.
 - Le bâtiment existant de l'ancienne menuiserie, à l'ouest (d'un seul niveau) et l'annexe existante au nord, sont démolis. Ils ne présentent pas d'intérêt.
 - La voie d'accès existante, depuis le chemin de l'église, sur la parcelle B953, est réaménagée au sud du bâtiment en jardins, terrasses ; l'accès voiture aux logements se fait dans le projet par le futur parking à l'Est.

Illustration de la réaffectation possible de l'ancienne menuiserie en logements

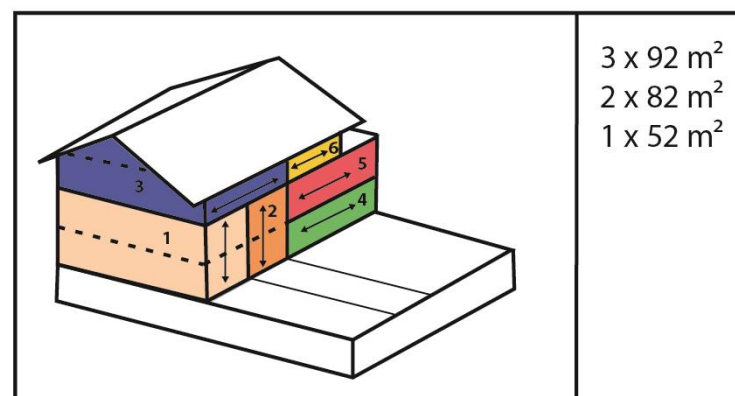
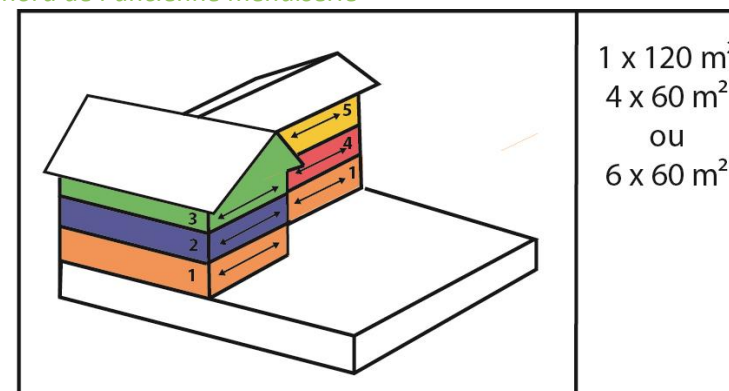


Illustration des logements pouvant être créés dans un nouveau bâtiment au nord de l'ancienne menuiserie



Un nouveau bâtiment de 5 à 6 logements collectifs, en R+2, est implanté en partie nord de la parcelle n° B 953. Le bâtiment dégage le sud, l'est et l'ouest. Les surfaces non bâties, non aménagées pour les accès sont végétalisées, conservant le caractère assez naturel de cette parcelle avant construction.

- Le sens des faitages proposés sur la parcelle : NS et EO reprend les sens dominants des maisons du centre bourg.

Desserte par les voies – stationnement :

- Le centre technique municipal est desservi directement par le chemin de l'église à partir de l'accès existant en partie sud de la parcelle.
- L'opération de logements est desservie depuis le parking à créer, mutualisé à l'échelle de l'opération de logements : 22 places possibles, soit 1,5 à 2 places par logement. La voie d'accès devant l'ancienne menuiserie est transformée en jardins, terrasses d'agrément pour les logements.

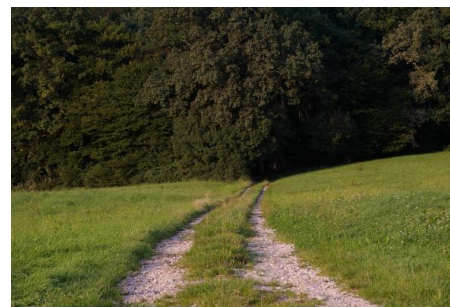
Préservation de la destination commerciale du RDC de la construction sur la parcelle n°B182.

1.3.2.4. Insertion paysagère et environnementale du projet

- La zone humide au nord est protégée en zone naturelle. Cet espace naturel peut devenir un parc privé, voire un parc public, un espace de fraîcheur pour le centre-bourg.
- Les arbres existants autour de la zone humide sont conservés.
- Le frêne en entrée de l'ancienne menuiserie est conservé. Le sapin doit être abattu pour construire le nouveau bâtiment au nord. D'autres arbres peuvent être plantés pour compenser l'abattage du sapin.
- Les espaces non bâtis, non dédiés aux accès et aux stationnements sont végétalisés.
- Le nouveau parking (voie d'accès et places de stationnement) sera traité avec des matériaux drainants et végétalisés.
- Les cheminements du parking jusqu'aux bâtiments seront traités en revêtements perméables (gravier, gravier enherbé, ...).



Gravier enherbé



1.3.2.5. Gestion des eaux usées et pluviales

- Les constructions seront raccordées au réseau collectif d'eaux usées.
- Les prescriptions du zonage pluvial en vigueur sur le territoire de Réaumont s'appliqueront.

1.3.2.6. Confort thermique des constructions

- Respect de la réglementation thermique en vigueur.
- Constructions orientées EW et NS pour bénéficier des apports solaires.

Parking traité en matériaux perméables et drainants

1.3.2.1. Trame noire

L'éclairage extérieur de l'opération devra rester limité, adapté à la sécurité et au confort des futurs résidents du quartier.

Pour l'éclairage du parking et des cheminements internes à l'opération, des dispositifs alternatifs seront mis en place pour éviter la destruction massive d'insectes attirés par la lumière.

On se reportera au chapitre 2.4.2.6 de l'OAP « mise en valeur des continuités écologiques » relatif à la préservation de la Trame noire.

1.3.2.2. Modalités d'ouverture à l'urbanisation

Il s'agit d'une zone urbaine équipée qui peut être urbanisée en respectant la présente OAP et le règlement écrit du PLU.

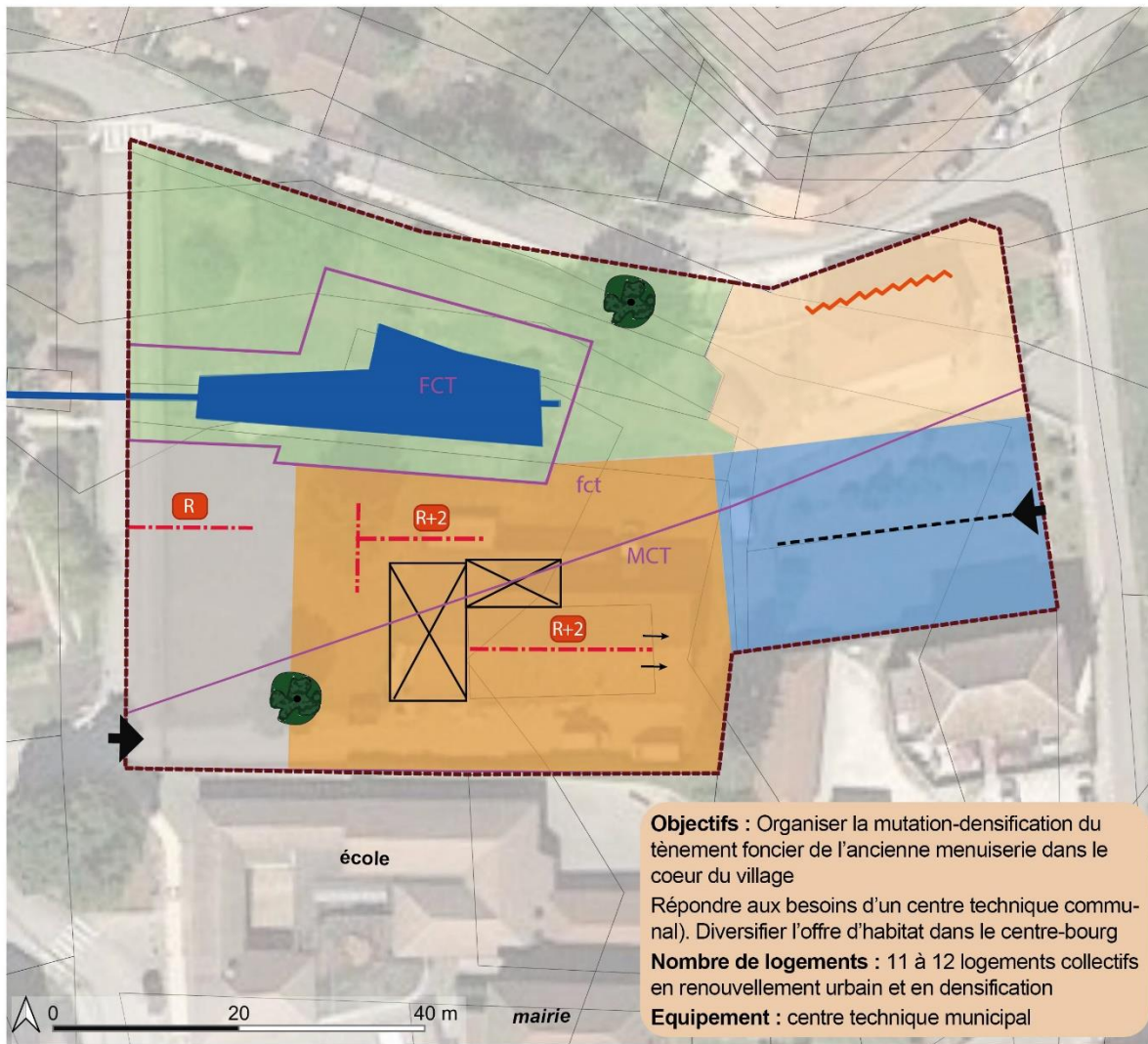
1.3.3. SCHEMA OPPOSABLE DE L'OAP



PLU
REAUMONT

OAP Centre-village (nord)

SURFACE OAP : 5 150 m²



Objectifs : Organiser la mutation-densification du tènement foncier de l'ancienne menuiserie dans le coeur du village
Répondre aux besoins d'un centre technique communal). Diversifier l'offre d'habitat dans le centre-bourg
Nombre de logements : 11 à 12 logements collectifs en renouvellement urbain et en densification
Équipement : centre technique municipal

- Périmètre de l'OAP
- Courbes de niveau (pas : 1m)
- Accessibilité, modes doux et stationnement**
- Parking mutualisé à l'échelle des logements
Voie interne : 6 m de large mini
- Accès autorisé depuis les voies communales
- Vocation et composition urbaine**
- Espace dédié à un programme de logements collectifs (respect des RESI liés aux risques naturels)
- Espace dédié à la réalisation d'un centre technique communal
- Préservation de la destination commerciale du RDC de l'immeuble
- Espace à préserver en espace naturel
- Bâti à démolir
- Hauteur des constructions
- Sens de faitage à respecter
- Composition paysagère et protection de l'environnement**
- Arbres à préserver
- Zone humide à préserver
- Traitement des voiries internes, des places de stationnement et des cheminements d'accès piétons aux logements avec des matériaux drainants
- Traitement végétalisé des surfaces non bâties, non dédiées aux voies et accès
- Eaux usées : Raccordement au réseau collectif d'eaux usées - Eaux pluviales : Voir dispositions du zonage pluvial
- Secteur «fg1», MCT et FCT de risques de crues rapides des rivières : voir les prescriptions dans le règlement écrit du PLU

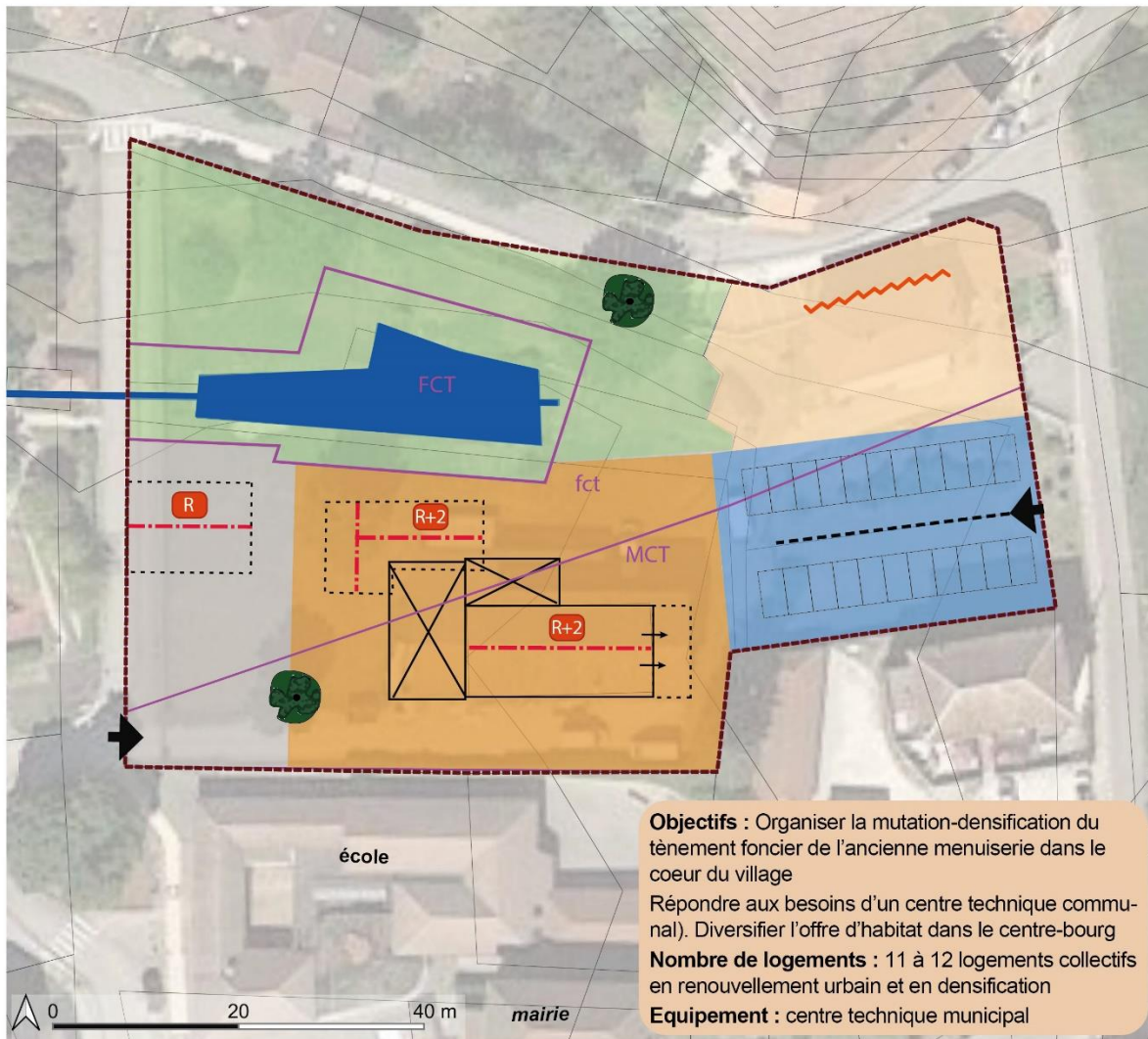
1.3.4. ILLUSTRATION (NON OPPOSABLE)



PLU
REAUMONT

OAP Centre-village (nord) - illustration

SURFACE OAP : 5 150 m²



Objectifs : Organiser la mutation-densification du tènement foncier de l'ancienne menuiserie dans le coeur du village
Répondre aux besoins d'un centre technique communal). Diversifier l'offre d'habitat dans le centre-bourg
Nombre de logements : 11 à 12 logements collectifs en renouvellement urbain et en densification
Équipement : centre technique municipal

- Périmètre de l'OAP
- Courbes de niveau (pas : 1m)
- Accessibilité, modes doux et stationnement**
- Parking mutualisé à l'échelle des logements
Voie interne : 6 m de large mini
- Accès autorisé depuis les voies communales
- Vocation et composition urbaine**
- Espace dédié à un programme de logements collectifs (respect des RESI liés aux risques naturels)
- Espace dédié à la réalisation d'un centre technique communal
- Préservation de la destination commerciale du RDC de l'immeuble
- Espace à préserver en espace naturel
- Bâti à démolir Nouveaux bâtiments
- Hauteur des constructions
- Sens de faitage à respecter
- Composition paysagère et protection de l'environnement**
- Arbres à préserver
- Zone humide à préserver
- Traitement des voiries internes, des places de stationnement et des cheminements d'accès piétons aux logements avec des matériaux drainants
- Traitement végétalisé des surfaces non bâties, non dédiées aux voies et accès
- Eaux usées : Raccordement au réseau collectif d'eaux usées - Eaux pluviales : Voir dispositions du zonage pluvial
- Secteur «fg1», MCT et FCT de risques de crues rapides des rivières : voir les prescriptions dans le règlement écrit du PLU

1.4. OAP n°3 du Fays

1.4.1. LE SITE – ELEMENTS INITIAUX DE L'ENVIRONNEMENT

1.4.1.1. Le périmètre d'étude

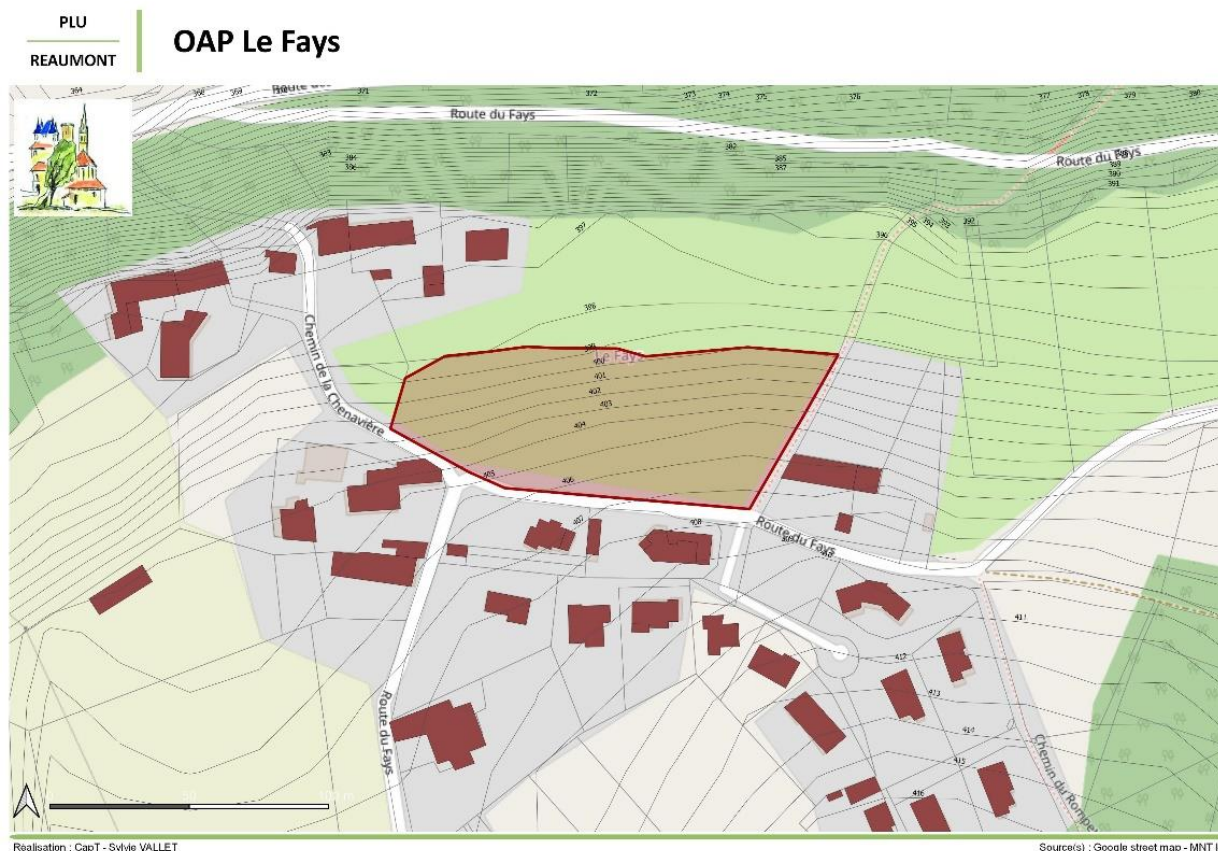
| Section | Numéro | Contenance (m ²) |
|---------|------------------|------------------------------|
| C | 39 (pour partie) | 7 714 |

1.4.1.2. Situation du terrain

Tènement desservi par la route du Fays depuis la RD 12A et le chemin de la Chenavière.

Proximité de la halte ferroviaire en contrebas du coteau, accessible par le sentier PDIPR qui borde le secteur du projet à l'Est.

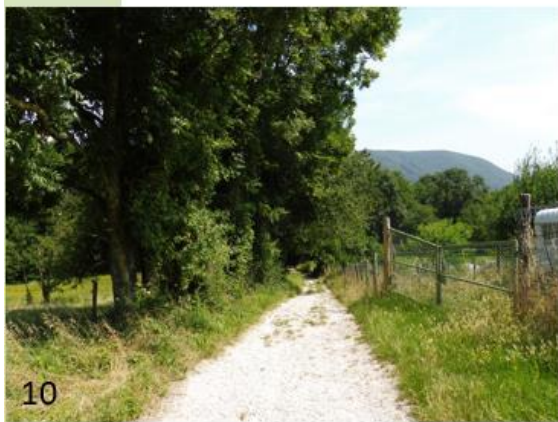
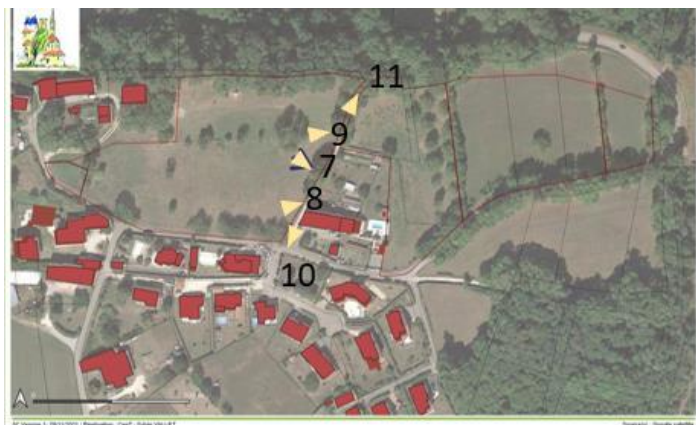
Au nord-ouest du tènement, se trouve le hameau du Fays composé de gros corps de fermes avec des dépendances en pisé. Il est bordé au sud par un lotissement de maisons plus récentes.



Hameau du Fays

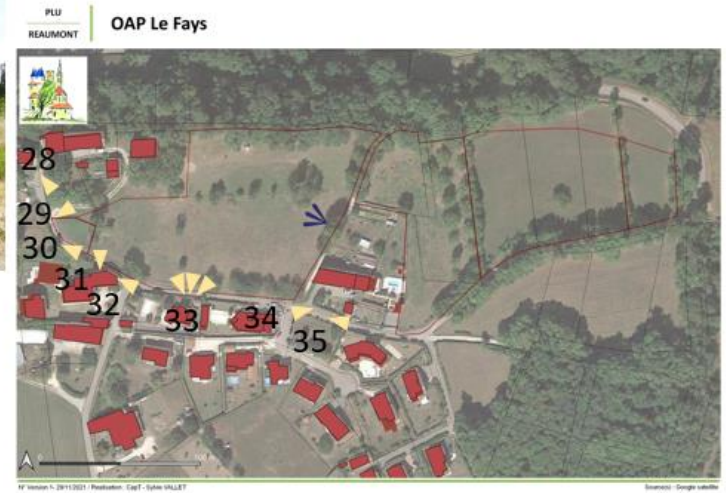
Lotissement Route du Fays





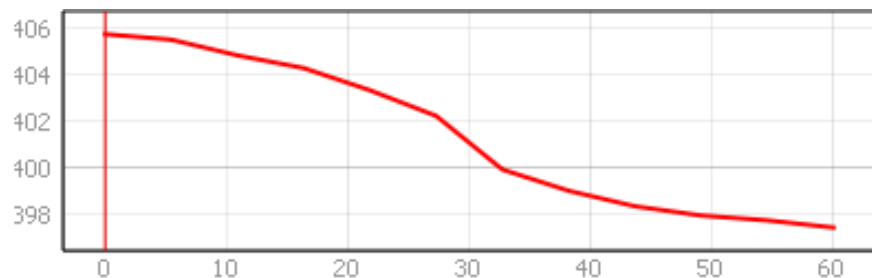


Le site

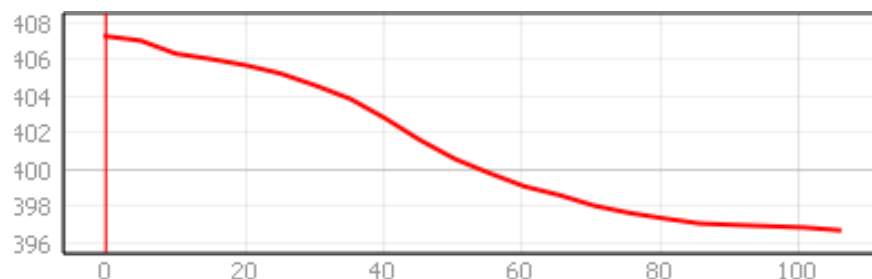


1.4.1.3. Modelé du terrain

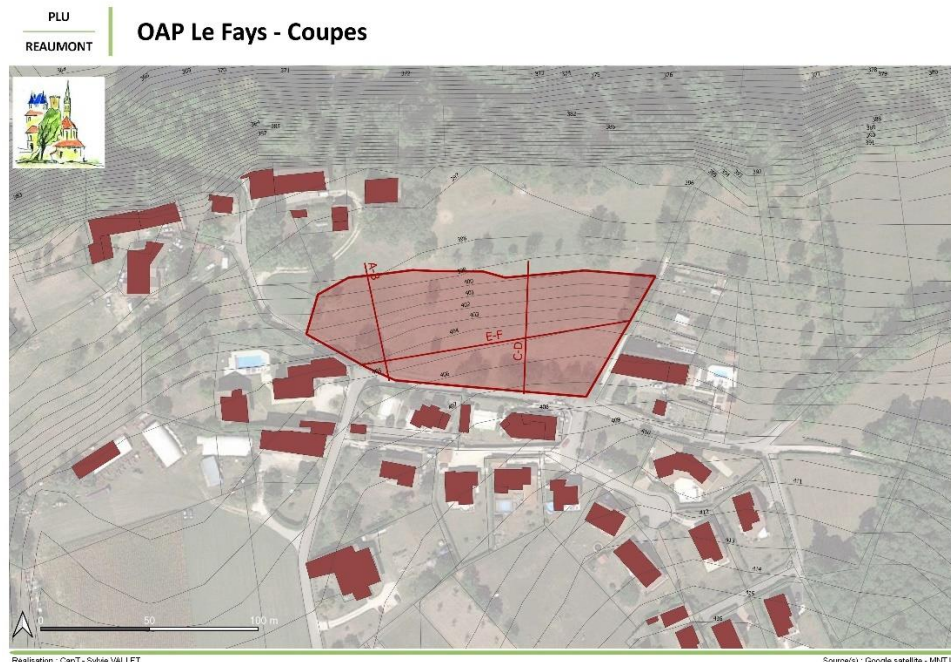
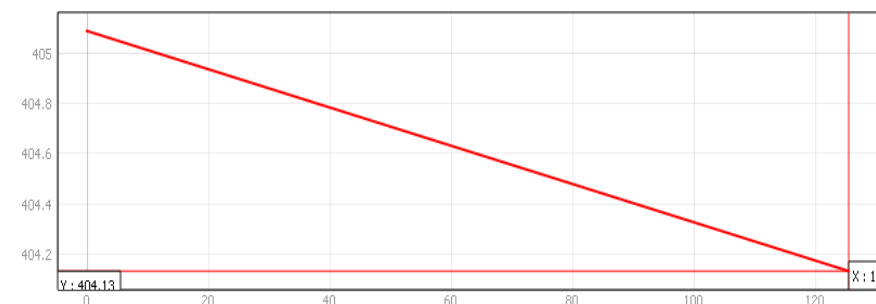
Coupe A-B : 16% de pente



Coupe C-D : 11% de pente



Coupe E-F : 1,2% de pente



Le périmètre de l'OAP présente une forte pente exposée au nord. Le terrain nécessite d'intégrer les constructions dans la pente pour limiter les terrassements et l'instabilité des sols.

3 attitudes possibles pour intégrer les constructions :

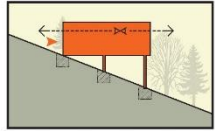
- Se surélever / **Accompagner la pente** / S'encastrer

Le terrain étant exposé au nord, il est nécessaire d'orienter préférentiellement au sud les pièces de vie, terrasses et balcons.

fiche pratique 2

3 attitudes où la construction s'adapte au terrain

SE SURÉLEVER DU SOL
en porte-à-faux ou perché sur des pilotis

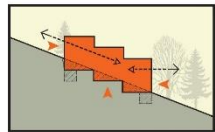


VOLUME DES DÉBLAIS/REMBLAIS

AVANTAGES
respect du terrain naturel / impact minimum
volume faible des déblais
dégagement des vues / prise d'altitude
ouverture et cadrage multiples des vues / vues traversantes
espace résiduel utilisable
adaptation aisée aux pentes extrêmes et aux terrains complexes

CONTRAINTES
accès direct limité / accès au terrain plus complexe
technicité ou coût éventuel du système porteur
exposition au vent
volumétrie éventuelle

ACCOMPAGNER LA PENTE
en cascade, avec succession de niveaux ou de demis-niveaux suivant le degré d'inclinaison

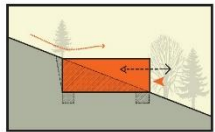


VOLUME DES DÉBLAIS/REMBLAIS

AVANTAGES
respect du terrain naturel
volume des déblais
ouverture et cadrage multiples des vues / vues traversantes
accès directs multiples possibles à tous les niveaux

CONTRAINTES
circulation intérieur

S'ENCASTRER
s'enterrer, remblai et déblai

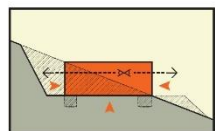


VOLUME DES DÉBLAIS/REMBLAIS

AVANTAGES
respect du terrain naturel
impact visuel faible / volumétrie
isolation thermique / exposition au vent
l'espace du toit peut être utilisable (attention sécurité/ accessibilité)
intimité éventuelle

CONTRAINTES
volume des déblais/remblais
accès direct limité / accès au terrain plus complexe
ouverture et cadrage limité des vues / orientation

DÉPLACER LE TERRAIN
poser à plat sur un terrassement

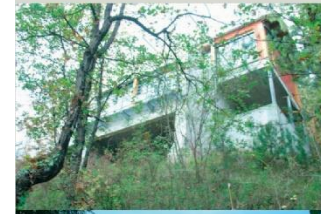


VOLUME DES DÉBLAIS/REMBLAIS

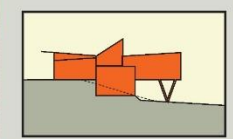
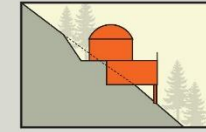
AVANTAGES
accès direct et accessibilité au terrain
ouverture et cadrage multiples des vues / vues traversantes

CONTRAINTES
non respect du terrain naturel
impact visuel / volumétrie du terrain remanié
volume des déblais/remblais
création d'ouvrage de soutènement / instabilité des talus et remblais
Sauf cas exceptionnel cette solution n'est pas à retenir. Elle accompagne souvent la construction de maisons non conçues pour les terrains qui les reçoivent. Elle déforme les terrains et s'accompagne de la réalisation presque obligatoire d'engochements ou de murs de soutènement de grande hauteur, pour la stabilisation des talus, qui dénaturent le paysage. D'une manière générale, la construction de soutènement de plus de 1 niveau est à éviter.

fiche pratique 2



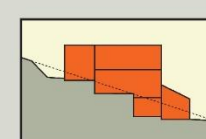
→ Sur ce terrain à pente «extrême» où le rocher est affleurant, la solution de se surélever du sol s'est imposée au concepteur. La maison développe ses niveaux en cascade, ce qui permet la réalisation d'une grande terrasse accessible qui compense la difficulté d'utilisation du terrain. Un espace «sanitaire» a été créé entre la maison et le rocher pour limiter les infiltrations des eaux de ruissellement.



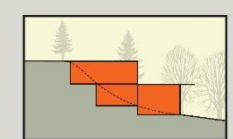
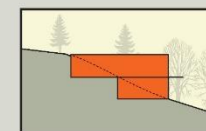
→ Ce terrain légèrement en contre pente du versant ne présente pas d'intérêt en partie basse en raison de son orientation. La solution retenue a été d'organiser la maison en demi-niveaux sur le terrain naturel. L'entrée se fait en partie basse, le volume sur pilotis libère un espace utilisé pour le stationnement automobile.



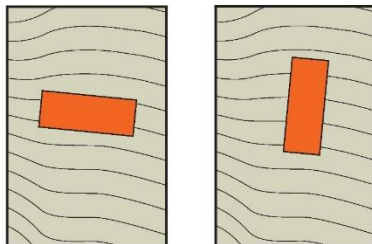
→ Cet exemple illustre bien la construction en cascade qui suit le profil du terrain naturel à forte pente. L'accès principal se fait en partie basse, mais tous les niveaux de la construction sont également accessibles de plein-pied.



→ Deux exemples d'encastrement dans le terrain. Pour résoudre le problème des ouvertures, le premier utilise des patios qui apportent la lumière au centre de la construction, les espaces «arrière» sont des espaces techniques ou de rangement utilisés comme espaces «tampons». La construction est complètement protégée des vents dominants, et pratiquement invisible dans le paysage.



→ Dans ce cas, la construction se développe perpendiculairement à la pente, et s'ouvre latéralement sur des espaces traversants. L'espace du toit est utilisé pour le stationnement automobile. L'accès est sécurisé pour éviter les chutes. La construction est peu visible dans le paysage.

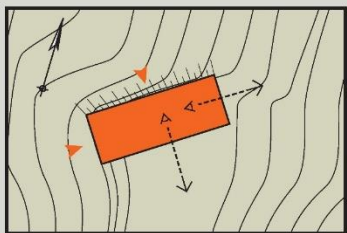


Le sens du bâtiment ou du faîtage peut être parallèle ou perpendiculaire aux courbes de niveau suivant la volumétrie des constructions voisines, ou selon ce qui sera privilégié dans la construction : accès, accessibilité, orientations, vues.

Dans le cas d'une construction perpendiculaire aux courbes de niveau l'influence du ruissellement et d'accumulation de neige seront moindres.



cette maison trouve une implantation en plan idéale sur une ancienne aire de retournement d'engins agricoles, seul espace plat du terrain. Elle profite d'un taïus au nord pour s'enterrer et s'isoler du froid, alors qu'elle s'ouvre au sud sur le panorama de la vallée.



Terrain en pente et risques naturels

En montagne, les terrains sont soumis à de nombreux aléas naturels : les précipitations ou la fonte des neiges peuvent entraîner des phénomènes de glissements de terrain ou des ravinements importants, les reliefs dominants des chutes de blocs, des avalanches... A ces aléas s'ajoutent dans notre région un risque sismique non négligeable. Construire en montagne implique nécessairement la prise en compte de ces risques.

Contraintes et atouts

Certains systèmes de construction nécessitent d'importants mouvements de terre pour la réalisation du chantier (déblais, remblais), même si le terrain retrouve son profil naturel à la fin des travaux. D'où un budget spécifique pour le terrassement, pouvant atteindre 10 à 20% du montant de la construction, et à intégrer donc dès le départ dans l'économie générale du projet.

La conception de la maison peut transformer la contrainte de la pente en atout : dégagement des vues, accès de plain-pied à tous les niveaux de l'habitation, moins de vis-à-vis...

Renseignements

Parc naturel régional de Chartreuse
22, rue Hébert, 38000 Grenoble
Tél.: 04 76 00 02 21 - Fax: 04 76 15 22 39 - M@il: info@caue-isere.org - www.caue-isere.org

Parc naturel régional du Vercors
22, rue Hébert, 38000 Grenoble
Tél.: 04 76 00 02 21 - Fax: 04 76 15 22 39 - M@il: info@caue-isere.org - www.caue-isere.org

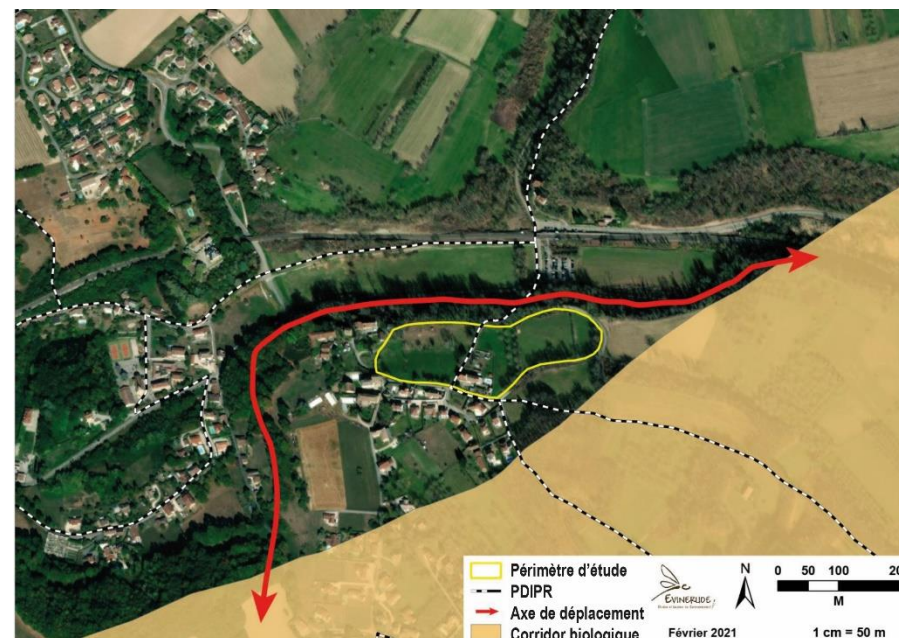
Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Drôme
22, rue Hébert, 38000 Grenoble
Tél.: 04 76 00 02 21 - Fax: 04 76 15 22 39 - M@il: info@caue-isere.org - www.caue-isere.org

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Isère
22, rue Hébert, 38000 Grenoble
Tél.: 04 76 00 02 21 - Fax: 04 76 15 22 39 - M@il: info@caue-isere.org - www.caue-isere.org

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Savoie
22, rue Hébert, 38000 Grenoble
Tél.: 04 76 00 02 21 - Fax: 04 76 15 22 39 - M@il: info@caue-isere.org - www.caue-isere.org



3.2.1.4. Les données environnementales sur la trame verte et bleue



Le coteau au nord du périmètre est parcouru par un axe de déplacement de la grande faune, en lien avec le corridor biologique au sud identifié par le REDI (Réseau écologique du Département de l'Isère) et le SCoT.

Perméabilité des terrains au déplacement des espèces :

L'enjeu de perméabilité de la trame verte et bleue est important sur la partie située à l'Est, hors périmètre de l'OAP : la perméabilité doit être préservée entre les boisements au sud-Est et le coteau boisé au nord.

L'enjeu sur le périmètre de l'OAP est moins fort pour la faune du fait de l'absence de boisement, de sa disposition en « cul-de-sac » et de l'urbanisation existante



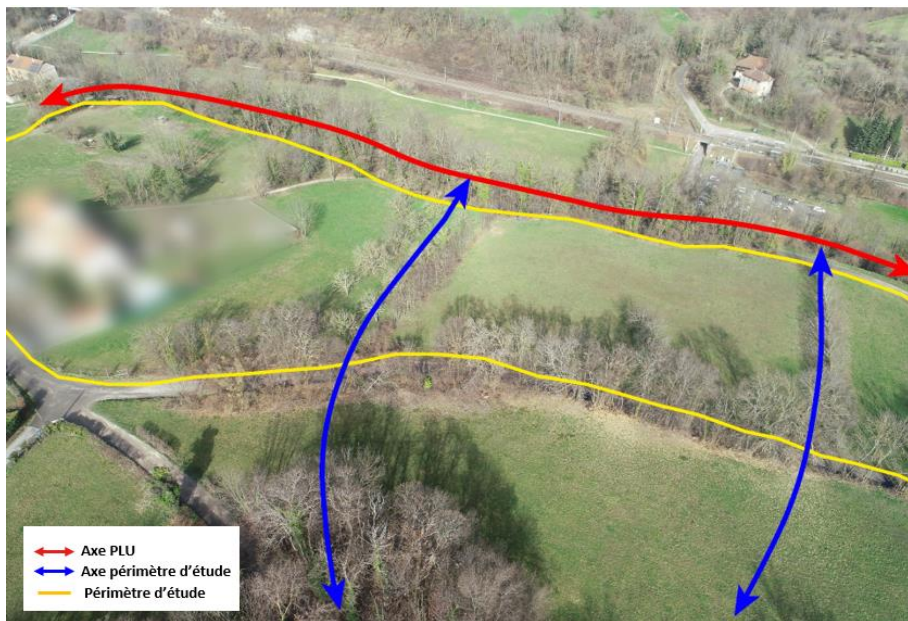
Les prescriptions sur le périmètre d'étude

- Le tronçon du PDIPR qui traverse le périmètre d'étude ne doit pas être imperméabilisé.
- Les deux boisements linéaires nord-sud (hors périmètre de l'OAP) doivent être préservés entre le coteau et le corridor biologique afin de servir de couloir de déplacements pour les espèces.

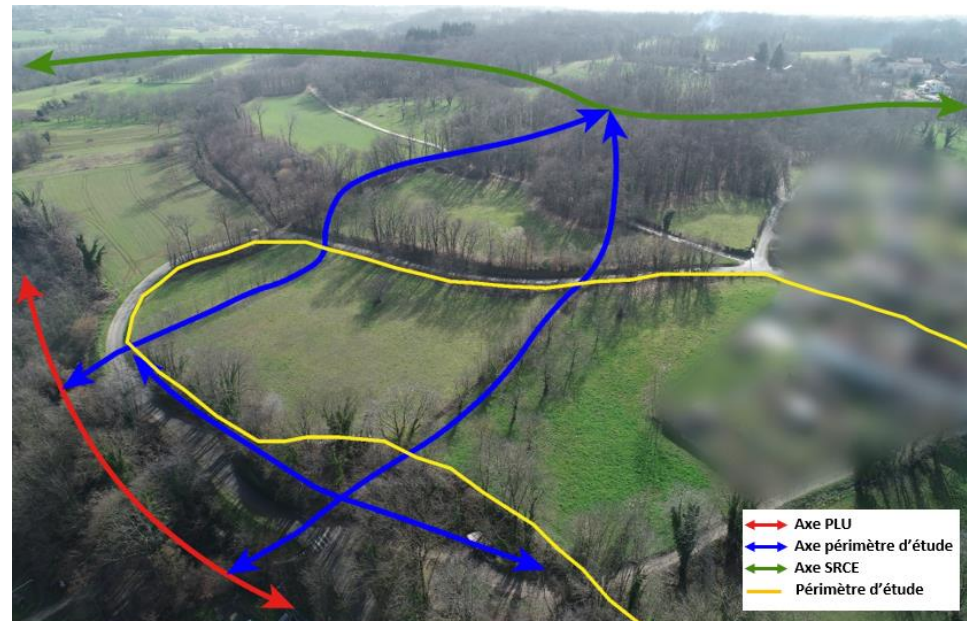


Sentier PDIPR menant la halte, à maintenir en matériaux perméables

Données environnementales sur la TVB : préconisations

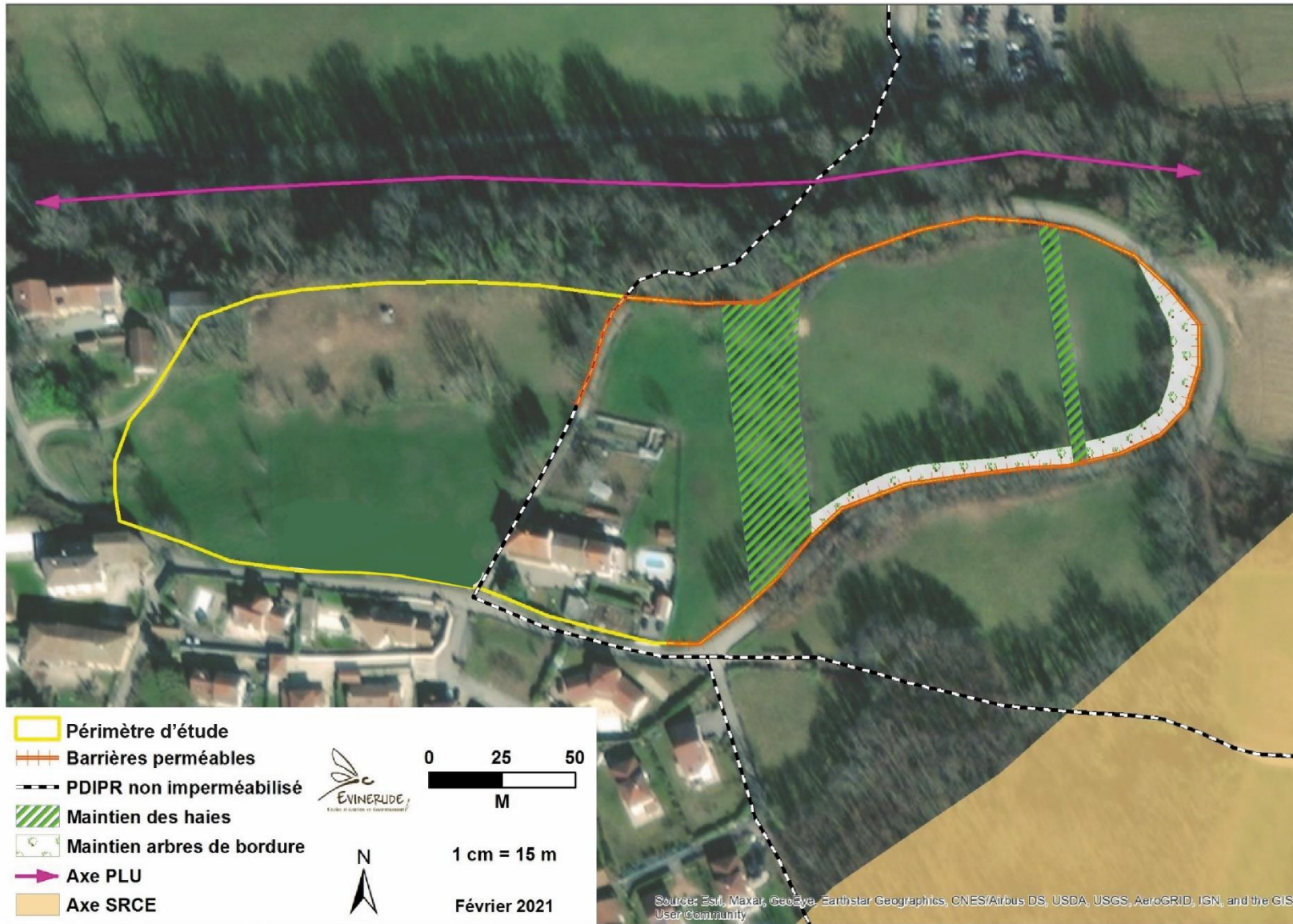


Vue aérienne en direction du nord

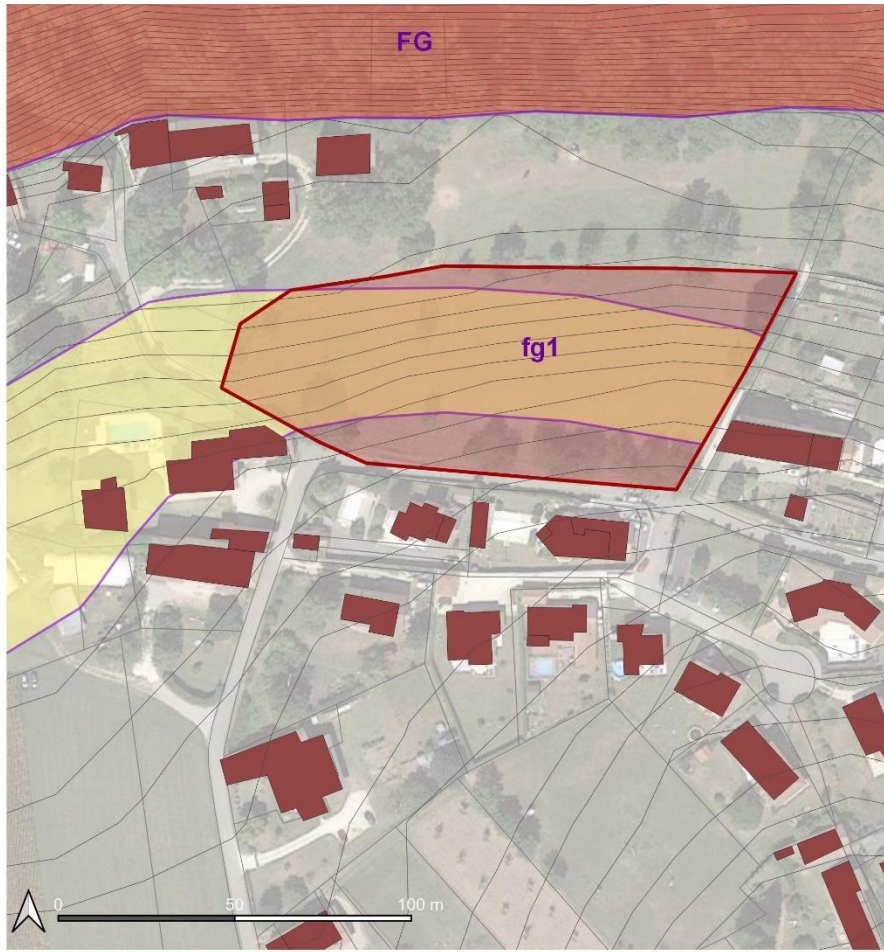


Vue aérienne en direction du sud

Synthèse des préconisations sur la trame verte et bleue



1.4.1.4. Les risques naturels



Réalisation : CapT - Sylvie VALLET

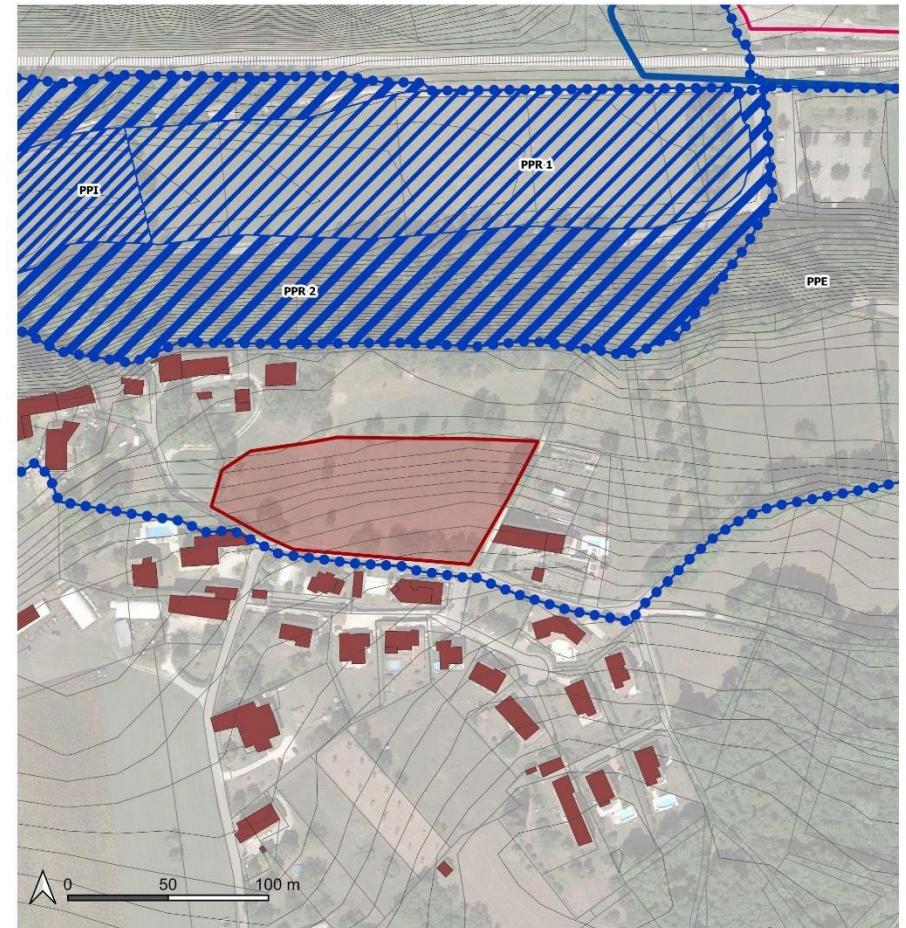
Source(s) : Google satellite

Le périmètre est concerné par un secteur d'aléas faibles de glissement de terrain « fg1 », constructible avec les prescriptions suivantes :

- Interdiction de rejet des eaux pluviales, usées et de drainage dans le sol.

- Adaptation des aménagements à la nature du sol et à la pente selon les conditions définies par une étude géotechnique réalisée par un B.E. spécialisé (type de fondations, modalités de rejet des eaux EP, EU).

1.4.1.5. Protection des ressources en eau potable



Réalisation : CapT - Sylvie VALLET

Source(s) : Google satellite

Le périmètre de l'OAP est compris **dans le périmètre éloigné de protection des forages de Réaumont** déclarés d'utilité publique (A.P. n°94-6983 et AP n°95-1499).

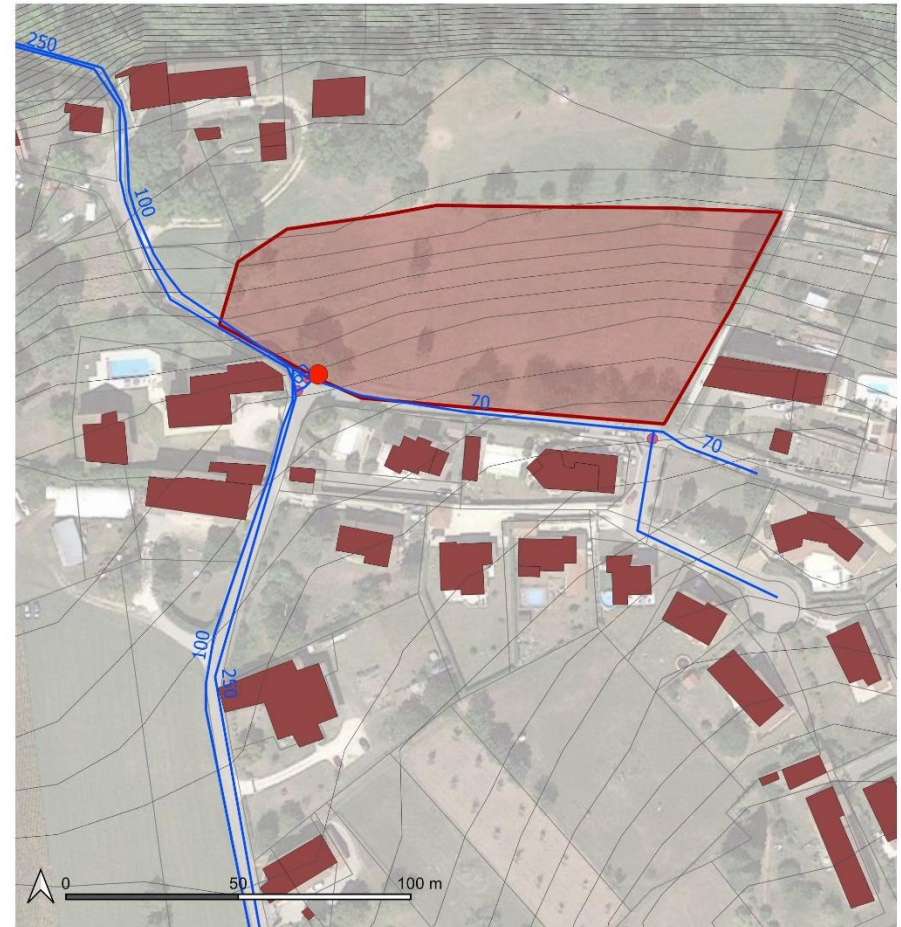
Les activités dans ce périmètre sont réglementées :

- Les constructions nouvelles sont autorisées uniquement si les eaux usées sont évacuées par un réseau d'assainissement étanche ou à défaut un assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur après étude géologique et avis de l'ARS.
- Les bâtiments liés à l'activité agricole peuvent être autorisés après une étude de l'impact sur le point d'eau.
- Le stockage de tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux doit faire l'objet d'une autorisation auprès de l'ARS.
- Les dépôts de déchets de tous types sont autorisés sous conditions.

1.4.1.6. Desserte par les réseaux AEP - EU - DCFI

AEP : conduite diamètre 100 – 80 et 70 jusqu'à la maison existante Route du Fays.

DCFI : une borne diamètre 100mm à l'angle des routes du Fays et du Chemin de la Chenavière (débit max 120 m³ mais pas beaucoup de pression selon le Pays Voironnais)



Réalisation : CapT - Sylvie VALLET

Source(s) : Google satellite

Réseau d'alimentation en eau potable et borne incendie

EU : pas de réseau public, mais un réseau privé qui dessert le lotissement existant Le Clos. Il emprunte le sentier PDIPR à l'est de la zone. Il est raccordé à la station du Devez sur Vourey.

- Station qui a une capacité nominale suffisante pour prendre en charge l'urbanisation de la zone.

- Rétrocession du réseau privé à la CAPV ou autorisation de raccordement de la nouvelle opération au réseau d'assainissement privé existant
- Diamètre du réseau : nécessité d'un diamètre 200 mm. Inspection caméra du réseau à faire pour vérifier le diamètre.
- Zone à intégrer dans le zonage d'assainissement collectif

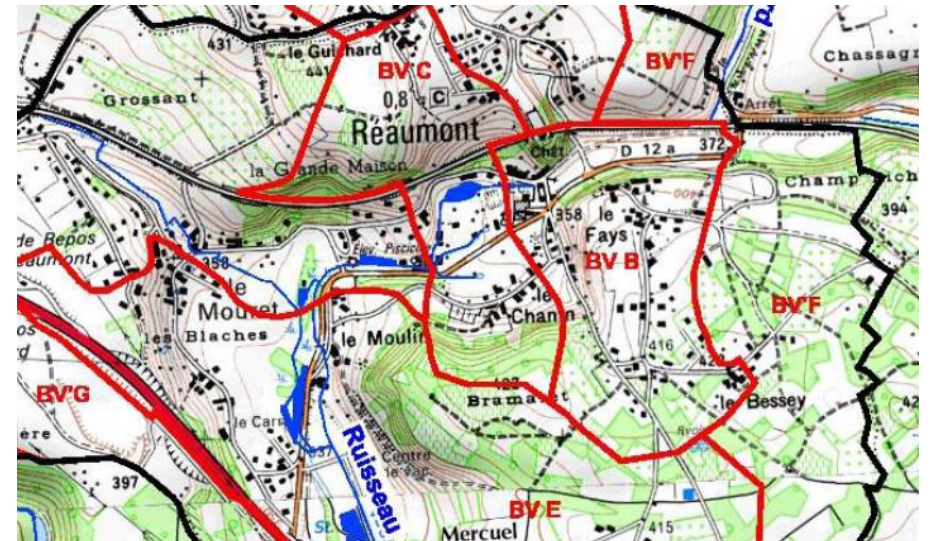
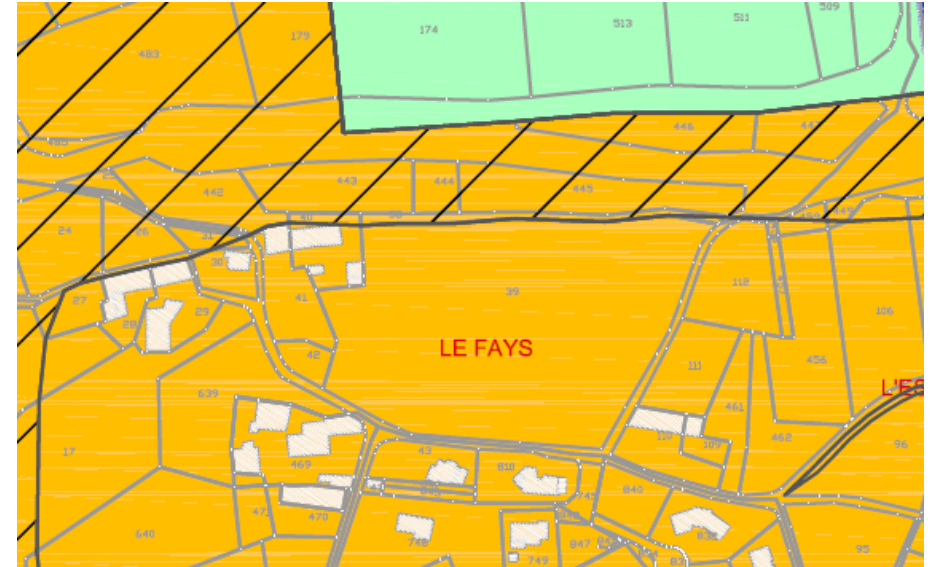


Extrait du zonage d'assainissement avant révision du PLU de Réaumont

1.4.1.7. Zonage pluvial

En zone « C » du zonage pluvial :

Le tènement de l'OAP est compris dans les formations d'alluvions fluviales dans le bassin versant BV B secteur amont du Réaumont d'une superficie de 0,45 km² qui reçoit les apports de l'Olon qui en cas de fortes pluies (3 m³/s – Q100) vont suivre l'axe de la vallée morte vers le captage de Réaumont et le village à l'ouest.



L'OAP est située en zone « C » du zonage pluvial : perméabilité des terrains médiocre à faible ou remontée de nappe ou perméabilité moyenne dans un

contexte géomorphologique défavorable (pente forte, eaux souterraines, talus aval important,...).

- Étude géotechnique obligatoire sur le traitement des eaux pluviales.
- Rétention avec débit de fuite vers un réseau EP, fossé, cours d'eau, dès que surfaces actives (toitures, abords immédiats, voirie) > 500 m² avec débit de fuite sur un réseau EP.
- Rétention préconisée ou tranchée d'infiltration si perméabilité le permet. Pas d'infiltration dans la zone G1 de glissement de terrain.
- Favoriser des aménagements perméables (chemins, parkings).

1.4.2. OBJECTIFS DE PROGRAMMATION

1.4.2.1. Objectifs de l'OAP

- Compléter et diversifier sur ce secteur bien placé par rapport à la halte ferroviaire et le centre-village, l'offre de logements de Réaumont.
- Réaménager le carrefour « Route du Fays – Chemin de la Chenavière », étroit en raison d'une maison implantée à l'alignement.
- Favoriser les mobilités douces du nouveau quartier en direction de la halte ferroviaire et du centre-village.

1.4.2.2. Programme de constructions et d'aménagement

- Une quinzaine de logements mixant de l'habitat individuel, individuel jumelé et/ou groupé en R+1 / R+1+combles maximum.
- Une densité brute à l'échelle de l'opération d'environ 19 logements / ha.
- Reprise du carrefour « Route du Fays – Chemin de la Chenavière ».
- Création d'un cheminement piétonnier en bordure de la route du Fays, connecté au sentier PDIPR et au sentier reliant le centre-village.

1.4.2.3. Composition urbaine

Implantation des constructions :

- Groupement des constructions de part et d'autre d'une voie nouvelle desservant l'ensemble des futures constructions.
- Intégration des constructions et des espaces extérieurs dans la pente – respect du terrain naturel pour limiter les déblais-remblais : des constructions en cascade pour s'adapter à la pente du terrain, surtout en partie nord de la voie nouvelle dont la déclivité du terrain est plus importante – Respect des attitudes explicitées au chapitre 1.4.3.1 ci-dessus.
- Gestion des dénivelés de terrain par des murs et murets de soutènement. Enrochements interdits.

Desserte par les voies et modes doux :

- Reprise du carrefour « Route du Fays – Chemin de Chenavière » pour supporter l'augmentation du trafic lié aux nouvelles constructions et en raison d'une maison existante implantée à l'alignement des voies.
- Aucune desserte directe des constructions n'est autorisée par la route du Fays.
- Desserte des constructions par une voie nouvelle branchée sur le carrefour réaménagé :
 - Voie nouvelle à traiter tous modes de déplacements confondus,
 - Aménagement d'une plateforme de retournement en partie Est de la voie nouvelle,
 - Voie nouvelle reliant par modes doux le sentier PDIPR à l'Est.
- Création d'un cheminement piétonnier de 1,50 mètres minimum en bordure de la Route du Fays permettant de relier le sentier PDIPR en direction de la halte ferroviaire et le sentier menant au centre-village, en partie Ouest du périmètre.

Stationnement :

- 2 places par logement directement accessibles depuis la voie nouvelle, sous forme de places aériennes, d'abris ou de garages,
- 1 place visiteurs pour 3 logements.

Espace commun :

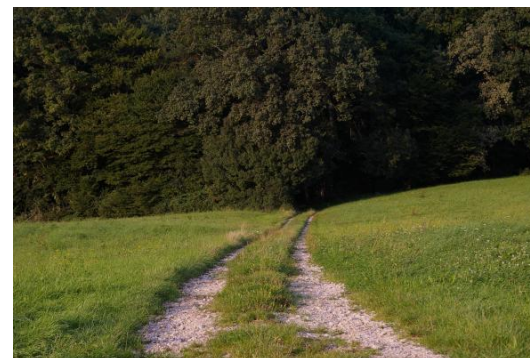
- Création d'un espace commun en entrée de l'opération dédié à des places de stationnement visiteurs, aux boîtes aux lettres, à une aire paysagée des containers de tri des déchets ménagers...

1.4.2.4. Insertion paysagère et environnementale du projet

- Maintien des vieux arbres en bordure du sentier PDIPR.
- Les cheminements piétonniers, les stationnements privatifs, visiteurs, ainsi que les voies secondaires d'accès aux constructions, seront revêtues de matériaux drainants.
- Les haies de clôture entre les lots seront composées d'essences locales en mélange.



Gravier enherbé



1.4.2.5. Gestion des eaux usées et pluviales

- Raccordement des constructions au réseau d'eaux usées du lotissement Le Clos : rétrocession du réseau au Pays Voironnais OU autorisation des colotis du Clos à se raccorder à leur réseau.
- Respect du zonage pluvial en vigueur sur le territoire
- Hors zone « fg1 » de glissement de terrain, gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'opération ou de secteurs, par infiltration dans le sol (tranchée(s), bassin(s) d'infiltration) selon étude de sol qui définira si le terrain est apte ou non à infiltrer les eaux et précisera le dimensionnement.
 - Si l'infiltration n'est pas possible, gestion des eaux pluviales par rétention avec débit de fuite avec une évacuation possible dans le réseau pluvial privé du lotissement du Clos sous réserve de l'accord des propriétaires du lotissement et de l'augmentation du débit de fuite du bassin de rétention existant (situé à proximité de la halte ferroviaire).
 - Si l'infiltration est possible mais mauvaise, gestion des eaux pluviales par rétention avec débit de fuite infiltré dans le sol (tranchée(s), bassin(s) d'infiltration) selon étude de sol qui définira les conditions d'infiltration et précisera le dimensionnement.

- Les eaux pluviales retenues seront réutilisées pour l'arrosage, les sanitaires ou d'autres usages.

1.4.2.6. Confort thermique des constructions

- Respect de la réglementation thermique en vigueur
- Privilégier une orientation sud et ouest des pièces de vie

1.4.2.7. Trame noire

L'éclairage extérieur de l'opération devra rester limité, adapté à la sécurité et au confort des futurs résidents du quartier.

Pour l'éclairage des espaces communs et des cheminements internes à l'opération, des dispositifs alternatifs seront mis en place pour éviter la destruction massive d'insectes attirés par la lumière.

On se reportera au chapitre 2.4.2.6 de l'OAP « mise en valeur des continuités écologiques » relatif à la préservation de la Trame noire.

1.4.2.8. Modalités d'ouverture à l'urbanisation

- Zone 1Aub ouverte à l'urbanisation avec une opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité des terrains de la zone.

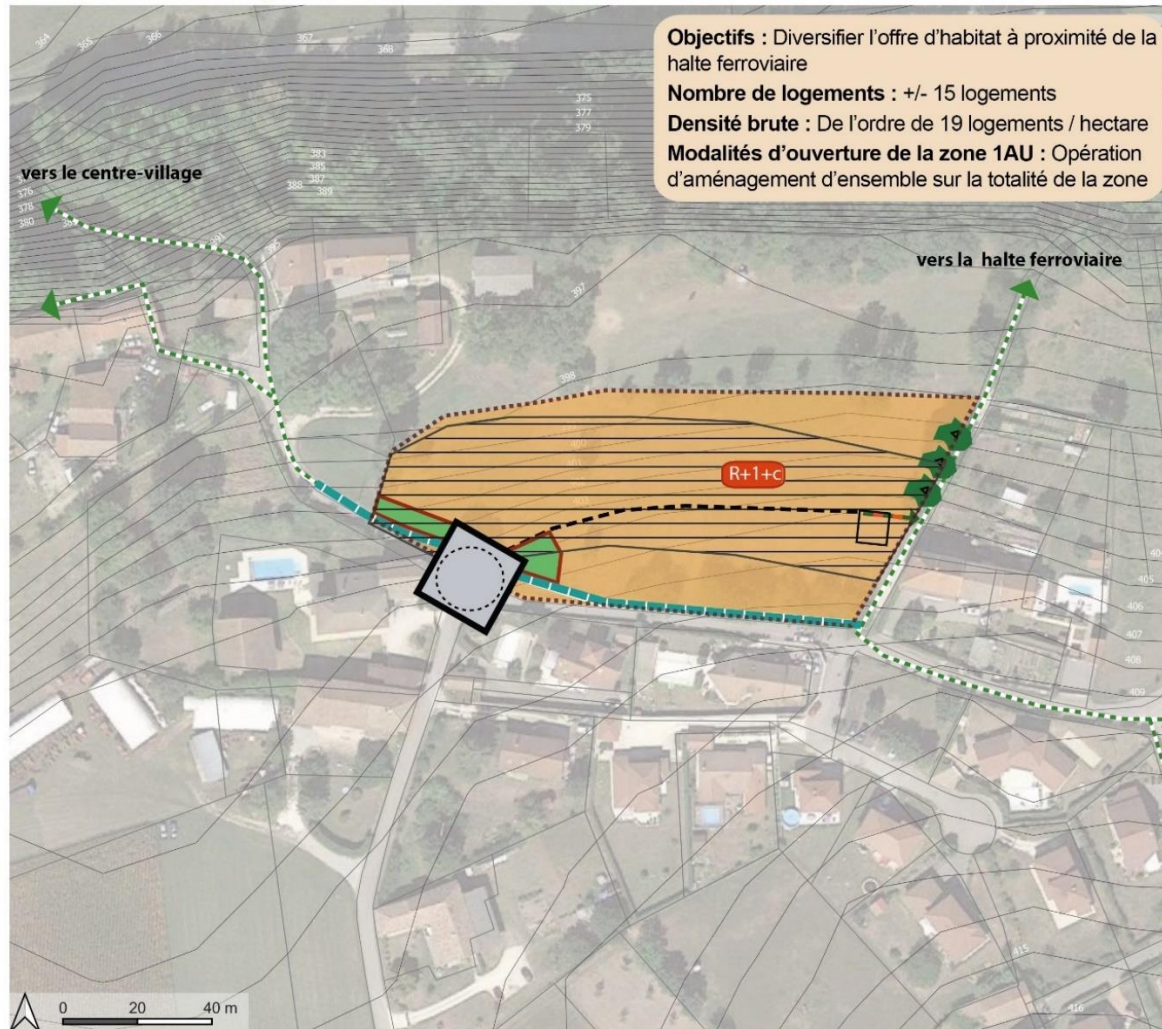
1.4.3. SCHEMA OPPOSABLE DE L'OAP DU FAYS



PLU
REAUMONT

OAP Le Fays

SURFACE OAP : 7 733 m²



Objectifs : Diversifier l'offre d'habitat à proximité de la halte ferroviaire
Nombre de logements : +/- 15 logements
Densité brute : De l'ordre de 19 logements / hectare
Modalités d'ouverture de la zone 1AU : Opération d'aménagement d'ensemble sur la totalité de la zone

- Périmètre de l'OAP
 - Courbes de niveau (pas : 1m)
 - Accessibilité, modes doux et stationnement**
 - Reprise du carrefour (sécurisation)
 - Principe de voie de desserte tous modes de déplacements) des constructions, à créer : aucun accès direct par la route du Fays
Plateforme de retournement à créer
 - Cheminements piétons existants, à prolonger
 - Liaison piétonnière au sentier PDIPR à créer
 - Cheminement piétonnier public à créer
 - Vocation et composition urbaine**
 - 1/3 maisons individuelles isolées,
2/3 maisons jumelées et/ou groupées
Hauteur maximum : R+1+combles
 - Espace commun à créer (stationnement visiteurs, boîtes aux lettres, containers déchets ménagers)
 - Composition paysagère et protection de l'environnement**
 - Arbres existants à préserver
 - Secteur «fg1» de risque faible de glissement de terrain :
 - Pas de rejet des eaux usées, pluviales ou de drainage dans le terrain :
 - > raccordement au réseau d'eaux usées existant
 - > rétention étanche des eaux pluviales à la parcelle et/ou mutualisée à l'échelle de l'opération ou de secteurs
 - RESI de 0,5 pour les opérations d'ensemble
 - Accès prioritairement par l'aval
 - Surélévation des ouvertures de 0,60m au-dessus du TN
- Traitement des espaces de cheminements, stationnements et voies secondaires avec des matériaux drainants

2. L'OAP MISE EN VALEUR DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

2.1. Contexte et définitions

2.1.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'OAP MISE EN VALEUR DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

En application de l'article L.151-6-2 du code de l'urbanisme, « les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques ».

Elle porte sur l'ensemble du territoire ; elle est opposable dans un rapport de compatibilité à tout projet public ou privé.

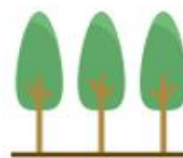
Extrait de l'article R.371-16 du code de l'environnement :

« La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent cette compétence, et le cas échéant, celle de délimiter ou de localiser ces continuités. [...] »

2.1.2. DEFINITIONS

Les trames représentent un réseau fonctionnel constitué de noyaux d'habitats (ou patch) et de corridors écologiques, formant des continuités végétales (trames vertes) et hydriques (trames bleues). Tandis que la loi Grenelle du 12 juillet 2010 les définit par leur nature d'infrastructure verte, la Commission européenne adopte une vision plus fonctionnelle et les caractérise comme "un réseau constitué de zones naturelles et semi naturelles et d'autres éléments environnementaux faisant l'objet d'une planification stratégique, conçu et géré aux fins de la production d'une large gamme de services écosystémiques". Il est possible d'étendre la définition

des trames à d'autres continuités écologiques en reprenant cette vision fonctionnelle.



Trames vertes

Assurer les continuités écologiques par des corridors pour permettre à la faune et à la flore de se nourrir, se loger et se reproduire (brassage génétique).



Trames bleues

Maintien des réseaux écologiques et éco-paysagers, constitués par les cours d'eau et les zones humides adjacentes dépendantes.



Trames brunes

Support des sols dans ses rôles de pourvoyeurs de biomasse, de filtrage et régulation des eaux.



Trames grises

Bonne qualité de l'air pour limiter les impacts négatifs sur la nature et l'humain (pollutions atmosphériques, cancers, allergies respiratoires).



Trames noires

Adaptation de l'éclairage pour en limiter l'impact sur la nature, sans entraves à la sécurité et au confort des activités urbaines.



Trame turquoise

Assurer le maintien de l'ensemble des milieux nécessaires à l'accomplissement du cycle de vie des espèces aquatiques.

FIGURE 2: Définitions des différentes trames (Agence Française de développement)

Les espèces nécessitent des ressources réparties dans différents habitats pour réaliser leurs cycles de vie. Situés à proximité les uns des autres, des milieux peuvent être complémentaires et offrir des ressources différentes, substituables ou non, qui répondent aux divers besoins des espèces.

Ces trames ont vocation à s'inscrire dans le paysage urbain, en révélant les spécificités du territoire et en valorisant le patrimoine bâti et non bâti. Elles intègrent également une gestion des risques, à la fois locale et globale (glissement de terrain, inondations, etc.), les attentes sociales et la variété des relations possibles vis-à-vis de ces espèces.

2.1.3. PRINCIPAUX CONCEPTS

La Trame Verte et Bleue s'articule autour de plusieurs concepts majeurs énoncés ci-après.

2.1.3.1. Les cœurs de nature - réservoir de biodiversité

Il s'agit d'espaces qui concentrent l'essentiel de la biodiversité, où les individus peuvent réaliser l'ensemble ou une partie de leur cycle de vie. Ces sites présentent des milieux naturels fonctionnels et de qualités reconnus.

2.1.3.2. Les corridors et pénétrantes

Il s'agit d'espaces plus ou moins linéaires qui relient les cœurs de nature. Ils sont composés d'espaces de différentes natures et de qualité écologique diverse, tels que les espaces naturels relais et les zones tampons mais aussi certains espaces urbains. Les pénétrantes agricoles peuvent être considérées comme des corridors. Cette diversité amène à distinguer trois types de corridors écologiques :

Les corridors existants et riches écologiquement : constitués de plusieurs trames végétales, ces espaces sont reconnus comme possédant une biodiversité riche. Linéaires ou continus (haies, chemins, bords de route, ripisylves, etc.), la notion de continuité pour ce type de corridor est déterminée par les espèces : pour certaines, cela suppose qu'il y n'ait pas d'interruption (pour les poissons par exemple) ; pour d'autres, il peut y avoir des interruptions facilement franchissables (pour les oiseaux par exemple).

Les corridors existants mais peu fonctionnels : constitués de seulement une ou deux trames végétales, ces corridors sont connus pour être le support du déplacement de certaines espèces, mais ne possèdent pas eux-mêmes une grande richesse écologique. Ils peuvent être surnommés corridors en « pas japonais » ou discontinus, qui représentent une ponction d'espaces relais ou d'îlots-refuges tels que des mares, des bosquets au sein d'un espace cultivé ou du tissu urbain, etc. Il peut également s'agir de matrices paysagères ou corridors paysagers, qui sont constitués d'une mosaïque de milieux et d'éléments paysagers jouant différentes fonctions pour l'espèce en déplacement. Cela suppose que la matrice paysagère puisse être facilement fréquentée par l'espèce.

Les corridors à créer : pour assurer la continuité écologique, il convient de compléter les types de corridors décrits précédemment qui ne forment pas un maillage continu sur l'ensemble du territoire et sont très fragmentés en ville. Or cette continuité est nécessaire pour préserver les espaces de la trame verte et bleue tels qu'ils existent à l'heure actuelle et leur permettre de se développer à terme.

2.1.3.3. Les éléments fragmentant

Il s'agit d'obstacles au franchissement des espèces, qui créent des points de rupture entre les principales continuités écologiques. Le long des cours d'eau, il peut s'agir des ponts, des buses, ... sinon un axe routier peut rompre la continuité des espaces. On retrouve également dans ces éléments, les lignes électriques et leurs pylônes qui rompent les continuités aériennes et les tissus bâtis qui forment de véritables obstacles aux circulations animales et végétales.

2.1.3.4. Les espaces naturels relais

Il s'agit d'espaces de nature importants, quoique de moindre intérêt écologique que les cœurs de nature, présentant une mosaïque de milieux avec des qualités écologiques couplés à des milieux anthropisés mais dont la potentialité est avérée. Ces sites participent pleinement à la trame verte et bleue d'autant plus s'ils sont en lien avec les réservoirs de biodiversité - ils peuvent ainsi servir d'appui au déplacement des espèces et participent au

maillage écologique du territoire. Il s'agit principalement des linéaires végétalisés.

2.1.3.5. Les zones tampons

Il s'agit d'un espace interstitiel entre le réservoir de biodiversité et tout autre espace, de moindre valeur écologique mais participant au maintien des fonctionnalités écologiques des milieux en permettant que l'urbanisation ne vienne pas encercler ou isoler les réservoirs de biodiversité

2.1.4. SYNTHÈSE

Les fonctionnalités des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques sont parfois remises en cause dans les espaces urbanisés ou au droit des infrastructures, entravant la circulation de certaines espèces. Les nouveaux aménagements privilégieront les perméabilités pour les déplacements de la faune et la dispersion de la flore. Dès sa conception, tout projet situé à proximité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques devra prendre en compte la sensibilité écologique du site et assurer autant que possible le prolongement linéaire ou en pas japonais de la Trame Verte et Bleue et paysage.

2.2. La trame verte et bleue dans les documents de planification

2.2.1. SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Le SRADDET, schéma transversal et intégrateur, dont l'élaboration a été confiée au Conseil régional, a été créé par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe. En Auvergne-Rhône-Alpes, l'élaboration a été officiellement engagée en 2017 et la démarche s'intitule « Ambition Territoires 2030 ».

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. Le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long terme sur le territoire de la région pour 11 thématiques dont la « Protection et restauration de la biodiversité ».

Le SRADDET vient se substituer à compter de son approbation aux schémas préexistants suivants : schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), et au schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

La zone d'étude se situe au sein d'une mosaïque de milieu comprenant des espaces ouverts, semi-ouverts, boisés mais aussi des milieux humides.

Bien que des réservoirs de biodiversité soient présents à proximité de la zone d'étude, ces derniers ne sont toutefois pas identifiés comme corridors surfaciques ou linéaires de portée régionale.

Dans le cadre de la Trame bleue, la commune est traversée par des cours d'eau formant une trame bleue locale identifiés comme espaces relais par le SRADDET. On retrouve également des zones humides inventoriées le long du ruisseau de Réaumont.

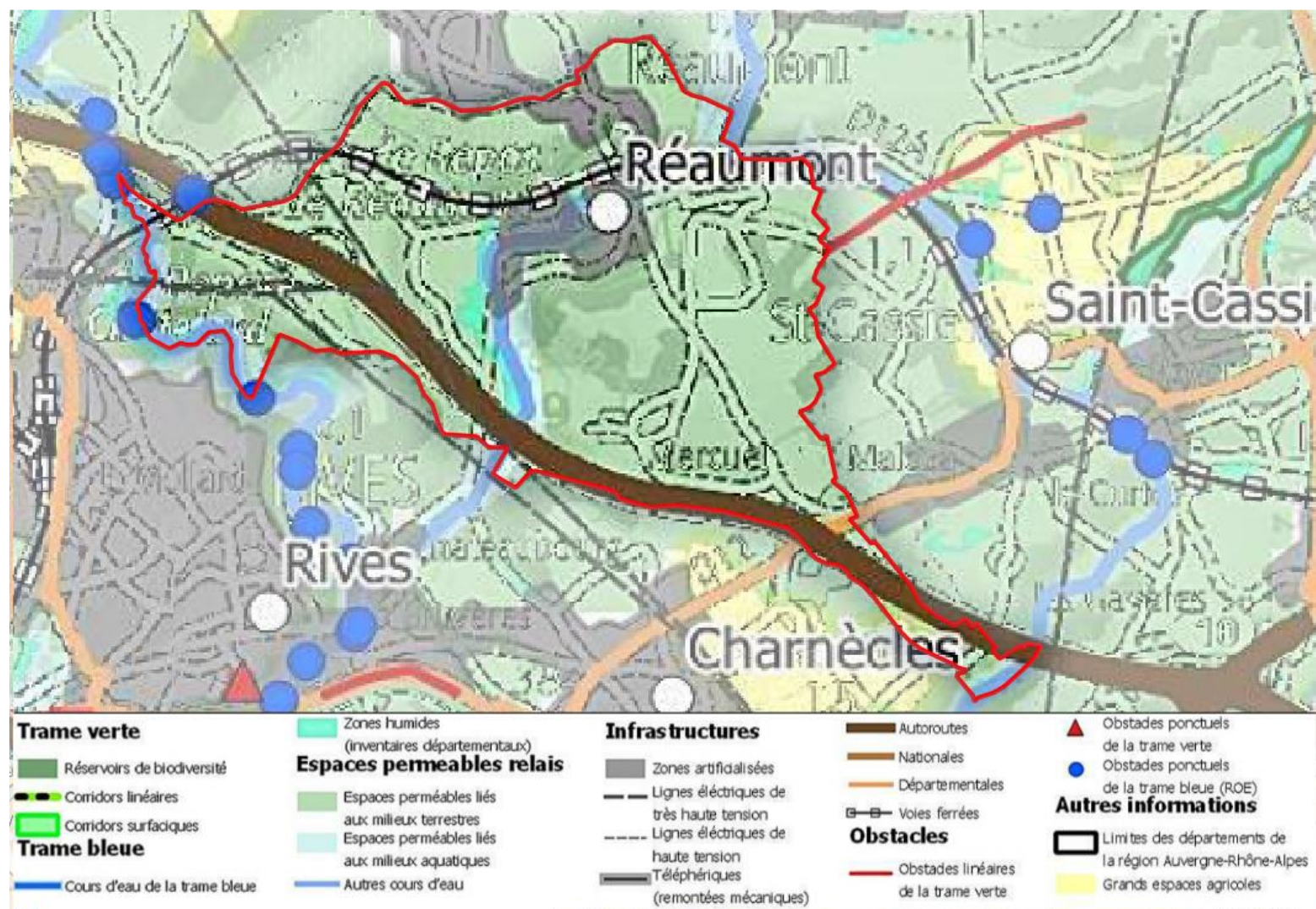


FIGURE 3 -Trame verte et bleue et réservoirs de biodiversité (SRADDET)

A l'échelle régionale, le SRADDET ne relève pas d'enjeu majeur sur la commune de Réaumont en ce qui concerne les trame vertes et bleues.

2.2.2. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

A l'échelle de la région Rhône Alpes, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) vise à traduire les atouts du territoire régional en termes de continuités écologiques et les menaces pesant sur celles-ci. La volonté a été d'établir une carte nuancée distinguant les secteurs soumis à des risques – potentiels ou avérés – de ruptures des continuités écologiques, relevant donc plutôt d'un enjeu de remise en bon état, et les secteurs globalement fonctionnels (dans une vision d'échelle régionale) relevant quant à eux plutôt d'un enjeu de maintien.

Le SRCE - RA propose également un plan d'actions stratégique qui s'appuie sur 7 grandes orientations, elles-mêmes déclinées en objectifs. L'orientation n°1 du SRCE concerne les PLU puisqu'il s'intitule « Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets » avec quatre objectifs

- Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées à leur fonctionnalité
- Reconnaître les espaces perméables comme des espaces de vigilance
- Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation
- Préserver la Trame bleue

A noter que le SRCE doit seulement être pris en compte par les PLU. Ce dernier ne doit pas remettre en cause les orientations générales du SRCE

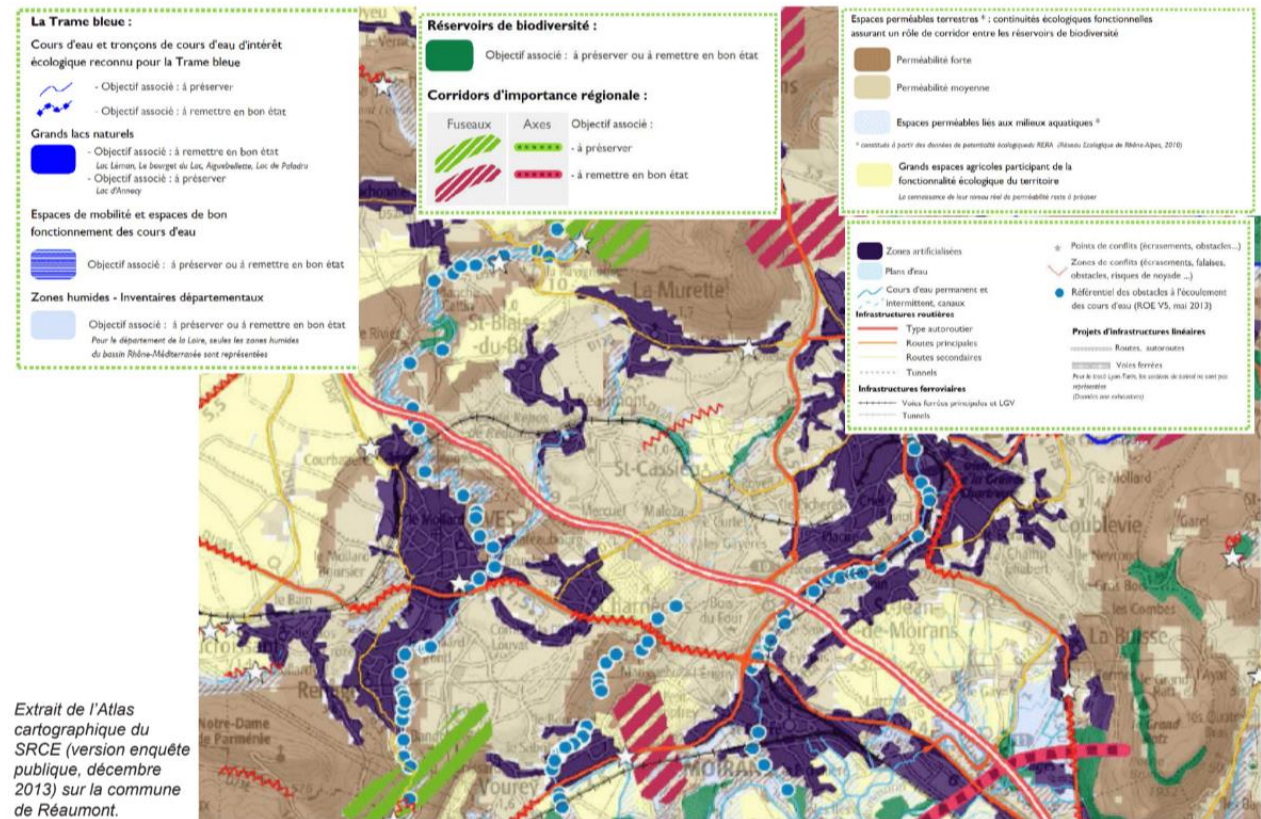


FIGURE 4 - Extrait de l'Atlas cartographique du SRCE sur la commune de Réaumont

La carte extraite de l'atlas cartographique du SRCE est présentée ci-dessus.

2.2.3. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

L'objectif du SCoT est de définir une stratégie globale d'aménagement du territoire, pour une période de 15 à 20 ans. Porté par les élus locaux, il donne un cadre de référence et de cohérence à toutes les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme menées sur son territoire en matière notamment : d'habitat, de transport et de mobilité, de développement économique et commercial, d'organisation de l'espace et d'équipement, d'environnement.

Il est l'expression d'une volonté politique locale de préparer collectivement l'avenir du territoire.

Les orientations du SCoT vis-à-vis des trames vertes et bleues visent à protéger et mettre en valeur les espaces environnementaux sensibles. Il demande ainsi aux PLU de décliner localement l'identification de leurs corridors dans lesquels les constructions de bâtiments seront interdites et les voies de circulation fortement déconseillées ; si des voiries devaient y être implantées, une évaluation environnementale devrait être conduite et des mesures seraient prises pour garantir le passage de la faune.

Projet d'aménagement et de Développement durable (PADD)

Le PADD du Scot de la région urbaine de Grenoble s'articule autour de trois orientations principales, à savoir :

- Préserver, économiser, valoriser l'espace et les ressources ;
- Equilibrer, répartir et quantifier les capacités d'accueil au sein de chaque secteur sans amputer l'espace agricole et naturel ;
- Organiser le territoire autour d'espaces de vie (pôles urbains) plus qualitatifs et plus denses.

Document d'orientations et d'objectifs (DOO)

Le DOO se découpe en 5 parties :

- Préserver et valoriser durablement les ressources naturelles, la trame verte et bleue, les conditions de développement de l'activité agricole et sylvicole ;

- Améliorer les qualités du cadre de vie, en intégrant les exigences environnementales, paysagères, de sécurité et de santé dans l'aménagement du territoire ;
- Conforter l'attractivité métropolitaine dans le respect des enjeux du développement durable ;
- Équilibrer et polariser le développement des territoires pour lutter contre la périurbanisation et l'éloignement des fonctions urbaines ;
- Intensifier l'aménagement des espaces et renforcer la mixité des fonctions pour lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace.



FIGURE 5 - TVB et réservoirs de biodiversité (SCoT de la région urbaine de Grenoble)

Synthèse :

Le SCoT identifie plusieurs éléments de la trame verte et bleue qui doivent être pris en compte dans la définition du PLU et dans l'AOP de Mise en valeur des corridors écologiques, à savoir :

- Une trame bleue composée par la Fure à l'ouest du territoire et les zones humides identifiées dans l'inventaire départemental
- Trois réservoirs de biodiversité complémentaires, à savoir :
 - « Zones humides des Blaches » ;
 - Prairie Blaches / Mercurel ;
 - Bas du ruisseau de Réaumont.
- Deux corridors écologiques d'importance :
 - Un corridor traverse le territoire communal d'est en ouest, du nord de Pré-izard, en passant par Mercuel, vers le sud du secteur du Carret ;
 - Un corridor est situé à l'est du territoire, dans le sens nord-sud, du Nantin au nord de Pré-izard.

2.2.4. SCHEMA DE SECTEUR DU PAYS VOIRONNAIS (SDS)

Le Schéma de Secteur est un outil de planification facultatif dont les intercommunalités pouvaient décider ou non de se doter en complément d'un SCoT établi à une échelle territoriale supérieure. Il fixe les objectifs et orientations en matière d'aménagement, d'habitat, d'économie, de déplacement et d'environnement pour les 34 communes du Pays Voironnais. Les orientations du Schéma de Secteur doivent être prises en compte par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), le Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Déplacement Urbain (PDU), ainsi que les grandes opérations d'aménagement.

Le SDS du Pays Voironnais a été approuvé en novembre 2015, avec pour objectifs principaux :

- Reconduire un document de cadrage de l'ensemble des politiques sectorielles du Pays Voironnais, pour une meilleure mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Traduire spatialement le Projet de Territoire du Pays Voironnais,

- Mettre en cohérence les politiques sectorielles mises en œuvre par la Communauté d'Agglomération ;
- Décliner les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale au niveau local

Conforter le rôle de la Communauté en matière d'aménagement Prendre en compte les principes du développement durable dont les objectifs ont été renforcés par la loi du 12 juillet 2010, dite loi ENE, portant engagement national pour l'environnement. Une prise en compte notamment à travers l'équilibre entre un développement urbain maîtrisé, une revitalisation des centres urbains et ruraux et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et des paysages naturels.

Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) :

Le PADD s'oriente autour de quatre axes :

- Affirmer le rôle de pôle d'équilibre du Pays Voironnais au sein de la région Grenobloise ;
- Reconnaître et garantir le rôle essentiel des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Articuler le développement des tissus urbanisés et l'organisation des déplacements ;
- Faire du développement urbain un des leviers de la qualité de vie et de l'attractivité territoriale.

L'axe 2 s'oriente autour des objectifs suivants :

- Préserver les espaces naturels en tant que supports de la biodiversité ;
- Intégrer la trame verte et bleue (inscrite dans le SCoT et le Schéma Régional de Cohérence Écologique) dans la structuration du territoire ;
- Articuler développement urbain et ressource / traitement de l'eau ;
- Valoriser la dimension loisirs, détente et touristique des espaces naturels en améliorant leur accessibilité, leur visibilité et leur équipement, dans le respect des écosystèmes et des paysages.

Document d'orientation et d'objectif (DOO)

Le DOO s'axe autour de 7 volets dont le volet « biodiversité et Trame verte et bleue ». Il décline sa politique d'orientation concernant la TVB en orientations et objectifs :

- Mieux connaître pour mieux protéger les milieux naturels patrimoniaux ;
- Préserver et valoriser les corridors écologiques :
 - Approfondissement des connaissances sur la TVB ;
 - Préserver les corridors écologiques et leur perméabilité (au bénéfice de la faune sauvage) ;
- Protéger la qualité des eaux des rivières et les continuités aquatiques :
 - Préserver les continuités aquatiques et leurs zones tampon ;
 - Prévention de la pollution issue des eaux pluviales.

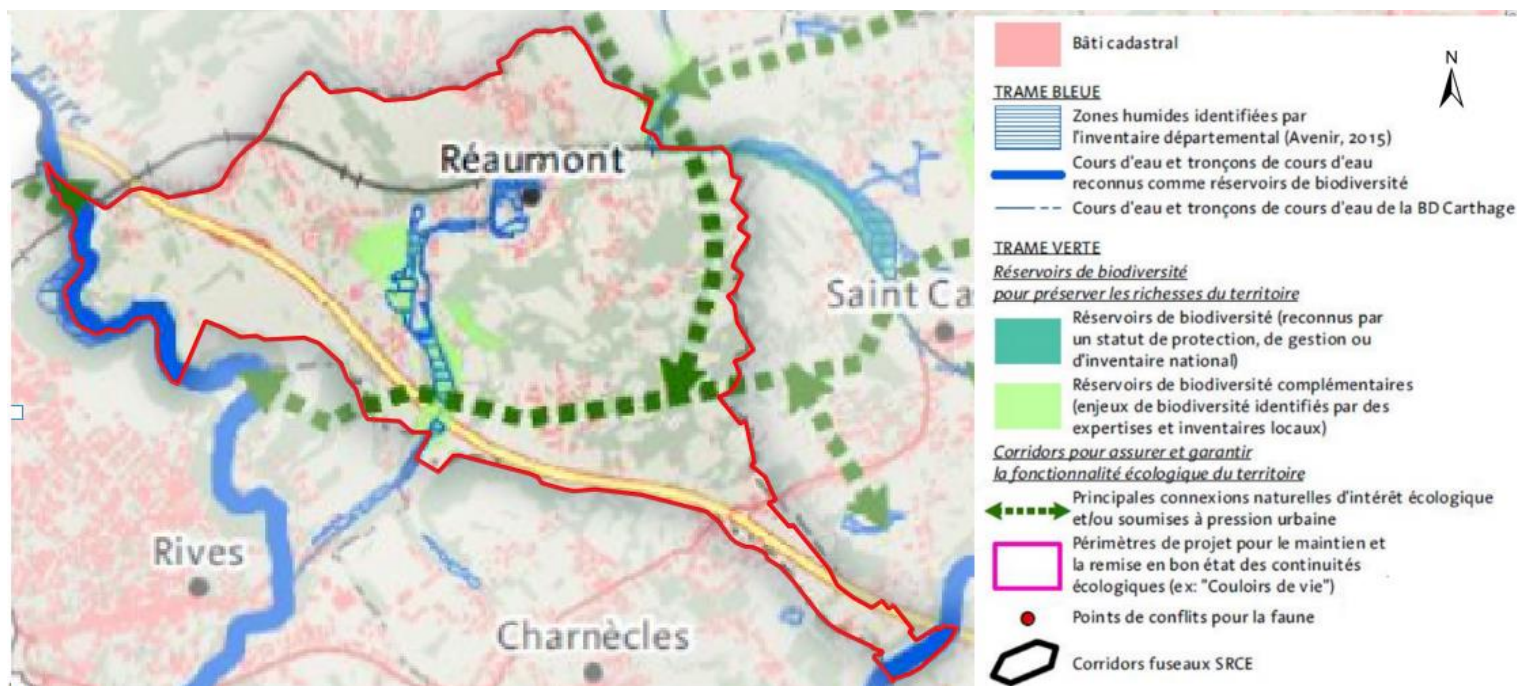


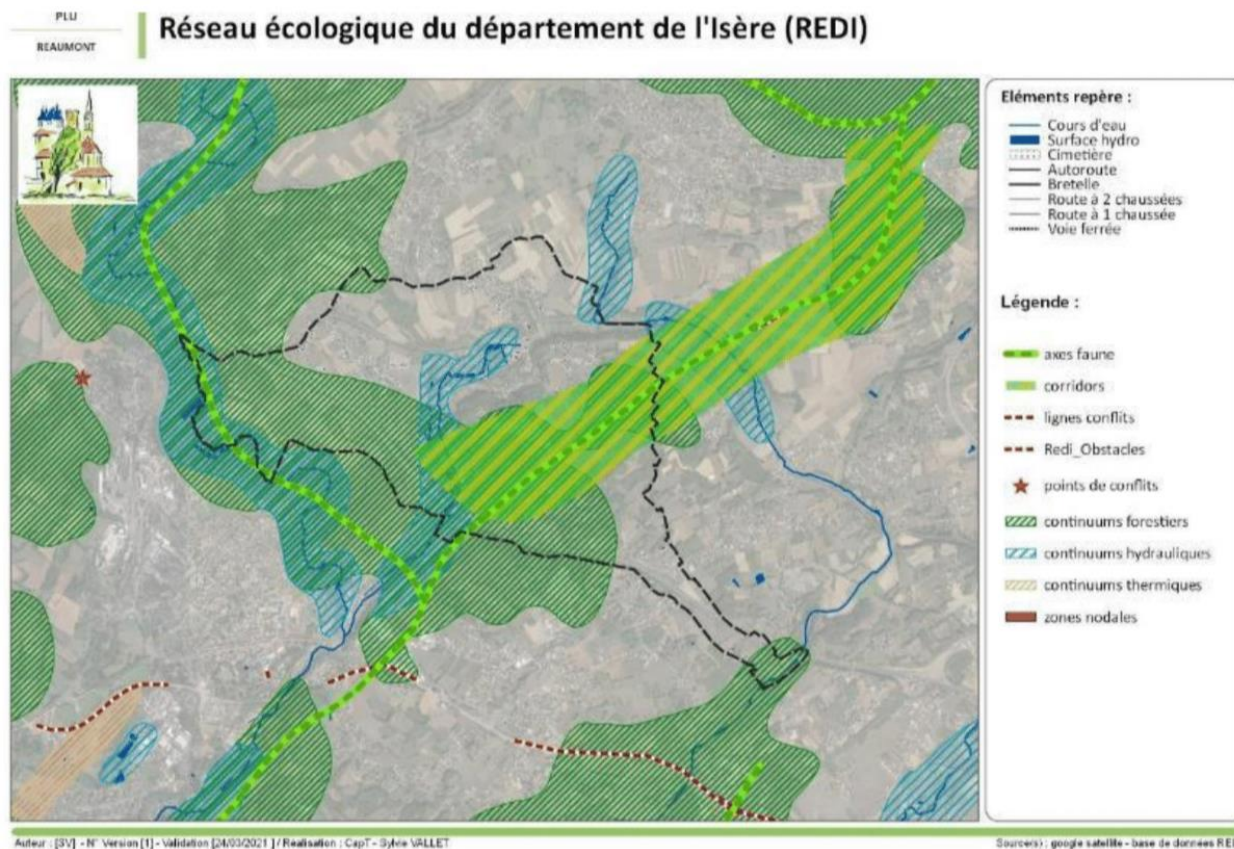
FIGURE 6 - Carte de la TVB - SDS du Pays Voironnais

2.2.5. RESEAU ECOLOGIQUE DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (REDI)

En 2001, le Département de l'Isère a établi le Réseau écologique départemental de l'Isère. La carte du REDI 2014 présente les lignes et points de conflits qui empêchent le déplacement de la faune ainsi que les corridors biologiques qui ont été identifiés.

Sur la commune de Réaumont, plusieurs éléments de la TVB sont identifiés :

- L'ouest communal porte des milieux boisés formant un continuum forestier le long de la Fure et ses rives qui forment un continuum aquatique d'importance. Ces milieux permettent la présence d'un axe de déplacement de la faune ;
- Le centre de la commune est parcouru par le ruisseau de Réaumont accompagné des zones humides associées du nord vers le Sud ;
- Entre le sud-ouest et le nord-est communal, un axe faune accompagne un corridor d'importance intercommunal reliant le ruisseau de Réaumont et le Ruisseau du Gard plus à l'est.



2.3. La trame verte et bleue sur le territoire de Réaumont

2.3.1. ENVIRONNEMENT COMMUNAL

2.3.1.1. Relief

L'altitude sur le territoire communal est comprise entre 4500m au nord et 330m dans la vallée du ruisseau de Réaumont qui traverse le territoire en son centre, le parcourant du nord au sud.

Le relief sur le territoire communal a été façonné par la présence ancienne de glaciers, ayant permis la formation de la vallée de part et d'autre du ruisseau de Réaumont, qui traverse le territoire communal en son centre et qui forme une vallée portant l'altitude communale la plus faible (330m). C'est dans cette vallée encaissée qu'est situé le cœur de village.

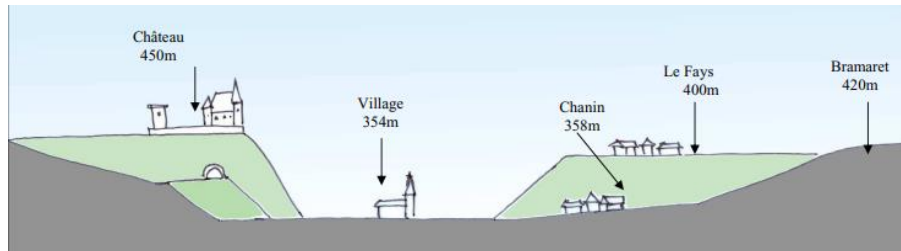


FIGURE 7: Répartition de l'urbanisation communale

Au nord et à l'ouest du territoire, le plateau du Chatelard est situé à une altitude maximale de 450m d'altitude. Au sud-est du territoire, on retrouve le plateau de Bessey à 400m en moyenne dominé par le Bramaret (422m) et le Bessey.

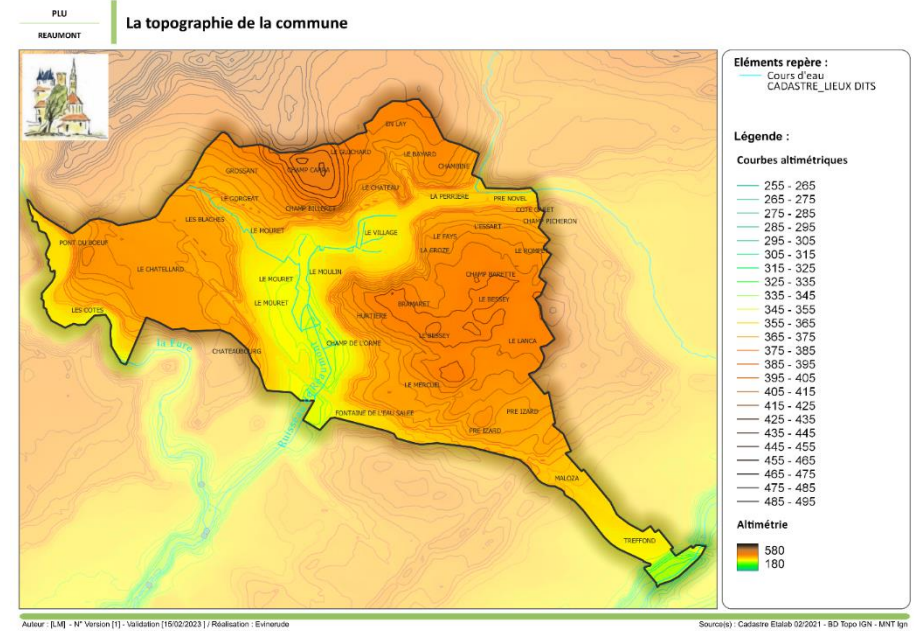


FIGURE 8: Topographie communale

2.3.1.2. Hydrologie

Dans la commune, l'omniprésence de l'eau est à relever. On y rencontre plusieurs ruisseaux, des sources, des résurgences, des canaux de drainage, des plans d'eau et des marais. L'ensemble de ces éléments ont structuré le paysage communal, notamment par la présence des ruisseaux, de zones humides et bassins aux altitudes les plus basses. L'ouest du territoire est parcouru par la Fure. Le ruisseau du Gard, est inclus au territoire communal au nord-est et à l'extrême sud-est.

Un réseau de ruisseaux secondaires ou ruisselets est également présent sur le territoire, comme le ruisselet du Gorgeat ou du Mouret à l'est du secteur des Blaches, le ruisselet du Chanin, présent en amont du ruisseau de Réaumont, au sud du centre-village.

Le secteur des Agnelées a connu une évolution des milieux qu'il porte dans les années 1990 avec le drainage et l'assèchement de zones humides.

Aujourd'hui, on y retrouve des fossés drainants, notamment autour de l'écurie et du centre de vacances.

Plusieurs zones humides ponctuelles naturelles ou artificielles ont également été recensées sur la commune :

- Les canaux et les bassins d'élevage de la pisciculture,
- La mare de la propriété Deschaux ;
- L'étang des sources ;
- L'étang de la propriété Combet ;
- Les étangs de la propriété Experton ;
- Les trois bassins de lagunages.

Globalement, le réseau est très artificialisé en raison de la présence de la pisciculture, d'anciens canaux de moulins et d'industries et de la déviation du ruisseau du Gard.

2.3.1.3. Milieux naturels

Boisements, haies, vergers et alignements d'arbres

Le couvert boisé représente une surface importante du territoire. D'une part avec les boisements naturels (les ripisylves et coteaux boisés) auxquels il faut ajouter les cultures (châtaigneraie, nuciculture). Des boisements importants sont situés à l'ouest du territoire, le long de la Fure, ainsi que sur les coteaux des plateaux de Fays et du Châtelard.

Le plateau de Fays est composé de nombreuses zones boisées formant un maillage écologique d'importance, et renforcé par des haies et alignements d'arbres constituant un milieu bocager, comme le bocage de Bessey.

Des milieux boisés sont également présents de part et d'autre de l'autoroute A48 traversant le territoire du nord-ouest au sud-est, et de la voie ferrée située au nord du territoire.

Outre les haies de frênes bordant les voiries et les parcelles cultivées ou pâturées, la commune de Réaumont possède également des alignements de saules taillés en « têtard ». Ces éléments boisés ponctuels, souvent isolés dans une mosaïque de milieux de plus en plus artificialisés, possèdent un rôle écologique à souligner.

Certains arbres et alignements d'arbre y sont d'importance, notamment un certain nombre de châtaigniers du Mercuel, le grand frêne de Champ Billeret, le parc arboré de la Pisciculture, et le Tilleul multiséculaire de la place du village.

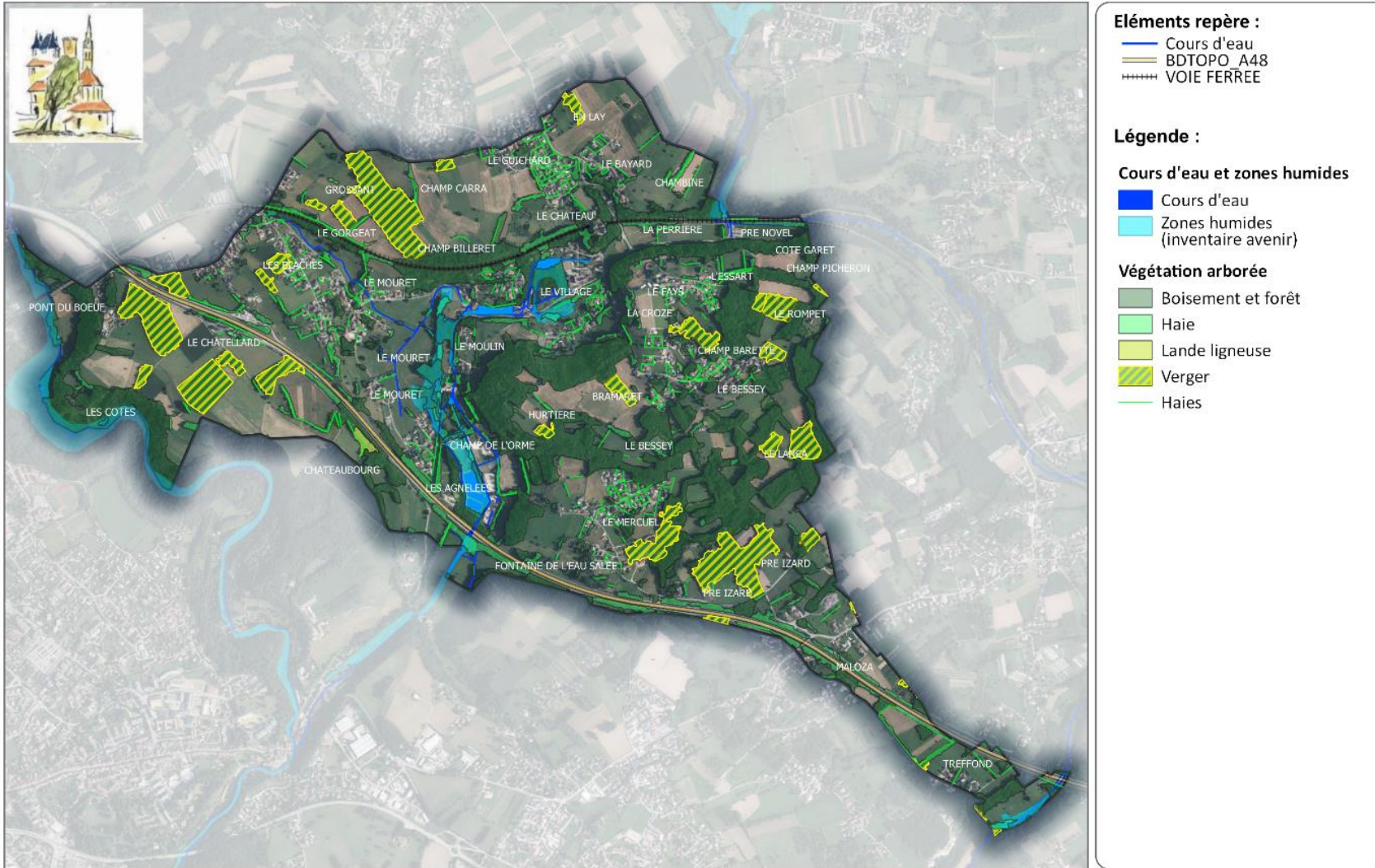
Les coteaux de Réaumont et la colline du Bessey sont encore occupés par des arbres fruitiers, principalement des noyers, des châtaigniers et quelques pommiers et/ou poiriers, sous forme de parcelles entières ou de simples alignements d'arbres.

De grands vergers de noyers et irrigués ont été plantés sur les lieux-dits « Champ Billeret », « Châtelard » et « Pré Izard »

PLU

REAUMONT

Végétation arborée



Auteur : [LM] - N° Version [1] - Validation [15/02/2023] / Réalisation : Evinerude

Source(s) : Cadastre Etalab 02/2021 - BD Topo IGN - MNT Ign

FIGURE 9 - Carte des milieux boisés de la commune de Réaumont

Prairies et pelouses sèches

Liées au relief (exposition chaude et sèches) et aux formations géologiques (sols très drainants sur sable ou sur moraines), les prairies sèches sont des formations particulières par leur composition floristique.

Plusieurs secteurs de prairies et pelouses sèches sont connus sur la commune, généralement sur des parcelles à forte pente et bien exposées :

- Les coteaux situés entre « Champ Billeret » et « le Château »: il s'agit d'un lambeau de pelouse sèche isolée à l'Est du village entre la voie ferrée et le chemin piéton menant à la gare ;
- Une zone sur le plateau au nord, entre Grossant et Champs Carra ;
- Une grande zone en forme de croissant, dominant « le Mouret » et « les Blaches », prolongées au Sud de l'autoroute sur le secteur de « Châteaubourg » ;
- Les coteaux situés sur le versant occidental de la colline du Bessey, lieux-dits « la Croze », « Le Moulin », « Champ de l'Orme », « Mercuel », « Fontaine de l'eau salée », « Guinard ». Une partie de ce secteur a été incluse dans l'inventaire des milieux remarquables du Voironnais (REAU02) ;
- Quelques pelouses sèches sont également présentes dans le secteur de « Les cotes » et « la Huretière ».

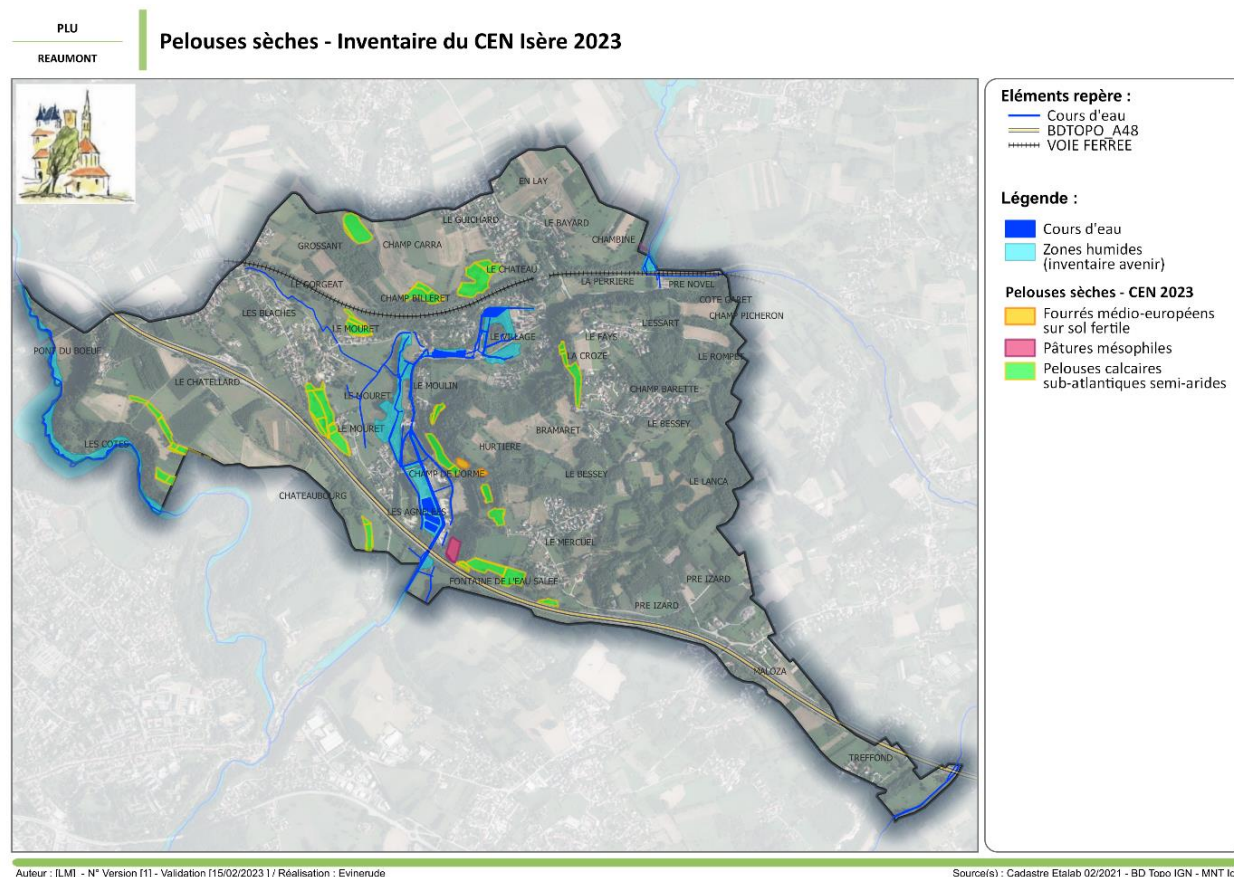


FIGURE 10 - Carte des pelouses sèches sur la commune de Réaumont (Source: Inventaire des pelouses sèches - CEN Isère 2023)

Zones humides

Plusieurs cours d'eau et leur zones humides associées sont présents sur le territoire communal.

La Fure, à l'ouest du territoire, est bordée par des ripisylves, peupleraies, roselières, étangs et prairies humides formant une zone humide (ZH n°38FP0011) se prolongeant en dehors du territoire communal.

Le Ruisseau du Gard au nord-est et à l'extrême sud-est, au niveau de la source du Rochas est bordé par des zones humides formées par des ripisylves, étangs et marais alcalins (ZH n° 38FP0013).

Le ruisseau de Réaumont occupe une place centrale sur le territoire communal. Il est bordé et accompagné de nombreux milieux humides, notamment des prairies humides, étangs, bassins piscicoles, boisements humides formant une zone humide (ZN n°38FP0019).

Plusieurs habitats naturels pouvant être qualifiés d'«humides» selon la réglementation «loi sur l'eau » sont connus sur la commune :

- Le « bas-marais alcalin » :
 - localisé entre le lieu-dit « Le Mouret » au Nord et « Le Carret » au Sud, accueille deux espèces d'orchidées protégées en Rhône-Alpes : l'orchis des marais et l'orchis à fleurs lâches. Le bas-marais alcalin est une zone humides occupée par de petites Laïches (*Carex* spp.) et des mousses. Il est directement en lien avec le bois marécageux des Blaches (REAU01)
 - Le secteur des Agnelées, où se situent le centre de vacances Le Centaure et le centre équestre « Les nouvelles écuries du Centaure», était historiquement un secteur de bas marais. Le drainage et le remblaiement ancien a fait évoluer les cortèges floristiques. Le secteur est ainsi plutôt occupé aujourd'hui par des prairies humides.
- Les prairies humides sont des formations dominées par des espèces hygrophiles de grande taille.
 - Elles regroupent toutes les zones pâturées localisées dans le vallon de Réaumont, depuis le périmètre de captage du Nantin à l'Est du

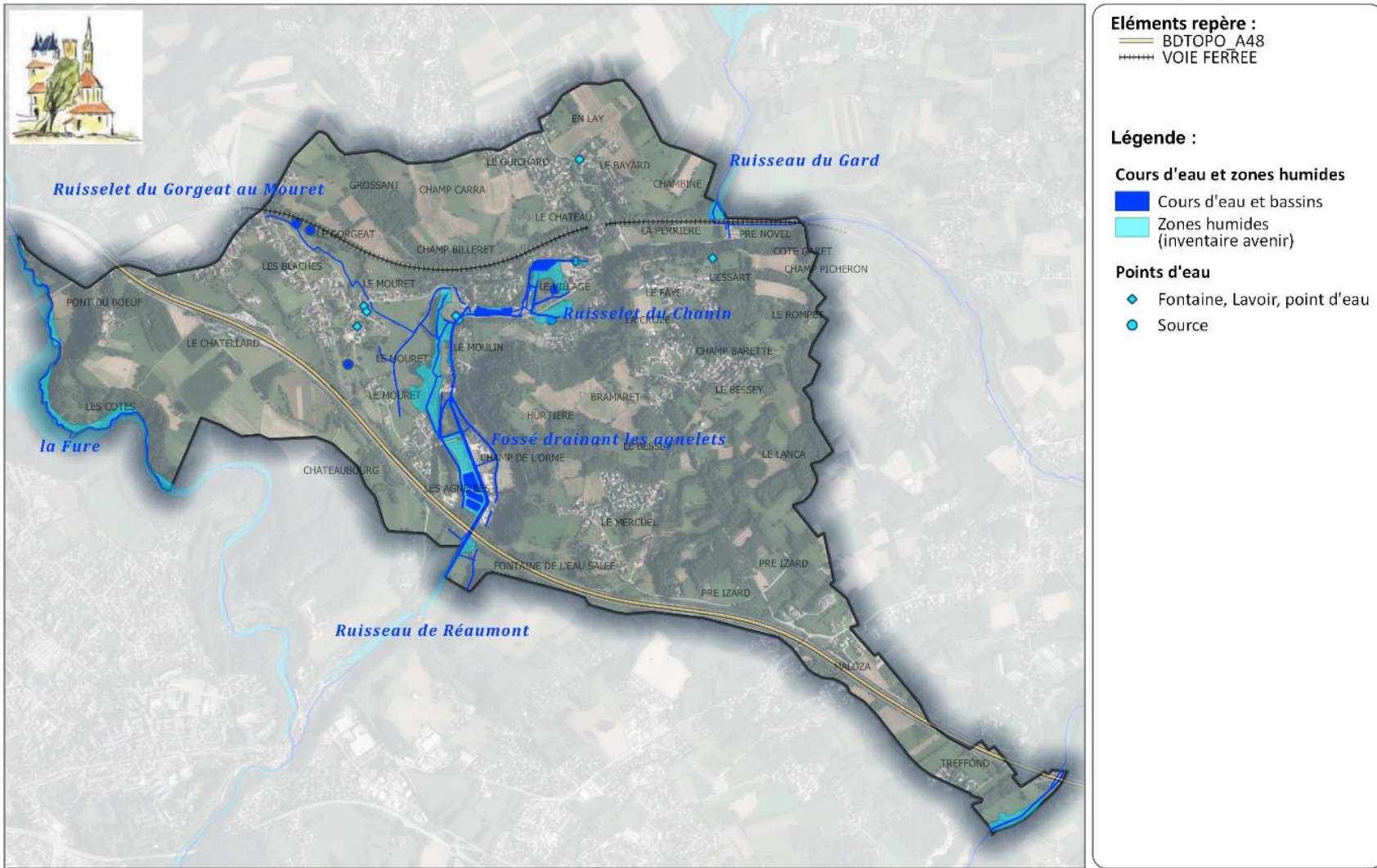
village jusqu'au lieu-dit « Le Carret » au Sud en passant par la petite zone humide du Coeur du Village (prairie humide à Reine des prés).

- Le bas ruisseau du Réaumont (REAU03) est une zone humide menacée de fermeture qui a connu des assèchements par le passé ;
- Une prairie humide d'importance est également présente dans le secteur « Le Mouret ». Elle est parcourue par de nombreux drains, fossés et rus qui alimentent les zones humides.
- Les tufières et suintements calcaires : il s'agit de formations végétales dominée par des mousses dont le développement est lié à la présence de ruissellements mais aussi à la qualité et à la composition chimique de l'eau. La tufière se forme lorsque le calcaire dissout contenu dans l'eau précipite au contact de l'air et de la végétation. Tout ce qui est touché par l'eau est comme pétrifié. Les concrétions calcaires observées sont alors appelées tuf. Plusieurs de ces zones ont été identifiées sur la commune :
 - Près du lieu-dit « Champbine », en limite de commune avec La Murette, la partie amont du marais des Portières (MURE02)
 - Au lieu-dit « Fontaine de l'eau salée » près du centre équestre.
- Les cordons boisés d'aulnes et de frênes, qui se développent le long du ruisseau le Réaumont et au bord du ruisseau du Gard en amont de la voie ferrée.
- Les bois marécageux d'aulnes et de frênes : il s'agit de boisements en permanence humides (sols spongieux). Plusieurs secteurs ont été localisés :
 - au lieu-dit le Mouret en amont des étangs du Carret, entre la pisciculture, l'étang des sources et le centre du village,
 - au Nord Est de la commune dans la partie réaumontoise du vallon du Gard (amont de la voie ferrée), au sud du lagunage de Réaumont, au pied du talus de l'autoroute.

PLU

REAUMONT

Cours d'eau et zones humides



Auteur : [LM] - N° Version [1] - Validation [15/02/2023] / Réalisation : Evinerude

Source(s) : Cadastre Etalab 02/2021 - BD Topo IGN - MNT Ign

FIGURE 11 - Carte des cours d'eau et zones humides (Source: Inventaire Avenir)

Milieux agricoles

L'activité agricole principale sur la commune de Réaumont est l'élevage bovin ou équestre. Plusieurs secteurs du territoire sont concernés :

- Les secteurs de prairie humide décrits plus haut, où l'herbe reste souvent grasse et appétente, sont plutôt voués à l'élevage bovin : lieux-dits « les Blaches », « le Carret », « le Mouret », « le Gorgeat », « Grossant », mais aussi sur les prairies en pente donnant sur la Fure et le secteur de « Champbine » ;
- Les prairies sèches sont, elles, dédiées à l'élevage équestre bien présent sur la commune (centre équestre et particuliers), voire à l'élevage de lamas au lieu-dit « Le Moulin ».
- Un autre milieu agricole bien représenté sur le territoire communal est le bocage, localisé sur la colline du Bessey, à l'Est de la commune. C'est un habitat remarquable, tant du point de vue de la biodiversité qu'il abrite, que de celui du paysage. Il est constitué d'un maillage serré de prairies sèches de fauche, de haies, de vergers (noyer, pommier) et de petits bosquets de châtaigniers (ancienne châtaigneraie convertie en taillis).
- Enfin l'activité agricole dite de « grandes cultures » est présente sur la commune, essentiellement sur les secteurs de plateau, comme à « Champ Carra », « Le

Châtelard », « En Lay » et « Champbine ».

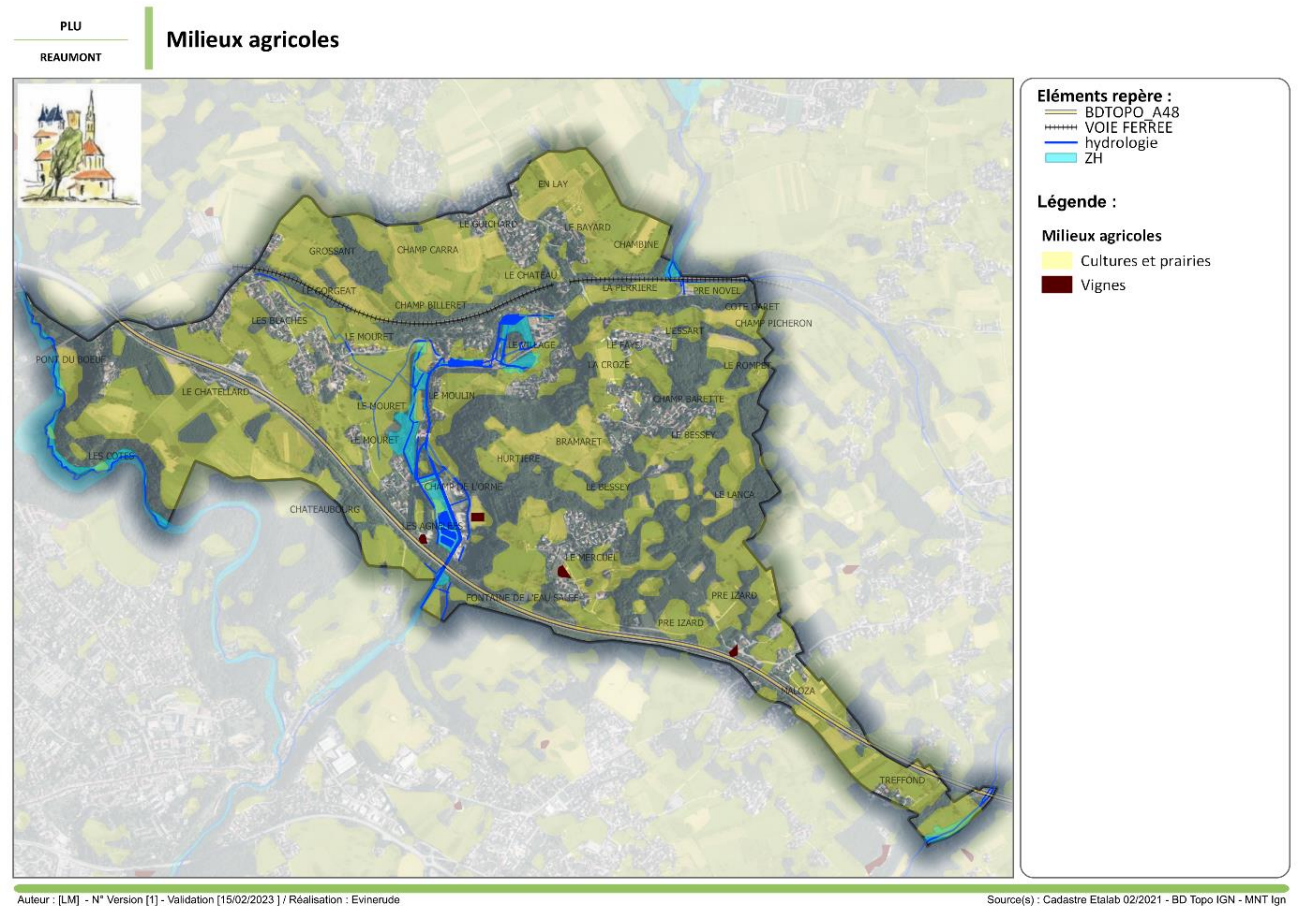


FIGURE 12 - Carte des milieux agricoles (Source: Theia)

Milieux urbains et réseau de déplacement

La commune présente une urbanisation diffuse, notamment en raison de sa topographie marquée. En effet ce sont une dizaine de hameaux qui sont répartis sur le territoire communal. Chaque hameau est décrit en détail dans l'évaluation environnementale du PLU et sont représentés sur la carte ci-après.

La ligne ferroviaire Grenoble-Lyon modèle les différents milieux. La voie ferrée, traversant le nord de la commune d'ouest en est, est à l'origine d'une fragmentation importante des milieux naturels. La voie est accompagnée de différentes infrastructures, notamment le viaduc ferroviaire de Pont de Bœuf et le tunnel sous le Château, ainsi qu'une maison de garde barrière et d'un quai de gare.

L'autoroute A48, présente du nord-ouest au sud-est du territoire communal, est également à l'origine d'une fragmentation importante du territoire.

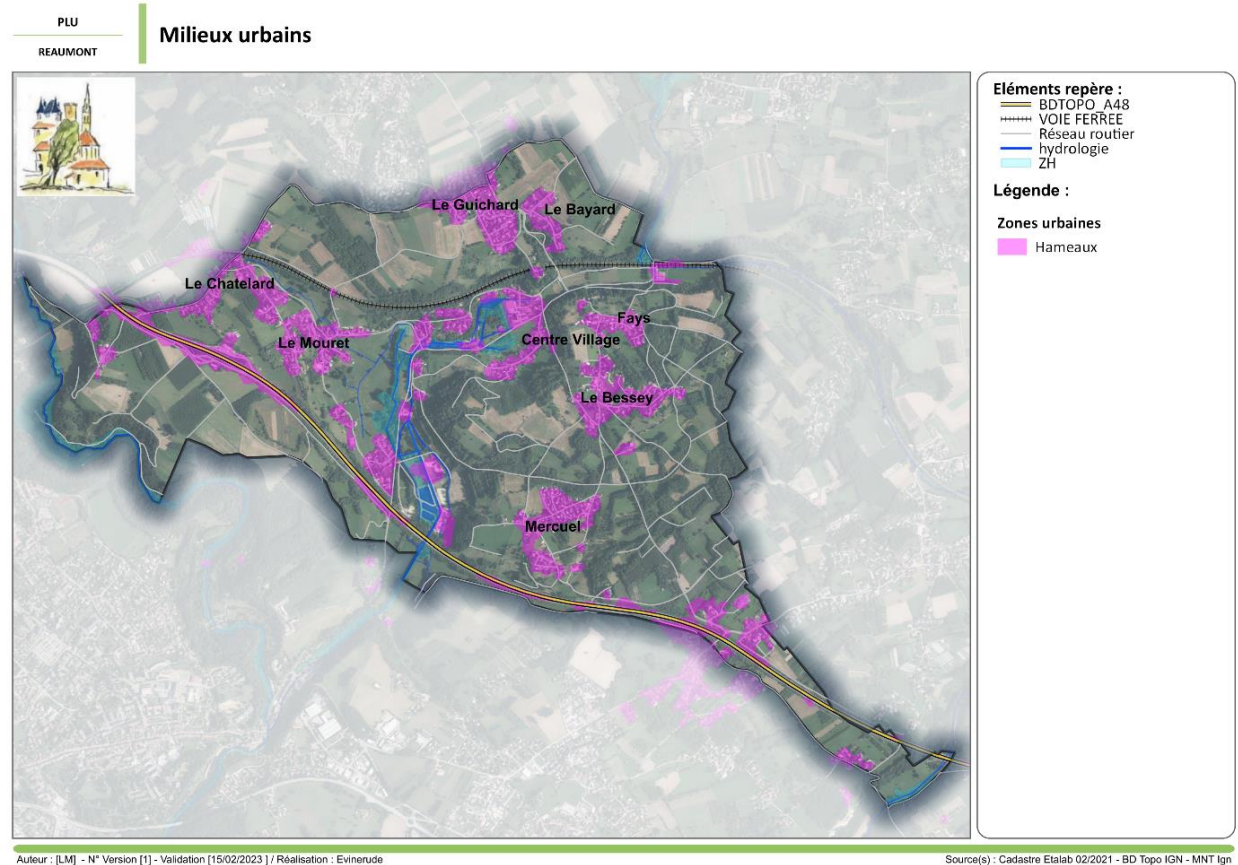


FIGURE 13 - Carte des milieux urbains (Source: Theia)

Synthèse des milieux écologiques et de la fragmentation des milieux

Au sein de la commune de Réaumont, aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), aucun site Natura 2000, aucun Arrêté de Protection de Biotope (APPB), aucun Espace Naturel Sensible (ENS) n'est recensé.

En revanche, différents milieux du territoire communal portent des enjeux écologiques d'intérêt, notamment :

- Les cours d'eau et les milieux aquatiques associés
- Les zones humides et milieux humides
- Les milieux boisés, les haies et les arbres remarquables
- Les prairies sèches
- Les milieux agricoles perméables

Le territoire possède des éléments importants fragmentant le paysage, notamment la ligne ferroviaire au nord et l'A48.

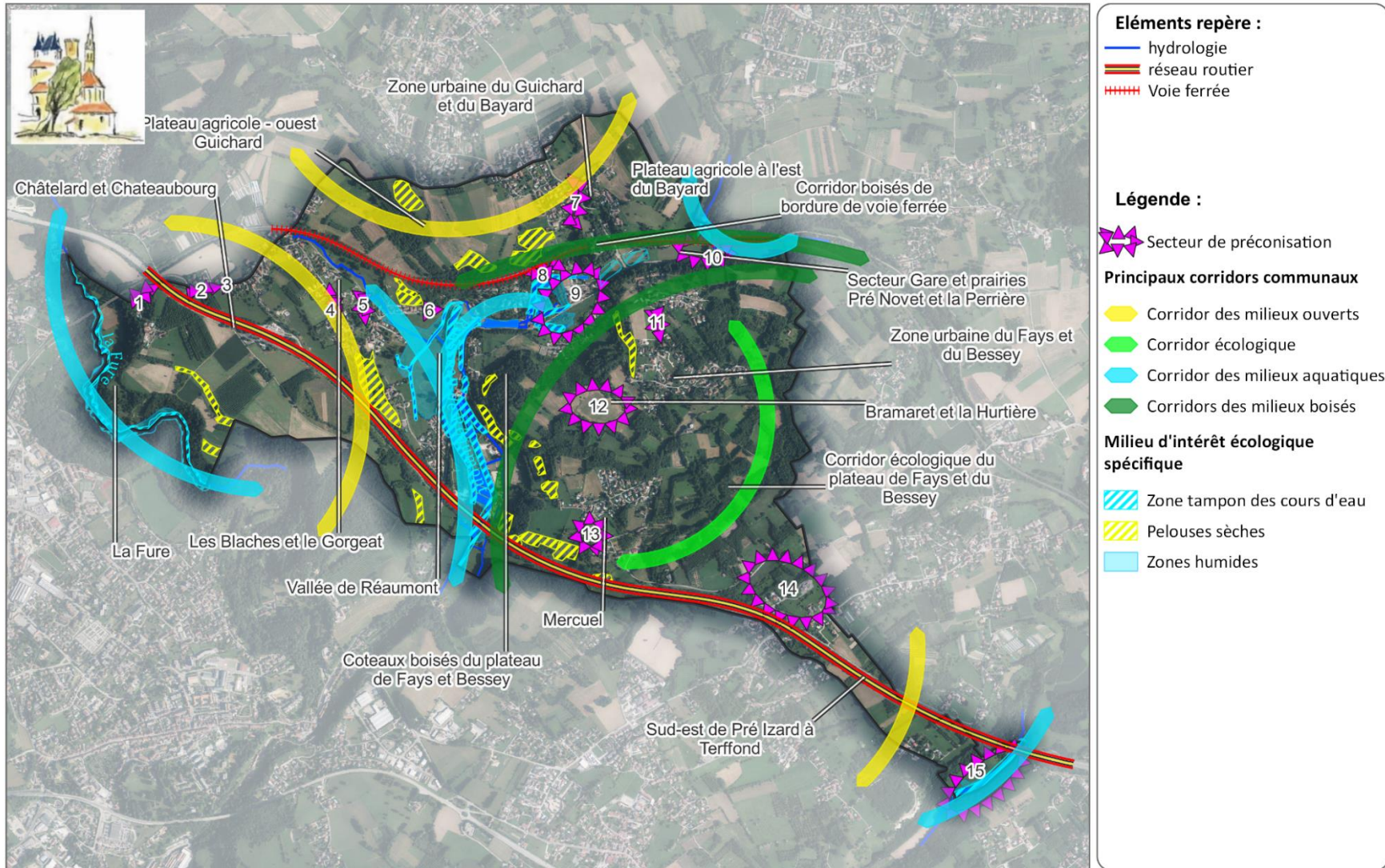
La continuité des milieux naturels pourra également être menacée par l'absence de végétation sur d'importantes surfaces, notamment dans les milieux agricoles.

Il est à noter qu'une réflexion est en cours en ce qui concerne la création d'un espace naturel spécifique en continuité de la commune de Rives qui a également entamé des démarches en ce sens.

PLU

REAUMONT

Corridors écologiques principaux de la commune de Réaumont



Auteur : [SV] - N° Version [1] - Validation [24/03/2021] / Réalisation : CapT - Sylvie VALLET

Source(s) : Cadastre Etalab 02/2021 - BD Topo IGN - MNT Ign

2.3.2. LES ELEMENTS FRAGMENTANT

2.3.2.1. La voie ferrée - Lyon-Grenoble

La voie ferrée Lyon-Grenoble traverse le territoire communal d'est en ouest et fragmente les paysages. Elle passe entre le secteur de Grossant et du Gorgeat. Elle est située sur les hauteurs au sud de Champ Billeret où un mur de soutènement est retrouvé. Elle rejoint ensuite le secteur du Château où un tunnel est aménagé. Elle passe ensuite au nord de la Perrière et rejoint la gare où elle est clôturée.

La ligne ferroviaire reste perméable à la faune sur la grande majorité de la commune, à l'exception du secteur gare. Quelques collisions avec la faune sont inventoriées sur la commune de Réaumont, notamment au niveau du secteur de la gare où un corridor écologique intercommunal est retrouvé entre le secteur du Château et le Fays.

2.3.2.2. L'autoroute A48

Cette autoroute relie Grenoble à Lyon et traverse le territoire communal en reliant le Châtelard à Tréfond, en passant par le sud communal et les secteurs de Chateaubourg, des Agnelées, de Fontaine de l'eau salée, Pré-Izard et Maloza.

Cette autoroute représente une fracture majeure dans les continuités communales et intercommunales. Elle n'est pas perméable à la grande faune et représente un secteur de collision important pour la petite faune, notamment au niveau des aires de repos du Châtelard ou de nombreux écrasements sont identifiés, notamment concernant de la petite faune (Hérissons, Renards...).

2.3.2.3. Réseau routier

Le réseau viaire communal est principalement composé autour de la RD12A qui parcourt le territoire dans la vallée du Réaumont reliant les Agnelées au Centre-village. Des secteurs de collisions sont identifiés le long de la RD12A, notamment au sud de la pisciculture au nord du Moulin.

La RD12B relie le secteur de la Perrière au Bayard et au Guichard.

Des routes secondaires relient le centre bourg aux différents secteurs urbanisés, comme les Blâches, le Guichard ou le Fays.

Un réseau de chemins agricoles vient compléter le réseau, sur les secteurs de Champ Carra, Chambine, et sur le plateau du Fays et du Bessey.

2.3.2.4. Les zones urbaines

L'urbanisation, en dehors du centre bourg, s'est développée de façon linéaire, entraînant ainsi une fragmentation des milieux naturels. C'est notamment le cas dans le secteur des Blâches ou du Bessey.

2.3.2.5. Le réseau hydraulique

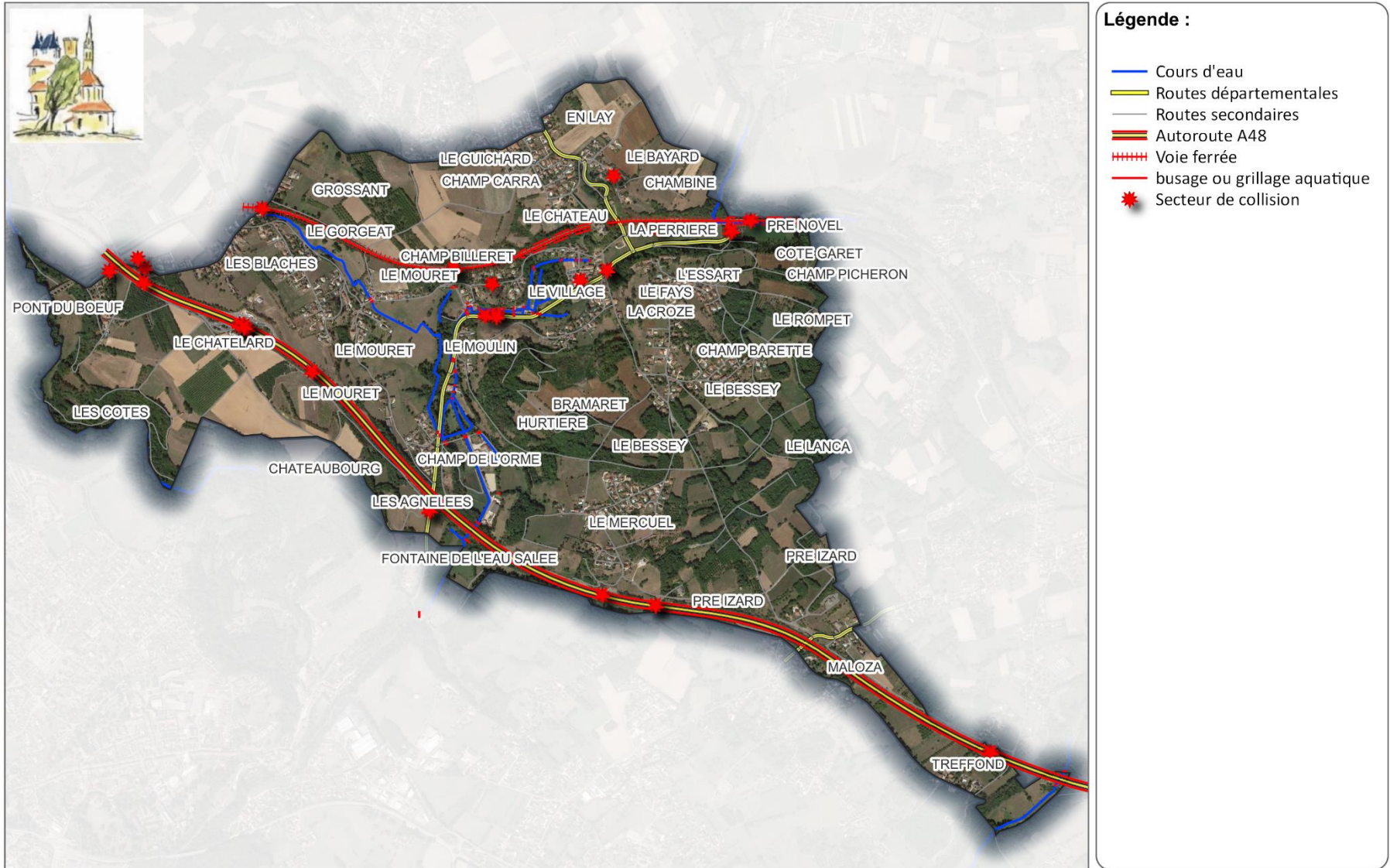
Sur la commune, le ruisseau de Réaumont est très artificialisé et parcourt des canaux et fossés en mosaïque entre le secteur des Agnelées et le centre village. De nombreuses ruptures de la continuité aquatiques sont retrouvés en raison de la présence de nombreux busages des fossés sous le réseau routier.

En plus des busages, la présence de bassin piscicoles entraîne également des ruptures dans la continuité aquatique communale.

PLU

REAUMONT

Les éléments fragmentant



2.3.3. CONTINUITES ECOLOGIQUES DANS LES DIFFERENTS SECTEURS COMMUNAUX

2.3.3.1. Bordures de la Fure

Descriptions



En bordure de la Fure, à l'est du territoire communal, la ripisylve densément arborée de forêts mixtes avec des Chênes (pédonculés et sessiles), Frênes, Erables champêtres et Châtaigniers, est d'intérêt écologique.

La Fure est située dans le creux d'une vallée encaissée. Des cultures sont également à proximité. Les différents milieux forment une trame turquoise d'importance

intercommunale voire régionale et font partie d'un corridor écologique de la trame bleue formée par la Fure et ses rives. C'est un lieu privilégié pour le déplacement des espèces aquatiques strictes ou inféodées aux milieux humides.



FIGURE 15: Ripisylve et zone humide de la Fure

Les boisements y sont classés en zone N et les parcelles agricoles sont classées en zone A.

Trames et corridors écologiques

Ce secteur est un secteur d'importance dans le cadre des corridors écologiques intercommunaux. Il fait partie d'une trame bleue le long de la Fure identifiée dans les différents documents supra-communaux. La Fure est accompagnée par des ripisylves qui permettent le déplacement des espèces et offrent un habitat favorable à de nombreuses espèces.

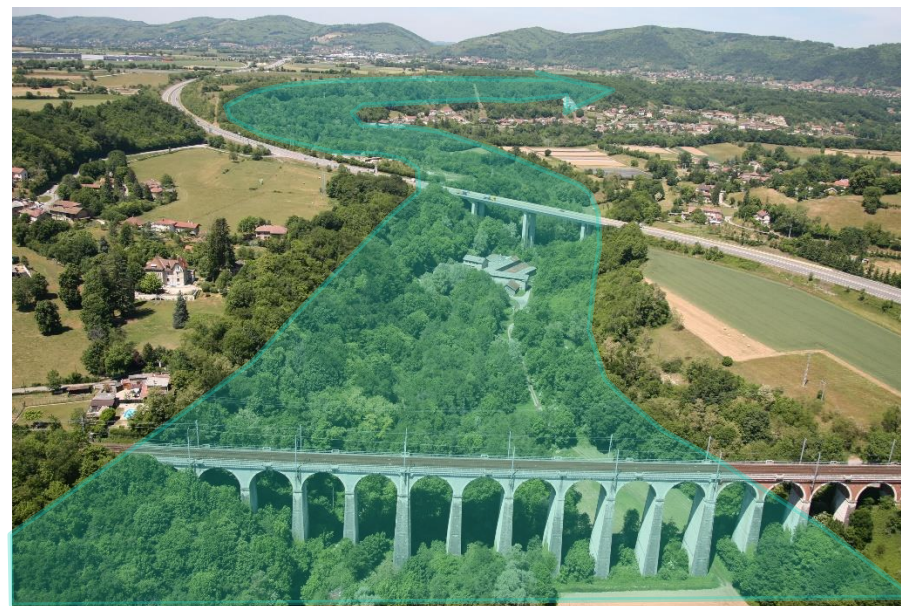


FIGURE 16 - Trame turquoise de la Fure

Sur la partie haute du secteur, le plateau agricole porte des milieux ouverts permettant le déplacement des espèces. Sur ce secteur, le réseau routier est principalement composé de chemins agricole en terre et ne représente pas de menace particulière pour la faune.

Milieux d'intérêt écologiques spécifiques

Sur ce secteur, Les milieux de la trame turquoise présentent un intérêt écologique particulier pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques et effectuant une partie de leur cycle de vie en milieu terrestre, comme les odonates, amphibiens, certains oiseaux.

Menaces et fragmentation

La voie ferrée traverse le nord du secteur, via le pont du Bœuf et ne représente donc pas de menace particulière pour la faune, excepté l'avifaune.

Prescriptions à respecter

Les boisements des ripisylves et milieux humides doivent être conservés afin de maintenir les corridors présents sur le secteur.

Traduction dans le zonage

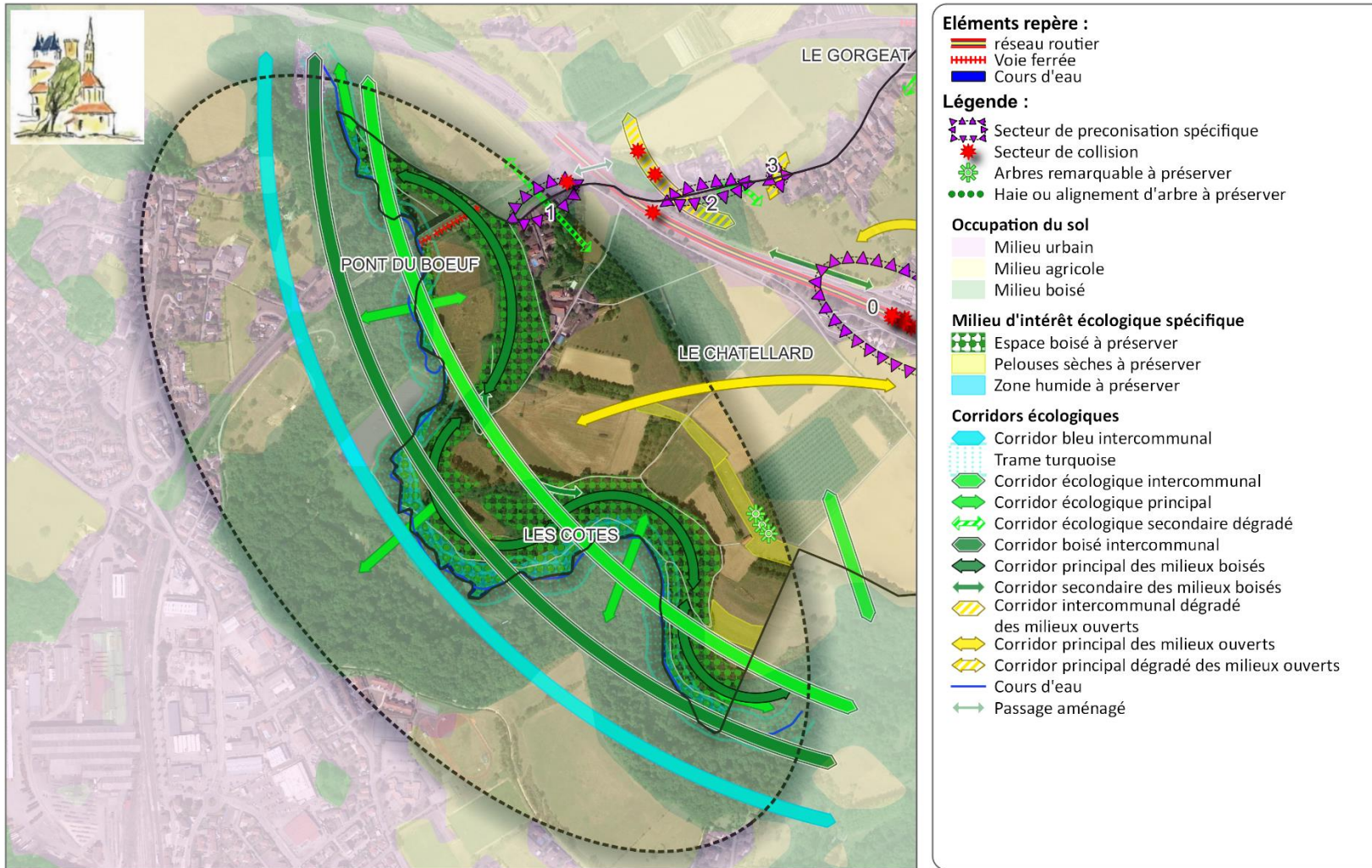
Le plan de zonage reprend les éléments principaux de la trame verte et bleue définie ci avant :

- Les boisements en bordure de la Fure sont classés en Espaces Boisés Classés, protégés au titre des articles L.113-1 à L.113-2 du Code de l'Urbanisme et classés en zone N
- La Fure est incluse dans une zone tampon de 15m de protection des cours d'eau et ses berges sont également inscrites comme secteur de continuité hydrographique le long des cours d'eau à conserver
- L'ensemble des milieux est inclus dans un secteur à protéger pour des motifs écologiques de maintien ou remise en état des continuités écologiques au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

PLU

REAUMONT

Corridors écologiques - Secteur de la Fure



Auteur : [LM] - N° Version [1] - Validation [24/03/2024] / Réalisation : Evinerude - L. MARGUERON

Source(s) : Cadastre Etalab 02/2021 - BD Topo IGN - MNT Ign

FIGURE 17: Carte des corridors écologiques sur le secteur des bords de Fure

2.3.3.2. Le Châtelard et Chateaubourg

Description

Le Châtelard est situé sur un plateau haut au nord-ouest de la commune. Il est traversé par l'A48 qui représente la principale fragmentation des milieux dans ce secteur. La partie située au sud de l'autoroute est couverte de prairies et vergers de noyers classés en zone A. Les haies bocagères y sont absentes. On retrouve également l'aire de repos de Réaumont. Des prairies sèches sont inventoriées au sud de l'autoroute et sont classées en zones A.

Les zones urbaines sont principalement situées dans la partie au nord de l'autoroute, classées en zone UAa et UB. Les zones non urbaines sont couvertes de prairies, champs de culture et vergers plantés de noyers classés en zone A. On retrouve des haies ou alignements d'arbres de part et d'autre de l'autoroute qui sont classés en zone N.



FIGURE 18 - Corridors des milieux ouverts - Secteur du Châtelard

Au sud du Châtelard se situe le secteur du Châteaubourg, en bordure d'autoroute. Il s'agit d'un relief de coteau avec quelques boisements qui bordent l'autoroute en continuité avec le boisement au sud classé en zone

N. Au sud de ce secteur, une prairie sèche est présente sur un coteau exposé est, classée en zone A et en secteur à préserver pour des motifs écologiques.

Trames et corridors écologiques

Les milieux ouverts sont perméables au déplacement de la faune. Les milieux boisés de part et d'autre de l'autoroute forment un mince corridor de déplacement qui rejoignent les bordures boisées de la Fure sur la commune de Rives. Au nord et à l'est, les milieux urbanisés permettent le passage de la faune.



FIGURE 19 - Le Châtelard et Pont du Boeuf

Trame et corridors écologiques

A l'ouest de l'autoroute, le Châtelard forme un corridor des milieux ouverts avec le secteur de Châteaubourg, agrémenté de quelques alignements d'arbres.

A l'est de l'Autoroute, le secteur de Châtelard porte des milieux agricoles qui forment un corridor des milieux ouverts avec le coteau ouest du Mouret et sa prairie humide au sud, et avec le secteur plus urbanisé des Blaches à l'est.

Au nord le Châtelard est en continuité des secteurs agricoles de la commune de Saint-Blaise-du-Buis. Les liens écologiques entre ces deux secteurs sont dégradés par la présence du hameau du Châtelard au nord.

Un passage routier sous l'autoroute sur la commune de Saint-Blaise-du-Buis, existe au nord de la limite communale de Réaumont.

Milieux d'intérêt écologiques spécifiques

Plusieurs prairies humides sont présentes dans ce secteur, notamment à l'ouest du Châtelard, et sur les coteaux orientés au sud-est du sud de Chateaubourg.

Menaces et fragmentations

Le principal conflit de ce corridor est la présence de l'autoroute A48 qui fragmente le paysage agricole et les milieux ouverts et où la circulation importante est accidentogène. Des clôtures imperméables à la faune y sont présentes afin d'éviter le risque d'écrasement.

Dans une moindre mesure, un mitage local (constructions isolées) et/ou des clôtures imperméables aux déplacements de la faune, rendent plus difficile la circulation des animaux. Cela leur impose de trouver un nouvel axe de déplacement plus restreint, comme à l'est entre les secteurs du Châtelard et des Blaches. Le corridor identifié au nord du secteur, à l'est de l'autoroute et reliant la commune à la commune de Saint-Blaise du Puis est fragmenté par le réseau routier, et présente un risque important de collision de la faune.



FIGURE 20 - Corridor des milieux ouverts entre le Châtelard et Saint-Blaise-du-Buis (Secteur de prescription n°2)

L'absence de haies bocagères sur le plateau agricole peut également représenter un frein aux déplacements de certaines espèces. Les vergers

plantés de noyers ne présentent pas de strate arbustive ou herbacées favorable au déplacement et à l'abris des espèces.

Prescriptions à respecter

- Les milieux boisés entre les bordures d'autoroute et la Ripisylve de la Fure, sur la commune de Rives, doivent être maintenus afin de permettre les déplacements des espèces.
- Les bordures de parcelles agricoles doivent être maintenues perméable à la faune. Les clôtures imperméables doivent y être interdites ;
- Le réseau de haies sur le plateau agricole n'est pas assez dense, il faut y remédier par la plantation d'une végétation arbustive/arborée. Des haies supplémentaires devront être plantées dans les champs, où la présence de ligneux est trop peu importante ; En ce sens, la commune devra engager des démarches de développement du réseau de haies sur le secteur identifié, en partenariat avec les exploitants agricoles.
- Dans les secteurs de croisement entre les axes de déplacements et les milieux urbanisés, les conditions de déplacement favorables à la faune doivent être maintenues. Cela se traduit par :
 - Le maintien d'une végétation arborée ou arbustive suffisante pour assurer le passage de la petite faune : Applicable au secteur de prescription n°1 ;
 - Le maintien de bordures de route herbacées favorisant le passage de la petite faune : Secteurs de prescription n°1, n°2, n°3. L'entretien de ces milieux doit répondre aux objectifs de fauche tardive afin d'éviter les périodes de sensibilité écologique des espèces
 - Dans les secteurs, où les clôtures sont présentes, la perméabilité à la petite faune sur les secteurs de prescriptions n°1, n°2, n°3 doit être maintenue.

Traduction dans le zonage

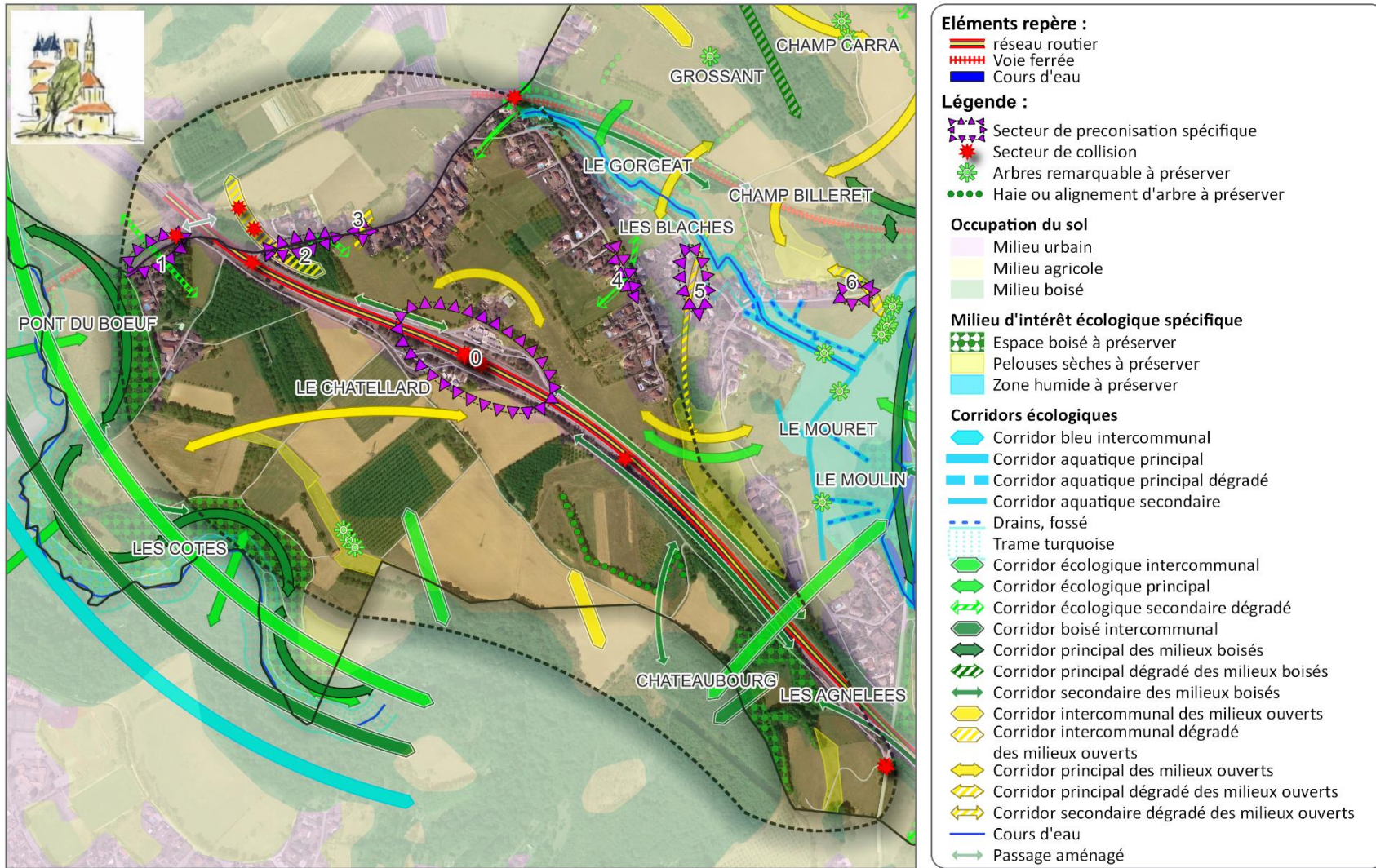
Le plan de zonage reprend les éléments principaux de la trame verte et bleue définie ci avant :

- Les boisements au sud du secteur et en lien avec la Ripisylve de la Fure sont classés en Espaces Boisés Classés, protégés au titre des articles L.113-1 à L.113-2 du Code de l'Urbanisme et classés en zone N ;
- Les pelouses sèches sont identifiées en secteur à préserver pour motif écologique de présence de pelouses sèches et protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme ;
- Les arbres remarquables sont identifiés par le zonage et protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme ;
- La haie identifiée comme corridor secondaire de la trame verte sur le secteur de Chateaubourg est identifiée et protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

PLU

REAUMONT

Corridors écologiques - Du Châtelard à Châteaubourg



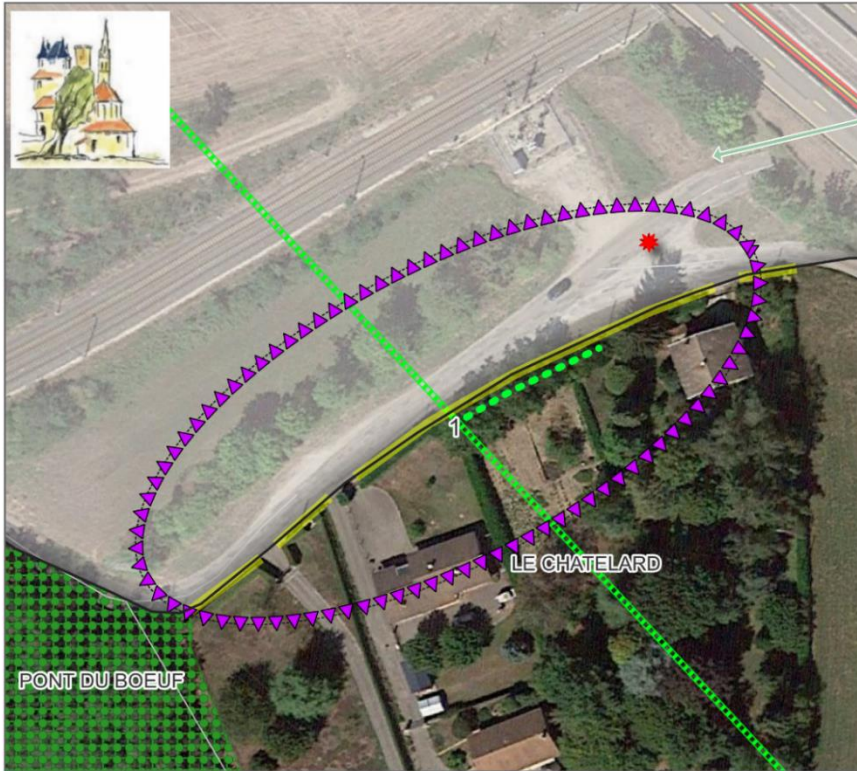
Auteur : [LM] - N° Version [1] - Validation [24/03/2024] / Réalisation : Evinerude - L. MARGUERON

Source(s) : Cadastre Etalab 02/2021 - BD Topo IGN - MNT Ign

FIGURE 21: Corridors écologiques - Du Châtelard à Châteaubourg

PLU
REAUMONT

Prescription n°1 - Secteur du Châtelard



- Secteur de prescription spécifique
- Secteur de collision

Corridors écologiques

- Corridor écologique secondaire dégradé
- Passage aménagé

Prescriptions

- Haie à conserver
- Maintien d'une bande enherbée

Actions à mener

- Haie à conserver
- Maintien d'une bande enherbée

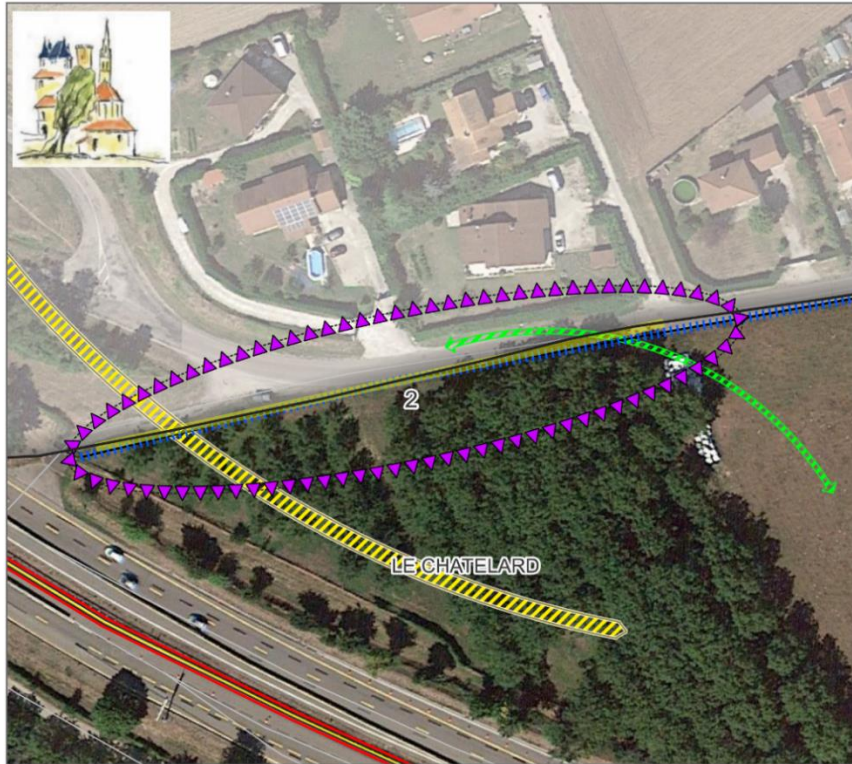
Auteur : [LM] - N° Version [1] - Validation [24/03/2024] / Réalisation : Evinerude - L. MARGUERON

Source(s) : Cadastre Etalab 02/2021 - BD Topo IGN - MNT Ign

FIGURE 22: Secteur de prescription n°1 - Secteur du Châtelard

PLU
REAUMONT

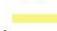
Prescription n°2 - Secteur du Châtelard



Secteur de prescription spécifique


Prescriptions

 Clôture à conserver ou rendre perméable


 Maintien d'une bande enherbée

Corridors écologiques

 Corridor écologique secondaire dégradé

 Corridor intercommunal dégradé des milieux ouverts

Actions à mener

 Maintien d'une bande enherbée

 Clôture à maintenir ou rendre perméable

Auteur : [LM] - N° Version [1] - Validation [24/03/2024] / Réalisation : Evinerude - L. MARGUERON

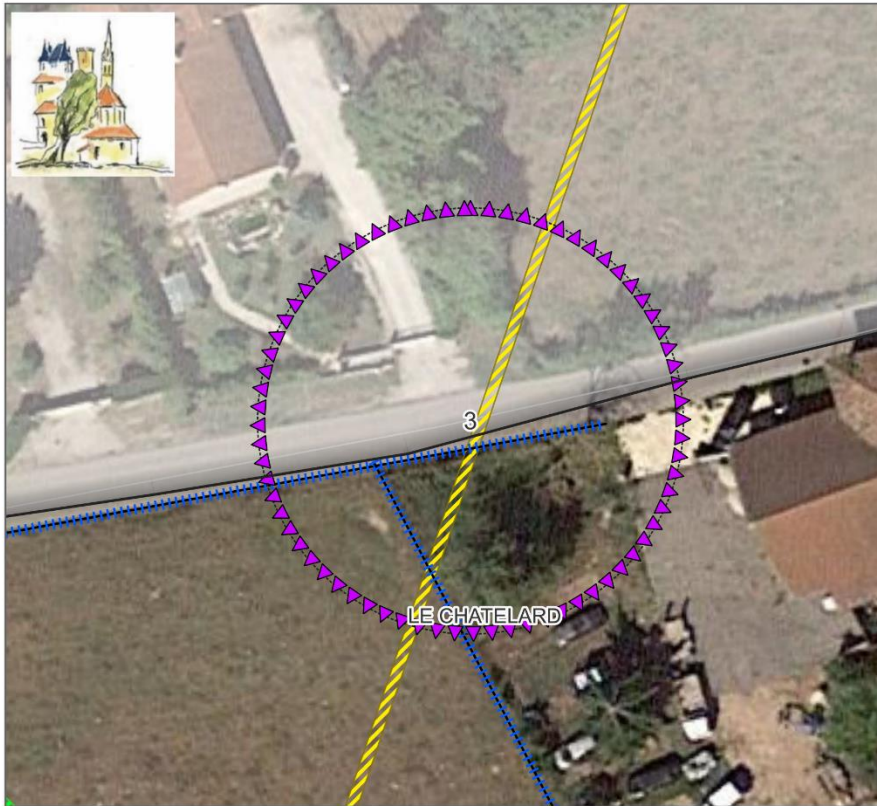
Source(s) : Cadastre Etalab 02/2021 - BD Topo IGN - MNT Ign

FIGURE 23 - Secteur de prescription n°2 - Secteur du Châtelard

PLU

REAUMONT

Prescription n°3 - Secteur du Châtelard



Secteur de prescription spécifique

Corridors écologiques

- Corridor écologique secondaire dégradé
- Corridor principal dégradé des milieux ouverts

Prescriptions

- Clôture à conserver ou rendre perméable

Actions à mener

- Maintien d'une bande enherbée
- Clôture à maintenir ou rendre perméable

Auteur : [LM] - N° Version [1] - Validation [24/03/2024] / Réalisation : Evinerude - L. MARGUERON

Source(s) : Cadastre Etalab 02/2021 - BD Topo IGN - MNT Ign

Secteur de prescription n°3 - Secteur du Châtelard

FIGURE 24 -

2.3.3.3. Secteur urbanisé des Blaches, Ruisseau du Gorgeat et coteaux du Mouret

Description

Le secteur des Blaches regroupe un hameau construit sur un coteau dirigé vers le ruisseau du Gorgeat. Des haies bordent les constructions. Les zones résidentielles sont classées en zone UB. Deux parcelles sont en zone A.

Le Gorgeat est situé au sud du Grossant. Ces deux secteurs sont séparés par la voie ferrée, qui n'est pas cloturée et permet le passage de la faune. La partie sud de la voie ferrée, classée en zone A, est arbustive et arborée et offre de nombreux abris. Dans le secteur du Gorgeat, le ruisseau du Gorgeat est en zone A du PLU. Un passage sous la voie ferrée est présent entre Grossant et le Gorgeat.

Le secteur du Mouret peut être divisé en trois sous-secteurs, différenciés par leur topographie et les milieux écologiques qu'ils portent. Le nord du Mouret, sa zone urbanisée et le coteau nord sont inclus au secteur étudié. Une prairie sèche est sur ce coteau nord, favorablement exposé au sud. Le nord-ouest du Mouret est un secteur portant le hameau du Mouret en continuité de celui des Blâches, classés en zones UAa et UB.



FIGURE 25: Prairies du Ruisseau du Gorgeat (droite), Pelouse sèche coteau Mouret (gauche)

Le coteau ouest du Mouret porte des milieux ouverts agricoles et notamment une pelouse sèche exposée à l'est en hauteur d'un petit hameau. Au sud de ce coteau, des milieux boisés et arbustifs sont situés de part et d'autre de la voie rapide.

Trames et corridors

Ce secteur est fortement urbanisé et est peu perméable à la faune terrestre. Les milieux sont des milieux semi-ouverts. L'urbanisation y est présente en majorité avec des maisons accompagnées de jardins végétalisés entourés de haies qui offrent une perméabilité dégradée, notamment en raison des clôtures. Ce secteur abrite une trame bleue avec la présence du Ruisseau du Gorgeat ou du Mouret dans une prairie pâturée. Ces deux milieux forment une trame turquoise du nord-ouest vers le sud-est et la Prairie humide du Mouret. L'aval du ruisseau est busé et passe sous la route, coupant ainsi la trame bleue.

Sur le coteau nord du Mouret, une prairie sèche offre un habitat favorable aux espèces des milieux ouverts.

Le nord du secteur est bordé par la voie ferrée, accompagnée de milieux boisés et arbustifs qui constituent un corridor boisé secondaire en connexion avec le corridor principal à l'est du secteur. Cette portion de voie ferrée n'est pas clôturée et permet le passage de la faune. Des alignements d'arbres et des haies favorisent le déplacement des espèces inféodées aux milieux arbustifs et boisés.

Dans la zone urbaine, le corridor est dégradé.

Sur le coteau ouest du Mouret, les milieux agricoles sont perméables et portent un corridor écologique principal reliant la prairie humide du Mouret au Châtelard en passant par une prairie sèche. Ils portent également des milieux formant un corridor écologique intercommunal dégradé passant au sud du coteau et rejoignant Chateaubourg-sud. On y retrouve un corridor boisé secondaire constitué des milieux boisés bordant l'autoroute.

Milieux d'intérêt écologiques spécifiques

La trame bleue et les milieux de la trame turquoise associés au ruisseau du Gorgeat forment des milieux favorables à la présence de nombreuses espèces.

Les prairies sèches sur les coteaux du Mouret forment également des habitats d'intérêts.

Menaces et fragmentations

Comme décrit ci-avant, dans le quartier des Blaches, la zone urbaine rend le milieu peu perméable, ce qui oblige les espèces à chercher des corridors plus lointains, ou emprunter des corridors dégradés.

Un corridor dégradé établit une connexion entre le coteau ouest du Mouret, au sud du secteur étudié et portant une prairie sèche, aux prairies et ruisseau de Gorgeat.

Un corridor dégradé, au nord du secteur est porté par les milieux arborés, arbustifs et les haies des jardins

La voie ferrée, bien que perméable à la faune, peut être à l'origine de collision. Un passage aménagé est situé au nord du secteur, mais représente une zone de collision possible, étant emprunté par des véhicules.

Le coteau ouest du Mouret est traversé par l'autoroute qui forme une fragmentation peu perméable à la faune et est cause de collision. L'urbanisation de ce coteau peut entraîner la disparition de la prairie sèche.

Prescriptions à respecter

- Les prairies sèches inventoriées par le Conservatoire des Espaces Naturels doivent être protégées ;
- Les bordures de parcelles agricoles et les milieux ouverts doivent être maintenus perméables à la faune. Les clôtures imperméables sont interdites ;
- La trame bleue doit être préservée. Le drainage des prairies et de la trame turquoise est interdit ;
- Les milieux boisés au sud de la voie ferrée doivent être maintenus ;
- Au niveau du secteur de prescription n°4, le maintien des milieux herbacés en bordure de route permet le maintien d'un corridor dégradé reliant l'est et l'ouest du quartier des Blaches. L'entretien de ces milieux doit répondre aux objectifs de fauche tardive (après le 1^{er} juillet et préférentiellement à partir du 1^{er} septembre) afin d'éviter les périodes de sensibilité écologique des espèces

- Au niveau du secteur de prescription n°5, afin de maintenir le corridor dégradé, il est préconisé de :
 - Maintenir les milieux boisés, arbustifs et herbacés présents sur la descente des Blaches ;
 - Maintenir des clôtures perméables à la faune sur la parcelle portant les prairies bordant le ruisseau du Gorgeat.
- Au niveau du secteur de prescription n°6 :
 - Les milieux doivent être maintenus peu densément arbustifs afin d'éviter une fermeture des milieux et permettre le passage des espèces des milieux ouverts ou semi-ouverts vers la pelouse sèche identifiée ;
 - Les clôtures doivent garantir le passage de la faune.

Traduction dans le zonage

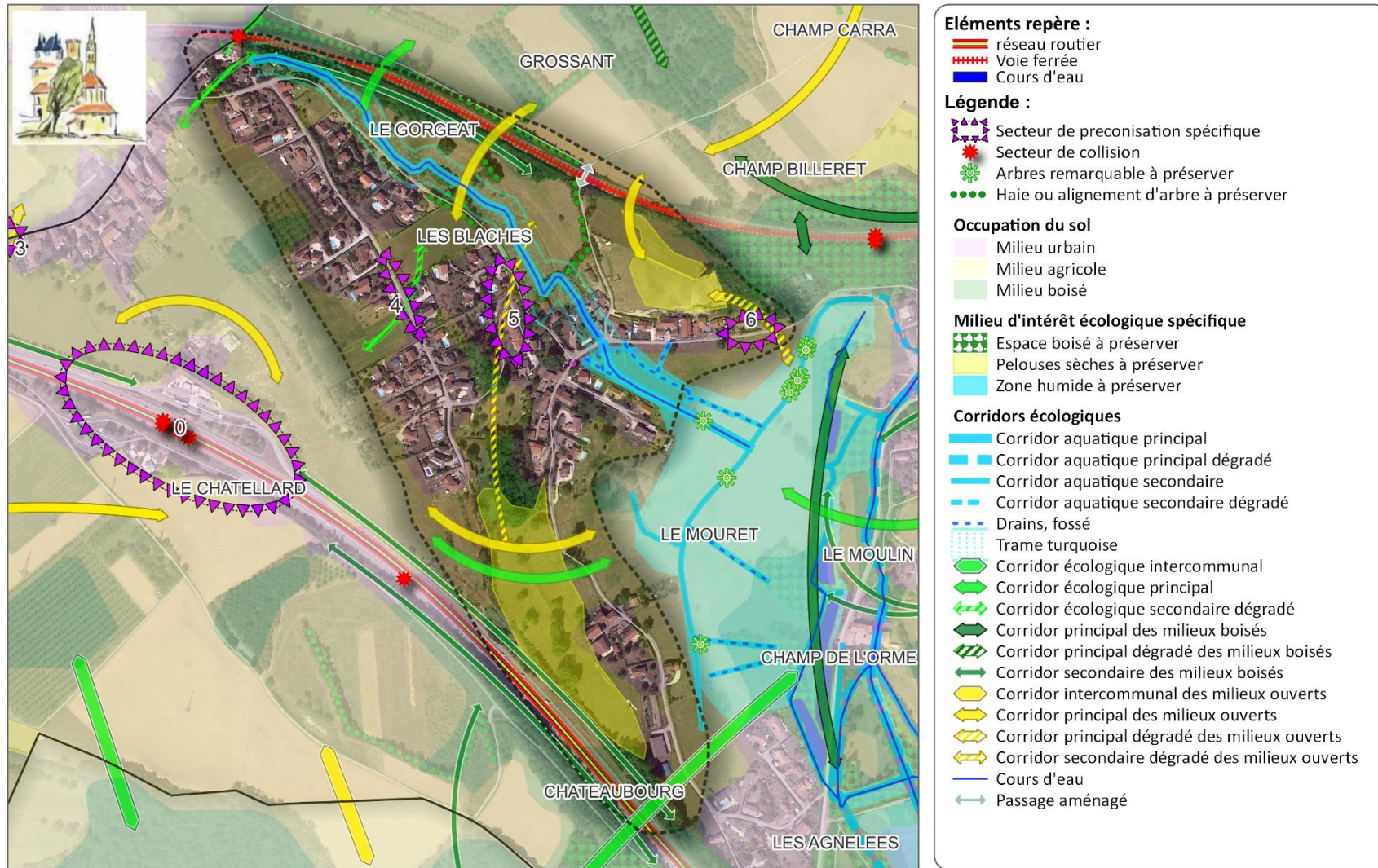
Le plan de zonage reprend les éléments principaux de la trame verte et bleue définie ci avant :

- Les boisements au sud de la voie ferrées sont inclus dans une zone N du PLU et ceux situés au nord sont identifiés comme alignements d'arbres à protéger
- Les haies et alignements d'arbres identifiés comme corridors possibles de la trame verte sur les prairies bordant le ruisseau du Gorgeat sont identifiés et protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Les pelouses sèches sont identifiées en secteur à préserver et protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme
- Les arbres remarquables sont identifiés par le zonage et protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Les milieux boisés et arbustifs autour du corridor dégradé sud-nord sont inclus dans une zone N.

PLU

REAUMONT

Corridors écologiques - Secteurs des Blâches, du Gorgeat et coteaux du Mouret



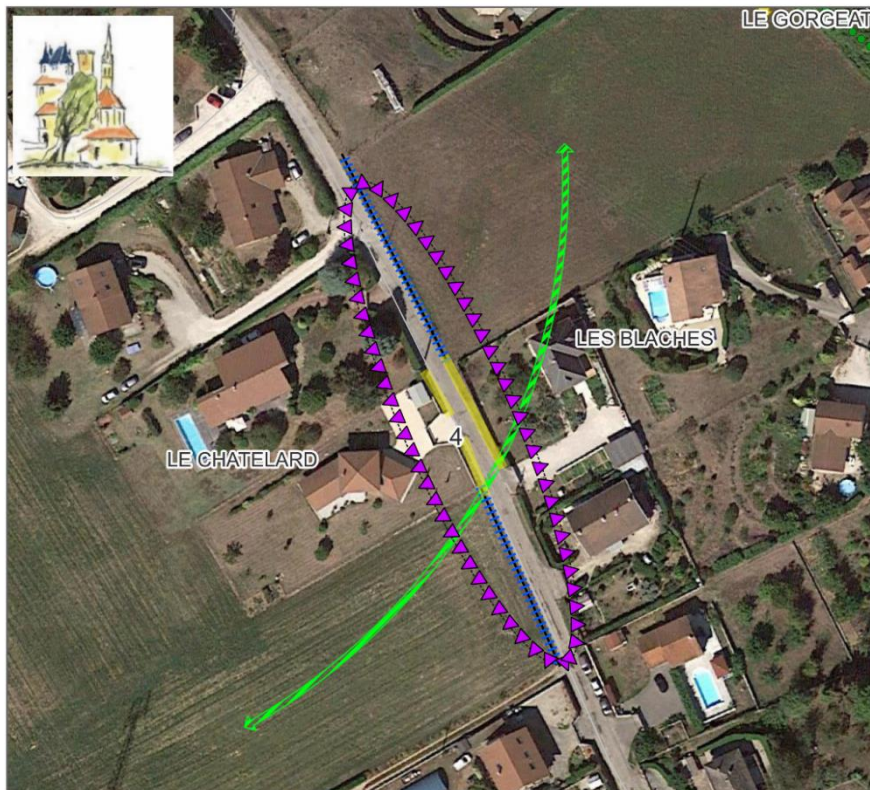
Auteur : [LM] - N° Version [1] - Validation [24/03/2024] / Réalisation : Evinerude - L. MARGUERON

Source(s) : Cadastre Etalab 02/2021 - BD Topo IGN - MNT Ign

FIGURE 26 - Corridors écologiques - Secteurs des Blâches, du Gorgeat et des coteaux du Mouret

PLU
REAUMONT

Prescription n°4 - Secteur des Blâches



Secteur de prescription spécifique

Corridors écologiques

- Corridor écologique secondaire dégradé
- Corridor principal des milieux ouverts

Prescriptions

- Clôture à conserver ou rendre perméable
- Maintien d'une bande enherbée

Actions à mener

- Maintien d'une bande enherbée
- Clôture à maintenir ou rendre perméable

Auteur : [LM] - N° Version [1] - Validation [24/03/2024] / Réalisation : Evinerude - L. MARGUERON

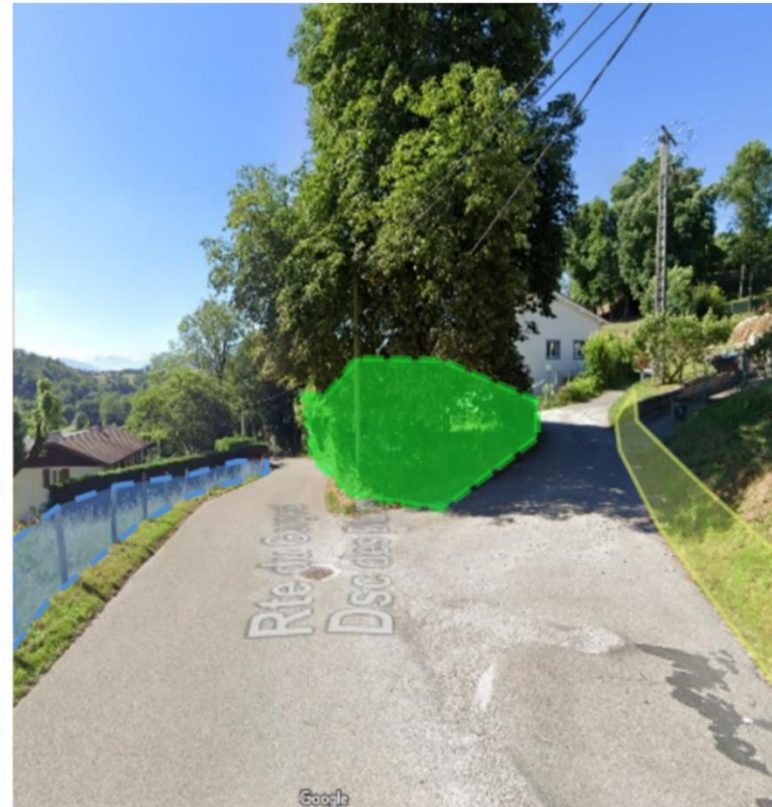
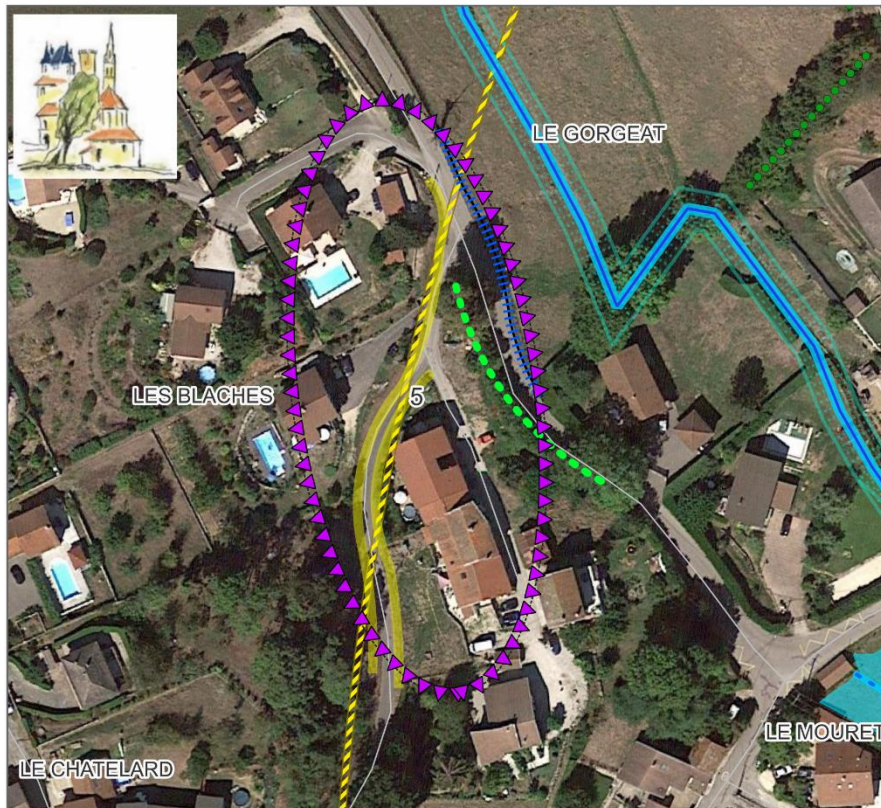
Source(s) : Cadastre Etalab 02/2021 - BD Topo IGN - MNT Ign


FIGURE 27 - Secteur de prescription n°4 - Secteur des Blâches

PLU






REAUMONT

Prescription n°5 - Secteur des Blâches - Descente des Blâches






 Secteur de prescription spécifique




Corridors écologiques

-  Corridor aquatique secondaire
-  Drains, fossé
-  Trame turquoise
-  Corridor secondaire dégradé des milieux ouverts
-  Cours d'eau

Prescriptions

-  Clôture à conserver ou rendre perméable
-  Haie à conserver
-  Maintien d'une bande enherbée

Actions à mener

-  Maintien d'une bande enherbée
-  Clôture à maintenir ou rendre perméable
-  Haie ou alignement d'arbre à conserver

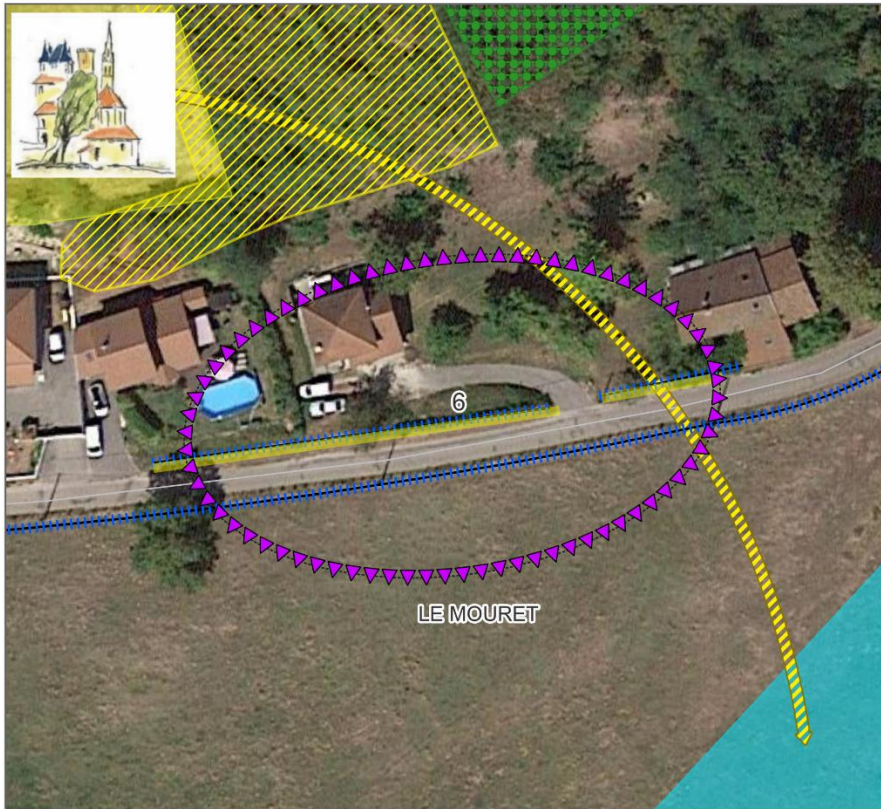
Auteur : [LM] - N° Version [1] - Validation [24/03/2024] / Réalisation : Evinerude - L. MARGUERON


Source(s) : Cadastre Etalab 02/2021 - BD Topo IGN - MNT Ign

FIGURE 28 - Secteur de prescription n°5 - Secteur des Blâches et du Gorgeat


PLU
REAUMONT

Prescription n°6 - Secteur du Mouret




 Secteur de prescription spécifique

Corridors écologiques


 Corridor principal dégradé des milieux ouverts

Prescriptions

 Clôture à conserver ou rendre perméable

 Maintien d'une bande enherbée

Actions à mener

 Maintien d'une bande enherbée

 Clôture à maintenir ou rendre perméable

Auteur : [LM] - N° Version [1] - Validation [24/03/2024] / Réalisation : Evinerude - L. MARGUERON

Source(s) : Cadastre Etalab 02/2021 - BD Topo IGN - MNT Ign

FIGURE 29 - Secteur de prescription n°6 - Secteur du Mouret

2.3.3.4. Plateau agricole à l'ouest du Guichard

Description

Le secteur d'étude regroupe les secteurs du Grossant et de Champ Carra, ainsi que le nord du secteur de Champ Billeret, couvert par des espaces agricoles perméables.



FIGURE 30 - Vue aérienne de Champ Carra et du Guichard (2011)

Grossant est principalement couvert par des milieux agricoles ouverts (prairies de fauches et cultures) et par des vergers plantés de Noyers, classés en zone A. Quelques haies sont présentes dans ce secteur et forment des petits corridors secondaires. Plusieurs arbres remarquables sont présents sur le secteur. Une prairie sèche est identifiée au nord du secteur et identifiée dans le zonage comme secteur à préserver pour des motifs écologiques.



FIGURE 31 - Verger de Noyers - Champ Carra

Champ Carra est situé sur le plateau au nord de la commune. Ce secteur est couvert de milieux agricoles ouverts et d'un verger de Noyer, classés en zone A et en zone Aa. Il abrite un alignement de jeunes arbres.

Le secteur de Champ Billeret est situé au sud du plateau de Champ Carra. Sa partie nord est ouverte en continuité des milieux agricoles du plateau et porte des parcelles agricoles, avec un maillage bocager très faible, classées en zone UA et UAa. Un alignement d'arbres est retrouvé sur le secteur de Champ Billeret. Les milieux agricoles portent deux prairies sèches sur les coteaux exposés sud qui portent un intérêt écologique. Elles sont classées en zone Aa.



FIGURE 32 - Milieux agricoles du plateau à l'ouest du Guichard

Milieux d'intérêts écologiques spécifiques

Plusieurs prairies sèches sont présentes sur ce secteur, notamment au nord-ouest du Grossant, et sur les coteaux du nord de Champ Billeret.

Trames et corridors écologiques

Ce secteur est très perméable au déplacement de la faune. Il est en lien avec le secteur du Gorgeat par les milieux boisés bordant la voie rapide et plus au sud avec la prairie sèche du nord du Mouret. Le sud du secteur est en lien avec le corridor principal boisé du secteur de Chambillet et du Château qui seront présentés plus-après.

Le secteur est traversé par des vergers de Noyers, offrant une continuité écologique boisée vers le nord et la commune de Saint-Blaise-du-Buis. Ce corridor est considéré dégradé en raison des milieux boisés qui le composent qui sont essentiellement des vergers de noyers, sans strate arbustive.

De part et d'autre de ce corridor, les milieux ouverts perméables, présentent peu de haies ou d'alignements d'arbres. Ils forment un corridor des milieux ouverts d'importance communale et intercommunale reliant les prairies sèches du sud-est au nord-est de la commune.

Plusieurs arbres remarquables sont présents sur ce secteur.

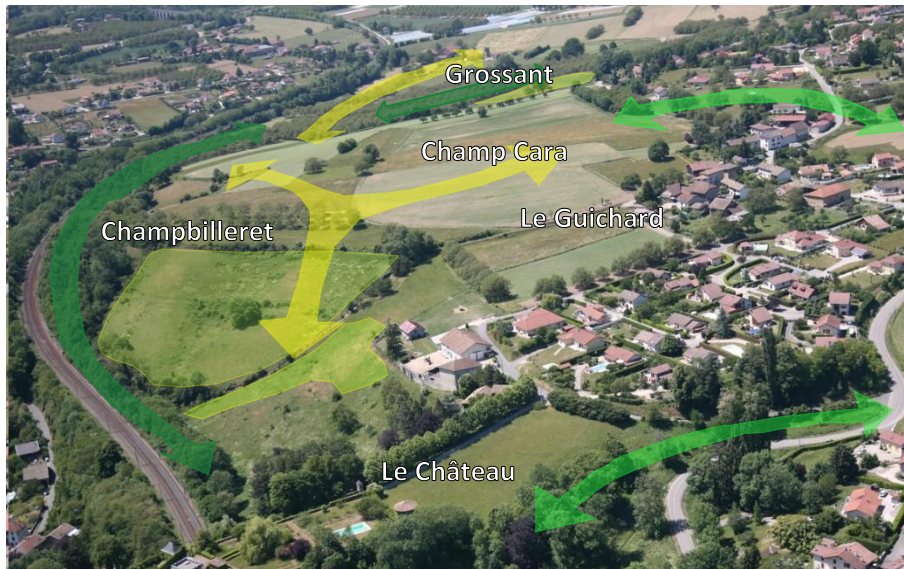


FIGURE 33 - Principaux axes de déplacement des espèces de milieux ouverts (jaune), boisés (vert foncés), ou toute espèce confondue (vert clair)

Menaces et fragmentations :

La principale problématique relevée dans le secteur est l'absence de haies ou de maillage bocagers qui sont favorables au déplacement des espèces.

Les vergers noyers empêchent également le développement d'une strate herbacée favorable à la présence de la petite faune.

Prescriptions à respecter

- Dans ce secteur, les haies et alignements d'arbres présents doivent être maintenus et protégés
- Les arbres remarquables doivent également être identifiés

Traduction dans le zonage du PLU

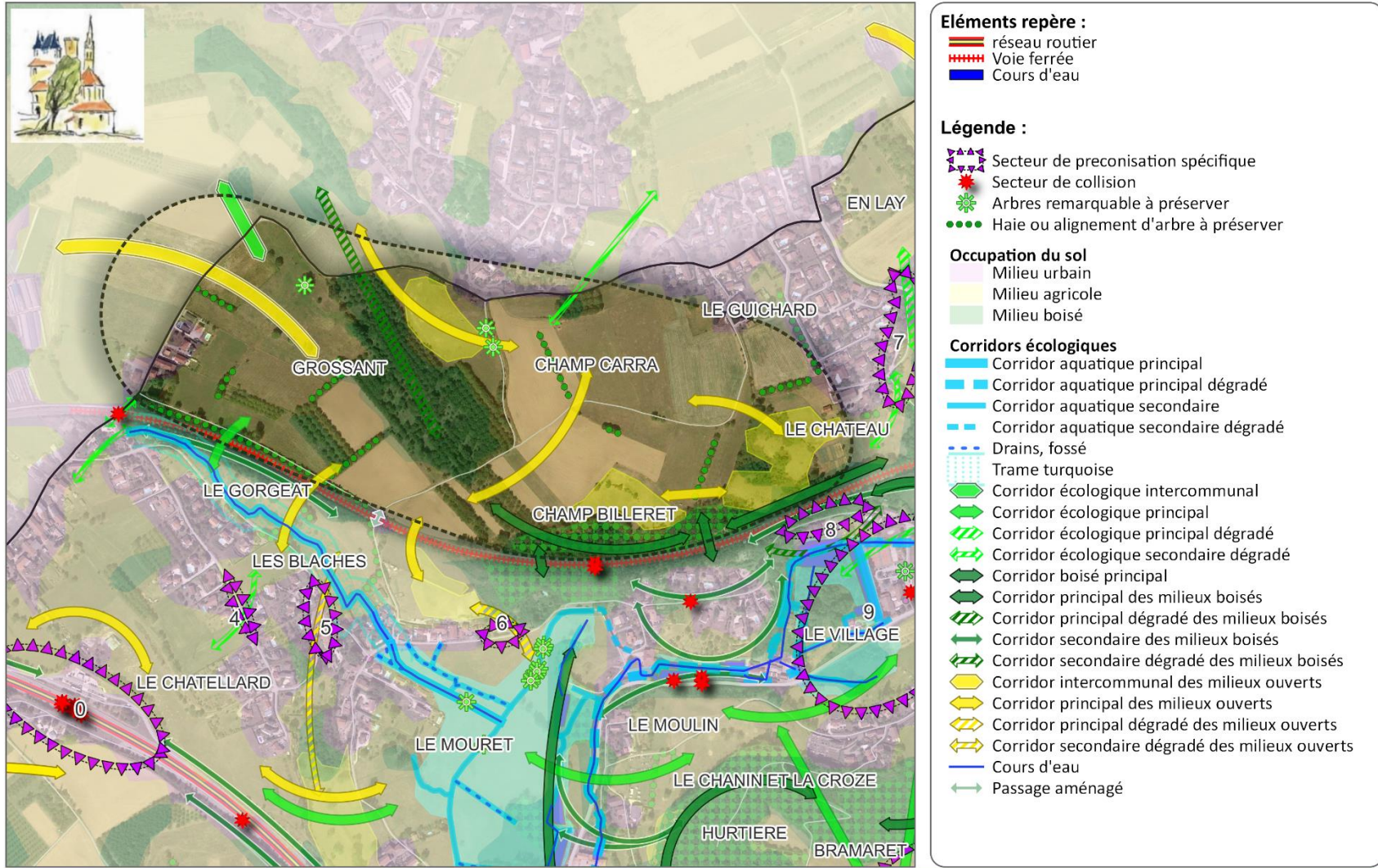
Le plan de zonage reprend les éléments principaux de la trame verte et bleue définie ci avant :

- Les pelouses sèches sont identifiées en secteur à préserver pour motif écologique de présence de pelouses sèches et protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme
- Les haies et alignements d'arbres identifiés comme corridors possible de la trame verte sont identifiées et protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Les arbres remarquables sont identifiés par le zonage et protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Les clôtures, si elles existent, doivent permettre le déplacement de la faune. Les clôtures imperméables doivent y être interdites ;
- Les clôtures, si elles existent, doivent permettre le déplacement de la faune. Les clôtures imperméables sont interdites ;

PLU

REAUMONT

Corridors écologiques - Plateau agricole de l'ouest du Guichard



Auteur : [LM] - N° Version [1] - Validation [24/03/2024] / Réalisation : Evinerude - L. MARGUERON

Source(s) : Cadastre Etalab 02/2021 - BD Topo IGN - MNT Ign

FIGURE 34 - Corridors écologiques - Secteur du plateau agricole à l'ouest du Guichard

2.3.3.5. Les zones urbaines du Guichard et du Bayard

Description

Le secteur étudié porte sur la zone urbanisée du Guichard et du Bayard. La zone urbaine est peu perméable à la faune et est à l'origine d'une fragmentation des corridors écologiques. La partie ouest du Guichard s'ouvre dans la continuité des milieux agricoles situés dans le secteur de Champ Carra. On y retrouve des prairies et champs cultivés classés en zones A et Aa. L'est du secteur, situé en zone UAa, est urbanisé tout comme le nord du secteur du Château qui est en continuité et classé en zone UB. Les terrains portant les logements sont généralement entourés de haies. Le réseau de haies des jardins participe au maintien d'un maillage de petits corridors qui permettent le déplacement des espèces de petite faune notamment et offre des habitats favorables à la présence de plusieurs espèces, notamment les reptiles, petits mammifères et oiseaux.



FIGURE 35 - Vue aérienne du Guichard et du Bayard

A l'est du territoire, le quartier du Bayard est séparé du Guichard par le secteur nord Château, qui porte des milieux arborés, arbustifs et des pelouses ouvertes.



FIGURE 36: Secteur du Château nord

Ce secteur est en lien avec le corridor boisé identifié de part et d'autre de la voie ferrée, qui sera étudié plus-après. Le Guichard est peu urbanisé et est constitué de huit parcelles construites ou constructibles. Le maillage de haies de jardin offre des possibilités de déplacement pour la petite faune. A l'est du Guichard se situe des milieux ouverts constituant un corridor principal des milieux ouverts.

Trames et corridors

Le secteur du Guichard est peu perméable mais le réseau de haies de jardin représente des corridors de déplacement des espèces à une échelle locale.

Ce secteur est en connexion avec le corridor écologique boisé trouvé plus au sud et doit rester perméable.

Un secteur entre le Guichard et le Bayard permet actuellement le passage de la faune et présente un corridor écologique d'importance au niveau local, bien que considéré dégradé au regard du réseau routier. Il est porté par une mosaïque de milieux boisés avec des alignements d'arbres d'intérêt à l'ouest de la route du Château, et des pelouses ouvertes à l'est de cette même route, en continuité avec les milieux ouverts et arborés du nord du Château.



FIGURE 37 - Principaux axes de déplacement du secteur urbanisé du Bayard et du Guichard

Menace et fragmentation

L'urbanisation diminue la perméabilité des milieux et oblige la faune à emprunter des corridors plus artificialisés et fragmentés par un réseau routier fréquenté. L'espace entre le Guichard et le Bayard représente un axe de déplacement important au niveau communal

Prescriptions à respecter

Au nord de la prairie sèche identifiée à l'ouest du Guichard, les haies présentes dans les plateaux agricoles doivent être conservées.

La perméabilité offerte par le corridor identifié entre le Guichard et le Bayard doit être maintenue, elle fait l'objet de prescriptions particulières sur le secteur de prescription n°7, telles que :

- Les alignements d'arbres, haies et arbustes doivent être sauvegardés et maintenus ;
- Les zones enherbées, notamment en bordure de route, doivent être conservées et répondre à une gestion en fauche tardive ;
- Dans le secteur, le déplacement de la faune doit être préservé, aussi, seules des clôtures perméables à la faune sont autorisées.

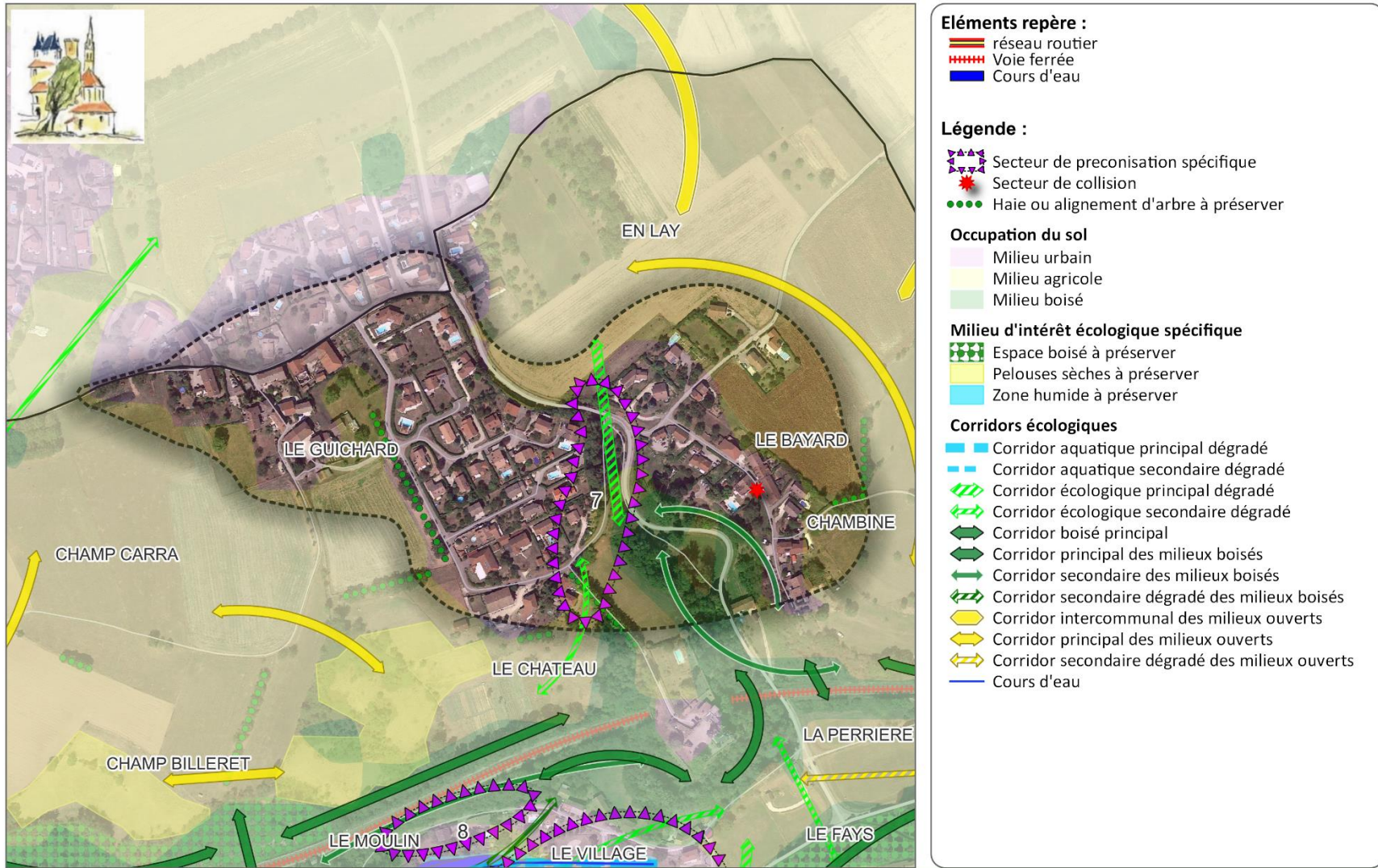
Traduction dans le règlement du PLU

- L'ensemble du secteur portant le corridor écologique est classé en zone N ;
- Des haies et alignements d'arbres identifiés comme corridors possible de la trame verte sont identifiées et protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

PLU

REAUMONT

Corridors écologiques - Zones urbaines du Guichard et du Bayard



Auteur : [LM] - N° Version [1] - Validation [24/03/2024] / Réalisation : Evinerude - L. MARGUERON

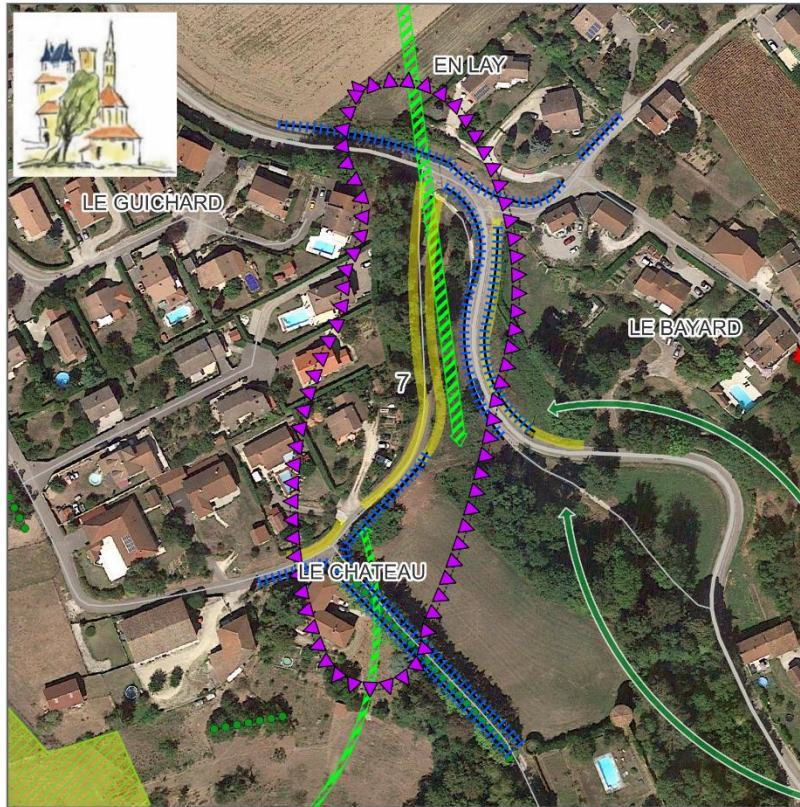
Source(s) : Cadastre Etalab 02/2021 - BD Topo IGN - MNT Ign

FIGURE 38 - Corridor écologique - Zones urbaines du Guichard et du Bayard

PLU

REAUMONT

Prescription n°7 - Secteur du Bayard et du Château



Secteur de prescription spécifique

Corridors écologiques

- Corridor écologique principal dégradé
- Corridor écologique secondaire dégradé
- Corridor principal des milieux boisés
- Corridor secondaire des milieux boisés
- Secteur de collision

Prescriptions

- Clôture à conserver ou rendre perméable
- Maintien d'une bande enherbée

Actions à mener

- Maintien d'une bande enherbée
- Clôture à maintenir ou rendre perméable

Auteur : [LM] - N° Version [1] - Validation [24/03/2024] / Réalisation : Evinerude - L. MARGUERON

Source(s) : Cadastre Etalab 02/2021 - BD Topo IGN - MNT Ign

FIGURE 39 - Secteur de prescription n°7 - Secteur du Guichard

2.3.3.6. Le plateau agricole nord-est - Secteurs En Lay, Chambine et Le Bayard

Description

Le secteur étudié regroupe les milieux agricoles des secteurs de Chambine, Le Fays et Le Bayard. Ces trois secteurs sont sur le plateau agricole situé au nord-est du Château de Réaumont. Au sud-ouest du Bayard et au sud du secteur en Lay, on retrouve le hameau du Bayard composé par des maisons avec jardin et classé en zone UAa et UB.

Sur ce grand secteur, des milieux agricoles cultivés sont classés en zone A. Quelques arbres isolés ou alignements d'arbres séparent les parcelles.

Le sud-ouest du Bayard englobe les coteaux boisés au nord de la voie ferrée classés en zone N et formant un corridor boisé d'importance communale décrit ci-après. A l'extrême sud-est du secteur de Chambine, le coteau est boisé et classé en zone N. On y retrouve également les zones humides associées au Ruisseau du Gard qui sont protégées, ainsi que les boisements associés formant un corridor écologique intercommunal relié aux ripisylves du ruisseau du Gard.

Une partie de pelouse mésophile sèche, à cheval sur la commune de Saint-Cessin est également identifiée

Trames et corridors écologiques

Les milieux sont des milieux agricoles perméables favorables au déplacement de la faune des milieux ouverts et semi-ouverts. Ce secteur agricole porte un corridor principal d'importance communale et intercommunal reliant les milieux ouverts des communes de Saint-Cassien à l'est et Saint-Blaise-du-Buis au nord.

Quelques haies bordent les parcelles agricoles et viennent améliorer le corridor.

Au sud les milieux ouverts sont en connexion avec la trame verte de bordure de voie ferrée.

Le secteur du ruisseau du Gard est inclus dans un corridor écologique nord-sud mixant trame verte et trame bleue reliant les coteaux boisés du plateau du Fays au sud, au plateau agricole de Chambine, passant par les plaines de la vallée du secteur Gare et par le corridor boisé en bordure de voie ferrée.

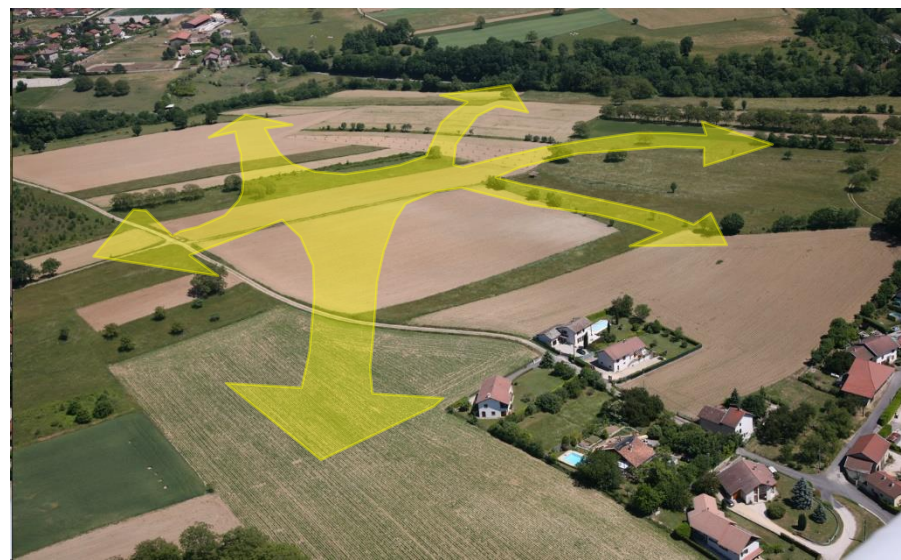


FIGURE 40 - Axes de déplacements des espèces de milieux ouverts - Plateau agricole à l'est du Bayard

Menaces et fragmentations

Au centre du secteur s'ouvre le secteur construit du Bayard qui forme un secteur moins perméable à la faune. Le réseau de haies de jardin participe au maintien de la perméabilité.

Le secteur agricole possède peu de haies.

Prescriptions à respecter :

- Le secteur agricole doit être maintenu perméable, notamment en limitant les clôtures ou en les rendant perméables à la faune ;

- Les haies et alignements d'arbres doivent être maintenus. Le développement du réseau de haies serait favorable au déplacement de la faune des milieux plus fermés et semi-ouverts ;
- Au sud-est du Secteur de Chambine, le ruisseau du Gard, ses berges et la ripisylve associée doivent être protégés ;

Traduction dans le zonage du PLU

- Des haies et alignements d'arbres identifiés comme corridors possibles de la trame verte sont identifiés et protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- Les milieux de ripisylves liés au ruisseau du Gard et le ruisseau du Gard sont protégés au titre des secteurs de zones humides d'inventaires (Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme) ;
- Le corridor nord-sud reliant le plateau agricole du Fays à celui de Chambine est identifié au zonage en tant que milieux à préserver au titre de la continuité écologique (Article L.151-23 du code de l'urbanisme) ;
- Les pelouses sèches mésophiles entre la commune de Réaumont et de Sain-Cassien, sont identifiées et classées au zonage comme secteurs à préserver pour motif écologique de présence de pelouses sèches et protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme.

PLU

REAUMONT

Corridors écologiques - Plateau agricole nord-est



Éléments repère :

- réseau routier
- Voie ferrée
- Cours d'eau

Légende :

- Secteur de preconisation spécifique
- Secteur de collision
- Haie ou alignement d'arbre à préserver

Occupation du sol

- Milieu urbain
- Milieu agricole
- Milieu boisé

Milieu d'intérêt écologique spécifique

- Espace boisé à préserver
- Pelouses sèches à préserver
- Zone humide à préserver

Corridors écologiques

- Corridor aquatique principal dégradé
- Corridor aquatique secondaire dégradé
- Trame turquoise
- Corridor écologique principal
- Corridor écologique principal dégradé
- Corridor écologique secondaire dégradé
- Corridor boisé intercommunal
- Corridor principal des milieux boisés
- Corridor secondaire des milieux boisés
- Corridor intercommunal des milieux ouverts
- Corridor principal des milieux ouverts
- Cours d'eau

Auteur : [LM] - N° Version [1] - Validation [24/03/2024] / Réalisation : Evinerude - L. MARGUERON

Source(s) : Cadastre Etalab 02/2021 - BD Topo IGN - MNT Ign

FIGURE 41 - Corridors écologiques - Secteur du plateau agricole à l'est du Bayard et du Guichard

2.3.3.7. Corridor boisé principal - Bordures de voie ferrée

Descriptif :

Ce secteur s'étend selon un axe ouest – est de part et d'autre de la voie ferrée. Les milieux boisés sont présents sur des coteaux pentus reliant la voie ferrée et la vallée du ruisseau de Réaumont.

L'ouest du secteur, dans le secteur de Champ Billeret, est délimité par le coteau au nord du Mouret, sur lequel se situe une prairie sèche. En ce point, l'axe boisé principal s'oriente vers le nord-ouest (secteur Grossant) et ses vergers de noyers. La voie ferrée représente un élément de fragmentation mais permet le passage de la faune, par une absence de clôture en cet endroit. Un axe secondaire boisé continue de s'étendre vers l'ouest, le long de la voie ferrée, vers le secteur du Gorgeat décrit ci-avant.



FIGURE 42 - Mur portant la voie ferrée et passage sous la voie ferrée

Le corridor boisé se prolonge vers l'est et porte les milieux boisés des coteaux du sud de Champ Billeret et du nord du Moulin, suivis des coteaux du sud du secteur du Château à l'ouest du tunnel. Dans le secteur du Château, les milieux boisés sont fragmentés par l'infrastructure murée portant la voie ferrée qui empêche le déplacement nord-sud de la Faune. Un passage

aménagé piéton est présent sur la route des sources. Il peut être emprunté par la faune mais les parcelles situées un sud de la rue des sources portent des clôtures imperméables.

Plus à l'est, aux alentours du tunnel, le secteur du Château, classé en zone N, est plus arboré, on y retrouve notamment des haies, milieux arborés qui forment un milieu paysager d'importance protéger. A ce niveau, le corridor boisé est situé au nord de la voie ferrée et est en connexion avec le corridor situé entre le Guichard et le Bayard, décrit ci-dessus. Un passage est aménagé sous la voie rapide à l'est du tunnel.

Plus à l'est encore, le corridor continue entre le secteur de Chambine-sud et le nord du secteur de la Perrière couverts des milieux boisés de part et d'autre de la voie ferrée non clôturée. Il se poursuit vers la partie nord de la voie ferrée et rejoint les milieux boisés et les ripisylves du ruisseau du Gard, formant ainsi un corridor d'importance intercommunal. Ce secteur du Ruisseau du Gard abrite une partie d'une prairie sèche sur la commune de Saint-Cassien.



FIGURE 43: Coteau boisé du Fays

Trames et corridors écologiques

Ce secteur est d'importance pour le déplacement de la faune au niveau communal mais aussi intercommunal. Il fait le lien entre l'est et le nord-ouest communal, mais aussi entre les milieux présents dans la vallée de Réaumont et les plateaux agricoles du nord communal. C'est une trame verte d'importance.

Il relie les ripisylves et milieux boisés de bordure du ruisseau du Gard sur la commune de Saint-Cassien, qui forment également une connexion avec les milieux boisés des coteaux du plateau de Fays et du Bessey.



FIGURE 44 - Axes de déplacement autour du corridor boisé de bordure de voie ferrée

La zone du Moulin est faiblement urbanisée et porte de nombreux jardins arborés et arbustifs qui participent au maintien d'une trame verte perméable et forment des corridors boisés secondaires.

Menaces et fragmentations

La fragmentation de ce corridor de la trame verte est principalement en lien avec la présence de la voie ferrée en son centre. La voie ferrée est perméable à l'ouest et l'est du corridor mais présente un risque de collision important pour la faune.

A l'est du tunnel, la topographie et l'infrastructure aménagée pour soutenir la voie ferrée ne permet pas le passage de la faune. Le passage aménagé offre la possibilité à la faune de lier le nord et le sud de la voie ferrée. Mais ce passage est considéré comme dégradé en raison de la présence de clôtures non perméables entourant les constructions de la route des sources.

Le tunnel représente également une menace pour la faune qui peut s'y faire piéger et courir le danger d'une collision. Le secteur autour du château offre une solution de contournement du tunnel et doit être conservé.

Au niveau de la Gare, la voie ferrée est clôturée et ne permet pas le passage de la faune.

Au niveau de la zone urbanisée du Moulin, le corridor boisé est fortement réduit au sud de la voie ferrée par les parcelles construites. Cette zone est faiblement urbanisée et porte de nombreux jardins arborés et arbustifs participant au maintien d'une trame verte perméable. Deux corridors secondaires sont présents plus au sud et offrent une possibilité de déplacement de la faune.

Entre les secteurs du Champ Billeret et du Château, le corridor boisé est en connexion avec deux prairies sèches identifiées. La fermeture du milieu pourrait menacer la préservation de ces prairies.

Prescriptions à respecter

- Le corridor de la trame verte dépend du maintien des milieux boisés, aussi ceux-ci doivent être conservés.
- A l'ouest du secteur, la connexion boisée entre le sud et le nord de la voie ferrée vers les vergers de noyers doit être maintenue. Elle représente l'axe de déplacement principal entre Réaumont et la commune de Saint-Blaise-du-Buis.
- Au niveau des prairies sèches des coteaux sud de Champ Billeret et du Château, l'ouverture du milieu doit être maintenue afin de conserver les milieux ouverts d'intérêt.

- Dans le quartier du Moulin, le PLU doit fixer des règles de traitement des espaces libres de construction en imposant une végétalisation minimale de ces surfaces.
- La zone pavillonnaire du Moulin est incluse au corridor boisé, aussi, l'public ne devra pas être à l'origine de rupture dans ces corridors. Afin de favoriser le déplacement de la faune dont une grande partie est nocturne, l'éclairage du site sera éteint la nuit ou réduit. Les installations lumineuses suivront les recommandations générales fixées plus-après.
- Les milieux boisés autour du Château doivent être maintenus et permettre la libre circulation de la faune.
- Les bordures de voie ferrée non clôturées doivent être maintenues en l'état afin de favoriser le déplacement de la faune de part et d'autre de celle-ci et d'éviter un effet « piège » qui pourrait être à l'origine de collisions.
- Le secteur de prescription n°8 porte sur la route des sources. Les clôtures doivent être rendues perméables sur le secteur de la route des sources. Si le changement de grillage n'est pas réalisé, alors tous les 10 mètres une encoche sera réalisée au niveau du sol dans le grillage en place pour créer un passage.
- Les boisements, entourant le château, identifiés comme secteur de préservation des arbres d'ornement accompagnant le château
- Les milieux boisés de ripisylves liés au ruisseau du Gard sont protégés au titre des secteurs de zones humides d'inventaires (Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Les pelouses sèches mésophiles entre la commune de Réaumont et de Saint-Cassien, identifiées et classées au zonage en secteurs à préserver pour motif écologique de présence de pelouses sèches et protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme

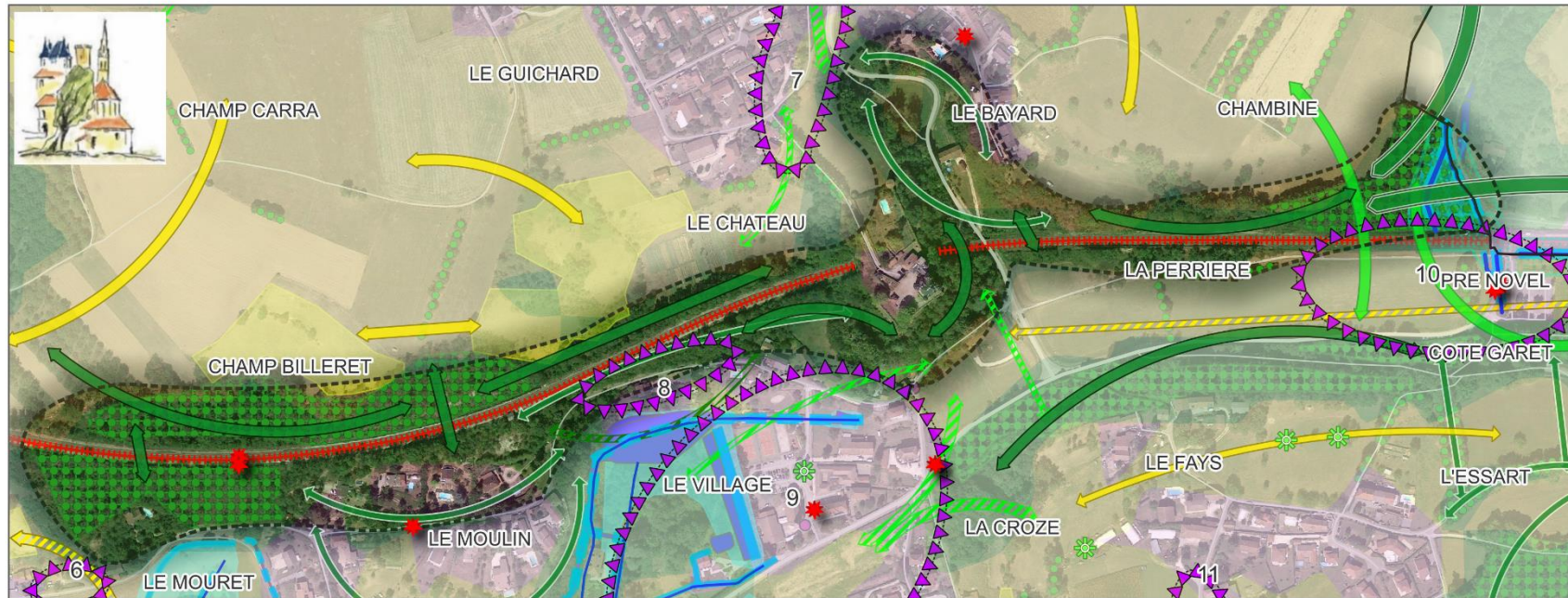
Traduction dans le zonage du PLU

- Les milieux boisés de l'ouest du secteur, au niveau de Champ Billeret sont identifiés comme milieu à préserver pour motif écologique lié à la continuité écologique et protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Les prairies sèches sont identifiées au zonage et protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme
- Le secteur bâti du Moulin est classé en zone UB dont le règlement impose un traitement paysager des constructions, espaces libres de constructions et stationnement tenant compte d'une certaine végétalisation

PLU

REAUMONT

Corridors écologiques - Corridor boisé de bordure de voie ferrée



Eléments repère :

- réseau routier
- Voie ferrée
- Cours d'eau

Légende :

- Secteur de preconsation spécifique
- Secteur de collision
- Arbres remarquable à préserver
- Haie ou alignement d'arbre à préserver

Occupation du sol

- Milieu urbain
- Milieu agricole
- Milieu boisé

Milieu d'intérêt écologique spécifique

- Espace boisé à préserver

- Pelouses sèches
- Zones humides

Corridors écologiques

- Corridor aquatique principal
- Corridor aquatique principal dégradé
- Corridor aquatique secondaire
- Corridor aquatique secondaire dégradé
- Trame turquoise
- Corridor écologique principal
- Corridor écologique principal dégradé
- Corridor écologique secondaire dégradé
- Corridor boisé intercommunal

- Corridor boisé principal
- Corridor principal des milieux boisés
- Corridor secondaire des milieux boisés
- Corridor secondaire dégradé des milieux boisés
- Corridor principal des milieux ouverts
- Corridor principal dégradé des milieux ouverts
- Corridor secondaire des milieux ouverts
- Corridor secondaire dégradé des milieux ouverts
- Cours d'eau

Auteur : [LM] - N° Version [1] - Validation [24/03/2024] / Réalisation : Evinerude - L. MARGUERON

Source(s) : Cadastre Etalab 02/2021 - BD Topo IGN - MNT Ign

FIGURE 45 - Corridors écologiques - Secteur de corridor boisé de bordure de voie ferrée

PLU
REAUMONT

Prescription n°8 - Secteur du Moulin et du Château



Secteur de prescription spécifique

Corridors écologiques

- Corridor aquatique principal
- Corridor aquatique secondaire dégradé
- Corridor écologique secondaire dégradé
- Corridor principal des milieux boisés
- Corridor secondaire des milieux boisés
- Corridor secondaire dégradé des milieux boisés

Prescriptions

- Clôture à conserver ou rendre perméable

Actions à mener

- Clôture à maintenir ou rendre perméable
- Gestion de l'éclairage nocturne

Auteur : [LM] - N° Version [1] - Validation [24/03/2024] / Réalisation : Evinerude - L. MARGUERON

Source(s) : Cadastre Etalab 02/2021 - BD Topo IGN - MNT Ign

FIGURE 46 - Secteur de prescription n°8 - Secteur au nord du village et du Moulin

2.3.3.8. Secteur Gare et prairies de Pré Novel et de la Perrière

Description

Le secteur étudié couvre les secteurs de Pré Novel au sud-est de la gare, la Perrière, au sud-ouest de la gare et la prairie de l'est du secteur du village.



FIGURE 47 - Passage sous voie ferrée (gauche) et déversoir (droite)

Ces secteurs sont situés dans la vallée encaissée entre le plateau agricole du nord de la commune et le plateau bocager de Fays. Le secteur de la Ferrière est entièrement classé en zone N. Des boisements au nord appartiennent au corridor boisé de bordure de voie ferrée. La voie ferrée ne présente pas de barrière perméable sur ce secteur et est donc imperméable à la faune. Un passage sous la voie ferrée est aménagé directement à l'ouest de la Gare.

Des prairies humides sont potentielles à l'ouest du site, dans le périmètre immédiat du captage de Réaumont, où un déversoir est visible. Ces prairies sont clôturées et donc imperméables à la grande et moyenne faune terrestre. Deux haies sont protégées sur ce secteur. L'est du secteur forme un corridor écologique d'importance intercommunale formé par des arbres et prairies, en lien avec le ruisseau du Gard et ses zones humides associées, plus au nord.

Le secteur de Pré-Novél porte des milieux de prairies, longés par le ruisseau du Gard au sud de la voie ferrée. Ce secteur porte une zone plus artificialisée avec le parking de la gare.



FIGURE 48: Parking de la Gare

Les parcelles agricoles, à l'est sont classées en zone A. L'est du secteur est intégré à un corridor écologique intercommunal, protégé dans le zonage.

Trames et corridors écologiques

Le secteur porte des milieux ouverts prairiaux suivant un axe est-ouest. Ces milieux forment donc un corridor écologique secondaire. La présence du parking, du réseau routier et des barrières non perméables entourant les parcelles du périmètre immédiat de protection du captage de Réaumont entraîne une fragmentation et dégradent donc celui-ci.

L'ouest au direct de la gare porte un corridor d'importance reliant le plateau agricole de Fays au plateau agricole de Chambine, en passant par les prairies du fond de vallée, les coteaux boisés des deux plateaux et par le secteur humide bordant le ruisseau du Gard. Un alignement d'arbre dégradé au niveau des prairies vient agrémenter cet axe. Cet axe prend également en compte le passage aménagé sous la voie ferrée.

Un alignement d'arbre est présent sur le secteur de la Perrière et permet de créer un continuum boisé entre les deux coteaux boisés.



FIGURE 49 - Haie à maintenir et restaurer sur le corridor nord-sud du secteur de la Gare

Au nord du parking de la gare, la limite communale se situe au niveau d'un Ruissellet, lié au ruisseau du Gard, complété par des berges arbustives qui offrent un corridor secondaire de déplacement le long de la voie ferrée clôturée.



FIGURE 50 - Principaux axes de déplacement- au nord du secteur de la Gare

Un corridor boisé d'importance intercommunal est situé à l'extrême est du secteur. Il relie les coteaux boisés de Côte Garet aux milieux boisés bordant le ruisseau du Gard sur la commune de Saint Cassien.

Menaces et fragmentations

La principale fragmentation est en lien avec la présence de la voie ferrée au nord. Sur le secteur de Pré Novel, la voie ferrée est imperméable à la faune, en revanche au nord de Perrière, l'absence de clôtures permet la libre circulation de la faune.

Ces deux secteurs sont séparés par le parking de la gare qui forme un milieu peu favorable au déplacement de la faune. Le bas du coteau du plateau de Fays présente des zones herbacées et boisées que pourront emprunter les espèces pour lier les deux secteurs

Les prairies de l'ouest du secteur, formant le périmètre de protection immédiat du captage de Réaumont sont clôturées et imperméables à la faune.

Prescriptions à respecter

- Les clôtures présentes autour des parcelles à l'ouest doivent être rendues perméables à la petite faune. Pour cela, tous les 10 mètres une encoche sera réalisée au niveau du sol dans le grillage en place pour créer un passage ;
- La haie dans le secteur de Perrière doit être maintenue et densifiée afin d'offrir un axe de déplacement et un abri aux espèces ; La commune engagera les démarches en partenariat avec l'exploitant.
- Les milieux boisés reliant Côte Garet au nord de la voie ferrée sur la commune de Saint-Cassien doivent être maintenus et préservés ;
- La prescription n°10, accompagne le maintien et le développement du corridor à l'ouest de la gare, reliant les plateaux agricoles :
 - Le corridor à l'ouest de la gare doit être identifié et protégé afin de permettre le lien entre les deux plateaux agricoles et compléter le corridor boisé.
 - Les milieux enherbés et arbustifs du bas du coteau du plateau de Fays, sur le secteur de Côte Garet, doivent être maintenus afin d'offrir une solution de contournement du parking au déplacement de la faune. L'entretien de ces milieux doit répondre aux objectifs de

- fauche tardive afin d'éviter les périodes de sensibilité écologique des espèces
- Le ru présent au nord du parking de la gare et au sud de la voie ferrée ainsi que les milieux boisés qui l'accompagnent, doit être préservé.
 - L'alignement d'arbres de ce secteur doit être préservé et développé afin de contribuer pleinement au corridor écologique d'importance sud-nord reliant les plateaux agricoles.
 - Le sud de la voie ferrée au nord de la Perrière, ne présente pas de végétation ligneuse (arbustive ou boisée). La présence d'une telle végétation permettrait de contribuer à rendre plus favorable le corridor nord-sud et permettrait également d'offrir une solution d'abris ou de repos avant la traversée de la voie ferrée.
 - Les clôtures imperméables doivent être interdites dans ce secteur ouest-gare.
 - Toujours afin de favoriser le déplacement de la faune dont une grande partie est nocturne, l'éclairage du site sera éteint la nuit ou réduit.
 - Les prairies humides potentielles, identifiées dans le périmètre immédiat de protection du captage, devront être conservées et tout remblai déblais ou pose de drain devront être interdits, dans la mesure d'être compatible avec les obligations liées au périmètre de captage, au zonage des eaux pluviales et aux AOP sectorielles du Centre Village.
- Le secteur de la Gare est classé en zone N, à l'exception de la parcelle agricole entre les deux corridors identifiés.
 - Les boisements de Côte Garet sont classés en EBC et protégés au titre de Espaces Boisés Classés, protégé au titre des articles L.113-1 à L.113-2 du Code de l'Urbanisme et classés en zone N.

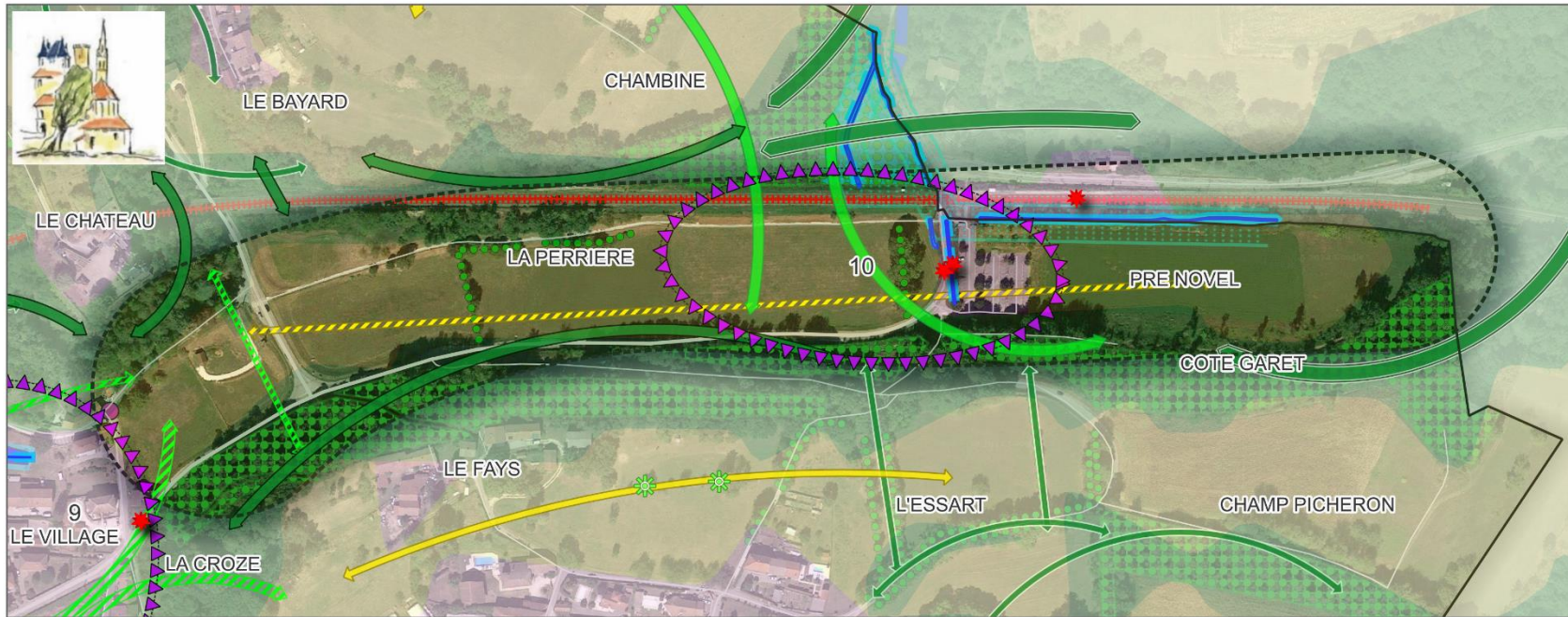
Traduction dans le PLU

- Des haies et alignements d'arbres identifiés comme corridors possibles de la trame verte sont identifiés et protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Les corridors nord-sud identifiés à l'ouest de la-gare et à l'est du secteur sont identifiés comme milieux à préserver dans le cadre du maintien la continuité écologique

PLU

REAU MONT

Corridors écologiques - Secteur de la Gare et des prairies de la Perrière et de Pré-Novel



Éléments repère :

- réseau routier
- Voie ferrée
- Cours d'eau

Légende :

- Secteur de preconsignation spécifique
- Secteur de collision
- Arbres remarquable à préserver
- Haie ou alignement d'arbre à préserver

- Occupation du sol**
- Milieu urbain
 - Milieu agricole
 - Milieu boisé

Milieu d'intérêt écologique spécifique

- Espace boisé à préserver
- Zones humides

Corridors écologiques

- Corridor aquatique principal
- Corridor aquatique principal dégradé
- Corridor aquatique secondaire dégradé
- Trame turquoise
- Corridor écologique principal
- Corridor écologique principal dégradé
- Corridor écologique secondaire dégradé
- Corridor boisé intercommunal
- Corridor boisé principal
- Corridor principal des milieux boisés
- Corridor secondaire des milieux boisés
- Corridor principal des milieux ouverts
- Corridor secondaire des milieux ouverts
- Corridor secondaire dégradé des milieux ouverts
- Cours d'eau

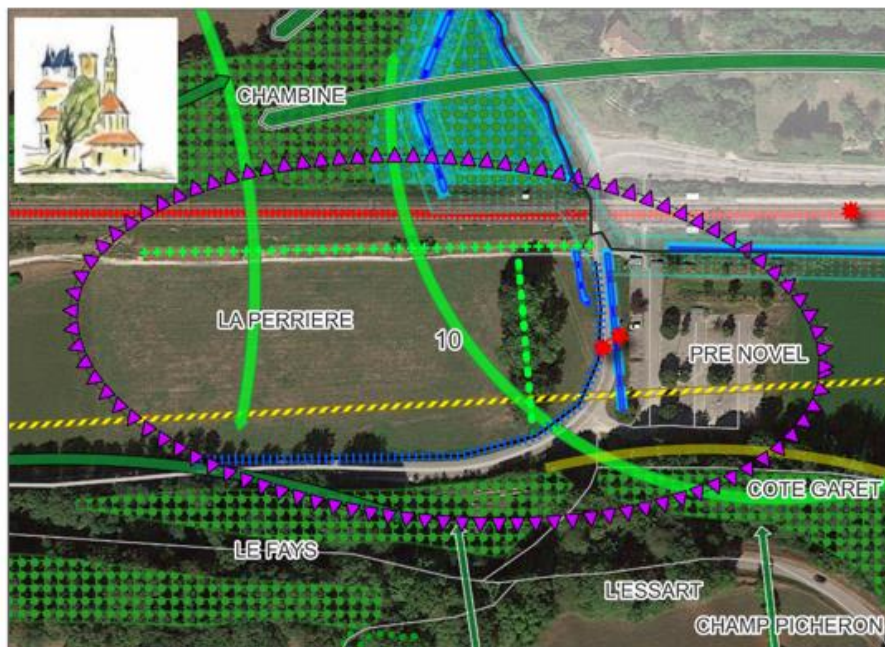
Auteur : [LM] - N° Version [1] - Validation [24/03/2024] / Réalisation : Evinerude - L. MARGUERON

Source(s) : Cadastre Etalab 02/2021 - BD Topo IGN - MNT Ign

FIGURE 51 - Corridors écologiques - Secteur de la gare et des prairies de la Perrière et de Pré-Novel

PLU
REAUMONT

Prescription n°10 - Secteur de la Gare



| | | | |
|------------------------------|---|--|---|
| | Secteur de prescription spécifique | | Clôture à conserver ou rendre perméable |
| | Secteur de collision | | Haie à conserver |
| Corridors écologiques | | | Haie à planter |
| | Corridor aquatique principal | | Maintien d'une bande enherbée |
| | Corridor aquatique secondaire dégradé | | Espace boisé à conserver |
| | Trame turquoise | | Zone humide à préserver |
| | Corridor écologique principal | | |
| | Corridor boisé intercommunal | | |
| | Corridor principal des milieux boisés | | |
| | Corridor secondaire des milieux boisés | | |
| | Corridor secondaire dégradé des milieux ouverts | | |



| | |
|--|---|
| | Haie à créer |
| | Haie ou alignement d'arbre à conserver |
| | Maintien d'une bande enherbée |
| | Clôture à maintenir ou rendre perméable |
| | Gestion de l'éclairage nocturne |

Auteur : [LM] - N° Version [1] - Validation [24/03/2024] / Réalisation : Evinerude - L. MARGUERON

Source(s) : Cadastre Etalab 02/2021 - BD Topo IGN - MNT Ign

FIGURE 52 - Secteur de prescription n°10 - Secteur de la Gare

2.3.3.9. Plaine du ruisseau de Réaumont

Description

Le ruisseau de Réaumont parcourt quatre secteurs de la commune, à savoir les Agnelées au sud, les Moulins et Le Mouret plus au nord et le Village dans lequel débute le ruisseau.

Les sources du ruisseau sont situées au cœur même du village, en zone N du PLU. Au nord de ce secteur, le ruisseau est situé dans un secteur urbanisé et classé en zone UA. Sur cette partie, le ruisseau est artificialisé (busage) et la trame bleue est partiellement rompue pour les espèces aquatiques par la présence de grilles.

Une retenue est présente au nord-ouest du village et est associée à une zone humide boisée.

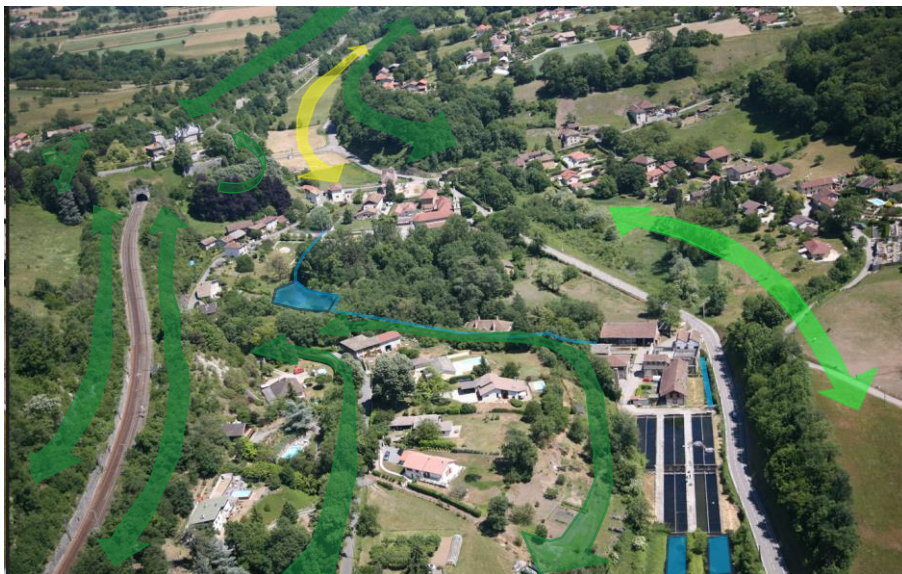


FIGURE 53: Principaux axes de déplacement dans le Village

Deux autres ruisselets, classés en zone N, portent des sources alimentant le ruisseau au sud du village. Le ruisselet du Chanin, le plus au sud est accompagné d'une zone humide formée par des boisements peu denses et

une prairie humide et roselière avant de passer par un passage busé vers le secteur nord-est du Moulin.

Au sud du ruisseau de Chanin, une zone urbanisée classée UA et UB, rejoignant le secteur du Chanin de la Croze.

Le secteur du Moulin est parcouru par le ruisseau de Réaumont, classé en zone N, et des zones humides associées. Le ruisseau de Réaumont s'étend de l'est vers l'ouest dans le nord du secteur du Moulin. Cette partie du ruisseau est très artificialisée et est contenue dans des bassins de la Pisciculture du Moulin, entraînant une rupture nette dans la trame bleue, empêchant la libre circulation des espèces strictement aquatiques.



FIGURE 54: Pisciculture du Moulin

Le ruisseau est ici longé par une des routes principales de la commune. Cette route est bordée par des zones boisées, classées en zone N. Au nord du ruisseau, la zone pavillonnaire du Moulin porte des maisons avec jardins arborés inscrites en zone Ub, et participe au corridor boisé des coteaux.

La partie ouest du secteur du Moulin porte les prairies et boisements jouxtant le ruisseau de Réaumont en lien avec le Mouret et sa prairie humide. A l'est du ruisseau, quelques bâtiments, classés en zone UAa.

Le sud-est du secteur du Moulin, sur les coteaux nord-ouest du plateau du Bramaret, est couvert par des boisements denses mixtes, ainsi qu'une prairie sèche en mosaïque entre des fourrés de pruneliers qui seront évoqués dans la description du secteur des coteaux du plateau sud.

A l'ouest du secteur du Moulin s'ouvre le secteur du Mouret portant une prairie humide d'importance écologique notable, et la ripisylve associée au Ruisseau de Réaumont.



FIGURE 55 - Principaux axes de déplacement au sud du village et au sud du Moulin

Au nord-ouest du Mouret, le ruisseau du Gorgeat est accompagné de petits canaux et drains agricoles alimentant les différentes zones humides dans laquelle des joncs et une flore liée aux zones humides sont présents.



FIGURE 56: Zone humide et fossés de la prairie humide du Mouret

Les drains et fossés s'écoulent le long de la pente en direction du Ruisseau de Réaumont présent en fond de cuvette. Les zones le plus basses de la prairie, en connexion avec le Ruisseau de Réaumont, portent des milieux écologiques patrimoniaux avec de grandes surfaces de prairies humides à Joncs gorgées d'eau.



FIGURE 57: Prairie humide et Jonchaies du Mouret



FIGURE 58 - Saules remarquables de la prairie humide du Mouret

La prairie humide porte des arbres remarquables pouvant être utilisés comme gîte par de nombreuses espèces.

Le ruisseau de Réaumont est bordé par des boisements d'Aulnes et de Frênes formant une ripisylve d'importance pour la trame turquoise.



FIGURE 59 - Arbre remarquable de la prairie humide du Mouret (Châtaignier)

Cette prairie est riveraine d'une zone humide associée au ruisseau de Réaumont, à l'est du Mouret. Sur les bordures du ruisseau, des boisements humides (Aulnaie marécageuse) associés au ruisseau de Réaumont sont classés en zone N. Les milieux humides comportent des habitats marécageux, boisés et prairiaux.

Au nord des Agnelées, le ruisseau de Réaumont se sépare en trois branches et est bordé par des boisements humides associés. Cette partie porte des zones de rupture de la trame bleue en raison du busage du ruisseau sous le réseau routier. Les boisements sont fragmentés par des zones de prairies humides. Plus au sud encore, le ruisseau de Réaumont traverse le secteur des Agnelées. Sur ce secteur, le ruisseau est encore très artificialisé et cours dans des canaux artificiels qui alimentent de nombreux étangs.



FIGURE 60 - Ruisselet des Agnelées et alignement d'arbres à conserver

A l'est des Agnelées, le ruisseau de Réaumont est capté par le fossé drainant passant à l'est du centre de vacances du Centaure classé en zone UL. en bordure de Ruisseau, plusieurs alignements d'arbres d'importances sont présents.

Le ruisseau est ensuite dirigé vers un passage busé passant sous l'autoroute A48 qui forme une rupture nette de la trame bleue, ne permettant pas le passage des espèces aquatiques ni des espèces de petites, moyenne et grande faune.

Au sud du secteur des Agnelées, l'autoroute fragmente les milieux naturels. Un passage représente un corridor artificialisé et peu favorable pour la faune en raison de sa fréquentation par les véhicules.

Au sud de l'autoroute sur ce même secteur, des milieux agricoles, classés en zone A, sont présents avec un corridor arboré important à l'est de la route départementale. Le long du ruisseau de Réaumont, des zones humides arborées et prairiales sont classées en zones N et A. Le maillage bocager préservé et le ruisseau sont protégés en secteurs de corridor écologiques et classés en EBC.

Milieux écologiques d'intérêts spécifiques

Les milieux constituant la trame turquoise, venant en complément de la trame bleue, portent un enjeu de conservation écologique important et forment un réservoir de biodiversité à l'échelle locale.

La prairie humide du Mouret regroupant un réseau hydraulique local est constituée de milieux boisés humides, ouverts, et aquatiques et porte un enjeu de conservation important.

Trames et corridors

La « vallée » du ruisseau de Réaumont représente un carrefour important entre les différents corridors communaux.

Le secteur de la Vallée du Ruisseau de Réaumont revête un rôle d'importance dans le déplacement des espèces au niveau communal mais aussi intercommunal.



FIGURE 61 - Principaux axes de déplacement - Nord-Moulin

Le Ruisseau de Réaumont, les étangs et zones humides associés forment un ensemble de milieux aquatiques et humides définissant une trame turquoise d'intérêt majeur. L'artificialisation du ruisseau de Réaumont par la présence de nombreux étangs, bassins et zones de busage ne permet pas le maintien d'un continuum aquatique. En revanche les espèces inféodées à la trame turquoise pourront s'y déplacer.

A l'est du secteur, le corridor principal en bordure de voie ferrée est boisé. Au sud du centre village, les prairies ouvertes et les zones humides bordant le ruisseau de Chanin forment une continuité avec les prairies de Pré-novel et de la Perrière à l'est, et les prairies du Moulins du Mouret à l'ouest.

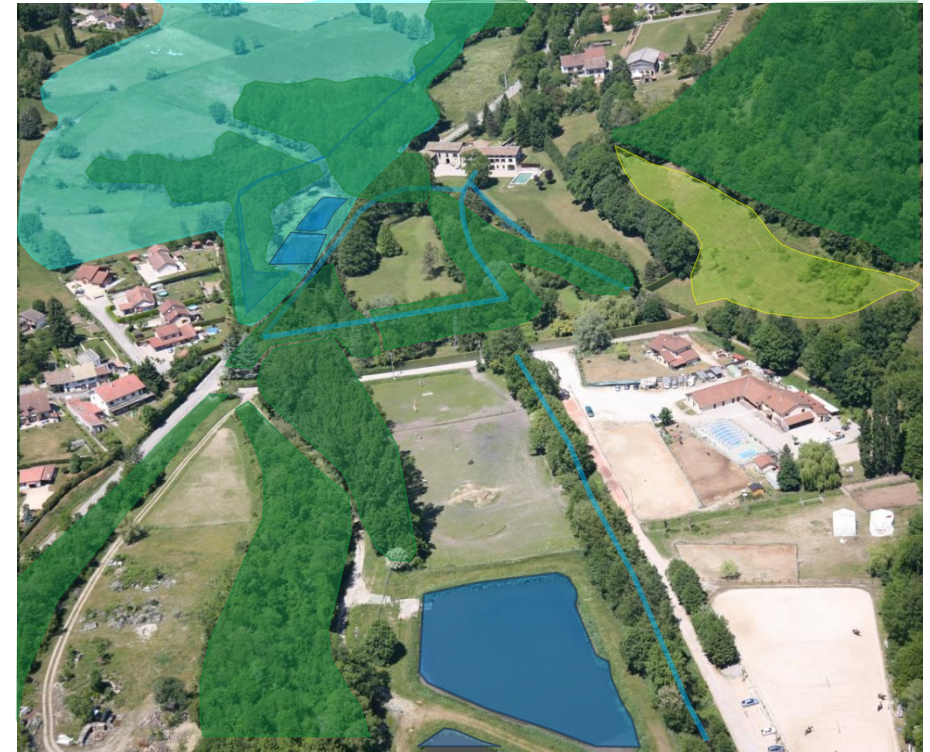


FIGURE 62 - Trames et milieux d'intérêt écologique sur les secteurs des Agnelées et du Mouret

Les milieux boisés en bordure du ruisseau de Chanin forment des corridors boisés secondaires.

La prairie humide du Mouret est une zone de transition entre les milieux ouverts du nord communal (Champ Billeret et prairies et ruisseau du Gorgeat) et le coteau ouest du Mouret reliant le Chatelard et Chateaubourg. Les milieux boisés en bordure du Ruisseau de Réaumont, dans la prairie humide forment un axe de déplacement principal nord-sud entre le corridor boisé bordant la voie ferrée et le secteur arboré des Agnelées.

Les Agnelées comprennent des milieux plus arborés et arbustifs favorables au déplacement local des espèces. Les étangs du lagunage de Réaumont et des mares forment la trame turquoise.



FIGURE 63 - Corridor écologique au sud des Agnelées

En aval, le ruisseau de Réaumont, est busé sous l'autoroute, entraînant la rupture de la trame turquoise. Les milieux de part et d'autre de l'autoroute dans ce secteur sont des milieux boisés. L'autoroute les rend peu perméables, mais un corridor y est tout de même identifié.

Menaces et fragmentations :

Dans le secteur du centre village, l'urbanisation et la pose de clôtures peuvent être à l'origine de plusieurs facteurs de ruptures de corridors écologiques, notamment par la présence de clôtures imperméables à la faune, la présence d'un réseau routier et la rupture de la trame noire par l'éclairage public.

Dans la zone pavillonnaire du nord du Moulins, les milieux arborés et arbustifs accompagnant les jardins portent des corridors boisés secondaires. La disparition de la végétation entraînerait celle des corridors.

Le long du Ruisseau de Réaumont, des étangs et zones humides associés, les clôtures entraînent une fragmentation de la trame turquoise. Les nombreux busages, grilles et retenues pour le maintien des étangs entraînent

également une fragmentation de la trame bleue et empêche le continuum des milieux aquatiques. Ce secteur est fracturé par un réseau routier fréquenté.

La prairie humide du Mouret est un réservoir biologique. Les milieux humides présents peuvent être menacés par l'usage agricole des parcelles et le retournement de prairie potentiel. De plus la fonctionnalité de la zone humide est directement en lien avec l'existence de canaux et fossés agricoles. L'installation de drains pourrait entraîner la disparition de la zone humide. A l'ouest de la prairie, l'urbanisation est également une menace pour ces milieux.

Dans le secteur des Agnelées, le réseau de zones humides, de fossés et drains est très artificialisé. La trame bleue y est rompue. Certaines clôtures s'opposent au déplacement de la faune.

Le sud du secteur est fragmenté par la présence de l'autoroute. La trame bleue et la trame turquoise associée au ruisseau de Réaumont sont rompues par celle-ci. Des milieux boisés permettent le maintien d'un corridor écologique dégradé de part et d'autre, qui représente un risque accru de collision pour la faune

Prescriptions à respecter

- Dans la zone de la trame turquoise, la perméabilité doit être maintenue. Cela peut se traduire par différentes actions à mener, à savoir :
 - Rendre les clôtures existantes perméables à la petite faune en changeant les grillages ou en effectuant une ouverture tous les 10 m.
 - Maintenir les milieux boisés, alignements d'arbres et milieux arbustifs en place afin de maintenir les corridors écologiques en présence
 - Protéger les zones humides de toute nouvelle urbanisation
- Dans le centre village,

- Les clôtures doivent permettre le déplacement de la faune le long des corridors. Le grillage doit être changé au besoin ou une ouverture doit y être réalisée tous les 10 m.
- L'éclairage public doit être réglé afin de ne pas porter atteinte au déplacement de la faune nocturne.
- Les bordures de ruisseau libres de constructions doivent être arborées afin de reconstituer des milieux de ripisylves favorables au déplacement des espèces. Dans la zone pavillonnaire du Moulin au nord,
 - Les milieux arborés et arbustifs doivent être conservés afin de maintenir les corridors boisés secondaires qu'ils portent
 - L'éclairage public doit être adapté afin de rendre favorables les milieux aux déplacements de la faune nocturne
 - Les clôtures doivent être perméables à la faune
- Les espaces formant le corridor écologique reliant les prairies au sud du Moulin à la prairie du Mouret doivent être perméables à la faune
- Dans la prairie humide du Mouret,
 - Les milieux de prairie humide doivent être protégés et sauvegardés
 - La création de nouveaux drains ou fossés doit être proscrite. L'enlèvement des anciens drains encore en place peut permettre une amélioration écologique des milieux présents.



FIGURE 64: Anciens drains à nus, Prairie humide du Mouret

- Les arbres remarquables présents doivent être préservés
- L'Aulnaie marécageuse doit être préservée
- La perméabilité de la prairie doit être garantie afin de permettre le déplacement libre des espèces dans les corridors écologiques allant vers le nord et Champ Billeret, vers l'ouest rejoignant le Chatelard, vers le sud en direction de Chateaubourg et vers l'est en direction des prairies au sud du Moulin.
- Sur la parcelle agricole, l'utilisation de produits phytotoxiques et insecticides est à proscrire afin de ne pas porter atteinte à la biodiversité.
- Au sud de l'autoroute, le maintien de certains milieux rend favorable le déplacement des espèces, notamment :
 - Maintien de la zone humide formée à la sortie du busage
 - Maintien des milieux boisés situés de part et d'autre de l'autoroute
 - Maintien d'une haie formant un corridor écologique entre les Agnelées et Rives.

Traduction dans le zonage

- Les zones humides sont délimitées et protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Les arbres gîtes potentiels et alignements d'arbres de la prairie humides sont identifiés et protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme ;
- Les cours d'eau sont inclus dans des secteurs de continuité hydrographique ;
- Les cours d'eau et bordures directes sont classés en zone N, à l'exception de la zone humide du Mouret qui est en partie en zone A.

PLU

REAUMONT

Corridors écologiques - Plaine du Ruisseau de Réaumont

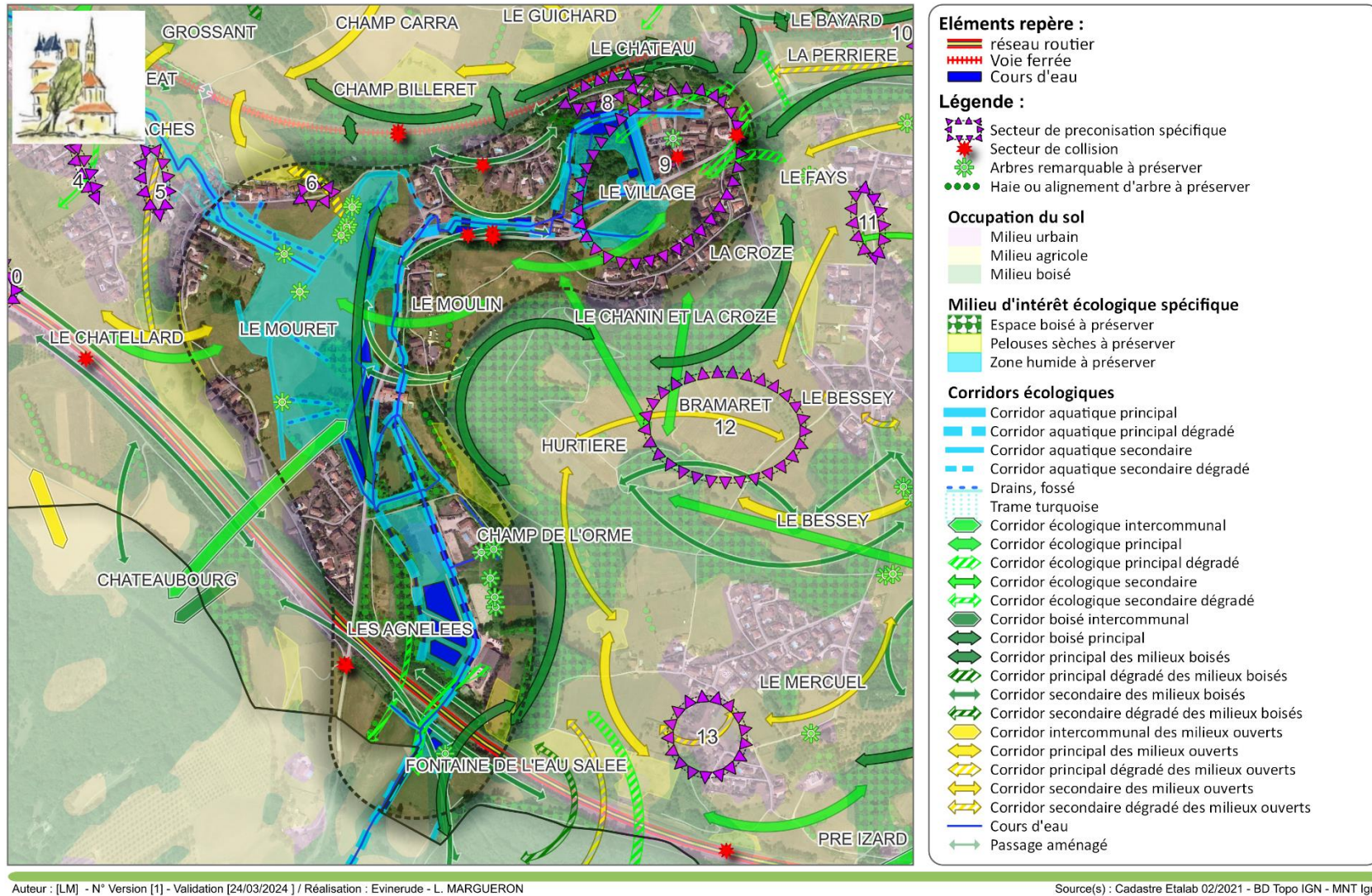


FIGURE 65 - Corridors écologique - Secteur de la plaine du Ruisseau de Réaumont

PLU
REAUMONT

Prescription n°9 - Secteur du Village



- Secteur de prescription spécifique
- Secteur de collision
- Corridor aquatique principal
- Corridor aquatique secondaire dégradé
- Corridor écologique principal
- Corridor écologique principal dégradé
- Corridor écologique secondaire dégradé
- Corridor principal des milieux boisés
- Corridor secondaire des milieux boisés
- Corridor secondaire dégradé des milieux boisés
- Clôture à conserver ou rendre perméable
- Haie à conserver
- Espace boisé à conserver
- Pelouse sèche à préserver
- Zone humide à préserver



- Haie ou alignement d'arbre à conserver
- Clôture à maintenir ou rendre perméable
- Gestion de l'éclairage nocturne

Auteur : [LM] - N° Version [1] - Validation [24/03/2024] / Réalisation : Evinerude - L. MARGUERON

Source(s) : Cadastre Etalab 02/2021 - BD Topo IGN - MNT Ign

FIGURE 66 - Secteur de prescription n°9 - Secteur du Village

2.3.3.10. Les coteaux boisés du plateau agricole de Fays et du Bramaret

Descriptif

Les coteaux du plateau sud de la commune parcourent Réaumont du sud-ouest au nord-est. Ces coteaux pentus sont boisés de forêts mixtes à Chênes, châtaigniers, érables, pruneliers... Les coteaux orientés vers l'ouest et le sud-ouest portent des pelouses sèches classées en zone N, notamment les secteurs de la Fontaine de l'eau salée et ses coteaux orientées vers le sud, les secteurs du Champ de l'Orme et du sud-est du Moulin orientés vers l'ouest et enfin le secteur de la Croze.



FIGURE 67: Coteaux boisés du Fays vus de La Perrière

Sur les secteurs du Champ de l'Orme, le nord de Fontaine de l'eau salée, du Moulin, du Chanin et de la Croze, de Fays et de Cote Gare, les Coteaux boisés sont classés en zone N, et dans les autres secteurs, ils sont classés en zone A. Les coteaux sont classés en EBC ou identifiés comme secteur à protéger pour des motifs écologiques de continuité.

Trames et corridors

Les coteaux du plateau agricole du sud communal portent des milieux boisés qui forment un continuum forestier le long des pentes de plateau.

Au nord-est du plateau, un corridor boisé d'intérêt communal relie les milieux boisés du coteau aux ripisylves du Ruisseau du Gard sur la commune de Saint-Cassien.

Comme décrit précédemment, le secteur à l'ouest de la gare porte un corridor écologique reliant les coteaux boisés aux bordures boisées de voie ferrée.

Au sud du secteur de Moulin et au sud du secteur de cœur de village, les coteaux portent des milieux plus arbustifs et des arbres plus jeunes qui offrent la possibilité à l'ensemble des espèces de lier les prairies du Moulin au plateau agricole.



FIGURE 68 - Principaux axes de déplacement - Secteur Fays

A l'ouest du secteur du Moulin, un corridor boisé secondaire relie les coteaux aux aulnaies marécageuses de la prairie du Mouret.

Au sud-ouest du plateau les milieux boisés forment des mosaïques avec des pelouses sèches, notamment situées sur les parties basses du coteau, proche de l'Ecurie.

Les milieux boisés du coteau sont reliés aux milieux boisés de part et d'autre de l'autoroute et au corridor boisé de la commune de Rives. Ces corridors sont considérés dégradés au regard de la présence de l'autoroute.



FIGURE 69 - Corridor entre Fays et le Moulin, passant par les coteaux boisés

Milieu d'intérêt écologiques spécifiques

Des prairies sèches sont enclavées dans les milieux boisés constituant les coteaux.

Menaces et fragmentations :

Les principales fragmentations du corridor boisé formé par les coteaux sont en lien avec la présence de l'autoroute au sud-ouest.

La disparition des milieux boisés des coteaux entraîne des fragmentations du corridor. Certaines « ouvertures » sont identifiées, comme au sud du centre village et au sud du secteur du Moulin.

Le développement des milieux boisés pourrait entraîner la fermeture des milieux portant les pelouses sèches et donc entraîner leur disparition.

Prescriptions à respecter :

- Protéger les milieux boisés du corridor et éviter leur fragmentation.
- Identifier les pelouses sèches et éviter la fermeture des milieux par le développement des milieux boisés
- Garder la perméabilité des milieux sur les zones de corridor identifiées

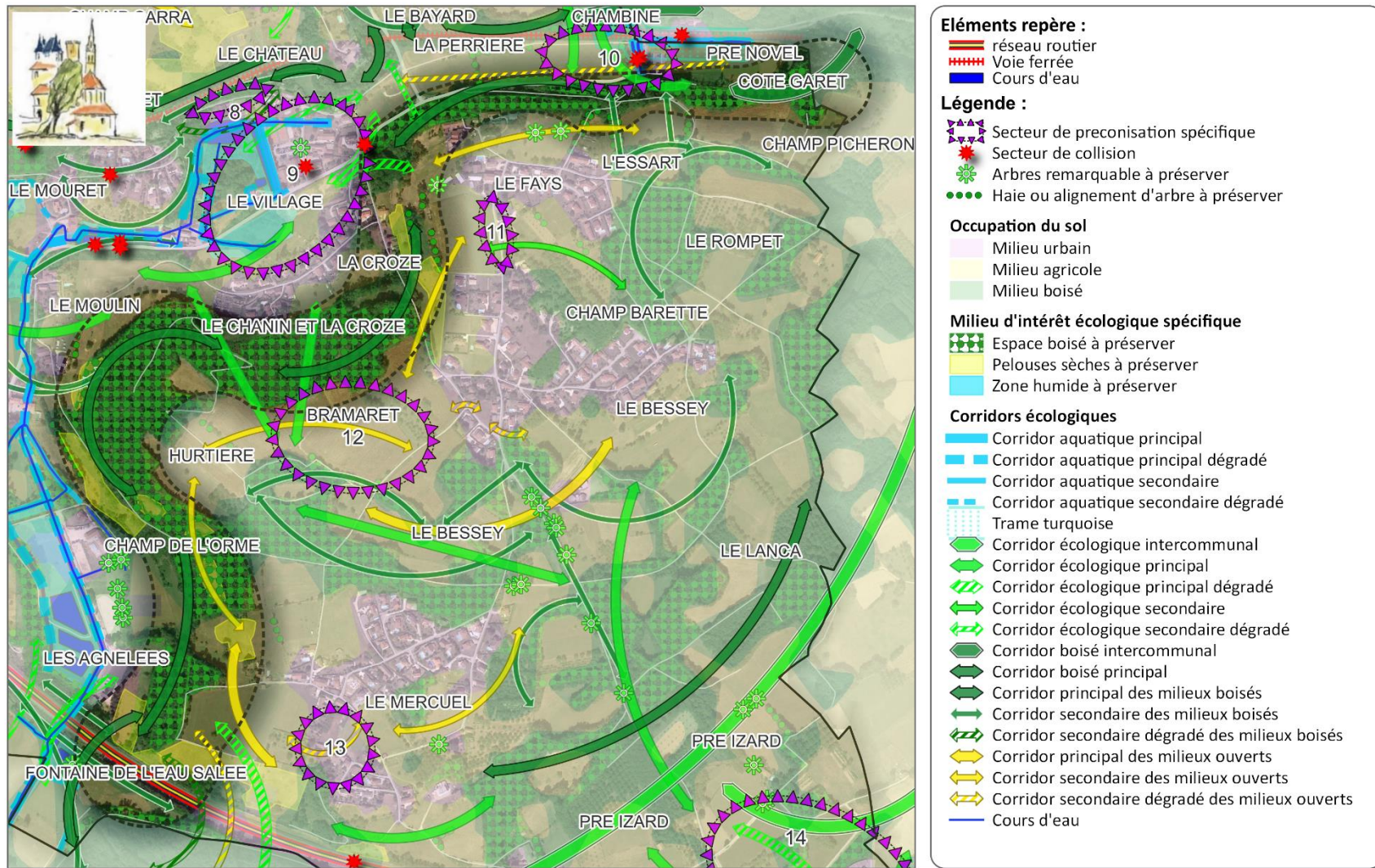
Traduction dans le zonage

- La majeure partie des boisements est classée comme Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme et inscrit en zone N.
- Le corridor est identifié au zonage comme secteur de corridor écologique à préserver au titre de l'article L.151-23.
- Les prairies sèches sont identifiées au zonage, à préserver au titre de l'article L.151-23.

PLU

REAUMONT

Corridors écologiques - Coteaux boisés du plateau de Fays et de Bessey



Auteur : [LM] - N° Version [1] - Validation [24/03/2024] / Réalisation : Evinerude - L. MARGUERON

Source(s) : Cadastre Etalab 02/2021 - BD Topo IGN - MNT Ign

FIGURE 70 - Corridors écologiques - Secteur des coteaux boisés du plateau de Fays et du Bessey

2.3.3.11. Milieux bocagers et maillage de milieux agricoles et boisés formant un corridor écologique d'importance sur le plateau

Descriptif

L'est du plateau est couvert par une mosaïque de milieux boisés et agricoles liant les secteurs de Champ Picheron, du Rompet, Le Bessey (est), Le Lança et Pré-Izard(nord). Les parcelles agricoles portent en majorité des prairies, et quelques parcelles de cultures.

Le corridor à l'est, orienté nord-sud, du plateau de Bramaret est complété par un corridor écologique formé d'une mosaïque de milieux ouverts agricoles, notamment prairiaux, et de milieux boisés. Comme dans le cas du corridor à l'est du plateau, la mosaïque de milieux offre un milieu bocager favorable au déplacement de la plus grande partie des espèces. Ce corridor relie l'est du plateau à l'ouest, vers le ruisseau de Réaumont situé au bas des coteaux du Champ de l'Orme.

Une partie des boisements est classée en zone N et protégée au titre des EBC, et l'ensemble formé par ces différents milieux est protégé pour motif écologique de continuité.

Trames et corridors



FIGURE 71: Principaux axes de déplacement - Milieu bocager de Bessey

Le secteur porte un milieu bocager, boisé et agricole qui forme une trame verte peu fragmentée et bien préservée, d'importance communale et intercommunale. La Trame verte est constituée d'un corridor nord-sud à l'est du plateau et d'un corridor est-ouest entre Mercuel et le Bamaret.

Des corridors secondaires sont présents à un niveau plus local et relient les différents boisements entre eux.

Menaces et fragmentations

La richesse de ce corridor est portée par un équilibre entre milieux agricoles et milieux boisés. La disparition des boisements, tout comme la fermeture de milieux agricoles, entraîneraient une dégradation du corridor.

La présence de haies ou d'alignements d'arbres est nécessaire à la création de corridors secondaires à l'échelle plus locale, leur disparition entraînerait une dégradation des corridors boisés notamment.

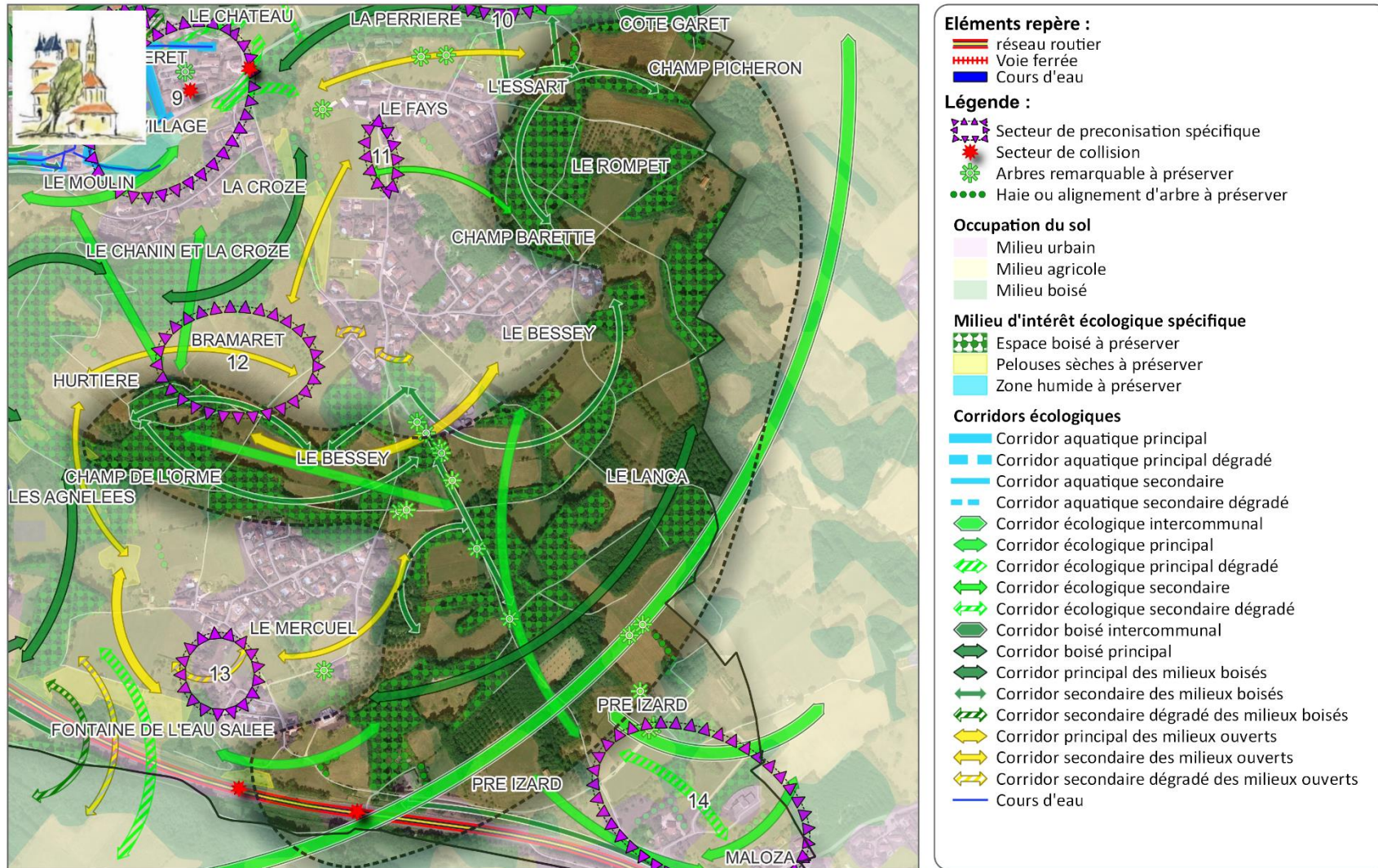
Traduction dans le zonage dans le PLU

- La majeure partie des boisements est classée comme Espace Boisé Classe (EBC) et protégés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme et classé en zone N.
- Le corridor est identifié au zonage comme secteur de corridor écologique
- Des haies et alignements d'arbres identifiés comme corridors possible de la trame verte sont identifiés au zonage et protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

PLU

REAUMONT

Corridors écologiques - Mosaïque de milieux bocagers du plateau de Fays et de Bessey



Auteur : [LM] - N° Version [1] - Validation [24/03/2024] / Réalisation : Evinerude - L. MARGUERON

Source(s) : Cadastre Etalab 02/2021 - BD Topo IGN - MNT Ign

FIGURE 72 - Corridor écologiques - Milieux bocagers du plateau agricole de Fays et du Bessey

2.3.3.12. Secteur de Fays et du nord-Bessey

Description

Un espace urbanisé est présent sur les secteurs de Fays, Champ Barette et au nord du Bessey. Les zones construites incluses dans l'enveloppe urbaine sont classées en zone UB, ou UA pour une zone au nord du Bessey et du Fays, à l'exception d'un secteur au nord du secteur du Fays et en bordure directe du secteur de l'Essart qui est classée 1AUB.

Autour de l'enveloppe urbaine s'étendent des milieux agricoles ouverts classés en zone A. A l'est du secteur de Champ Barette, est situé un espace boisé. Des haies ou alignements d'arbres viennent renforcer le maillage bocager du plateau.

Trames et corridors

Les zones urbaines sont principalement composées de pavillons avec jardins arborés ou arbustifs qui participent au déplacement des espèces au niveau local.



FIGURE 73 - Vue aérienne des secteurs du Fays et du Bessey

Au nord du Fays, les milieux agricoles sont perméables et constituent donc un continuum de milieux ouverts. On y retrouve également des haies et alignements d'arbres qui font le lien entre les boisements de l'Essart et les coteaux arborés du plateau.

Entre la zone pavillonnaire du nord du Fays et celle du sud, proche de Champ Barette, les milieux sont perméables à la faune et forment un corridor écologique secondaire.



FIGURE 74: Milieux agricoles sur le secteur de Champ Barette

Entre le Fays et le nord des coteaux de Croze, un corridor des milieux ouverts relie le Bramaret à Fays en passant par une prairie sèche.

Menace et fragmentation

La principale fragmentation des milieux est apportée par l'urbanisation du plateau. Le secteur entre le pavillon nord et le pavillon sud de Fays présente un risque de fragmentation par l'urbanisation, notamment en raison de la présence de clôtures non perméables à la faune.

La disparition de haies entraînerait la disparition de corridors de déplacements locaux.

La fermeture des milieux agricoles entraînerait une dégradation des corridors pour les espèces des milieux ouverts et semi-ouverts.

Prescriptions à respecter :

- Sur le plateau, les boisements ne doivent pas être retirés et leur classement en EBC doit être conforté.
- Sur les parcelles agricoles, les alignements d'arbres identifiés comme corridors secondaires doivent être maintenus.
- Le développement des zones boisées ne doit pas entraîner la fermeture des milieux ouverts agricoles

- Entre les pavillons nord et sud de Fays, l'urbanisation ne doit pas entraîner la fragmentation des milieux et doit rester perméable à la faune. Pour cela, au niveau du secteur de prescription N°10 :
 - Les clôtures doivent être perméables à la faune. Si le grillage n'est pas changé, une ouverture sera réalisée tous les 10m afin de laisser un passage pour la petite faune.
 - Les bandes enherbées de bord de route, si elles existent doivent être maintenues. L'entretien de ces milieux doit répondre aux objectifs de fauche tardive afin d'éviter les périodes de sensibilité écologique des espèces

Traduction dans le zonage du PLU :

- La majeure partie des boisements est classée comme Espace Boisé Classe (EBC) et protégée au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme et classé en zone N.
- Des haies et alignements d'arbres identifiés comme corridors possibles de la trame verte sont identifiés et protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

PLU

REAU MONT

Corridors écologiques - Secteurs Fays et nord-Bessey



Éléments repère :

- réseau routier
- Voie ferrée
- Cours d'eau

Légende :

- Secteur de préconisation spécifique
- Secteur de collision
- Arbres remarquable à préserver
- Haie ou alignement d'arbre à préserver

Occupation du sol

- Milieu urbain
- Milieu agricole
- Milieu boisé

Milieu d'intérêt écologique spécifique

- Espace boisé à préserver
- Pelouses sèches à préserver
- Zone humide à préserver

Corridors écologiques

- Corridor aquatique principal dégradé
- Corridor aquatique secondaire dégradé
- Corridor écologique principal
- Corridor écologique principal dégradé
- Corridor écologique secondaire
- Corridor écologique secondaire dégradé
- Corridor boisé intercommunal
- Corridor boisé principal
- Corridor principal des milieux boisés
- Corridor secondaire des milieux boisés
- Corridor principal des milieux ouverts
- Corridor secondaire des milieux ouverts
- Corridor secondaire dégradé des milieux ouverts
- Cours d'eau

Auteur : [LM] - N° Version [1] - Validation [24/03/2024] / Réalisation : Evinerude - L. MARGUERON

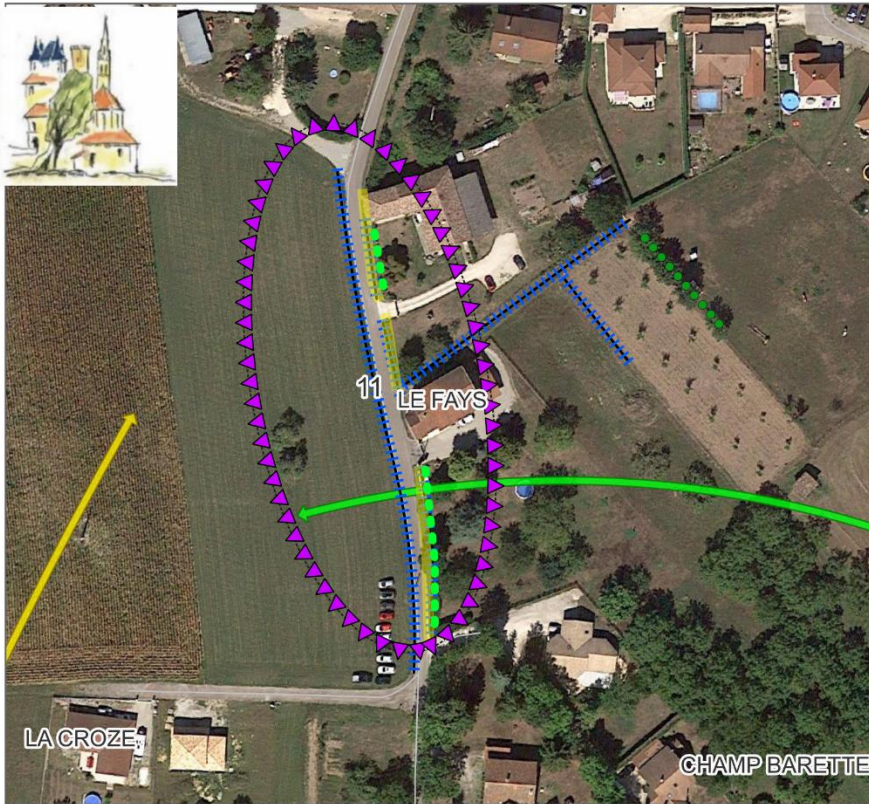
Source(s) : Cadastre Etalab 02/2021 - BD Topo IGN - MNT Ign

FIGURE 75 - Corridors écologiques - Secteur urbanisé de Fays et du Bessey

PLU

REAUMONT

Prescription n°11 - Secteur du Fays



 Secteur de prescription spécifique




Corridors écologiques

-  Corridor écologique secondaire
-  Corridor secondaire des milieux ouverts

 Clôture à conserver ou rendre perméable

 Haie à conserver

 Maintien d'une bande enherbée

-  Haie ou alignement d'arbre à conserver
-  Clôture à maintenir ou rendre perméable
-  Maintien d'une bande enherbée

Auteur : [LM] - N° Version [1] - Validation [24/03/2024] / Réalisation : Evinerude - L. MARGUERON

Source(s) : Cadastre Etalab 02/2021 - BD Topo IGN - MNT Ign

FIGURE 76 - Secteur de prescription n°11 - secteur de Fays

2.3.3.13. Secteur agricole de la Hurtière et Bramaret

Description :

Les secteurs de la Hurtière et du Bramaret s'ouvrent sur des milieux ouverts agricoles classés en zone A. Ce secteur est plus pauvre en milieux bocagers que les secteurs de corridors écologiques retrouvés sur le plateau mais il reste perméable et favorable au déplacement des espèces.



FIGURE 77: Milieux agricoles du secteur de l'Hurtière

Trames et corridors

Les milieux ouverts composant ce secteur sont perméables et forment un corridor principal des milieux ouverts.



FIGURE 78 - Principaux axes de déplacement sur le secteur du Bramaret et de la Hurtière

Ce corridor est en lien avec le corridor écologique principal reliant les milieux du plateau au sud du cœur de village, passant par les jeunes milieux boisés du coteau de Chanin et Croze.

Menaces et fragmentation

L'absence de haies ou alignement d'arbres n'est pas favorable au déplacement des espèces bocagères.

Prescriptions à respecter

- Sur ce secteur, les haies identifiées comme corridor local doivent être préservées.
- Le réseau de haies dans ce secteur, n'est pas assez dense, il faut y remédier par la plantation d'une végétation arbustive/arborée. Des haies supplémentaires seront plantées dans les champs, notamment au sein du secteur de prescription n° 12 où la présence de ligneux et trop peu importante alors même qu'une continuité écologique est avérée. La commune engagera des démarches en ce sens, en partenariat les exploitants.

Traduction dans le zonage du PLU

- Des haies et alignements d'arbres identifiés comme corridors possible de la trame verte sont identifiés et protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

PLU

REAU MONT

Corridors écologiques - Secteurs du Bramaret et de la Hurtière



Eléments repère :

- réseau routier
- Voie ferrée
- Cours d'eau

Légende :

- Secteur de préconisation spécifique
- Arbres remarquable à préserver
- Haie ou alignement d'arbre à préserver

Occupation du sol

- Milieu urbain
- Milieu agricole
- Milieu boisé

Milieu d'intérêt écologique spécifique

- Espace boisé à préserver
- Pelouses sèches à préserver
- Zone humide à préserver

Corridors écologiques

- Corridor aquatique principal dégradé
- Corridor écologique principal
- Corridor boisé principal
- Corridor secondaire des milieux boisés
- Corridor principal des milieux ouverts
- Corridor secondaire des milieux ouverts
- Corridor secondaire dégradé des milieux ouverts
- Cours d'eau

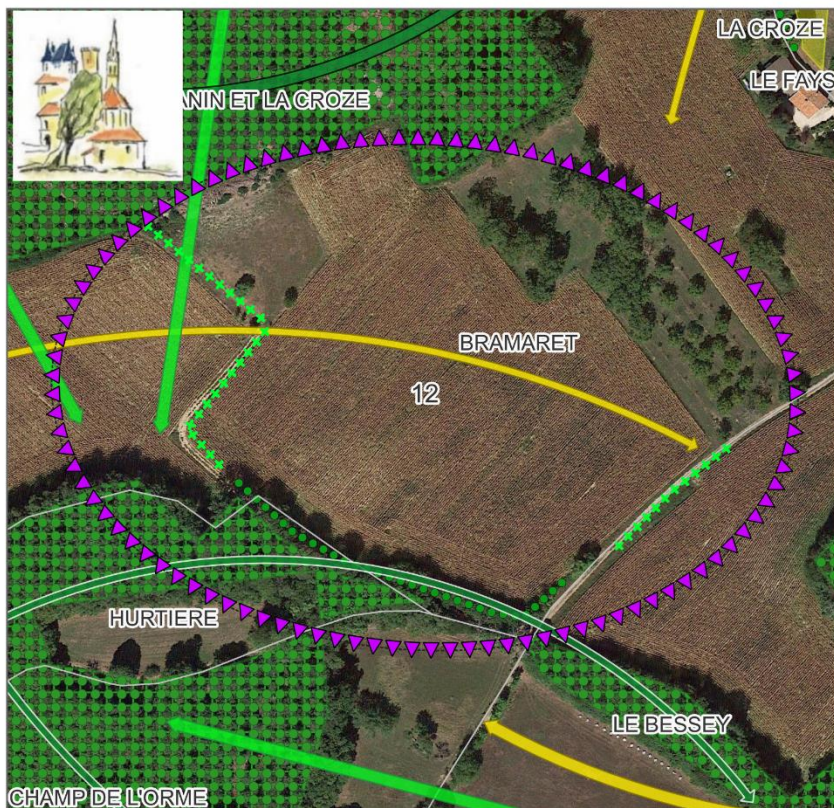
Auteur : [LM] - N° Version [1] - Validation [24/03/2024] / Réalisation : Evinerude - L. MARGUERON

Source(s) : Cadastre Etalab 02/2021 - BD Topo IGN - MNT Ign

FIGURE 79 - Corridors écologiques - Secteur du Bramaret et de la Hurtière

PLU
REAUMONT

Prescription n°12 - Secteur du Bramaret



Prescriptions

- ✠ Secteur de prescription spécifique
- Corridors écologiques**
 - ➡ Corridor écologique principal
 - ➡ Corridor secondaire des milieux boisés
 - ➡ Corridor principal des milieux ouverts
 - ➡ Corridor secondaire des milieux ouverts
- ++++ Haie à planter
- ⊞ Espace boisé à conserver
- ⬜ Pelouse sèche à préserver

- ⊞ Haie ou alignement d'arbre à conserver
- ⊞ Clôture à maintenir ou rendre perméable
- ⬜ Haie à créer

Auteur : [LM] - N° Version [1] - Validation [24/03/2024] / Réalisation : Evinerude - L. MARGUERON

Source(s) : Cadastre Etalab 02/2021 - BD Topo IGN - MNT Ign

FIGURE 80 - Secteur de prescription n°12 - secteur de Bramaret

2.3.3.14. Secteur de Mercuel

Description

Le secteur de Mercuel, situé au sud-ouest du plateau porte le hameau de Mercuel, dont l'enveloppe urbaine est classée en zone UB. Ce secteur est principalement construit de maisons pavillonnaires avec de nombreuses haies et jardins. Le sud-est de ce secteur est inclus dans le corridor écologique de l'est du plateau décrit ci-avant.

Quelques espaces boisés sont présents sur ce secteur, notamment au nord et à l'est avec des EBC liés aux corridors écologiques. Au sud du hameau, à proximité des habitations, un boisement est classé en zone N.

Plusieurs arbres remarquables, notamment des Châtaigniers sont présents sur ce secteur.



FIGURE 81 - Secteur de Mercuel (gauche) et Châtaignier remarquables (droite)

Trames et corridors écologiques

Au sud de Mercuel, se trouve le corridor écologique est-ouest du plateau.

Les milieux agricoles à l'est de Mercuel forment un corridor des milieux ouverts.

Les milieux agricoles de l'ouest de Mercuel relient les milieux ouverts du Champs de l'Orme aux milieux ouverts du nord de Fontaine de l'eau salée. Ils permettent ainsi une connexion entre les pelouses sèches présentes.

Un corridor dégradé des milieux ouverts est également retrouvé entre le bourg nord et le bourg sud de Mercuel. Cette zone est ouverte à l'urbanisation.

Menaces et fragmentations

La principale menace pour le déplacement des espèces sur le secteur de Mercuel est en lien avec le développement de l'urbanisation. A l'heure actuelle, il existe un corridor secondaire entre le bourg nord et le bourg sud de Mercuel. Cette zone est ouverte à l'urbanisation ce qui pourrait entraîner une dégradation de ce corridor.

Prescriptions à respecter

Dans le secteur de prescription n°13 ouvert à l'urbanisation, les parcelles, si elles sont clôturées, devront permettre la circulation de la faune. Si un grillage est placé, il devra être perméable ou des ouvertures devront être réalisées tous les 10m.

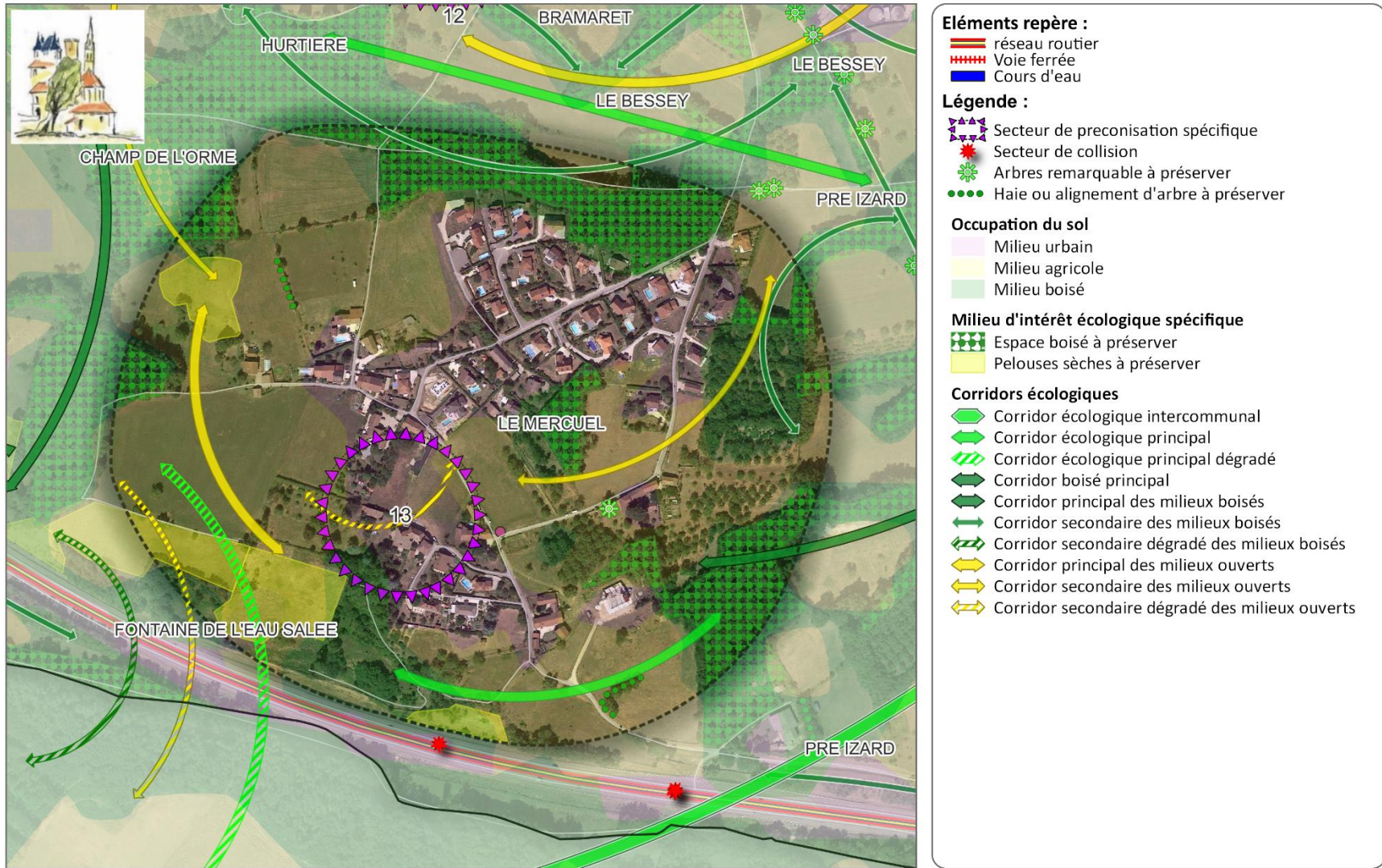
Traduction dans le zonage

- Les milieux ouverts à l'ouest de Mercuel sont intégrés dans le corridor des coteaux du plateau et identifiés comme secteur à préserver pour la continuité écologique.
- Des haies et alignements d'arbres identifiés comme corridors possible de la trame verte sont identifiés et protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Les pelouses sèches à l'ouest de Mercuel, sont identifiées et classées au zonage comme secteurs à préserver pour motif écologique de présence de pelouses sèches et protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme
- Le boisement au sud de Mercuel est classé en EBC

PLU

REAUMONT

Corridors écologiques - Secteur de Mercuel

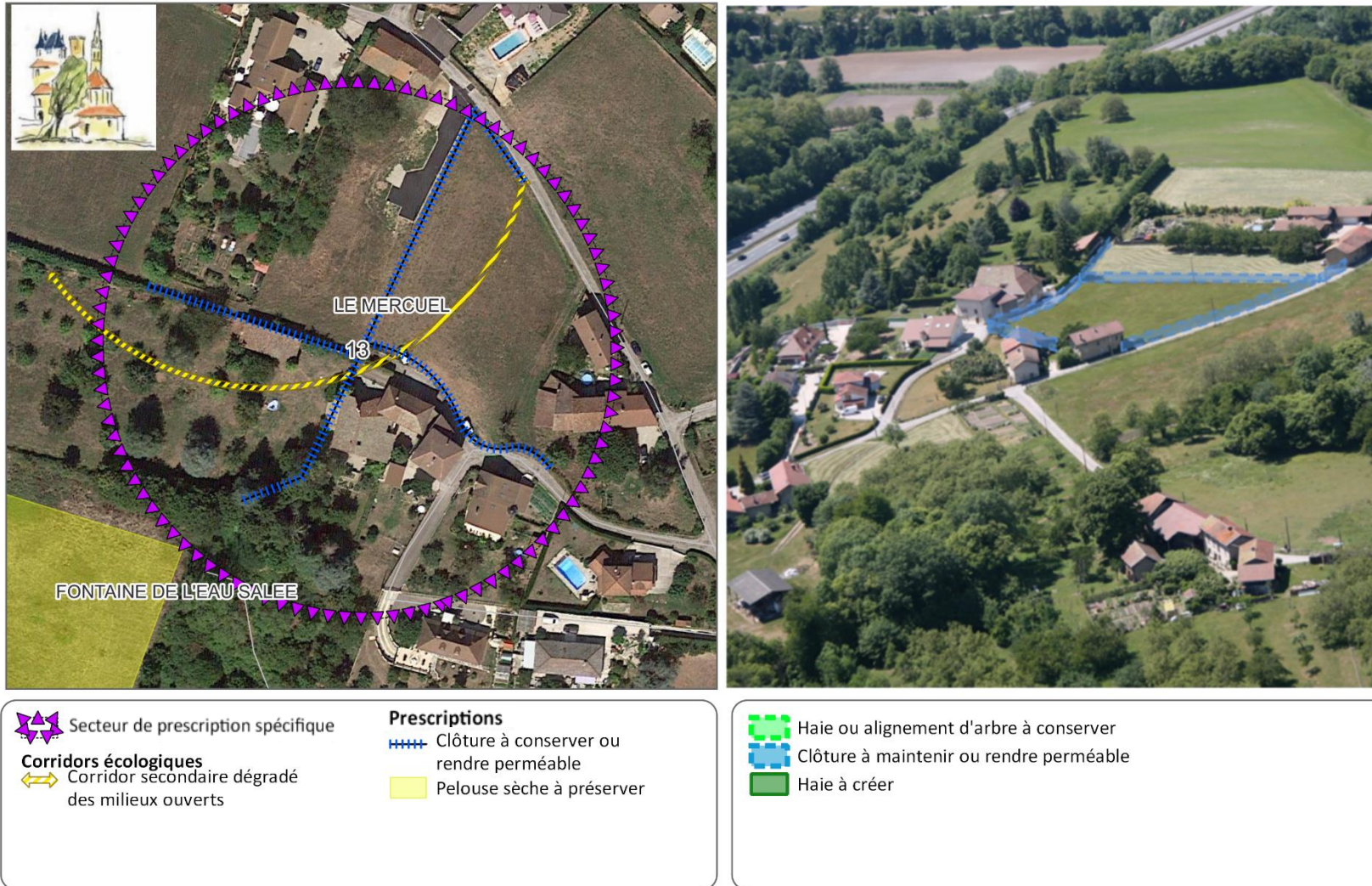


Auteur : [LM] - N° Version [1] - Validation [24/03/2024] / Réalisation : Evinerude - L. MARGUERON

Source(s) : Cadastre Etalab 02/2021 - BD Topo IGN - MNT Ign

FIGURE 82 - Corridors écologiques - Secteur de Mercuel

Prescription n°13 - Secteur de Mercuel



Auteur : [LM] - N° Version [1] - Validation [24/03/2024] / Réalisation : Evinerude - L. MARGUERON

Source(s) : Cadastre Etalab 02/2021 - BD Topo IGN - MNT Ign

FIGURE 83 - Secteur de prescription n°13 - Secteur de Mercuel

2.3.3.15. Bande sud-est de la commune - de Pré-Izard à Tréfond

Description

Le secteur au sud-est du plateau forme une enclave communale située sur un plateau agricole. Au sud de Pré-Izard, se trouve la ZA classée en zone UE au PLU. Dans cette zone, des boisements sont classés au titre des EBC. On retrouve également des haies et alignements d'arbres à conserver. Au sud de cette zone, le hameau de Pré-Izard est classé en zone UB.

L'enclave est parcourue par l'autoroute A 48 qui forme une fragmentation importante des milieux et des paysages. Un pont passe au-dessus de l'autoroute et permet de relier Pré-Izard à la commune de Charnècles. A ce niveau le réseau routier est dense et fréquenté.



FIGURE 84: Vue aérienne de Pré-Izard

Les espaces boisés situés de part et d'autre de cette voie sont classés en zone N. Les milieux sont des milieux agricoles ouverts, notamment des prairies classées en zone A. Les milieux bocagers y sont peu développés.

Au sud de ce secteur, à l'extrême sud-est du territoire communal, un coteau boisé est classé en zone N. Au bas de ce coteau se situe le Ruisseau du Gard et une zone humide associée, notamment en lien avec la source de Rochas située sur la commune voisine. Le ruisseau du Gard passe sous l'autoroute dans une buse qui forme un obstacle à la trame bleue pour les espèces terrestres inféodées aux milieux aquatiques (espèces de la trame turquoise).

Trames et corridors

Le nord du secteur de Pré-Izard est directement en lien avec le corridor de milieux bocagers de l'est du plateau agricole



FIGURE 85: Vue aérienne de Pré-Izard au nord et de la future zone UE au sud

Les bordures arborées de l'autoroute forment un corridor boisé secondaire dégradé.

Deux passages aménagés au-dessus de l'autoroute forment des corridors très dégradés car non adaptés au passage de la faune.

L'enclave est en lien avec les milieux ouverts des communes voisines.

Entre le secteur de Pré-Izard et le nord de Maloza, la route départementale RD traverse l'enclave selon un axe est-ouest. Des constructions sont présentes et sont peu perméables à la faune. Le déplacement des espèces entre le nord de Pré-Izard et Maloza est dégradé en raison du réseau routier, de l'urbanisation et de l'ouverture à l'urbanisation.



FIGURE 86: Principaux axes de déplacement dans la zone urbaine et économie de Pré-Izard

Le secteur de Treffond, au sud de l'enclave, est en connexion avec les milieux ouverts et boisés de la commune de Charnècles.

A l'extrême sud-est communal, le ruisseau du Gard et sa zone humide associée forment un corridor aquatique de la trame bleue dégradé par le busage du ruisseau sous l'autoroute.

Un corridor boisé dégradé relie les communes de Charnècles, au sud, et Saint-Cassien au nord.

Menaces et Fragmentations

La zone de Pré-Izard est classée en zone à vocation d'activités économiques. Cette zone vient densifier la zone Ub située au nord de Maloza et peut rendre le secteur peu perméable à la faune. De plus à l'ouest de ce secteur, l'autoroute forme un obstacle au déplacement de la faune. La zone urbanisée et l'autoroute forment un « entonnoir » de milieux peu perméables à la faune qui se retrouve bloquée le long de l'autoroute et augmente le risque de collision. Sur ce secteur une route départementale fréquentée représente également un obstacle au déplacement de la faune.

L'autoroute fragmente l'ensemble du secteur étudié et rend les corridors dégradés.

Les passages aménagés au-dessus de l'autoroute ne sont pas adaptés au passage de la faune et constituent des corridors peu favorables.

Au sud du secteur de Tréfond, un corridor boisé reliant Charnècles à Saint-Cassien est fragmenté par l'autoroute.

Il est traversé par le ruisseau de l'Olon. Le busage du ruisseau sur l'autoroute entraîne en fragmentation de la trame turquoise reliée au ruisseau.

Les espaces agricoles du secteur de Treffond sont faiblement bocagers.

Prescriptions à respecter

- Le secteur de Pré-Izard fait l'objet de prescriptions détaillées (secteur n°14), permettant de réduire l'effet « entonnoir » et l'enfermement du corridor écologique le long de l'autoroute. Pour y pallier :
 - Les clôtures de ce secteur doivent être perméables ou rendues perméables à la faune, dans le secteur à vocation économique comme dans le secteur à destination de logement ;
 - Des haies doivent être plantées pour offrir une zone d'abris à la faune et l'orienter selon un axe nord-ouest sud-est le long de l'autoroute leur déplacement, notamment le long de la route départementale. Ces haies permettent de rendre le secteur plus favorable au déplacement de la faune.

- Les espaces libres de constructions de la zone à vocation d'activités économiques devront être végétalisées ;
 - Le long de la route départementale, dans le secteur de logement, les bandes enherbées de bord de route devront être préservées et leur gestion devra répondre au principe de fauche tardive ;
 - L'éclairage public ou privé devra être adapté afin de permettre le déplacement des espèces nocturnes.
 - La plantation de haies dans le secteur de Treffond permettrait de rendre plus favorable la zone de déplacement ;
 - Sur le secteur de Treffond, les milieux boisés, formant un corridor intercommunal doivent être préservés ;
 - Dans ce même secteur, les milieux boisés du bord d'autoroute doivent être préservés ;
 - Le ruisseau de l'Olon et la zone humide de la Source de Rochas doivent être protégées (secteur de prescription n°15). Dans ce secteur, l'utilisation de produits phytotoxiques doit être contrôlée afin de préserver les milieux aquatiques et zones humides associées.
- Le ruisseau de l'Olon et la zone humide de la source de Rochas sont identifiés au zonages et protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

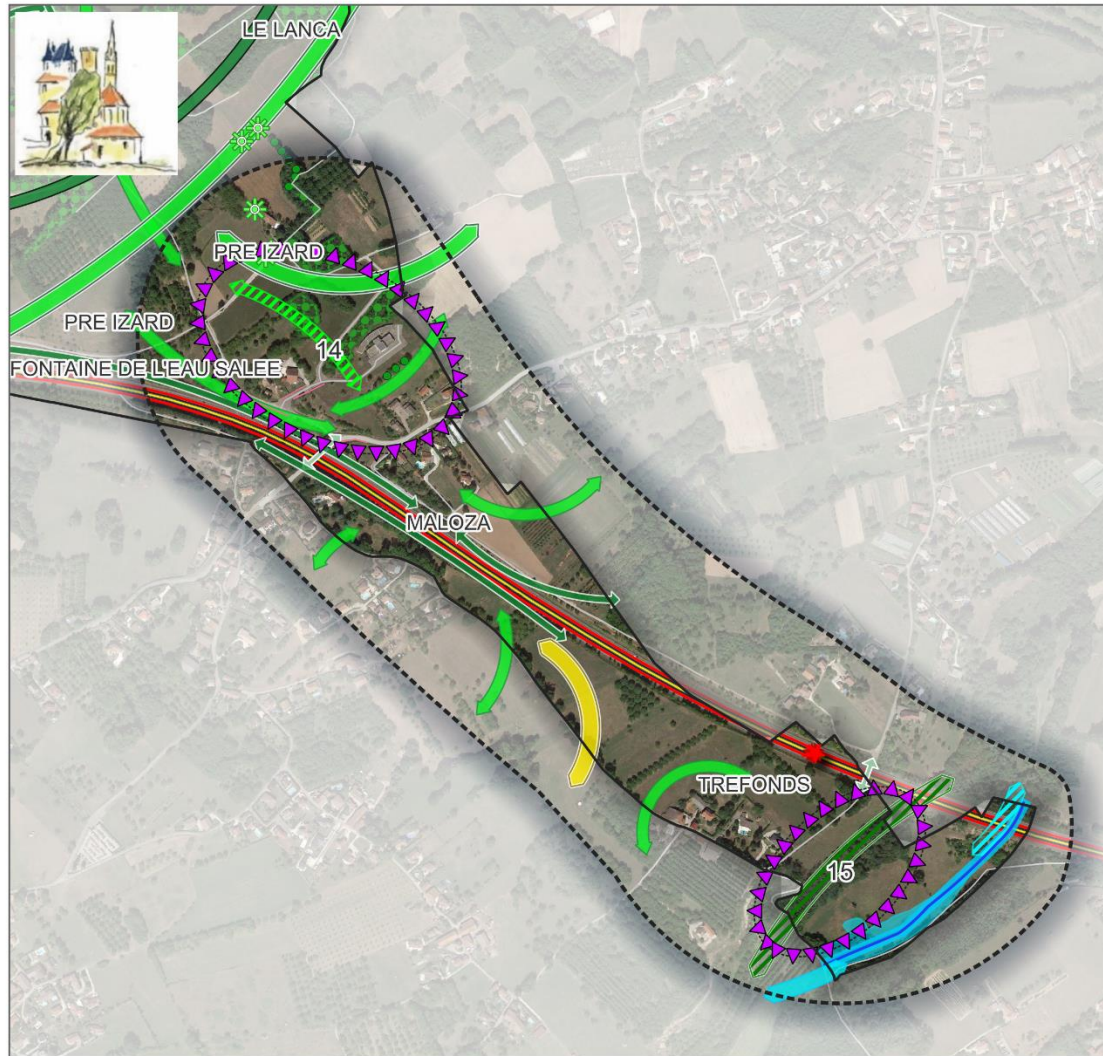
Traduction dans le PLU

- Sur le secteur de Pré-Izard et notamment dans la zone UE, les boisements ont été classés en EBC et sont protégés au titre de l'Article L.119-13 du code de l'urbanisme ;
- Les haies identifiées dans cette comme corridors locaux dans cette même zone, sont identifiées et préservées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- Les milieux arborés du bord d'autoroute sont classés en zone N ;
- Les milieux boisés formant le corridor intercommunal sur le secteur de Treffond sont classés en zone N ;

PLU

REAUMONT

Corridors écologiques - Secteur sud-est, de Pré-Izard à Tréfonds



Éléments repère :

- réseau routier
- Voie ferrée
- Cours d'eau

Légende :

- Secteur de préconisation spécifique
- Arbres remarquable à préserver
- Haie ou alignement d'arbre à préserver

Milieu d'intérêt écologique spécifique

- Espace boisé à préserver
- Zone humide à préserver

Corridors écologiques

- Corridor bleu intercommunal
- Corridor aquatique intercommunal dégradé
- Corridor aquatique principal
- Corridor écologique intercommunal
- Corridor écologique principal
- Corridor écologique principal dégradé
- Corridor boisé intercommunal dégradé
- Corridor boisé principal
- Corridor secondaire des milieux boisés
- Corridor intercommunal des milieux ouverts
- Cours d'eau
- Passage aménagé

Auteur : [LM] - N° Version [1] - Validation [24/03/2024] / Réalisation : Evinerude - L. MARGUERON

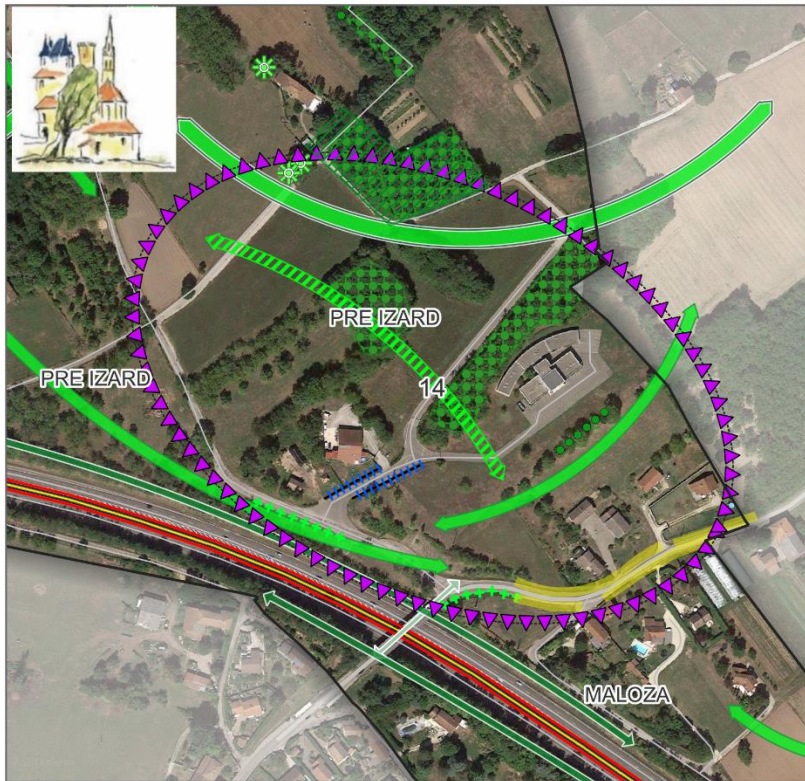
Source(s) : Cadastre Etalab 02/2021 - BD Topo IGN - MNT Ign











FIGURE 87 - Corridors écologiques - Sud-est communal






PLU

REAUMONT

Prescription n°14 - Secteur de Pré-Izard



| | |
|--|--|
| <p> Secteur de prescription spécifique</p> <p>Corridors écologiques</p> <ul style="list-style-type: none">  Corridor écologique intercommunal  Corridor écologique principal  Corridor écologique principal dégradé  Corridor secondaire des milieux boisés  Passage aménagé | <p>Prescriptions</p> <ul style="list-style-type: none">  Clôture à conserver ou rendre perméable  Haie à planter  Maintien d'une bande enherbée  Espace boisé à conserver |
|--|--|

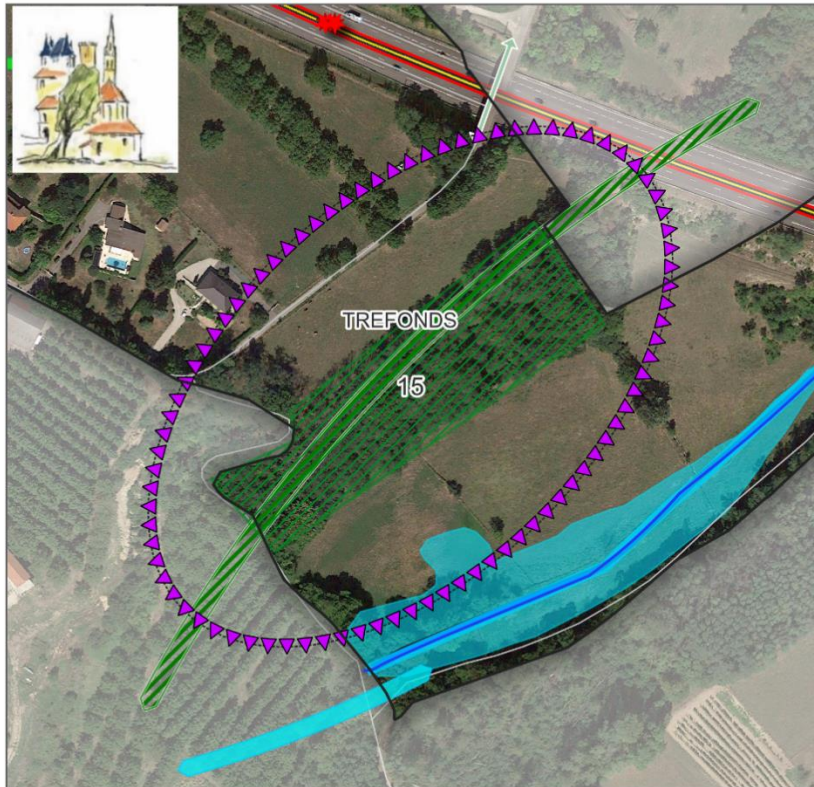
| |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">  Haie ou alignement d'arbre à conserver  Clôture à maintenir ou rendre perméable  Haie à créer  Maintien d'une bande enherbée  Gestion de l'éclairage nocturne |
|---|









Auteur : [LM] - N° Version [1] - Validation [24/03/2024] / Réalisation : Evinerude - L. MARGUERON


Source(s) : Cadastre Etalab 02/2021 - BD Topo IGN - MNT Ign

FIGURE 88 - Secteur de prescription n°14 - Secteur de Pré-Izard

Prescription n°15 - Secteur de Tréfond



| | |
|--|--|
|  Secteur de prescription spécifique |  Zone humide à préserver |
| Corridors écologiques |  Milieu boisé à conserver |
|  Corridor bleu intercommunal | |
|  Corridor aquatique principal | |
|  Corridor écologique principal | |
|  Corridor boisé intercommunal dégradé | |
|  Passage aménagé | |

| |
|--|
|  Haie ou alignement d'arbre à conserver |
|--|

Auteur : [LM] - N° Version [1] - Validation [24/03/2024] / Réalisation : Evinerude - L. MARGUERON

Source(s) : Cadastre Etalab 02/2021 - BD Topo IGN - MNT Ign

FIGURE 89 - Secteur de prescription n°15 - Secteur de Tréfond

2.4. Applications au territoire communal

En fonction des caractéristiques environnementales de la commune, des objectifs d'aménagement stratégiques doivent être définis en amont de tous les projets d'aménagement et de construction. Ces objectifs sont déclinés en deux thèmes principaux :

- Lutte contre l'artificialisation des sols
- Préservation et développement de la biodiversité et des continuités écologiques

2.4.1. LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET MAINTIEN D'UN SOL VIVANT– TRAME BRUNE

Généralités

Bien que la biodiversité des sols soit encore peu connue, elle représente aujourd'hui 25% des espèces végétales et animales. Les champignons, bactéries et autres micro-organismes vivants qui se développent dans les sols sont indispensables et représentent la plus grande part de cette biodiversité. Le sol est donc un élément essentiel à notre environnement, mais les activités humaines, dont l'artificialisation des sols, sont une menace directe pour sa biodiversité et son bon fonctionnement, en particulier en milieu urbain.

La biodiversité du sol se traduit par sa biodiversité intrinsèque et son activité biologique, et sur sa structure, notamment sa composition et sa compaction.

L'artificialisation des sols entraîne une perte nette de la biodiversité mais aussi des fonctions du sols, notamment liées à l'infiltration, le ralentissement des ruissellements, la lutte contre les inondations.

Traduction en actions

- Dans l'emprise des surfaces non bâties, la préservation du sol naturel sera la priorité.
- Les caractéristiques principales des revêtements utilisés permettent de réduire l'impact des projets sur les sols et la nature en ville tout en luttant contre : les inondations, les pollutions, la rupture de continuités écologiques, l'effet des îlots de chaleur, la monotonie, les risques d'appauvrissement et de destruction des sols, la sécheresse. L'utilisation de revêtement perméable doit être favorisée lorsque cela est possible.
- La végétation, plantée ou spontanée, participe à conserver la capacité d'infiltration du milieu grâce aux rhizomes et aux racines qui aèrent le sol. Ces dispositifs permettent de ralentir les écoulements, de déconnecter les eaux pluviales des réseaux et d'en infiltrer au maximum à la source.

Une attention particulière doit être portée à la compatibilité de la qualité des eaux pluviales, parfois riches en nutriments et en matières en suspension (possiblement polluantes), avec la biodiversité préexistante du milieu récepteur. Pour préserver la qualité des milieux aquatiques et ne pas aggraver les risques d'inondation en aval des projets d'aménagement, les principes à mettre en œuvre sont présentés ci-dessous par ordre de priorité :

- Limiter l'imperméabilisation des sols
- Gérer les eaux pluviales à la source
- Intégrer l'écoulement des eaux de ruissellement dans la conception du projet
- Assurer l'écoulement des eaux de ruissellement vers les espaces de pleine terre
- Compenser les surfaces imperméabilisées indispensables

2.4.2. PRESERVATION ET DEVELOPPEMENT DE LA BIODIVERSITE ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Les espaces composés de haies, de prairies et de noues jouent un rôle de régulation, d'épuration et d'assainissement de l'eau de pluie contribuant ainsi à une meilleure qualité des milieux. Véritables refuges pour différentes espèces, notamment d'insectes, ces espaces contribuent à renforcer la biodiversité dans le milieu urbain. Leur maintien et leur entretien, dont la gestion des plantes invasives, feront l'objet d'une attention particulière.

2.4.2.1. Préservation des milieux ouverts, semi-ouverts et amélioration du maillage bocager - Trame des milieux ouverts et semi-ouverts

Généralités

La diversité biologique des milieux ouverts dépend des pratiques agricoles et de la présence de micro-habitats comme des arbres, haies et des points d'eau. Globalement, l'intensification des pratiques agricoles est défavorable à la diversité floristique et fongique, affectant la faune en raison des liens d'interdépendance entre espèces. Plusieurs espèces voient leurs effectifs diminuer, notamment des oiseaux inféodés aux milieux agricoles (Perdrix grise, Alouette des champs...). Les espèces encore bien représentées dans ces milieux sont les plantes messicoles (Pied d'alouette, Coquelicot, Bleuet des champs...), adaptées au retournement des terres et aux intrants agricoles, et diverses espèces animales assez communes : mammifères (ex. Campagnol des champs, Chevreuil, Séroline commune), papillons et autres insectes (ex. Demi-Deuil, Zygène du Pied-de-Poule, Carabe doré), reptiles et amphibiens (ex. Couleuvre helvétique, Grenouille rousse)...

Les plaines céréalières représentent des milieux favorables à certaines espèces patrimoniales telles que l'Oedicnème criard, le Busard cendré ou le Busard Saint-Martin. Ces milieux sont particulièrement favorables à l'avifaune des milieux ouverts et semi-ouverts, aux reptiles et petits mammifères.

Les bocages sont des réservoirs de biodiversité constitués de systèmes hétérogènes en mosaïque comprenant à la fois des milieux fermés boisés (bosquets, haies larges anciennes...), des milieux ouverts (champs cultivés, prairies permanentes ou temporaires), des milieux intermédiaires (fourrés, haies arbustives, bosquets en régénération).

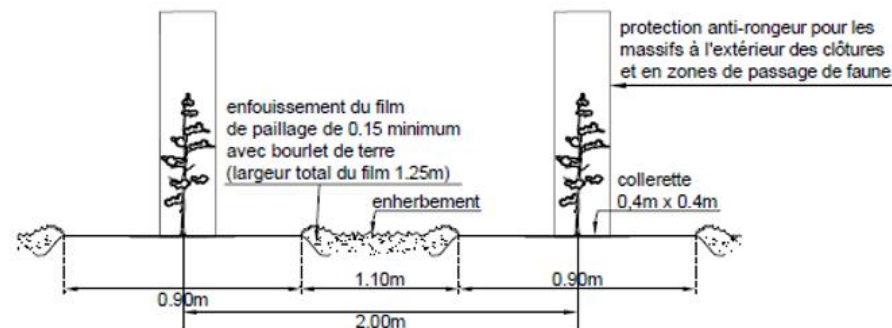
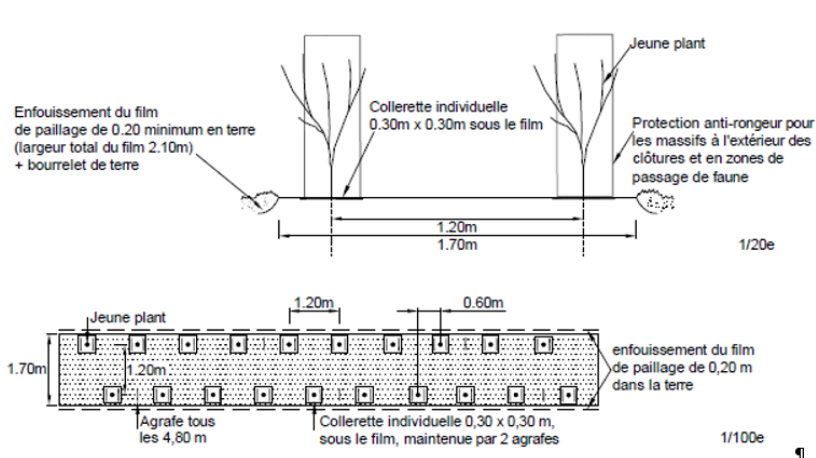
Traduction en actions

Développement des milieux bocagers et des haies

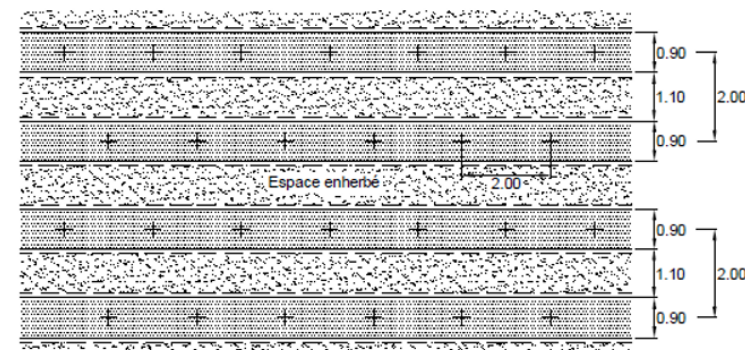
Dans les milieux agricoles, les haies bocagères sont indispensables au déplacement efficace de la faune et à la création de corridors de déplacements pour la faune locale. En plus de son intérêt pour la biodiversité, la plantation de haies en milieu agricole possède des avantages pour l'activité agricole. Les haies participent directement à la lutte contre l'appauvrissement des sols agricoles en réduisant le ruissellement et le lessivage des sols par le développement racinaire. La végétation permet également le maintien d'une certaine humidité dans les sols qui peut se montrer bénéfique pour les cultures. Les haies permettent également de développer des moyens de lutte auxiliaire et écologique contre certaines espèces invasives. Par exemple, le développement des haies permet la création d'habitats favorables aux oiseaux prédateurs des chenilles processionnaires. Dans les milieux les plus exposés au vent, les haies peuvent former des structures brise vent.

Plusieurs types de haies peuvent être envisagées en fonction du service écosystémique visé :

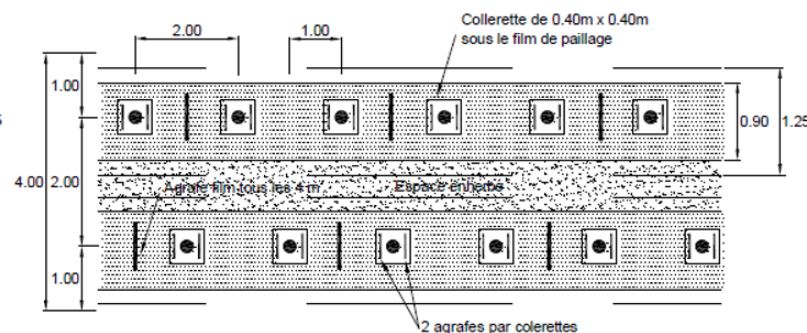
- La **haie arbustive champêtre** : elle est à privilégier aux abords des parcelles où les impacts de la haie sur la luminosité doivent être limités, les cônes de visibilité respectés. Elle est notamment bénéfique pour l'avifaune et les micromammifères



COUPE DE DETAIL



PLAN DE PRINCIPLE



PLAN DE DETAIL

FIGURE 90: Schéma de principe des haies champêtres

Les essences arbustives utilisées peuvent être : l'Erable champêtre, le Cornouiller sanguin, le noisetier commun, le Troène commun, le Prunelier, la Viorne lantane, de l'Aubépine, du Fusain avec une alternance préférentielle d'un arbuste persistant pour deux arbustes caducs.

- La **haie brise vent** : elle est à privilégier en périphérie des cultures exposées au vent (en veillant à sa bonne orientation), principalement aux vents dominants N et N-E. Elle apporte une ombre importante.

Elle reprend le schéma de plantation de la haie champêtre. Les essences à privilégier pour ces haies sont l'Erable champêtre, le Charme commun, le Frêne commun, le noisetier, le Cornouiller, le Fusain ou le Chêne pédonculé.

- La **haie corridor boisé** : Ce type de haie répond aux objectifs de reconstitution de corridors écologiques et d'axes de déplacement de la faune, notamment pour relier des réservoirs de biodiversité. Elle porte une stratification horizontale et verticale, sur une largeur importante.

FIGURE 91: Schéma de principe des haies boisées

La palette végétale idéale pour ce type de haie est composée de Cornouillers sanguins, Noisetier commun, Aubépine, Fusain d'Europe, Sureau noir, Sorbier des Oiseleurs et Viorne lantane.

Les palettes d'essences citées précédemment sont données à titre d'indicatif, et sont adaptée au climat et à l'environnement communal. Elles seront à adapter en fonction du projet, de la nature du sol, de la disponibilité foncière ou des espaces de servitudes.

Maintien d'une végétalisation permanente

Dans les espaces agricoles, le maintien d'une végétalisation des sols et le développement de milieux bocagers permettent de retenir les nutriments des terres et d'empêcher le lessivage des sols. Ils participent également à la lutte contre les ruissellement et l'érosion des sols. Les milieux bocagers sont très favorables au développement d'une faune et d'une flore diversifiée et forment des corridors écologiques locaux.

Maintien et protection des prairies sèches

Les pelouses sèches sont des formations végétales rases, situées en pente, qui sont peu colonisées par les arbres et les arbustes. Elles forment un tapis plus ou moins dense qui se développe sur un sol, parfois peu épais, qui est pauvre en éléments nutritifs et constitué, en grande majorité, de calcaire. Ce milieu est très sec et le sol est souvent compact en surface, ceci car l'eau s'y infiltre très rapidement, en raison de la présence importante de calcaire qui rend le sol très perméable. Les pelouses sèches sont donc des habitats caractéristiques des coteaux calcaires.

Les menaces identifiées pour les prairies sèches sont :

- Les activités de loisir non contrôlées
- La plantation d'arbres ou d'arbustes qui engendre la disparition de la pelouse au profit de la forêt

- L'embroussaillage naturel du milieu par le développement d'espèces envahissantes, d'arbres ou d'arbustes par l'absence d'entretien du milieu
- Les aménagements urbains liés à l'urbanisation et aux infrastructures routières

Le maintien de ces milieux est rendu possible par la mise en place de gestions spécifiques telles que :

- La limitation de l'embroussaillage par :
 - La mise en place d'un pâturage extensif
 - Le débroussaillage avec exportation des résidus
 - La fauche tardive avec exportation des produits de fauches
 - La lutte contre les espèces envahissantes
- Le maintien des corridors écologiques reliant les pelouses sèches
- La diminution des apports en produits phytosanitaires et des amendement organiques

Maintien des milieux bocagers

La coexistence dans une même région de nombreuses espèces de la faune est grandement favorisée par une structure paysagère en mosaïque où alternent différents milieux.

La recherche d'un maillage équilibré entre milieux ouverts et fermés représente donc un enjeu fort de gestion et de conservation de la biodiversité. Ces mosaïques de milieux tendent à disparaître au profit d'une uniformisation privilégiant l'une ou l'autre de ces composantes.

La fermeture des milieux ouverts représente une menace pour l'équilibre des mosaïques des milieux ouverts et semi-ouverts, notamment bocagers. La déprise agricole, et particulièrement celle du pâturage conduit à des modifications paysagères. La suppression de la pression exercée par les troupeaux de moutons et de brebis mène à la colonisation des milieux

ouverts, d'abord par les broussailles, pour arriver à leur fermeture complète. Cette fermeture peut entraîner l'appauvrissement de la diversité biologique.

Pour lutter contre la fermeture des milieux, des mesures de gestion peuvent être mises en place :

- Débroussailler ou faucher les zones de la végétation herbacée, buissonnante et arbustive
- Couper les ligneux responsables de la fermeture
- Mise en place de pâturages extensifs

Maintien de la perméabilité pour la faune

Les espaces agricoles et bocagers forment des espaces très favorables au déplacement de la faune. Les bocages permettent la création de maillage de corridors végétalisés et les espaces ouverts permettent un déplacement des espèces de grande faune.

Afin de garantir le déplacement des espèces, ces milieux doivent être laissés perméables. L'utilisation de clôtures imperméables à la faune ne sera pas permise. Dans la mesure du possible, l'utilisation de clôture perméable à la grande faune doit être favorisée.

2.4.2.2. Préservation des milieux boisés et modes de gestion - Trame verte

Généralité

Les forêts, boisements et bosquets urbains et péri-urbains, sont également des lieux de vie pour un cortège important d'espèces animales et végétales spécifiques. Nombre d'entre elles accomplissent l'intégralité de leur cycle biologique dans ce milieu : reproduction, alimentation, abri, et l'écosystème en place peut être alors extrêmement complexe.

En secteur urbain et particulièrement péri-urbain, les objectifs de la gestion sylvicole sont l'accueil du public et le maintien du rôle de protection et de préservation du boisement. Les enjeux de production sont plus accessoires.

Traduction en action :

- Développement d'une **stratification végétale** : La stratification végétale va enrichir l'écosystème forestier. Il faut pour cela conserver des semis et des arbres de générations intermédiaires, réaliser des éclaircies dynamiques favorisant les espèces de lumière durant le temps de régénération, favoriser le mélange des essences... La diversité de ces méthodes permet de créer de l'hétérogénéité spatiale propice au développement d'une stratification forestière
- **Respect du calendrier** de coupes et de travaux : Pour minimiser l'impact écologique des travaux ou des entretiens forestiers, plusieurs prescriptions sont données :
 - Ne pas utiliser d'engins durant ou après des périodes de pluie afin de préserver la structure du sol
 - Ne pas couper durant les périodes de reproduction de la faune
- La **conservation des bois morts** est indispensable à la préservation de la biodiversité. Ces bois morts doivent être conservés, excepté s'ils risquent de porter atteinte à la sécurité des personnes. Ils contribuent au développement et au maintien des organismes de décomposition et enrichissent les sols. Ils peuvent également offrir de nombreux gîtes ou cavités favorables à différentes espèces (chauves-souris, petite faune, avifaune, ...). Des îlots de senescences peuvent être réalisés. Les arbres morts, portant des cavités, doivent être maintenus dans la mesure du possible. Si leur abatage est nécessaire, ces arbres pourront être laissés au sol afin de conserver les milieux de gîte qu'ils offrent.

- Le **maintien des clairières, des lisières ou des micro-milieux ouvert** est également une source de maintien de la biodiversité. Afin de les maintenir, la fermeture de ces milieux doit être évitée.

2.4.2.3. Préservation des cours d'eau et zones humides associées - Trame bleue et trame turquoise

Généralités

La commune de Réaumont s'orientent autour d'une dynamique des milieux aquatiques en lien avec le Ruisseau de Réaumont qui occupe une place centrale au niveau communal. Le ruisseau est accompagné de prairies humides et de nombreux étangs ou mares.

Outre sa fonction de support de biodiversité, la gestion des eaux est également nécessaire afin de lutter contre le risque inondation et offre des solutions d'épuration des polluants.

En plus de ces services, les cours d'eau forment une trame bleue et permettent de relier entre eux les différents points d'eau. Cette trame bleue est accompagnée d'une trame turquoise qui regroupe les milieux strictement aquatiques et les milieux humides ou utilisés par les espèces inféodées aux milieux aquatiques pour leur cycle de vie. Les milieux terrestres et aquatiques sont en interconnexion. Aussi la gestion et la protection de ces deux milieux, considérés comme un ensemble, est nécessaire.

Traduction en action

- La gestion de l'eau est directement en lien avec la capacité des sols à l'infiltrer. Aussi, comme cité précédemment, l'**imperméabilisation** des sols devra être réduite à son minimum et l'utilisation de matériaux perméable devra être étudié à chaque fois que cela est possible.
- Le **maintien et le développement d'une végétation** inféodée aux milieux aquatiques permettent une épuration naturelle du sol (phytoépuration ou phytoremédiation). Le maintien de ces zones végétalisées est donc nécessaire à la biodiversité mais aussi à la préservation de la

qualité des sols et à la lutte contre la pollution. Une végétalisation des zones humides est également favorable à l'infiltration de l'eau et à la lutte contre les ruissellements et les inondations et à la gestion des crues.

- Une bonne gestion des milieux humides permet la **conservation des services écosystémiques** qu'ils apportent. Pour cela :
 - Les noues, fossés et bassins seront entretenus avec un curage tous les 5 à 10 ans, un nettoyage des feuilles et déchets, un fauchage des zones enherbées une à deux fois par an, notamment en fauchage tardif.
 - Les ripisylves associées aux cours d'eau seront entretenues durant la période la moins défavorable à la faune (octobre à janvier). Les berges sont traitées en fauche tardive. Les végétaux aquatiques sont faucardés ou écrémés.
- La lutte contre les espèces envahissantes dans les milieux aquatiques est importante et doit être mise en place.
- Le drainage, la mise en place de drains et l'assèchement doivent être interdits dans les zones humides afin de préserver leur dynamique et leur fonctionnalité.
- Sur la commune de Réaumont, le Ruisseau de Réaumont est particulièrement artificialisé. Les méthodes permettant la remise du cours d'eau dans son thalweg ou le reméandrage ne sont pas réalisables dans le contexte communal actuel. En revanche, le maintien et le développement des milieux de ripisylve peut améliorer la qualité des corridors aquatiques formés, augmenter la biodiversité et augmenter les services écosystémiques fournis par ces milieux.
- La restauration des annexes hydrauliques, permet de compléter l'outillage écologique afin de créer des zones humides à inondation périodiques très intéressantes pour la biodiversité.
- Afin de préserver la biodiversité, il devra être pensé à :
 - Préserver et renforcer la ripisylve

- Conserver les linéaires existants
- Restaurer les secteurs dégradés afin de reconnecter les linéaires de berges
- Conserver une végétation suffisante, diversifiée et adaptée aux cours d'eau
- Lutter contre les espèces envahissantes

2.4.2.4. Préservation de la nature en ville - Trame urbaine

Généralités

La biodiversité réfère à la diversité du vivant et des relations que les individus tissent entre eux et avec leur environnement. Elle inclut la diversité des écosystèmes (richesse des différents milieux), la diversité spécifique (nombre d'espèces par unité de surface) et la diversité génétique (degré de variété de gènes au sein d'une population de la même espèce).

En ville, les espèces évoluent dans un écosystème artificialisé, dominé par l'espèce humaine et possédant des conditions hydrologiques, aérologiques et pédologiques qui lui sont spécifiques. La préservation de la biodiversité en ville permet la conservation pour les habitants d'un lien avec la nature, l'amélioration de la santé et de la qualité de vie, ainsi que la création d'espaces résilients et durables.

De plus, la biodiversité apporte un certain nombre de bénéfices aux humains, sous la forme de biens et de services. Appelés "services écosystémiques", leur préservation est souvent avantageuse économiquement, en comparaison à la mise en œuvre de solutions d'ingénierie technologique à services égaux rendus. La protection de la biodiversité est également créatrice d'emploi et de valeur ajoutée.

A priori, le milieu urbain n'est pas favorable à la biodiversité : l'imperméabilisation des sols et le développement d'infrastructures urbaines participent à la destruction et à la fragmentation des habitats vitaux pour la faune et la flore. Les espèces n'ont alors plus accès aux ressources nécessaires à leur cycle de vie et restent enclouées dans des îlots isolés.

Par ailleurs, le milieu urbain est marqué par des paramètres physico-chimiques particuliers dus à la pollution et aux effets d'îlots de chaleur. Les espèces généralistes, c'est-à-dire prospérant dans un grand nombre de conditions environnementales, sont donc favorisées, au détriment des espèces spécialisées. Il en résulte une uniformisation du vivant et une réduction de la biodiversité.

Néanmoins, la ville peut offrir une grande diversité d'espaces attractifs, sous la forme de zones d'accueil de biodiversité ou de lieux de passages (espaces verts récréatifs, linéaires d'arbres, murs et façades végétalisées, etc.). Les Solutions fondées sur la Nature mobilisées pour aménager et gérer l'espace public fournissent des alternatives aux techniques de génie civil traditionnelles et offrent des bénéfices pour la faune et la flore. La biodiversité peut aussi se développer via l'agriculture urbaine, qui profite d'un important vivier de consommateurs et peut participer à l'inclusion sociale des populations défavorisées

Permettre la perméabilité de la ville aux déplacements de la faune, la colonisation des espaces de nature intra-urbains et le désenclavement des populations relictuelles présentes dans les espaces naturels sont des objectifs primordiaux. L'enjeu repose sur le rétablissement ou le maintien de la connectivité entre les réservoirs de biodiversité urbains ainsi que les espaces écologiques péri-urbains et ruraux

La création d'habitats est la pierre angulaire de l'aménagement urbain pour la biodiversité.

Traduction en actions

L'Agence française du Développement a publié un guide technique « Biodiversité en ville » qui vise à fournir aux acteurs de la ville, dans l'ensemble des pays d'intervention, un référentiel documenté pour valoriser « en conscience » la biodiversité dans les projets urbains et les politiques publiques.

On estime qu'en dessous de 10 % de végétalisation dans une ville, la diversité spécifique est gravement menacée. Des parcelles de 50 hectares ou plus

seraient nécessaires afin de préserver les espèces les plus sensibles au développement urbain.

Que ce soit dans des parcs ou sur des espaces linéaires végétalisés, il est important de structurer la biodiversité végétale spatialement, temporellement et fonctionnellement.

Dans l'espaces urbaines, plusieurs actions peuvent être menées pour développer la biodiversité et améliorer les milieux urbains, tels que :

- **Sauvegarder les espaces verts** : jardins, parcs, prairies, mares, étangs, arbres...
- **Développer la végétalisation en ville** :
 - En privilégiant une stratification verticale, c'est-à-dire mixant les strates muscinales, herbacées, arbustives et arborées, une stratification horizontale créant un phénomène de lisières naturelles.
 - La végétalisation doit offrir une diversité de milieux et utiliser une palette d'essences végétales locales, adaptées au milieu en prenant en compte les changements climatiques à venir.
 - On pourra opter pour un développement libre de la végétation, pour la plantation de buissons, d'espèces couvre-sol, pour le semis de prairie fleurie, mais aussi pour le jardinage des pieds d'arbres par les habitants. Ces actions améliorent le rôle de connectivité "en pas japonais" à l'intérieur de la ville.

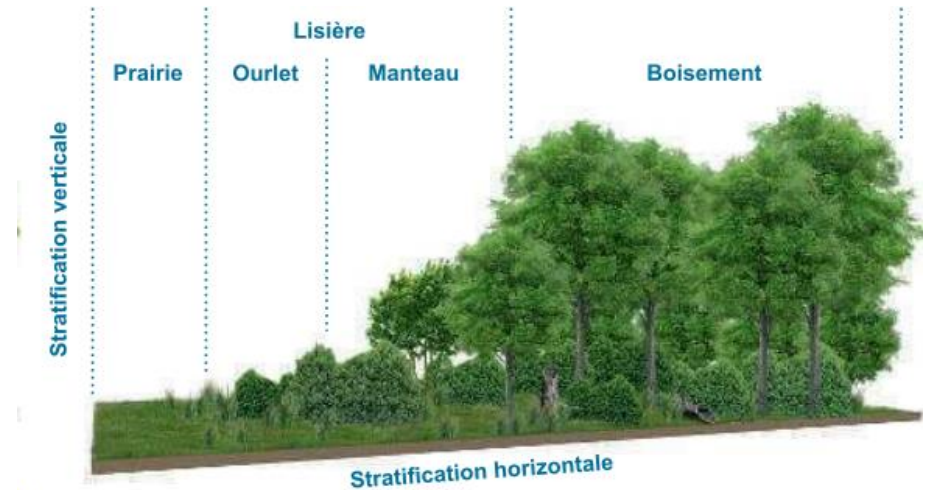


FIGURE 92: Stratifications végétales (Source: Comité U2b – Guide biodiversité et paysages)

- Planter des arbres dans les zones les plus urbaines,

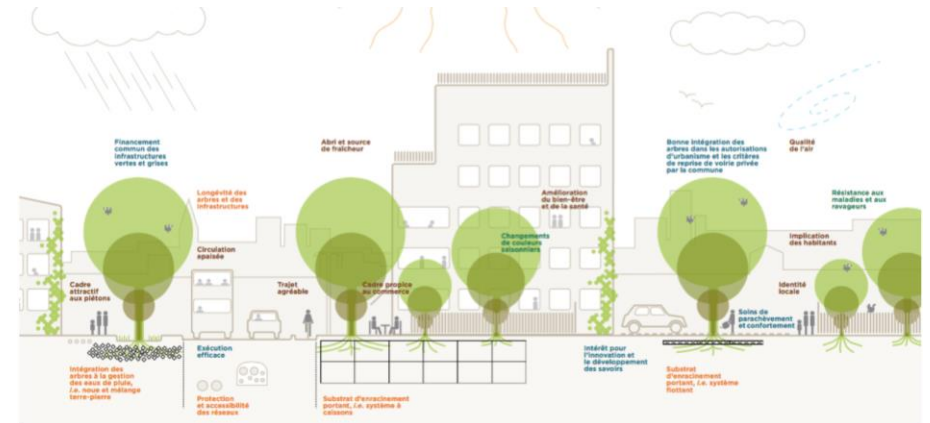


FIGURE 93: Plantation d'arbres en ville (Source: Plan Canopée, Ville de Liège)

- Permettre le **développement libre** et la non-gestion en adaptant les fréquences de coupe, laissant des espaces sans gestion, tout en luttant contre les espèces invasives
- Proscrire l'usage des **produits phytosanitaires** en ville

- Mettre en place une **gestion différenciée** : Fauche tardive, paillage, développement spontané, utilisation d'espèces locales des différents milieux :
 - **Adapter les coupes et fauches** des pelouses et prairies

| Périodes de coupe et enjeux de biodiversité | |
|--|---------------------------|
| Enjeux de biodiversité | Période de coupe à éviter |
| Floraison | d'avril à juin |
| Fructification | de mai à juillet |
| Période de développement des insectes prairiaux | d'avril à août |
| Période de nidification (oiseaux nichant au sol) | d'avril à juillet |

| | Fréquence de coupe | Hauteur de coupe | Nb d'espèces végétales / parcelle |
|----------------|-------------------------|------------------|-----------------------------------|
| Gazon | 18 à 25 tontes / an | ≈ 3 cm | 3-5 espèces |
| Pelouse | 12 à 15 tontes / an | ≈ 6 cm | 15-20 espèces |
| | 6 à 8 tontes / an | ≈ 10 cm | 20-30 espèces |
| Prairie | 2 fauches / an | ≈ 8 cm | 25-30 espèces |
| | 1 fauche / an | ≈ 5 cm | 25-35 espèces |
| | 1 fauche tous les 2 ans | ≈ 5 cm | 30-35 espèces |

FIGURE 94: Périodes de fauche et biodiversité (Source : Comité U2b – Guide biodiversité et paysages)

- Adapter les **tailles des arbres** : Pour les arbres, en fonction des nécessités (sécurité, qualité de port, esthétique...) des actions de taille douce seront envisagées sur le patrimoine arboré. On choisira les périodes les moins impactantes pour la faune nicheuse (novembre à mars, hors pluie et gel) en proscrivant les tailles de printemps. Pour les arbres présentant des cavités, une inspection préalable évitera le dérangement d'espèces sensibles (chiroptères notamment). Dans les espaces à fort degré de naturalité et ne présentant pas de risques pour la population, le port libre sans entretien est également recommandé. Enfin, pour certains espaces et dans certains lieux, des tailles plus sévères (de type émondage ou taille en têtard) permettront de constituer un patrimoine intéressant d'arbres à cavités, tout en conservant une pratique culturelle en déclin.

- Mettre en place une **gestion des déchets verts** qui sont une source de matière organique. Les déchets verts peuvent être compostés, réemployés en paillis, fournir un matériau de cheminement en broyat de bois, être disposés en hibernaculum (tas de bois) afin de créer de nouveaux milieux favorables à la petite faune, notamment aux reptiles.
- Des **aménagements favorables à la biodiversité** peuvent également être mis en place dans les zones urbaines tels que :
 - Installation de mangeoire (mangeoire à Ecureuil, pour l'avifaune)
 - Installations de gîtes artificiels pour les oiseaux, les chiroptères, Hérisson, Lérot...
 - Aménagement d'écuroduc (systèmes de corde tendue entre deux points) dans les secteurs à fort risque de collision
 - Aménagement de gîtes à reptiles (Hibernaculum, tas de bois, tas de pierres)
 - Aménagement de passage à petite faune, le long des routes à collision

- Aménagement d'hôtels à insectes, de spirale en pierre sèche, de ruches...

Dans les zones urbaines, le bâti peut également devenir **support de biodiversité** à travers :

- La mise en place de toitures végétalisées
- La création d'abris ou de cavités dès la conception du projet

2.4.2.5. Les clôtures

Généralités

La végétation n'est pas que le seul paramètre à considérer pour une nature en ville, la faune y a toute sa place.

Le déplacement des espèces dans un contexte urbain est souvent difficile, voire impossible. Les écrasements sont une des principales causes de mortalité en ville pour les hérissons ou les écureuils par exemple. Pour favoriser leurs déplacements, il est possible d'envisager la pose de passages aériens pour la faune (écuroducts), d'agir sur la perméabilisation des clôtures ou encore d'installer une signalisation de vigilance à destination des automobilistes.

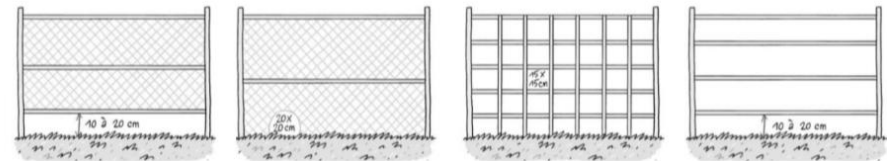
Pour assurer la continuité écologique et pour favoriser le déplacement de petits animaux, les clôtures permettant la circulation de la petite faune, qu'elles soient minérales, grillagées ou mixtes, seront donc privilégiées.

Certains murs anciens ont non seulement une valeur patrimoniale évidente mais représentent également d'excellents supports de biodiversité. Les irrégularités, aspérités et cavités constituent en effet autant de niches et de nids pour oiseaux, rongeurs, insectes, amphibiens comme les crapauds accoucheurs et de colonisation naturelle par les plantes. Le maintien de ces murs anciens sera privilégié.

Traduction en actions

- Installer des clôtures poreuses

- Privilégier le maintien des aménagements existants s'ils sont identifiés comme support de nature
- La mise en place de grillage doit se faire par le biais de poteaux scellés. Les mailles doivent être suffisamment lâches pour permettre la colonisation par le végétal. Le grillage en panneau rigide est déconseillé au profit du grillage à torsion, du grillage soudé ou du grillage noué.
- Favoriser les palissades en bois ou un treillage de la même teinte que les plantations.



Source : © Bruxelles Environnement



Passage à hérisson



Aménagements d'ouvertures en pied de muret

Clôtures perméables au déplacement de la petite faune

2.4.2.6. Préservation de la Trame noire

L'éclairage est un paramètre également très important à considérer. Souvent mal conçu ou inapproprié, l'éclairage artificiel nocturne engendre non seulement un important gaspillage énergétique, mais également des effets négatifs sur les êtres vivants : pour la majorité des espèces sauvages, la pollution lumineuse est une cause supplémentaire de mortalité. Les sources lumineuses ayant une forte composante d'ondes courtes (lumières bleues et blanches) sont celles qui perturbent le plus la faune.

Il est important de ne pas multiplier les luminaires et de trouver la meilleure combinaison entre la hauteur de mâts, la puissance lumineuse de l'ampoule

et l'intensité lumineuse voulue. Lorsque les mâts doivent être implantés à proximité d'un arbre, il convient d'évaluer le développement futur de l'arbre (arbre de grand développement comme le platane ou sujet moyen) et d'implanter les mâts en conséquence. Pour les arbres de grand développement, l'espace entre l'axe du tronc de l'arbre et celui du mât ne devra pas être inférieur à 7 m. Cet espace se réduit à 4 m pour les sujets moyens.

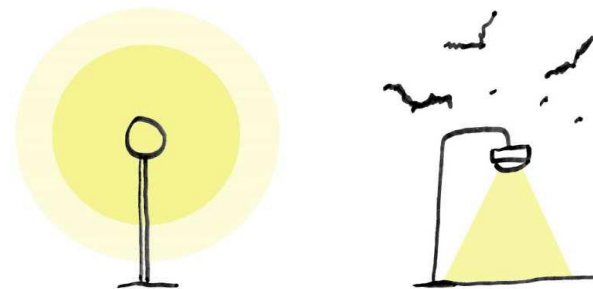
A partir d'une certaine heure de la nuit, l'éclairage peut être éteint dans certaines zones (périurbain, zones de faible fréquentation). L'éclairage publicitaire et celui des monuments doivent également être éteints à partir d'une certaine heure. Les gradateurs permettent de diminuer l'intensité du courant, selon une tranche horaire définie. Cela permet de réduire la pollution lumineuse, mais également d'économiser l'énergie. Le système se combine avec des cellules photoélectriques ou/et des détecteurs d'occupation. L'éclairage se transforme ainsi en un élément proactif de l'espace public, permettant d'optimiser les niveaux d'éclairage. Selon les types d'espaces, l'éclairage pourra être adapté. Dans un parc, par exemple, l'éclairage peut se limiter aux allées principales et ainsi laisser les espaces secondaires non éclairés pour préserver la faune et la flore. Un équilibre doit être trouvé entre la sécurité des personnes traversant le parc la nuit et la préservation de la biodiversité. L'éclairage en LED de couleur ambrée permet de minimiser l'impact sur la faune et de réduire de près de 30 % la consommation d'énergie. Sa puissance est par endroits de 50 % et ne passe à 100 % que lors de la présence d'un riverain. Il existe également un lien entre l'éclairage et le revêtement car tous ne réfléchissent pas la lumière de la même façon.

L'éclairage public peut être source de rupture des corridors écologiques pour les espèces qui fuient la lumière et qui sont donc contraintes dans leurs déplacements. Il perturbe le repos des espèces diurnes ainsi que l'activité de nombreuses espèces nocturnes. La destruction massive d'insectes attirés par les éclairages, la perturbation des rythmes et des migrations, la réduction du succès reproductif ainsi que la diminution des ressources alimentaires des oiseaux seront ainsi limitées.

Il s'agira de limiter l'impact de l'éclairage tout en assurant la sécurité et le confort des activités humaines. Pour l'éclairage des cheminements piétons, des dispositifs alternatifs sont à rechercher afin d'éviter la destruction massive d'insectes attirés par la lumière.

Pour cela, il est important de considérer :

- Le type d'éclairage et son efficacité énergétique : par exemple, l'utilisation de technologies, comme les lampes fluorescentes ou les LED, permet désormais de fournir la même puissance d'énergie tout en réduisant la consommation d'énergie ;
- Il est conseillé d'éviter l'utilisation des lampes émettant des basses longueurs d'ondes (UV, violet, bleu et vert). Les lampes à sodium « basse pression », considérées comme les moins néfastes pour les chiroptères, sont privilégiées.
- L'orientation des éclairages vers le bas avec déflecteur en position horizontale est favorisée (cf. schéma ci-dessous). »
- Son lieu d'implantation : éclairage raisonné et mutualisation de l'éclairage de certains espaces ;
- Les périodes d'éclairage correspondant aux usages : par exemple, les dispositifs de détection de présence permettent à la fois de répondre aux besoins d'éclairage tout en réduisant la consommation d'énergie qui s'effectue sur un laps de temps plus court.



2.5. Synthèse

La commune de Réaumont regroupe une mosaïque de milieux formant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques communaux et intercommunaux.

Le ruisseau de Réaumont est associé à de nombreuses zones humides formant, au cœur communal, un réseau de milieux constituant une trame turquoise d'importance. Le réseau de cours d'eau est très artificialisé, par la présence de bassins piscicoles et de nombreux étangs artificiels. La prairie humide du Mouret porte des enjeux écologiques d'importances et un réseau de fossés, zones humides et ripisylves. Dans le secteur des Agnelées, d'anciennes zones humides ont été dégradées dans les années 1990 par des assèchements successifs. Mais les drains et fossés qui y sont présents offrent des milieux aquatiques et humides diversifiés et arborés.

Le cœur du village est constitué de nombreuses zones arborées et elle est parcourue par des réseaux aquatiques artificialisés.

Les zones urbaines sont diffuses et réparties sur l'ensemble du territoire, permettant d'éviter une trop forte densité urbaine.

Le territoire porte des grands plateaux agricoles offrant des zones de milieux ouverts perméables au déplacement de la faune. Le plateau du Fays et du Bessey forme un corridor écologique d'importance intercommunal, offrant des milieux bocagers préservés, favorables aux déplacements des espèces et supports de la biodiversité.

Les principales fragmentations communales sont amenées par la présence de l'autoroute A48, qui est très peu perméable à la faune et responsable de collisions avec la faune. Une voie ferrée est également présente sur le nord communal et fragmente les paysages, bien qu'elle reste perméable sur une grande partie de son parcours.

Un corridor boisé principal est de part et d'autre de la voie ferrée et sur les coteaux des plateaux agricoles.

Les coteaux des plateaux agricoles portent également de nombreuses prairies sèches en réseau.

